



**RECUEIL
DES ACTES
ADMINISTRATIFS
DU
DÉPARTEMENT**

(Tome I)

SOMMAIRE

(TOME I)

DECISIONS DU PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

BUREAU DE L'ASSEMBLÉE

Délégation de signature

Arrêté n° 170079 en date du 14 avril 2017 concernant les Conseillers départementaux désignés en tant que membres de droit pour siéger au Conseil d'administration de l'AGRAD	2
Arrêté n° 170081 en date du 19 avril 2017 concernant les représentations du Département dans les divers comités, associations et autres organismes par M. le Président du Conseil départemental	3
Arrêté n° 170084 en date du 20 avril 2017 concernant Mme Colette LANGLADE	9
Arrêté n° 170085 en date du 20 avril 2017 concernant M. Jeannik NADAL.....	10

DIRECTION DU DROIT ET DE LA COMMANDE PUBLIQUE

Service des Affaires juridiques

Délégation d'autorisation d'ester en justice

Arrêté n° 170051 en date du 16 mars 2017 autorisant M. le Président à ester en justice pour défendre les intérêts du Département dans l'affaire qui oppose le Département de la Dordogne à Mme Charlotte GUIRMAND	13
Arrêté n° 170075 en date du 4 avril 2017 autorisant M. le Président à ester en justice pour défendre les intérêts du Département dans l'affaire qui oppose le Département aux faits de suspicion de pollution suite à la vidange du Grand Etang de St Estèphe.....	14
Arrêté n° 170090 en date du 27 avril 2017 autorisant M. le Président à ester en justice pour défendre les intérêts du Département dans l'affaire qui oppose le Département de la Dordogne à Mme Yolande LAJUS	16

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES

Nomination et/ou délégation de signature

Arrêté n° 2017 DEL 024 en date du 12 avril 2017 concernant M. Yaël REY	18
Arrêté n° 2017 DEL 025 en date du 12 avril 2017 concernant M. Sébastien RIMÉ-BOISSAT de MAZERAT	19

Fin de nomination/abrogation d'arrêté/modification d'arrêté

Arrêté n° 2017 DEL 023 en date du 12 avril 2017 abrogeant l'arrêté n° 2016 DEL 027 en date du 26 février 2016 à compter du 1 ^{er} mai 2017 concernant Mme Morgane DE SEISSAN DE MARIGNAN.....	21
---	----

DIRECTION GENERALE ADJOINTE DE LA SOLIDARITE ET DE LA PREVENTION

Pôle Personnes Handicapées Service des Etablissements

Arrêté n° SE-PH-17-017 en date du 11 avril 2017 concernant la tarification applicable au 1 ^{er} mai 2017 du Foyer d'Accueil Médicalisé « Les Deux Séquoias » à BOURDEILLES.....	23
Arrêté n° SE-PH-17-018 en date du 11 avril 2017 concernant la tarification applicable au 1 ^{er} mai 2017 du Foyer Occupationnel « Les Deux Séquoias » à BOURDEILLES.....	25
Arrêté n° SE-PH-17-019 en date du 11 avril 2017 concernant la tarification applicable au 1 ^{er} mai 2017 du Foyer d'Accueil Médicalisé de la Meynardie à SAINT-PRIVAT-DES-PRÉS.....	27
Arrêté n° SE-PH-17-020 en date du 11 avril 2017 concernant la tarification applicable au 1 ^{er} mai 2017 du SAMSAH de l'ALPEA à TRELISSAC.....	29
Arrêté n° SE-PH-17-021 en date du 11 avril 2017 concernant la tarification applicable au 1 ^{er} mai 2017 de la Section d'Accueil de Jour Brousse St Christophe à BERGERAC.....	31
Arrêté n° SE-PH-17-022 en date du 11 avril 2017 concernant la tarification applicable au 1 ^{er} mai 2017 du Foyer Occupationnel de Gammareix à BELEYMAS.....	33
Arrêté n° SE-PH-17-023 en date du 11 avril 2017 concernant la tarification applicable au 1 ^{er} mai 2017 du Foyer d'hébergement et d'animation rurale Gammareix à BELEYMAS.....	35

Arrêté n° SE-PH-17-024 en date du 11 avril 2017 concernant la tarification applicable au 1 ^{er} mai 2017 de la Section d'Accueil de Jour de Gammareix à BELEYMAS	37
Arrêté n° SE-PH-17-025 en date du 25 avril 2017 concernant la tarification applicable au 1 ^{er} mai 2017 du Foyer pour Sourds et Aveugles à SAINT-FELIX-de-VILLADEIX	39
Arrêté n° SE-PH-17-026 en date du 25 avril 2017 concernant la tarification applicable au 1 ^{er} mai 2017 du Foyer Occupationnel du Val de Dronne à RIBERAC.....	41
Arrêté n° SE-PH-17-027 en date du 25 avril 2017 concernant la tarification applicable au 1 ^{er} mai 2017 du Foyer d'Accueil Médicalisé du Val de Dronne à RIBERAC	43

**Pôle Personnes Agées
Service Personnes Agées en Etablissements**

Arrêté n° SPAE-17-071 en date du 21 avril 2017 fixant le GMP moyen départemental pour l'année 2017	46
Arrêté n° SPAE-17-098 en date du 21 avril 2017 fixant la tarification applicable au 1 ^{er} mai 2017 de l'EHPAD « Saint Joseph » à PORT SAINTE FOY	47
Arrêté n° SPAE-17-099 en date du 21 avril 2017 fixant la tarification applicable au 1 ^{er} mai 2017 de l'Accueil de Jour du Centre Hospitalier de NONTRON	49
Arrêté n° SPAE-17-100 en date du 21 avril 2017 fixant la tarification applicable au 1 ^{er} mai 2017 de l'EHPAD « Marcel Cantelaube » à SALIGNAC-EYVIGUES	51

DIRECTION DU PATRIMOINE ROUTIER, PAYSAGER ET DES MOBILITES

Réglementation de la circulation

Arrêté n° 170082 en date du 14 avril 2017 : RD n° D91 – Commune de PIÉGUT-PLUVIERS.....	54
Arrêté n° 170083 en date du 4 avril 2017 : RD n° D13 – Commune de SIORAC-de-RIBERAC	56

SYNDICAT MIXTE « PERIGORD NUMERIQUE »

COMITE SYNDICAL DU SMPN – Séance du 9 MARS 2017

Délibération n° 2017-01 Approbation du compte rendu de la réunion du comité syndical du 28 novembre 2016.....	61
Délibération n° 2017-02 orientations budgétaires 2017	87

Délibération n° 2017-03 Adhésion de la Communauté d'Agglomération de BERGERAC	98
Délibération n° 2017-04 Fusion des EPCI	103

COMITE SYNDICAL DU SMPN – Séance du 12 avril 2017

Délibération n° 2017-05 Approbation du compte rendu de la réunion du comité syndical du 9 mars 2017.....	108
Délibération n° 2017-06 Approbation du compte de gestion 2016.....	133
Délibération n° 2017-07 Présentation et approbation du compte administratif 2016.....	184
Délibération n° 2017-08 Budget primitif 2017	251
Délibération n° 2017-09 Indemnité de conseil au comptable du trésor	322
Délibération n° 2017-10 Participation financière pour l'année 2017 des EPCI aux investissements du SMPN.....	325
Délibération n° 2017-11 Durée d'amortissement des immobilisations.....	330
Délibération n° 2017-12 Régularisation subvention d'investissement sur exercice antérieur.....	335
Délibération n° 2017-13 Aide à l'acquisition d'équipement individuel pour l'inclusion numérique	339
Délibération n° 2017-14 Compte rendu des délégations données au Président	345
Délibération n° 2017-15 Appel à projets du Gouvernement « Centre Bourgs »	348

COMMISSION PERMANENTE DU 10 AVRIL 2017

(TOME II et TOME III)

BUREAU DE L'ASSEMBLEE

Délégation de signature

DIRECTION GENERALE DES SERVICES

Bureau de l'Assemblée

N°
170079 LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n° 15-203 du 2 avril 2015 relative à l'élection de M. Germinal PEIRO à la présidence du Conseil départemental,

VU les statuts de l'Association de Gestion du Restaurant Administratif du Département (AGRAD) et notamment son article 7 portant sur la composition du Conseil d'administration,

VU l'arrêté n° 150541 en date du 22 mai 2015 portant désignation des représentations du Département dans les divers comités, associations et autres organismes par M. le Président du Conseil départemental et notamment à l'Association de Gestion du Restaurant Administratif du Département (AGRAD),

CONSIDERANT la démission de Mme Marie-Rose VEYSSIÈRE, Conseillère départementale en date du 28 mars 2017 en tant que membre de droit au Conseil d'administration de l'Association de Gestion du Restaurant Administratif du Département (AGRAD),

VU la proposition de M. le Directeur Général des Services Départementaux,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Les Conseillers départementaux désignés en tant que membres de droit pour siéger au Conseil d'administration de l'Association de Gestion du Restaurant Administratif du Département (AGRAD) sont :

- M. Jeannik NADAL, Vice-président chargé des finances, de l'administration générale et des marchés publics et rapporteur du budget,
- M. Stéphane DOBBELS, Conseiller départemental,
- Mme Natacha MAYAUD, Conseillère départementale.

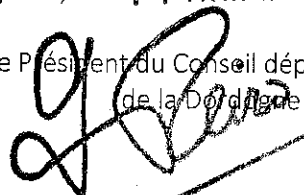
ARTICLE 2 : L'arrêté n° 150541 en date du 22 mai 2015 portant désignation des représentations du Département dans les divers comités, associations et autres organismes par M. le Président du Conseil départemental est modifié en conséquence.

ARTICLE 3 : M. le Directeur Général des Services Départementaux est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Département de la Dordogne.

Fait à Périgueux, le **14 AVR. 2017**



Le Président du Conseil départemental
de la Dordogne


Germinal PEIRO

DIRECTION GENERALE DES SERVICES

Bureau de l'Assemblée

N°

170081

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n° 15-203 du 2 avril 2015 relative à l'élection de M. Germinal PEIRO à la présidence du Conseil départemental,

VU l'arrêté n° 150541 en date du 22 mai 2015 portant désignation des représentations du Département dans les divers comités, associations et autres organismes par M. le Président du Conseil départemental,

CONSIDERANT les courriers des divers comités, associations et autres organismes relatifs aux désignations par le Président pour représenter le Département de la Dordogne,

VU la proposition de M. le Directeur Général des Services Départementaux,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Les documents annexés à l'arrêté n° 150541 en date du 22 mai 2015 portant désignation des représentations du Département dans les divers comités, associations et autres organismes par M. le Président du Conseil départemental sont remplacés par ceux annexés au présent arrêté.

ARTICLE 2 : M. le Directeur Général des Services Départementaux est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Département de la Dordogne.

Fait à Périgueux, le 19 AVR. 2017

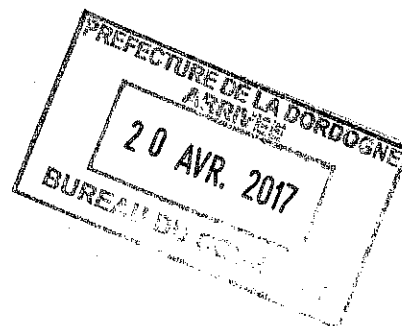
Le Président du Conseil départemental
de la Dordogne

Germinal PEIRO



Désignations par le Président

AFFAIRES SANITAIRES ET SOCIALES			
Organismes	Textes de référence	Observations	Désignations
Centres hospitaliers (ex-hôpitaux locaux)	Article R 6143-3 du Code de la Santé Publique	Le Président du Conseil départemental ou son représentant	<u>RIBERAC, ST-AULAYE, Centre interdépartemental de Soins et de Cure de LA MEYNARDIE</u> : Le Président du Conseil départemental ou son représentant, M. Bernard CAZEAU
Agence Régionale de Santé Conférence Régionale de Santé et de l'Autonomie (CRSA) - Assemblée Plénière - Commission Permanente - Commission spécialisée de l'organisation des soins	Articles D1432-28, 1432-33 et 1432-39 du Code de la Santé Publique	<u>Assemblée Plénière</u> : Le Président du Conseil départemental ou son représentant <u>Commission Permanente</u> : Le Président du Conseil départemental ou son représentant, V/P de la Commission Permanente <u>Commission spécialisée de l'organisation des soins</u> : Le Président du Conseil départemental Et un suppléant V/P de la Commission 2 Conseillers départementaux	Le Président du Conseil départemental ou son représentant, M. Jean-Paul LOTTERIE Le Président du Conseil départemental ou son représentant, M. Jean-Paul LOTTERIE, V/P de la Commission Permanente Le Président du Conseil départemental, titulaire, M. Jean-Paul LOTTERIE, suppléant V/P de la Commission Permanente Mme Nicole GERVAISE M. Christian TEILLAC



Désignations par le Président

AGRICULTURE - ELEVAGE			
Organismes	Textes de référence	Observations	Désignations
Commission Départementale de la Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF)		Le Président du Conseil départemental ou son représentant	M. Michel LAJUGIE

ARTISANAT – COMMERCE – INDUSTRIE – DEVELOPPEMENT			
Association « Aquitaine Pré-Garantie »			Mme Colette LANGLADE, trésorière de l'association
Association « Petites Cités de Caractère en Aquitaine Limousin Poitou-Charentes » Conseil d'administration			Titulaire : M. Jean-Fred DROIN Suppléante : Mme Sylvie CHEVALLIER



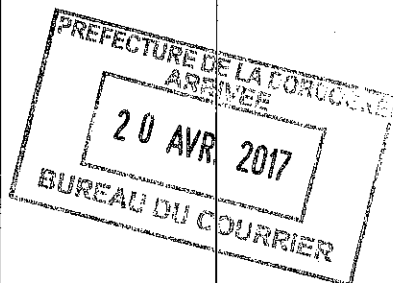
Désignations par le Président

COLLECTIVITES LOCALES			
Organismes	Textes de référence	Observations	Désignations
Association des Départements de France (ADF)		Désignation d'un Conseiller départemental par le Président pour siéger dans chacune des 13 commissions	<p><u>NOUVELLE RURALITE</u> :</p> <p>M. Serge MERILLOU</p> <p><u>PROBLEMATIQUES DEPARTEMENTALES PARTICULIERES</u> :</p> <p>M. Jean-Paul LOTTERIE</p> <p><u>ECONOMIE ET HAUT-DEBIT</u> :</p> <p>Mme Colette LANGLADE</p> <p><u>DEVELOPPEMENT DURABLE</u> :</p> <p>M. Pascal BOURDEAU</p> <p><u>RELATIONS INTERNATIONALES / COOPERATION DECENTRALISEE</u> :</p> <p>M. Germinal PEIRO</p> <p><u>EGALITES</u> :</p> <p>Mme Marie-Claude VARAILLAS</p> <p><u>AMENAGEMENT DU TERRITOIRE</u> :</p> <p>Mme Cécile LABARTHE</p> <p><u>FINANCES LOCALES</u> :</p> <p>M. Jeannik NADAL</p> <p><u>INNOVATION</u> :</p> <p>Mme Christelle BOUCAUD</p> <p><u>SOLIDARITE ET AFFAIRES SOCIALES</u> :</p> <p>Mme Mireille BORDES</p> <p><u>POLITIQUES TERRITORIALES</u> :</p> <p>Mme Régine ANGLARD</p> <p><u>MOBILITE</u> :</p> <p>M. Pascal BOURDEAU</p> <p><u>EUROPE ET COOPERATION TRANSFRONTALIERE</u> :</p> <p>M. Germinal PEIRO</p>



Désignations par le Président

ENSEIGNEMENT – ŒUVRES SCOLAIRES			
Organismes	Textes de référence	Observations	Désignations
Conseil de perfectionnement de l'Institut Droit et Economie de PERIGUEUX (IDE PERIGUEUX) Conseil de site Campus Périgord			Le Président du Conseil départemental ou son représentant, M. Stéphane DOBBELS
Etablissements Publics Locaux d'Enseignement (EPL) <u>Conseils d'Administration</u>		1 personne qualifiée	<p><u>Collège « La Roche-Beaulieu » - ANNESSE-et-BEAULIEU :</u> M. Daniel BENOIST</p> <p><u>Collège mixte « Léo Testut » - BEAUMONT-du-PERIGORD :</u> Mme Annick CAPOT</p> <p><u>Collège mixte « Pierre Fanlac » - BELVES :</u> Mme Michelle COLLIER</p> <p><u>Collège « Aliénor d'Aquitaine » - BRANTOME :</u> Mme Sylviane DEBROUSSES</p> <p><u>Collège mixte « Leroi-Gourhan » - Le BUGUE :</u> Mme Françoise THORIN</p> <p><u>Collège « Charles de Gaulle » - La COQUILLE :</u> M. Jean-Pierre THORIN</p> <p><u>Collège « Georges et Marie Bousquet » - EYMET :</u> Mme Catherine VIDAL</p> <p><u>Collège « Max Bramerie » - La FORCE :</u> Mme Raphaëlle LAFAYE</p> <p><u>Collège mixte « Jean Monnet » - LALINDE :</u> Mme Anne-Marie DROUILLEAU</p> <p><u>Collège mixte « Plaisance » - LANQUAILLE :</u> M. Jacques HIVERT</p> <p><u>Collège « Arnault de Mareuil » - MAREUIL-sur-BELLE :</u> M. Jean-Pierre SIBELET</p> <p><u>Collège mixte « Jean Rostand » - MONTPON-MENESTEROL :</u> M. Jean-Claude BASTID</p> <p><u>Collège « Henri Bretin » - NEUVIC-sur-l'ISLE :</u> Mme Marie-Christine BIGOT</p> <p><u>Collège « Alcide Dusolier » - NONTRON :</u> Mme Christiane DELAGE</p> <p><u>Collège « Bertran de Born » - PERIGUEUX :</u> Mme Delphine LABAILS</p> <p><u>Collège « Anne Frank » - PERIGUEUX :</u> Mme Monique COUVY</p> <p><u>Collège « Les Marches de l'Occitanie » - PIEGUT-PLUVIERS :</u> Mme Laurence POISSON</p> <p><u>Collège « Arnaud Daniel » - RIBERAC :</u> M. Frédéric RAMOS</p> <p><u>Collège mixte « Arthur Rimbaud » - ST-ASTIER :</u> Mme Joëlle LAGORCE</p>



Désignations par le Président

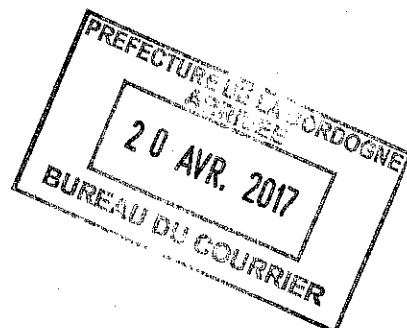
<p>Etablissements Publics Locaux d'Enseignement (EPLÉ)</p> <p>Conseils d'Administration</p> <p style="text-align: center;"><i>(suite)</i></p>		<p><u>Collège « Dronne-Double » - ST-AULAYE :</u> M. Mickaël FLAJOLET</p> <p><u>Collège « Jean Ladignac » - ST-CYPRIEN :</u> M. François HACHE</p> <p><u>Collège « Suzanne Lacore » - THENON :</u> M. Claude SAUTIER</p> <p><u>Collège « Léonce Bourliaguet » - THIVIERS :</u> M. Jean VIGIER</p> <p><u>Collège « Michel Debet » - TOCANE-ST-APRE :</u> M. Joël CONSTANT</p> <p><u>Collège « Olympe de Gouges » - VELINES :</u> Mme Maryse BRAIT</p> <p><u>Collège « Les Trois Vallées » - VERGT :</u> Mme Amélie BALAINE</p>
---	--	---

JUSTICE

Organismes	Textes de référence	Observations	Désignations
<p>Comité Opérationnel de lutte contre le Racisme et l'Antisémitisme</p> <p style="text-align: center;">(CORA)</p>			<p>Le Président du Conseil départemental ou sa représentante, Mme Mireille BORDES</p>

TRANSPORTS - CIRCULATION

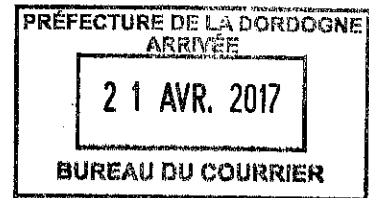
Organismes	Textes de référence	Observations	Désignations
<p>Commission Consultative Economique de l'Aéroport de BERGERAC ROUMANIERE</p>			<p>Le Président du Conseil départemental ou sa représentante, Mme Sylvie CHEVALLIER</p>



DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES

Bureau de l'Assemblée

N° 170084



LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE,

VU l'article L 3221-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n° 15-203 du 2 avril 2015 portant élection de M. Germinal PEIRO à la présidence du Conseil départemental,

VU la délibération n° 15-204 a) du 2 avril 2015 arrêtant la composition de la Commission Permanente,

VU la délibération n° 15-204 b) du 2 avril 2015 déclarant les membres de la Commission Permanente,

VU la délibération n° 15-204 c) du 2 avril 2015 portant élection des Vice-présidents,

VU l'absence de M. le Président du Conseil départemental du samedi 22 avril 2017 au lundi 1^{er} mai 2017 inclus,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Les attributions liées à la qualité d'organe exécutif du Département sont déléguées à Mme Colette LANGLADE, 1^{ère} Vice-présidente chargée de l'économie et de l'emploi, du samedi 22 avril 2017 au lundi 1^{er} mai 2017 inclus, à l'exclusion du pouvoir d'embauche et de nomination.

ARTICLE 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Colette LANGLADE, la délégation de signature qui lui est consentie sera exercée par M. Jeannik NADAL, 2^{ème} Vice-président chargé des finances, de l'administration générale, des marchés publics et rapporteur du Budget.

ARTICLE 3 : Mme Colette LANGLADE, M. Jeannik NADAL, M. le Directeur Général des Services Départementaux et Mme le Payeur départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Dordogne.

Fait à Périgueux, le 20 AVR. 2017

Le Président du Conseil départemental
de la Dordogne

Germinal PEIRO

DIRECTION GENERALE DES SERVICES

Bureau de l'Assemblée

N°

170085

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE,

VU l'article L 3221-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n° 15-203 du 2 avril 2015 portant élection de M. Germinal PEIRO à la présidence du Conseil départemental,

VU la délibération n° 15-204 a) du 2 avril 2015 arrêtant la composition de la Commission Permanente,

VU la délibération n° 15-204 b) du 2 avril 2015 déclarant les membres de la Commission Permanente,

VU la délibération n° 15-204 c) du 2 avril 2015 portant sur l'élection des Vice-présidents,

VU les délibérations n°s 15-209 et 15-214 du 2 avril 2015 portant délégation de compétence au Président du Conseil départemental en matière de marchés publics et élection des représentants du Conseil départemental à la Commission d'Appel d'Offres (CAO),

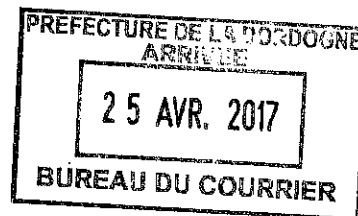
VU l'arrêté n° 150488 en date du 3 avril 2015 de M. le Président portant sur les délégations de fonction accordées à M. Jeannik NADAL, Vice-président chargé des finances, de l'administration générale, des marchés publics et rapporteur du Budget,

VU l'arrêté n° 160073 en date du 19 janvier 2016 de M. le Président nommant M. Jeannik NADAL, Vice-président chargé des finances, de l'administration générale, des marchés publics et rapporteur du Budget à la Présidence de la Commission d'Appel d'Offres (CAO),

CONSIDÉRANT l'absence de M. Jeannik NADAL du mardi 9 mai 2017 au vendredi 19 mai 2017, inclus.

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Sont déléguées à Mme Marie-Rose VEYSSIÈRE, Conseillère départementale et membre de la Commission d'Appel d'Offres du mardi 9 mai 2017 au vendredi 19 mai 2017, inclus, les attributions liées à la qualité d'organe exécutif du Département en tant que représentant du Pouvoir Adjudicateur concernant les actes suivants :



Marchés publics


- Suivi de l'activité du Service des marchés publics.
- Représentation du maître de l'ouvrage pour les marchés publics départementaux.
- Passation des marchés et accords cadres.
- Décisions en tant que représentant du Pouvoir Adjudicateur concernant les actes suivants :
 - . avenants,
 - . reconductions,
 - . affermisements des tranches conditionnelles,
 - . actes de sous-traitance,
 - . marchés subséquents à un accord cadre,
 - . résiliations.

- Conclusion des contrats de délégation de service public et leurs avenants.
 - . avenants,
 - . reconductions,
 - . affermisements des tranches conditionnelles,
 - . actes de sous-traitance,
 - . marchés subséquents à un accord cadre,
 - . résiliations.

ARTICLE 2 : Mme Marie-Rose VEYSSIÈRE, M. le Directeur Général des Services Départementaux et Mme le Payeur départemental, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Département de la Dordogne.

Fait à Périgueux, le 20 AVR. 2017

Le Président du Conseil départemental
de la Dordogne,


Germinal PEIRO



**DIRECTION DU DROIT
ET DE LA COMMANDE PUBLIQUE**

Service des Affaires Juridiques

Délégation d'autorisation d'ester en justice

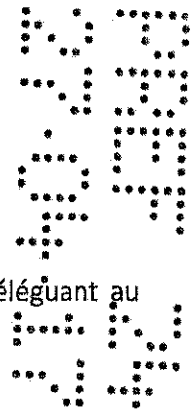
DIRECTION GENERALE DES SERVICES

DIRECTION DU DROIT ET DE LA COMMANDE
PUBLIQUE

Service des Affaires Juridiques

N° 170051

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE,



VU le Code général des collectivités territoriales et spécialement l'article L.3221-10-1,

VU la délibération du Conseil départemental n° 15-213 en date du 2 avril 2015 déléguant au Président la compétence d'ester en justice pour le compte du Département,

VU l'article L.132-7 du Code de l'action sociale et des familles,

VU la requête initiale expédiée au Tribunal de Grande Instance de Périgueux en date du 15 mars 2017 concernant Madame GUIRMAND Charlotte, hébergée à l'EHPAD du Centre Hospitalier, Rue du Docteur Broquaire – 24410 SAINT AULAYE, au titre de l'aide sociale,

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de défendre les intérêts du Département et de désigner le Service des Affaires Juridiques pour en assurer le suivi,

ARRÊTE

en exécution des pouvoirs délégués susvisés,

ARTICLE 1 : la décision de défendre les intérêts du Département devant la juridiction de la famille concernant la requête en fixation de l'obligation alimentaire due à Madame GUIRMAND Charlotte et de désigner le Service des Affaires juridiques pour en assurer le suivi.

ARTICLE 2 : Monsieur le Directeur Général des Services Départementaux est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Périgueux, le 16 MARS 2017

POUR LE PRÉSIDENT ET PAR DÉLÉGATION
LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DES SERVICES DÉPARTEMENTAUX

MARC BECRET

POUR AMPLIATION
POUR LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL
ET PAR DÉLÉGATION
LE CHEF DE SERVICE DES AFFAIRES JURIDIQUES

ANNICK MAZEAU

DIRECTION GENERALE DES SERVICES

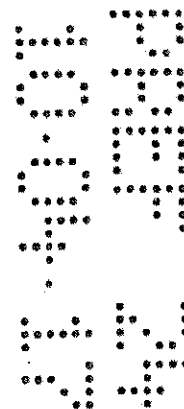
DIRECTION DU DROIT ET DE LA COMMANDE PUBLIQUE

Service des Affaires Juridiques

N°

170075

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE,



VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions modifiée et complétée,

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment son article 11,

VU la loi n° 84-53 modifiée et complétée du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

VU la loi n° 96-1093 du 16 décembre 1996 relative à l'emploi dans la fonction publique,

VU le Code de l'Environnement et notamment son article L432-2,

Vu l'enquête diligentée par le Procureur de la République sous le procès verbal n°20170313 pour des faits de suspicion de pollution suite à la vidange du Grand Etang de St Estèphe le 20 novembre 2016,

Vu la convocation pour audition devant l'inspecteur de l'Environnement rattaché à l'Agence Française pour la biodiversité en date du 10 avril 2017, de Madame PRIGENT Cathy, agent départemental, occupant les fonctions de chef de service « milieux naturels et biodiversité » au sein de la Direction de l'Environnement et du Développement durable,

Vu la demande de protection fonctionnelle présentée le 30 mars 2017 par Mme PRIGENT, dans le cadre de cette affaire,

CONSIDERANT que les faits qui se sont déroulés dans le cadre de l'exercice habituel des fonctions de cet agent, ne constituent pas une faute personnelle détachable du service,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : la protection fonctionnelle prévue à l'article 11 de la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 est accordée à Mme PRIGENT Cathy.

.../...

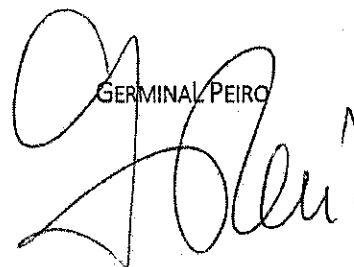
ARTICLE 2 : Les frais inhérents à la mise en œuvre de cette protection seront pris en charge par le Département dans le respect des conditions suivantes :

- Sauf montant d'honoraires manifestement excessif notamment eu égard des pratiques tarifaires généralement observées dans la profession, l'intégralité des débours financiers liés aux émoluments de conseil et d'avocat choisi par Mme PRIGENT Cathy,
- L'intégralité des frais de justice et éventuels dépens,
- Tout autre frais qui trouve origine dans le cadre des poursuites éventuelles

ARTICLE 3 : M. le DIRECTEUR GENERAL DES SERVICES DEPARTEMENTAUX est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à Mme PRIGENT Cathy.

Fait à Périgueux, le **04 AVR. 2017**

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE


GERMINAL PEIRO

POUR AMPLIATION
POUR LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL
ET PAR DELEGATION
LE CHEF DE SERVICE DES AFFAIRES JURIDIQUES


ANNICK MAZEAU

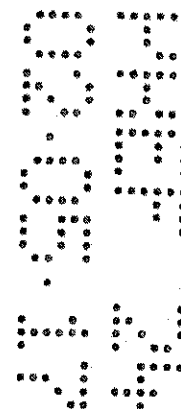
DIRECTION GENERALE DES SERVICES

DIRECTION DU DROIT ET DE LA COMMANDE
PUBLIQUE

Service des Affaires Juridiques

N° 170090

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE,



VU le Code général des collectivités territoriales et spécialement l'article L.3221-10-1,

VU la délibération du Conseil départemental n° 15-213 en date du 2 avril 2015 déléguant au Président la compétence d'ester en justice pour le compte du Département,

VU l'article L.132-7 du Code de l'action sociale et des familles,

VU la requête initiale expédiée au Tribunal de Grande Instance de Périgueux en date du 26 avril 2017 concernant Madame LAJUS Yolande, hébergée à l'EHPAD du Centre Hospitalier, 2 allée André Maurois – 24160 EXCIDEUIL, au titre de l'aide sociale,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de défendre les intérêts du Département et de désigner le Service des Affaires Juridiques pour en assurer le suivi,

ARRÊTE

en exécution des pouvoirs délégués susvisés,

ARTICLE 1 : la décision de défendre les intérêts du Département devant la juridiction de la famille concernant la requête en fixation de l'obligation alimentaire due à Madame LAJUS Yolande et de désigner le Service des Affaires juridiques pour en assurer le suivi.

ARTICLE 2 : Monsieur le Directeur Général des Services Départementaux est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Périgueux, le 27 AVR. 2017

POUR AMPLIATION
POUR LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL
ET PAR DÉLEGATION
LE CHEF DE SERVICE DES AFFAIRES JURIDIQUES

ANNICK MAZEAU

POUR LE PRÉSIDENT ET PAR DÉLÉGATION
LE DIRECTEUR GÉNÉRAL ADJOINT
DES TERRITOIRES ET DU DÉVELOPPEMENT

JEAN-PHILIPPE SAUTONIE

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES

Nomination et/ou délégation de signature

DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES

Direction des Ressources Humaines

N° 2017 DEL 024

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée et complétée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, modifiée et complétée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

VU l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2016 DEL 086 du 15 septembre 2016 modifié portant nomination de M. Marc BECRET en qualité de Directeur Général des Services Départementaux de la Dordogne,

VU l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2017 DEL 007 du 8 mars 2017 portant nomination de M. Sébastien RIMÉ-BOISSAT de MAZERAT en qualité de Directeur Général Adjoint de l'Aménagement et des Mobilités,

VU l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2016 DEL 176 du 15 septembre 2016 portant nomination de Mme Isabelle ALBRAND en qualité de Directrice du Patrimoine Routier, Paysager et des Mobilités,

VU l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2016 DEL 185 du 15 septembre 2016 portant nomination de M. Didier METOIS en qualité de Directeur Adjoint-Chef du Pôle « Territoires »,

VU l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2016 DEL 193 du 15 septembre 2016 portant nomination de Mme Nicole MORIZOT en qualité de Chef de l'Unité d'Aménagement de Bergerac,

VU l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2016 DEL 194 du 15 septembre 2016 portant nomination de M. Daniel SEGALA en qualité d'Adjoint au Chef de l'Unité d'Aménagement de Bergerac,

VU l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2016 DEL 199 du 15 septembre 2016 portant nomination de M. Emmanuel PINAUD en qualité de Responsable Entretien & Exploitation de la Route à l'Unité d'Aménagement de Bergerac,

SUR la proposition de M. le Directeur Général des Services Départementaux de la Dordogne,

ARRÊTÉ

ARTICLE 1 : Monsieur Yaël REY est NOMMÉ CHEF DE SECTEUR du « Secteur de Vélignes » à l'Unité d'Aménagement de Bergerac du Pôle « Territoires » à la Direction du Patrimoine Routier, Paysager et des Mobilités-DGA de l'Aménagement et des Mobilités.

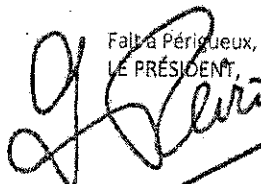
ARTICLE 2 : Délégation de signature est donnée à M. Yaël REY, Chef de Secteur, à l'effet de signer dans la limite de ses attributions, toutes décisions conformément à l'arrêté en vigueur portant délégation générale des champs de compétences à la Direction du Patrimoine Routier, Paysager et des Mobilités.

ARTICLE 3 : M. Yaël REY est chargé de l'évaluation des agents placés sous son autorité conformément à l'organigramme des évaluateurs.

ARTICLE 4 : Cet arrêté prend effet à compter du 1^{er} MAI 2017.

ARTICLE 5 : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Directeur Général Adjoint de l'Aménagement et des Mobilités, la Directrice du Patrimoine Routier, Paysager et des Mobilités, le Directeur Adjoint-Chef du Pôle « Territoires », le Chef d'Unité, l'Adjoint au Chef d'Unité, le Responsable Entretien & Exploitation de la Route de l'Unité d'Aménagement de Bergerac, M. Yaël REY et le Payeur départemental, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Pour ampliation,
Pour le Président et par délégation,
Le Secrétaire Général
Administrative et Communication
Marie-Christine BAZONNETTE

Fait à Périgueux, le 12 AVRIL 2017
LE PRÉSIDENT,

Germain PEIRO

DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES

Direction des Ressources Humaines

N° 2017 DEL 025

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée et complétée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, modifiée et complétée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

VU les arrêtés de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2016 DEL 089 du 15 septembre 2016 et n° 2016 DEL 514 du 18 novembre 2016 portant nomination et fin de nomination de M. Philippe LAPORTE en qualité de Directeur Général Adjoint de l'Aménagement et des Mobilités,

VU l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2016 DEL 086 du 15 septembre 2016 modifié portant nomination de M. Marc BECRET en qualité de Directeur Général des Services Départementaux de la Dordogne,

VU l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2017 DEL 007 du 8 mars 2017 portant nomination de M. Sébastien RIMÉ-BOISSAT de MAZERAT en qualité de Directeur Général Adjoint de l'Aménagement et des Mobilités,

VU l'organigramme général des services départementaux au 1^{er} mai 2017,

CONSIDÉRANT le recrutement par voie de mutation de M. Sébastien RIMÉ-BOISSAT de MAZERAT à compter du 1^{er} mai 2017,

SUR la proposition de M. le Directeur Général des Services Départementaux de la Dordogne,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Le visa relatif à la nomination du Directeur Général Adjoint, chargé de l'Aménagement et des Mobilités (n° 2016 DEL 089 du 15 septembre 2016) est remplacé par l'arrêté n° 2017 DEL 007 du 8 mars 2017 portant nomination de M. Sébastien RIMÉ-BOISSAT de MAZERAT en qualité de Directeur Général Adjoint, chargé l'Aménagement et des Mobilités sur les arrêtés de nomination et de délégation de signature des agents relevant de cette Direction Générale Adjointe, à savoir :

- Direction du Patrimoine Routier, Paysager et des Mobilités,
- Direction du Patrimoine Bâti,
- Direction des Systèmes d'Information et du Numérique.

ARTICLE 2 : Cet arrêté prend effet à compter du 1^{er} MAI 2017.

ARTICLE 3 : Le Directeur Général des Services Départementaux, les Directeurs du Patrimoine Routier, Paysager et des Mobilités, du Patrimoine Bâti et des Systèmes d'information et du Numérique, M. Sébastien RIMÉ-BOISSAT de MAZERAT et le Payeur départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Dordogne.

Pour le Président et par délégation,
La Directrice Adjointe
des Ressources Humaines


Séverine PAUL

Fait à Périgueux, le 12 AVRIL 2017
LE PRÉSIDENT,


Germain PEIRO

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES

Fin de nomination/abrogation-modification arrêté

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée et complétée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, modifiée et complétée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

VU l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2016 DEL 027 du 26 février 2016 portant nomination de Mme Morgane DE SEISSAN DE MARIGNAN en qualité de Coordonnateur territorial-Chef de Bureau de la Cellule d'Appui Technique « NONTRON-MUSSIDAN-RIBÉRAÇ » du Secteur 1 « Périgueux/Nontron-Mussidan-Ribérac » au Service Éducatif du Pôle Aide Sociale à l'Enfance à la D.D.S.P.,

VU l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2015 DEL 056 du 2 avril 2015 modifié portant nomination de M. Marc BÉCRET en qualité de Directeur Général des Services Départementaux de la Dordogne,

VU l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2015 DEL 060 du 2 avril 2015 portant nomination de Mme Sophie L'HÔTE en qualité de Directeur Général Adjoint, chargé de la Direction Départementale de la Solidarité et de la Prévention,

VU l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2016 DEL 508 du 15 septembre 2016 portant modification de l'entité de la DGA de la Solidarité et de la Prévention,

VU l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2015 DEL 201 du 2 avril 2015 portant nomination de M. Jean-Pierre HOTTIAUX en qualité d'Adjoint au Directeur Général Adjoint chargé de la D.D.S.P.,

VU l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2015 DEL 221 du 2 avril 2015 portant nomination de M. Yvon CAULIER en qualité de Directeur du Pôle Aide Sociale à l'Enfance,

VU l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2015 DEL 227 du 2 avril 2015 modifié portant nomination de Mme Sylvie THILLARD en qualité de Directrice-Adjointe au Pôle Aide Sociale à l'Enfance, Inspecteur-Chef de Service « Hautefort-Sarlat » du secteur 2 « Bergerac/Hautefort-Sarlat » au Service Éducatif du Pôle Aide Sociale à l'Enfance,

VU l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2015 DEL 228 du 2 avril 2015 modifié portant nomination de Mme Christine COQ-MOUTAWAKKIL en qualité d'Inspecteur-Chef de Service « Périgueux » du Secteur 1 « Périgueux/Nontron-Mussidan-Ribérac » au Service Éducatif du Pôle Aide Sociale à l'Enfance,

VU l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2016 DEL 025 du 26 février 2016 portant nomination de M. Bruno TARRIT en qualité d'Inspecteur-Chef de Service « Nontron-Mussidan-Ribérac » du Secteur 1 « Périgueux/Nontron-Mussidan-Ribérac » au Service Éducatif du Pôle Aide Sociale à l'Enfance,

CONSIDÉRANT le changement d'affectation de Mme Morgane DE SEISSAN DE MARIGNAN, à compter du 1^{er} mai 2017,

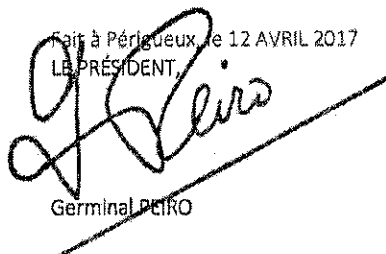
SUR la proposition de M. le Directeur Général des Services Départementaux de la Dordogne,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : L'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2016 DEL 027 du 26 février 2016 susvisé est abrogé, à compter du 1^{er} mai 2017.

ARTICLE 2 : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Directeur Général Adjoint, chargé de la D.D.S.P., l'Adjoint au Directeur Général Adjoint, le Directeur, la Directrice-Adjointe du Pôle Aide Sociale à l'Enfance, les Inspecteurs-Chefs de Service du Secteur 1 du Service Éducatif, Mme Morgane DE SEISSAN DE MARIGNAN et le Payeur départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Dordogne.

Pour ampliation,
Pour le Président et son délégué,
Adjoint au Directeur Général des Services Départementaux
Mme Morgane DE SEISSAN DE MARIGNAN
Morgane-Christine DE SEISSAN DE MARIGNAN

Fait à Périgueux, le 12 AVRIL 2017
LE PRÉSIDENT,

Germinal PEIRO

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE
DE LA
SOLIDARITE ET DE LA PREVENTION**

**Pôle Personnes Handicapées
Service des Etablissements**

DGA DE LA SOLIDARITE
ET DE LA PREVENTION (DGA-SP)

Pôle Personnes Handicapées
Service des Etablissements

N° SE – PH – 17 – 017

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU Le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, notamment son article 30 ;

VU la loi n° 83.8 du 7 janvier 1983 modifiée, portant répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat ;

VU la loi n° 86.17 du 6 janvier 1986 adaptant la législation sanitaire et sociale aux transferts de compétence en matière d'action sociale et de santé ;

VU la délibération n°2017-78 du Conseil départemental de la Dordogne en date du 10 février 2017 fixant l'objectif annuel d'évolution des dépenses en application de l'article L. 313-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le courrier transmis le 28 octobre 2016 par lequel la personne ayant qualité pour représenter le service a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2017 ;

VU les propositions de modifications budgétaires de l'autorité de tarification réceptionnées par l'établissement en date du 17 mars 2017 ;

VU le désaccord exprimé par la personne ayant qualité pour représenter l'établissement par courrier transmis le 25 mars 2017 ;

SUR la proposition de M. le DIRECTEUR GENERAL des SERVICES DEPARTEMENTAUX de la DORDOGNE,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : Est abrogé l'arrêté n°SE-PH-16-012 en date du 23 mars 2016 du Président du Conseil Départemental fixant la tarification 2016 concernant :

Foyer d'Accueil Médicalisé Les Deux Séquoias
Faubourg Notre Dame
24310 BOURDEILLES

ARTICLE 2 : Pour l'exercice budgétaire 2017, les recettes et les dépenses prévisionnelles de l'établissement sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants	Total
Dépenses	<u>Groupe I :</u> Dépenses afférentes à l'exploitation courante	92 900,00 €	792 515,84 €
	<u>Groupe II :</u> Dépenses afférentes au personnel	491 109,18 €	
	<u>Groupe III :</u> Dépenses afférentes à la structure	208 506,66 €	
Résultats	<u>Déficit</u>	0,00 €	
Recettes	<u>Groupe I :</u> Produits de la tarification	721 618,89 €	792 515,84 €
	<u>Groupe II :</u> Autres produits relatifs à l'exploitation	39 154,00 €	
	<u>Groupe III :</u> Produits financiers et produits non encaissables	0,00 €	
Résultats	<u>Excédent</u>	31 742,95 €	

ARTICLE 3 : La tarification applicable à compter du 1^{er} mai 2017 pour la structure susvisée est fixée comme suit :

Foyer d'Accueil Médicalisé 137,53 € par jour

ARTICLE 4 : Tout recours éventuel contre le présent arrêté devra parvenir au Secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de BORDEAUX - ARS Aquitaine, Espace Rodesse, 103 bis rue de Belleville, BP 952 - 33063 BORDEAUX CEDEX, dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou, à compter de sa notification, à l'égard des personnes et organismes auxquels il est notifié.

ARTICLE 5 : Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement concerné.

ARTICLE 6 : Monsieur le Directeur Général des Services Départementaux, Monsieur le Président de l'Association gestionnaire et Monsieur le Directeur de l'établissement susvisé sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du département de la Dordogne.

POUR AMPLIATION

Fait à Périgueux, le 11 AVR. 2017
LE PRESIDENT,

Pour le Président et par délégation,
Le Chef de Service des Etablissements,


Véronique GAILLARD

Pour le Président et par Délégation
La Vice-Présidente


Annie SEDAN

DGA DE LA SOLIDARITE
ET DE LA PREVENTION (DGA-SP)

Pôle Personnes Handicapées
Service des Etablissements

N° SE – PH – 17 - 0 1 8

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU Le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, notamment son article 30 ;

VU la loi n° 83.8 du 7 janvier 1983 modifiée, portant répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat ;

VU la loi n° 86.17 du 6 janvier 1986 adaptant la législation sanitaire et sociale aux transferts de compétence en matière d'action sociale et de santé ;

VU la délibération n°2017-78 du Conseil départemental de la Dordogne en date du 10 février 2017 fixant l'objectif annuel d'évolution des dépenses en application de l'article L. 313-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le courrier transmis le 28 octobre 2016 par lequel la personne ayant qualité pour représenter le service a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2017 ;

VU les propositions de modifications budgétaires de l'autorité de tarification réceptionnées par l'établissement en date du 17 mars 2017 ;

VU le désaccord exprimé par la personne ayant qualité pour représenter l'établissement par courrier transmis le 25 mars 2017 ;

SUR la proposition de M. le DIRECTEUR GENERAL des SERVICES DEPARTEMENTAUX de la DORDOGNE,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : Est abrogé l'arrêté n°SE-PH-16-03 en date du 23 mars 2016 du Président du Conseil Départemental fixant la tarification 2016 concernant :

Foyer Occupationnel Les Deux Séquoias
Faubourg Notre Dame
24310 BOURDEILLES

ARTICLE 2 : Pour l'exercice budgétaire 2017, les recettes et les dépenses prévisionnelles de l'établissement sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants	Total
Dépenses	<i>Groupe I :</i> Dépenses afférentes à l'exploitation courante	329 388,00 €	2 408 750,37 €
	<i>Groupe II :</i> Dépenses afférentes au personnel	1 674 134,74 €	
	<i>Groupe III :</i> Dépenses afférentes à la structure	405 227,63 €	
Résultats	<i>Déficit</i>	0,00 €	
Recettes	<i>Groupe I :</i> Produits de la tarification	2 189 155,69 €	2 408 750,37 €
	<i>Groupe II :</i> Autres produits relatifs à l'exploitation	187 696,26 €	
	<i>Groupe III :</i> Produits financiers et produits non encaissables	804,37 €	
Résultats	<i>Excédent</i>	31 094,05 €	

ARTICLE 3 : La tarification applicable à compter du 1^{er} mai 2017 pour la structure susvisée est fixée comme suit :

Foyer occupationnel	120,79 € par jour
Accueil de Jour	60,39 € par jour
Studios	60,39 € par jour

ARTICLE 4 : Tout recours éventuel contre le présent arrêté devra parvenir au Secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de BORDEAUX - ARS Aquitaine, Espace Rodesse, 103 bis rue de Belleville, BP 952 - 33063 BORDEAUX CEDEX, dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou, à compter de sa notification, à l'égard des personnes et organismes auxquels il est notifié.

ARTICLE 5 : Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement concerné.

ARTICLE 6 : Monsieur le Directeur Général des Services Départementaux, Monsieur le Président de l'Association gestionnaire et Monsieur le Directeur de l'établissement susvisé sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du département de la Dordogne.

POUR AMPLIATION

Fait à Périgueux, le 11 AVR. 2017
LE PRESIDENT,

Pour le Président et par délégation,
Le Chef de Service des Etablissements,

Véronique GAILLARD

Pour le Président et par Délégation
La Vice-Présidente

Annie SEDAN

DGA DE LA SOLIDARITE
ET DE LA PREVENTION (DGA-SP)

Pôle Personnes Handicapées
Service des Etablissements

N° SE – PH – 17 – 0 19

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU Le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, notamment son article 30 ;

VU la loi n° 83.8 du 7 janvier 1983 modifiée, portant répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat ;

VU la loi n° 86.17 du 6 janvier 1986 adaptant la législation sanitaire et sociale aux transferts de compétence en matière d'action sociale et de santé ;

VU la délibération n°2017-78 du Conseil départemental de la Dordogne en date du 10 février 2017 fixant l'objectif annuel d'évolution des dépenses en application de l'article L. 313-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le courrier transmis le 25 octobre 2016 par lequel la personne ayant qualité pour représenter le service a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2017 ;

VU les propositions de modifications budgétaires de l'autorité de tarification réceptionnées par l'établissement en date du 16 mars 2017 ;

CONSIDERANT l'absence de réponse de la part de la personne ayant qualité pour représenter l'établissement ;

SUR la proposition de M. le DIRECTEUR GENERAL des SERVICES DEPARTEMENTAUX de la DORDOGNE,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : Est abrogé l'arrêté n°SE-PH-16-026 en date du 18 avril 2016 du Président du Conseil Départemental fixant la tarification 2016 concernant :

Foyer d'Accueil Médicalisé de la Meynardie
Centre hospitalier de la Meynardie
24410 St Privat

ARTICLE 2 : Pour l'exercice budgétaire 2017, les recettes et les dépenses prévisionnelles de l'établissement sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants	Total
Dépenses	<u>Groupe I</u> : Dépenses afférentes à l'exploitation courante	111 331,12 €	1 315 656,74 €
	<u>Groupe II</u> : Dépenses afférentes au personnel	1 052 846,62 €	
	<u>Groupe III</u> : Dépenses afférentes à la structure	151 479,00 €	
Résultats	<i>Déficit</i>	0,00 €	
Recettes	<u>Groupe I</u> : Produits de la tarification	1 307 656,74 €	1 315 656,74 €
	<u>Groupe II</u> : Autres produits relatifs à l'exploitation	8 000,00 €	
	<u>Groupe III</u> : Produits financiers et produits non encaissables	0,00 €	
Résultats	<i>Excédent</i>	0,00 €	

ARTICLE 3 : La tarification applicable à compter du 1^{er} mai 2017 pour la structure susvisée est fixée comme suit :

Foyer d'Accueil Médicalisé 123,20 € par jour

ARTICLE 4 : Tout recours éventuel contre le présent arrêté devra parvenir au Secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de BORDEAUX - ARS Aquitaine, Espace Rodesse, 103 bis rue de Belleville, BP 952 - 33063 BORDEAUX CEDEX, dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou, à compter de sa notification, à l'égard des personnes et organismes auxquels il est notifié.

ARTICLE 5 : Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement concerné.

ARTICLE 6 : Monsieur le Directeur Général des Services Départementaux, Monsieur le Président de l'Association gestionnaire et Madame la Directrice de l'établissement susvisé sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du département de la Dordogne.

POUR AMPLIATION

Fait à Périgueux, le 11 AVR. 2017
LE PRESIDENT,

Pour le Président et par délégation,
Le Chef de Service des Etablissements,


Véronique GAILLARD

Pour le Président et par Délégation
La Vice-Présidente


Annie SEDAN

DGA DE LA SOLIDARITE
ET DE LA PREVENTION (DGA-SP)

Pôle Personnes Handicapées
Service des Etablissements

N° SE – PH – **17 - 0 2 0**

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU Le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, notamment son article 30 ;

VU la loi n° 83.8 du 7 janvier 1983 modifiée, portant répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat ;

VU la loi n° 86.17 du 6 janvier 1986 adaptant la législation sanitaire et sociale aux transferts de compétence en matière d'action sociale et de santé ;

VU la délibération n°2017-78 du Conseil départemental de la Dordogne en date du 10 février 2017 fixant l'objectif annuel d'évolution des dépenses en application de l'article L. 313-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le courrier transmis le 31 octobre 2016 par lequel la personne ayant qualité pour représenter le service a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2017 ;

VU les propositions de modifications budgétaires de l'autorité de tarification réceptionnées par l'établissement en date du 16 mars 2017 ;

CONSIDERANT l'absence de réponse de la part de la personne ayant qualité pour représenter l'établissement ;

SUR la proposition de M. le DIRECTEUR GENERAL des SERVICES DEPARTEMENTAUX de la DORDOGNE,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : Est abrogé l'arrêté n°SE-PH-16-025 en date du 18 avril 2016 du Président du Conseil Départemental fixant la tarification 2016 concernant :

SAMSAH de l'ALPEA
7, rue des Pétunias
24750 Trélissac.

DGA DE LA SOLIDARITE
ET DE LA PREVENTION (DGA-SP)

Pôle Personnes Handicapées
Service des Etablissements

N° SE – PH – 17 – 021

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU Le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, notamment son article 30 ;

VU la loi n° 83.8 du 7 janvier 1983 modifiée, portant répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat ;

VU la loi n° 86.17 du 6 janvier 1986 adaptant la législation sanitaire et sociale aux transferts de compétence en matière d'action sociale et de santé ;

VU la délibération n°2017-78 du Conseil départemental de la Dordogne en date du 10 février 2017 fixant l'objectif annuel d'évolution des dépenses en application de l'article L. 313-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le courrier transmis le 28 octobre 2016 par lequel la personne ayant qualité pour représenter le service a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2017 ;

VU les propositions de modifications budgétaires de l'autorité de tarification réceptionnées par l'établissement en date du 17 mars 2017 ;

CONSIDERANT l'absence de réponse de la part de la personne ayant qualité pour représenter l'établissement ;

SUR la proposition de M. le DIRECTEUR GENERAL des SERVICES DEPARTEMENTAUX de la DORDOGNE,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er}: Est abrogé l'arrêté n°SE-PH-16-018 en date du 13 avril 2016 du Président du Conseil Départemental fixant la tarification 2016 concernant :

Section d'Accueil de Jour Brousse St Christophe
Brousse Saint Christophe
Rocade Sud - Z A La Vallade
24100 Bergerac

DGA DE LA SOLIDARITE
ET DE LA PREVENTION (DGA-SP)

Pôle Personnes Handicapées
Service des Etablissements

N° SE – PH – **17 - 0 2 2**

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU Le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, notamment son article 30 ;

VU la loi n° 83.8 du 7 janvier 1983 modifiée, portant répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat ;

VU la loi n° 86.17 du 6 janvier 1986 adaptant la législation sanitaire et sociale aux transferts de compétence en matière d'action sociale et de santé ;

VU la délibération n°2017-78 du Conseil départemental de la Dordogne en date du 10 février 2017 fixant l'objectif annuel d'évolution des dépenses en application de l'article L. 313-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le courrier transmis le 28 octobre 2016 par lequel la personne ayant qualité pour représenter le service a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2017 ;

VU les propositions de modifications budgétaires de l'autorité de tarification réceptionnées par l'établissement en date du 23 mars 2017 ;

VU le désaccord exprimé par la personne ayant qualité pour représenter l'établissement par courrier transmis le 28 mars 2017 ;

SUR la proposition de M. le DIRECTEUR GENERAL des SERVICES DEPARTEMENTAUX de la DORDOGNE,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : Est abrogé l'arrêté n°SE-PH-16-014 en date du 23 mars 2016 du Président du Conseil Départemental fixant la tarification 2016 concernant :

Foyer Occupationnel de Gammareix
Gammareix
24140 BELEYMAS

ARTICLE 2 : Pour l'exercice budgétaire 2017, les recettes et les dépenses prévisionnelles de l'établissement sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants	Total
Dépenses	<u>Groupe I :</u> Dépenses afférentes à l'exploitation courante	130 786,00 €	1 317 030,80 €
	<u>Groupe II :</u> Dépenses afférentes au personnel	950 202,80 €	
	<u>Groupe III :</u> Dépenses afférentes à la structure	236 042,00 €	
Résultats	<i>Déficit</i>	0,00 €	
Recettes	<u>Groupe I :</u> Produits de la tarification	1 300 975,72 €	1 317 030,80 €
	<u>Groupe II :</u> Autres produits relatifs à l'exploitation	3 279,00 €	
	<u>Groupe III :</u> Produits financiers et produits non encaissables	2 864,00 €	
	<u>Compte 10 687 :</u> Réserve de compensation des charges d'amortissement	1 967,00 €	
Résultats	<i>Excédent</i>	7 945,08 €	

ARTICLE 3 : La tarification applicable à compter du 1^{er} mai 2017 pour la structure susvisée est fixée comme suit :

Foyer Occupationnel	139,61 € par jour
Accueil de Jour	69,81 € par jour

ARTICLE 4 : Tout recours éventuel contre le présent arrêté devra parvenir au Secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de BORDEAUX - ARS Aquitaine, Espace Rodesse, 103 bis rue de Belleville, BP 952 - 33063 BORDEAUX CEDEX, dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou, à compter de sa notification, à l'égard des personnes et organismes auxquels il est notifié.

ARTICLE 5 : Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement concerné.

ARTICLE 6 : Monsieur le Directeur Général des Services Départementaux, Monsieur le Président de l'Association gestionnaire et Monsieur le Directeur de l'établissement susvisé sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du département de la Dordogne.


FOUR AMPLIATION

Pour le Président et par délégation,
Le Chef de Service des Etablissements,


Véronique GAILLARD

Fait à Périgueux, le 11 AVR. 2017
LE PRESIDENT,

Pour le Président et par Délégation
La Vice-Présidente


Annie SEDAN

DGA DE LA SOLIDARITE
ET DE LA PREVENTION (DGA-SP)

Pôle Personnes Handicapées
Service des Etablissements

N° SE – PH – **17 - 023**

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU Le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des
Départements et des Régions, notamment son article 30 ;

VU la loi n° 83.8 du 7 janvier 1983 modifiée, portant répartition des compétences entre les
Communes, les Départements, les Régions et l'Etat ;

VU la loi n° 86.17 du 6 janvier 1986 adaptant la législation sanitaire et sociale aux transferts
de compétence en matière d'action sociale et de santé ;

VU la délibération n°2017-78 du Conseil départemental de la Dordogne en date du 10 février
2017 fixant l'objectif annuel d'évolution des dépenses en application de l'article L. 313-8 du
Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le courrier transmis le 28 octobre 2016 par lequel la personne ayant qualité pour
représenter le service a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice
2017 ;

VU les propositions de modifications budgétaires de l'autorité de tarification réceptionnées
par l'établissement en date du 23 mars 2017 ;

VU le désaccord exprimé par la personne ayant qualité pour représenter l'établissement par
courrier transmis le 28 mars 2017 ;

SUR la proposition de M. le DIRECTEUR GENERAL des SERVICES DEPARTEMENTAUX de la
DORDOGNE,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : Est abrogé l'arrêté n°SE-PH-16-016 en date du 23 mars 2016 du Président du
Conseil Départemental fixant la tarification 2016 concernant :

Foyer d'hébergement et d'animation rurale
Gammareix
24140 Beleymas

ARTICLE 2 : Pour l'exercice budgétaire 2017, les recettes et les dépenses prévisionnelles de l'établissement sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants	Total
Dépenses	<u>Groupe I :</u> Dépenses afférentes à l'exploitation courante	87 951,00 €	651 329,62 €
	<u>Groupe II :</u> Dépenses afférentes au personnel	445 010,62 €	
	<u>Groupe III :</u> Dépenses afférentes à la structure	118 368,00 €	
Résultats*	<u>Déficit</u>	0,00 €	
Recettes	<u>Groupe I :</u> Produits de la tarification	650 552,62 €	651 329,62 €
	<u>Groupe II :</u> Autres produits relatifs à l'exploitation	0,00 €	
	<u>Groupe III :</u> Produits financiers et produits non encaissables	777,00 €	
Résultats	<u>Excédent</u>	0,00 €	

ARTICLE 3 : La tarification applicable à compter du 1^{er} mai 2017 pour la structure susvisée est fixée comme suit :

Foyer d'hébergement 91,05 € par jour

ARTICLE 4 : Tout recours éventuel contre le présent arrêté devra parvenir au Secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de BORDEAUX - ARS Aquitaine, Espace Rodesse, 103 bis rue de Belleville, BP 952 - 33063 BORDEAUX CEDEX, dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou, à compter de sa notification, à l'égard des personnes et organismes auxquels il est notifié.

ARTICLE 5 : Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement concerné.

ARTICLE 6 : Monsieur le Directeur Général des Services Départementaux, Monsieur le Président de l'Association gestionnaire et Monsieur le Directeur de l'établissement susvisé sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du département de la Dordogne.

POUR AMPLIATION

Pour le Président et par délégation,
Le Chef de Service des Etablissements,


Véronique GAILLARD

Fait à Périgueux, le 11 AVR. 2017
LE PRESIDENT,

Pour le Président et par Délégation
La Vice-Présidente


Annie SEDAN

DGA DE LA SOLIDARITE
ET DE LA PREVENTION (DGA-SP)

Pôle Personnes Handicapées
Service des Etablissements

N° SE – PH – 17 - 0 2 4

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU Le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des
Départements et des Régions, notamment son article 30 ;

VU la loi n° 83.8 du 7 janvier 1983 modifiée, portant répartition des compétences entre les
Communes, les Départements, les Régions et l'Etat ;

VU la loi n° 86.17 du 6 janvier 1986 adaptant la législation sanitaire et sociale aux transferts
de compétence en matière d'action sociale et de santé ;

VU la délibération n°2017-78 du Conseil départemental de la Dordogne en date du 10 février
2017 fixant l'objectif annuel d'évolution des dépenses en application de l'article L. 313-8 du
Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le courrier transmis le 28 octobre 2016 par lequel la personne ayant qualité pour
représenter le service a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice
2017 ;

VU les propositions de modifications budgétaires de l'autorité de tarification réceptionnées
par l'établissement en date du 23 mars 2017 ;

VU le désaccord exprimé par la personne ayant qualité pour représenter l'établissement par
courrier transmis le 28 mars 2017 ;

SUR la proposition de M. le DIRECTEUR GENERAL des SERVICES DEPARTEMENTAUX de la
DORDOGNE,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : Est abrogé l'arrêté n°SE-PH-16-015 en date du 23 mars 2016 du Président du
Conseil Départemental fixant la tarification 2016 concernant :

Section d'Accueil de Jour de Gammareix
Gammareix
24140 Beleymas

DGA DE LA SOLIDARITE
ET DE LA PREVENTION (DGA-SP)

Pôle Personnes Handicapées
Service des Etablissements

N° SE – PH – 17 – 025

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU Le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, notamment son article 30 ;

VU la loi n° 83.8 du 7 janvier 1983 modifiée, portant répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat ;

VU la loi n° 86.17 du 6 janvier 1986 adaptant la législation sanitaire et sociale aux transferts de compétence en matière d'action sociale et de santé ;

VU la délibération n°2017-78 du Conseil départemental de la Dordogne en date du 10 février 2017 fixant l'objectif annuel d'évolution des dépenses en application de l'article L. 313-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le courrier transmis le 28 octobre 2016 par lequel la personne ayant qualité pour représenter le service a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2017 ;

VU les propositions de modifications budgétaires de l'autorité de tarification réceptionnées par l'établissement en date du 3 avril 2017 ;

CONSIDERANT l'absence de réponse de la part de la personne ayant qualité pour représenter l'établissement ;

SUR la proposition de M. le DIRECTEUR GENERAL des SERVICES DEPARTEMENTAUX de la DORDOGNE,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : Est abrogé l'arrêté n°SE-PH-16-011 en date du 11 mars 2016 du Président du Conseil Départemental fixant la tarification 2016 concernant :

Foyer pour Sourds et Aveugles
La Peyrouse
24510 Saint-Félix-de-Villadeix

ARTICLE 2 : Pour l'exercice budgétaire 2017, les recettes et les dépenses prévisionnelles de l'établissement sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants	Total
Dépenses	<u>Groupe I :</u> Dépenses afférentes à l'exploitation courante	161 152,00 €	1 379 008,04 €
	<u>Groupe II :</u> Dépenses afférentes au personnel	977 323,71 €	
	<u>Groupe III :</u> Dépenses afférentes à la structure	240 532,33 €	
Résultats	<u>Déficit</u>	0,00 €	
Recettes	<u>Groupe I :</u> Produits de la tarification	1 283 003,35 €	1 379 008,04 €
	<u>Groupe II :</u> Autres produits relatifs à l'exploitation	20 800,00 €	
	<u>Groupe III :</u> Produits financiers et produits non encaissables	43 344,35 €	
	<u>Compte 10 687 :</u> Réserve de compensation des charges d'amortissement	1 991,27 €	
Résultats	<u>Excédent</u>	29 869,07 €	

ARTICLE 3 : La tarification applicable à compter du 1^{er} mai 2017 pour la structure susvisée est fixée comme suit :

Foyer Occupationnel 205,39 € par jour

ARTICLE 4 : Tout recours éventuel contre le présent arrêté devra parvenir au Secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de BORDEAUX - ARS Aquitaine, Espace Rodesse, 103 bis rue de Belleville, BP 952 - 33063 BORDEAUX CEDEX, dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou, à compter de sa notification, à l'égard des personnes et organismes auxquels il est notifié.

ARTICLE 5 : Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement concerné.

ARTICLE 6 : Monsieur le Directeur Général des Services Départementaux, Monsieur le Président de l'Association gestionnaire et Monsieur le Directeur de l'établissement susvisé sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du département de la Dordogne.

POUR AMPLIATION

Pour le Président et par délégation,
Le Chef de Service des Etablissements,


Myriam GAILLARD

Fait à Périgueux, le 25 AVR. 2017
LE PRESIDENT,

Pour le Président et par Délégation
La Vice-Présidente


Annie SEBANI

DGA DE LA SOLIDARITE
ET DE LA PREVENTION (DGA-SP)

Pôle Personnes Handicapées
Service des Etablissements

N° SE – PH – 17 - 0 2 6

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU Le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, notamment son article 30 ;

VU la loi n° 83.8 du 7 janvier 1983 modifiée, portant répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat ;

VU la loi n° 86.17 du 6 janvier 1986 adaptant la législation sanitaire et sociale aux transferts de compétence en matière d'action sociale et de santé ;

VU la délibération n°2017-78 du Conseil départemental de la Dordogne en date du 10 février 2017 fixant l'objectif annuel d'évolution des dépenses en application de l'article L. 313-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le courrier transmis le 31 octobre 2017 par lequel la personne ayant qualité pour représenter le service a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2017 ;

VU les propositions de modifications budgétaires de l'autorité de tarification réceptionnées par l'établissement en date du 3 avril 2017 ;

CONSIDERANT l'absence de réponse de la part de la personne ayant qualité pour représenter l'établissement ;

SUR la proposition de M. le DIRECTEUR GENERAL des SERVICES DEPARTEMENTAUX de la DORDOGNE,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : Est abrogé l'arrêté n°SE-PH-16-028 en date du 18 avril 2016 du Président du Conseil Départemental fixant la tarification 2016 concernant :

Foyer Occupationnel du Val de Dronne
Les Cailloux Est
Avenue de Royan
24600 Ribérac

DGA DE LA SOLIDARITE
ET DE LA PREVENTION (DGA-SP)

Pôle Personnes Handicapées
Service des Etablissements

N° SE – PH – **17 - 027**

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU Le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, notamment son article 30 ;

VU la loi n° 83.8 du 7 janvier 1983 modifiée, portant répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat ;

VU la loi n° 86.17 du 6 janvier 1986 adaptant la législation sanitaire et sociale aux transferts de compétence en matière d'action sociale et de santé ;

VU la délibération n°2017-78 du Conseil départemental de la Dordogne en date du 10 février 2017 fixant l'objectif annuel d'évolution des dépenses en application de l'article L. 313-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le courrier transmis le 31 octobre 2016 par lequel la personne ayant qualité pour représenter le service a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2017 ;

VU les propositions de modifications budgétaires de l'autorité de tarification réceptionnées par l'établissement en date du 5 avril 2017 ;

CONSIDERANT l'absence de réponse de la part de la personne ayant qualité pour représenter l'établissement ;

SUR la proposition de M. le DIRECTEUR GENERAL des SERVICES DEPARTEMENTAUX de la DORDOGNE,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : Est abrogé l'arrêté n°SE-PH-16-027 en date du 18 avril 2016 du Président du Conseil Départemental fixant la tarification 2016 concernant :

Foyer d'Accueil Médicalisé du Val de Dronne
Les Cailloux Est
Avenue de Royan
24600 Ribérac

ARTICLE 2 : Pour l'exercice budgétaire 2017, les recettes et les dépenses prévisionnelles de l'établissement sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants	Total
Dépenses	<u>Groupe I :</u> Dépenses afférentes à l'exploitation courante	219 890,00 €	2 066 017,00 €
	<u>Groupe II :</u> Dépenses afférentes au personnel	1 214 430,00 €	
	<u>Groupe III :</u> Dépenses afférentes à la structure	631 697,00 €	
Résultats	<i>Déficit</i>	0,00 €	
Recettes	<u>Groupe I :</u> Produits de la tarification	1 851 465,07 €	2 066 017,00 €
	<u>Groupe II :</u> Autres produits relatifs à l'exploitation	11 423,00 €	
	<u>Groupe III :</u> Produits financiers et produits non encaissables	0,00 €	
Résultats	<i>Excédent</i>	203 128,93 €	

ARTICLE 3 : La tarification applicable à compter du 1^{er} mai 2017 pour la structure susvisée est fixée comme suit :

Foyer d'accueil médicalisé 165,72 € par jour

ARTICLE 4 : Tout recours éventuel contre le présent arrêté devra parvenir au Secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de BORDEAUX - ARS Aquitaine, Espace Rodesse, 103 bis rue de Belleville, BP 952 - 33063 BORDEAUX CEDEX, dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou, à compter de sa notification, à l'égard des personnes et organismes auxquels il est notifié.

ARTICLE 5 : Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement concerné.

ARTICLE 6 : Monsieur le Directeur Général des Services Départementaux, Monsieur le Président de l'Association gestionnaire et Madame la Directrice de l'établissement susvisé sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du département de la Dordogne.

POUR AMPLIATION

Fait à Périgueux, le 25 AVR. 2017
LE PRESIDENT,

Pour le Président et par délégation,
Le Chef de Service des Etablissements,


Vincent GAILLARD

Pour le Président et par Délégation
La Vice-Présidente


Annie SEDAN

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE
DE LA
SOLIDARITE ET DE LA PREVENTION**

**Pôle Personnes Âgées
Service Personnes Agées en Etablissements**

DGA DE LA SOLIDARITE
ET DE LA PREVENTION (DGA-SP)

Pôle Personnes Agées
Service Personnes Agées en Etablissement

Arrêté N° SPAE **17 - 071**
Fixant le GMP moyen départemental

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF), notamment son article L 314-2 ;

ARRETE

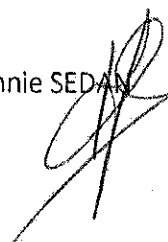
ARTICLE 1^{er} : Le Gir Moyen Pondéré (GMP) moyen pour l'année 2017 de l'ensemble des Etablissements d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes du département de la Dordogne (24) est de 764,25.

ARTICLE 2 : Monsieur le Directeur Général des Services Départementaux et Madame le Directeur Général Adjoint de la Solidarité et de la Prévention sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du département de la Dordogne.

Fait à Périgueux, le **21 AVR. 2017**

Le Président,
Par déléigation,
La Vice-Présidente déléguée,

Annie SEDAN



DGA DE LA SOLIDARITE
ET DE LA PREVENTION (DGA-SP)

Pôle Personnes Agées
Service Personnes Agées en Etablissement

Arrêté N° SPAE - 17 - 098

Fixant la tarification de l'EHPAD "Saint Joseph"
19 Avenue du Périgord à PORT SAINTE FOY

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE,

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU le Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF) ;
VU la délibération n° 16-97 du Conseil départemental de la Dordogne en date du 5 février 2017 fixant l'objectif annuel d'évolution des dépenses en application de l'article L. 313-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
VU le courrier transmis le 29 octobre 2016 par lequel la personne ayant qualité pour représenter l'EHPAD "Saint Joseph" à PORT SAINTE FOY a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2017 ;
VU les propositions de modifications budgétaires de l'autorité de tarification réceptionnées par l'EHPAD "Saint Joseph" à PORT SAINTE FOY en date du 24 mars 2017 ;
VU le désaccord exprimé par la personne ayant qualité pour représenter l'EHPAD "Saint Joseph" à PORT SAINTE FOY ;
SUR proposition de Madame le Directeur de la Solidarité et de la Prévention ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : Les arrêtés n° SPAE- 15-149 et n° SPAE- 15-150 en date du 30 décembre 2015 de Monsieur le Président du Conseil départemental fixant les tarifs et le montant de la dotation globale dépendance 2016 de l'EHPAD "Saint Joseph" à PORT SAINTE FOY sont abrogés à compter du 1^{er} mai 2017.

ARTICLE 2 : Pour l'exercice budgétaire 2017, les recettes et les dépenses prévisionnelles de l'EHPAD "Saint Joseph" à PORT SAINTE FOY sont autorisées comme suit :

Section Budgétaire	Charges	Produits	Résultat repris
Section Hébergement	2 196 073,00 €	2 204 970,50 €	-8 897,50 €

ARTICLE 3 : Les tarifs journaliers afférents à l'hébergement applicables à l'EHPAD "Saint Joseph" à PORT SAINTE FOY à compter du 1^{er} mai 2017 sont fixés :

- pour les résidents de plus de 60 ans :

EHPAD : 55,46 € UPHA : 60,74 €

- pour les résidents de moins de 60 ans :

EHPAD : 73,36 € UPHA : 78,63 €

ARTICLE 4 : Les tarifs journaliers afférents à la dépendance applicables à l'EHPAD "Saint Joseph" à PORT SAINTE FOY à compter du 1^{er} mai 2017 sont fixés comme suit :

GIR 1/2 : 19,78 €
GIR 3/4 : 12,55 €
GIR 5/6 : 5,32 €

ARTICLE 5 : Pour l'exercice budgétaire 2017, le forfait global relatif à la dépendance de l'EHPAD "Saint Joseph" à PORT SAINTE FOY est fixé comme suit : 639 007,92 €.

ARTICLE 6 : Conformément aux articles R. 314-173 et R. 314-177 du CASF, la part du forfait global relatif à la dépendance de l'EHPAD "Saint Joseph" à la charge du département de la Dordogne s'élève à 200 723,83 €.

Elle sera versée mensuellement comme suit :

- 17 203,17 € jusqu'au mois de avril 2017,
- 14 822,22 € pour le mois de mai 2017,
- 16 726,99 € à compter du mois de juin 2017.

Le montant versé au mois de décembre 2017 sera maintenu jusqu'à la fixation du forfait global relatif à la dépendance pour l'exercice 2018.

ARTICLE 7 : Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement concerné.

ARTICLE 8 : Monsieur le Directeur Général des Services Départementaux et Madame le Directeur Général Adjoint de la Solidarité et de la Prévention, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du département de la Dordogne.

Fait à Périgueux, le 21 AVR. 2017

Le Président,
Par délégation,
La Vice-Présidente déléguée,

Annie SEDAN



DIRECTION DEPARTEMENTALE
DE LA SOLIDARITE ET DE LA PREVENTION
(DDSP)

Pôle Personnes Agées
Service Personnes Agées en Etablissement

Arrêté N° SPAE - 17 - 099

Fixant la tarification de l'Accueil de Jour du Centre Hospitalier de
Nontron
Hôpital Local B.P. 104 à Nontron

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU le Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF) ;
VU la délibération n°16-97 du Conseil départemental de la Dordogne en date du 5 février 2016 fixant l'objectif annuel d'évolution des dépenses en application de l'article L. 313-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
VU le courrier transmis le 28 octobre 2016 par lequel le gestionnaire de l'Accueil de Jour du Centre Hospitalier de Nontron a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2017 ;
VU les propositions de modifications budgétaires de l'autorité de tarification réceptionnées par l'Accueil de Jour du Centre Hospitalier de Nontron en date du 27 mars 2017 ;
CONSIDERANT l'absence de réponse du gestionnaire de l'Accueil de Jour du Centre Hospitalier de Nontron ;
SUR proposition de Madame le Directeur Départemental de la Solidarité et de la Prévention ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : L'arrêté n° SPAE-16-084 en date du 30 mars 2016 de Monsieur le Président du Conseil départemental fixant les tarifs 2016 de l'Accueil de Jour du Centre Hospitalier à Nontron est abrogé à compter du 1^{er} mai 2017.

ARTICLE 2 : Pour l'exercice budgétaire 2017, les recettes et les dépenses prévisionnelles de l'Accueil de Jour du Centre Hospitalier de Nontron sont autorisées comme suit :

Section Budgétaire	Charges	Produits	Résultat repris
Section Dépendance	26 748,00 €	26 748,00 €	0,00 €

ARTICLE 3 : Les tarifs journaliers relatifs à la dépendance applicables à compter du 1^{er} mai 2017 pour :

Accueil de Jour du Centre Hospitalier de Nontron
Hôpital Local
B.P. 104
24300 Nontron

sont fixés comme suit:

Gir 1/2 :	14,86 €
Gir 3/4 :	9,43 €
Gir 5/6 :	4,00 €

ARTICLE 4 : Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement concerné.

ARTICLE 5 : Monsieur le Directeur Général des Services Départementaux et Madame le Directeur Départemental de la Solidarité et de la Prévention sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du département de la Dordogne.

Fait à Périgueux, le 21 AVR. 2017

Le Président,
Par délégation,
La Vice-Présidente déléguée, H

Annie SEDAN



DGA DE LA SOLIDARITE
ET DE LA PREVENTION (DGA-SP)

Pôle Personnes Agées
Service Personnes Agées en Etablissement

Arrêté N° SPAE - 17 - 100

Fixant la tarification de l'EHPAD "Marcel Cantelaube"
Avenue de la Calprenède à Salignac Eyvigues

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF) ;

VU les décrets n° 2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes et n° 2016-1815 du 21 décembre 2016 modifiant les dispositions financières applicables aux établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L. 312-1 du CASF ;

VU la délibération n° 17-78 du Conseil départemental de la Dordogne en date du 10 février 2017 fixant l'objectif annuel d'évolution des dépenses en application de l'article L. 313-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le courrier transmis le 28 octobre 2016 par lequel la personne ayant qualité pour représenter l'EHPAD "Marcel Cantelaube" à Salignac Eyvigues a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2017 ;

VU les propositions de modifications budgétaires de l'autorité de tarification réceptionnées par l'EHPAD "Marcel Cantelaube" à Salignac Eyvigues en date du 22 décembre 2016 ;

CONSIDERANT l'accord formulé par la personne ayant qualité pour représenter l'EHPAD "Marcel Cantelaube" à Salignac Eyvigues ;

CONSIDERANT la demande formulée par l'établissement par courrier électronique en date du 19 avril 2017 sollicitant le versement du solde de la part du forfait global relatif à la dépendance à la charge du département ;

SUR proposition de Madame le Directeur général adjoint de la Solidarité et de la Prévention ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : L'arrêté n° SPAE-17-038 en date du 27 mars 2017 de Monsieur le Président du Conseil départemental fixant les tarifs et le montant de la dotation globale dépendance de l'EHPAD "Marcel Cantelaube" à Salignac Eyvigues est modifié en ce qui concerne le versement de la part du forfait global relatif à la dépendance à la charge du Département à compter du 1^{er} mai 2017.

ARTICLE 2 : l'article 5 de l'arrêté n° 17-038 en date du 27 mars 2017 du Président du Conseil départemental est ainsi rédigé :

Conformément aux articles R. 314-173 et R. 314-177 du CASF, la part du forfait global relatif à la dépendance de l'EHPAD "Marcel Cantelaube" à la charge du département de la Dordogne s'élève à 294 792,03 €.

Elle sera versée comme suit :

- 23 427,39 € jusqu'au mois de mars 2017,
- 27 981,86 € au mois d'avril 2017,
- 196 528,00 € au mois de mai 2017.

Le montant versé à compter du mois de janvier 2018 correspondra au douzième de la part du forfait global dépendance relatif à la dépendance à la charge du département de la Dordogne pour 2017 soit 24 566,00 €. Ce versement sera maintenu mensuellement jusqu'à la fixation du forfait global relatif à la dépendance pour l'exercice 2018.

ARTICLE 3 : Les autres articles de l'arrêté n° 17-038 en date du 27 mars 2017 du Président du Conseil départemental sont inchangés.

ARTICLE 4 : Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement concerné.

ARTICLE 5 : Monsieur le Directeur général des Services Départementaux et Madame le Directeur général adjoint de la Solidarité et de la Prévention sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du département de la Dordogne.

Fait à Périgueux, le 21 AVR. 2017

Le Président,
Par délégation,
La Vice-Présidente déléguée, H

Annie SEDAN



**DIRECTION DU PATRIMOINE ROUTIER,
PAYSAGER ET DES MOBILITES**

Réglementation de la circulation

DGA DE L'AMENAGEMENT ET DES MOBILITES

Direction du Patrimoine Routier,
Paysager et des Mobilités
(DPRPM)

Arrêté n°

170082

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions complétée et amendée par différentes lois,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu le Code de la Route,

Vu l'article L3221-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, relatif aux pouvoirs de police du Président du Conseil Départemental,

Vu l'Avis favorable de Monsieur le Président du Conseil Départemental de la Haute Vienne en date du 03/11/2016,

VU l'avis favorable de Monsieur le Président du Conseil Départemental de la Charente en date du 09/02/2017,

VU l'avis favorable de Monsieur le Maire de la commune de Champniers et Reilhac en date du 25/10/2016,

VU l'avis favorable de Madame le Maire de la commune de St Mathieu en date du 09/02/2017,

VU l'avis favorable de Monsieur le Maire de la commune de Maisonnais sur Tardoire en date du 25/10/2016,

VU l'avis favorable de Monsieur le Maire de la commune d'Ecuras en date du 15/11/2016,

VU l'avis favorable de Monsieur le Maire de la commune de Montbron en date du 27/10/2016,

VU l'avis favorable de Madame le Maire de Etouars en date du 09/02/2017,

VU l'avis favorable de Monsieur le Maire de la commune de Javerlhac en date du 24/01/2017,

CONSIDERANT que pour permettre le bon déroulement du marché de Piégut-Pluviers tous les mercredi matin de 7h à 14h, il importe pour des raisons de sécurité de dévier la circulation de tous les véhicules de plus de 3T500 sur les routes départementales n° **D91 du PR 8+707 au PR 12+386 côtés droit et gauche et D91E4 du PR 0+000 au PR 1+589 côtés droit et gauche**, sur le territoire de la commune de Piégut-Pluviers / Saint-Estèphe,

Page 1 / 2

Unité d'Aménagement de NONTRON - 2 rue Paul Louis Courier - CS11200
24019 PERIGUEUX CEDEX - Téléphone : 05.53.06.87.00 - Fax :

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services Départementaux,

ARRETE

Article 1er :

La circulation sera interdite tous les mercredi de 7h à 14h, à tous les véhicules de plus de 3T500, sur les routes départementales n° D91 du PR 8+707 au PR 12+386 côtés droit et gauche et D91E4 du PR 0+000 au PR 1+589 côtés droit et gauche, sur le territoire de la commune de Piégut-Pluviers / Saint-Estèphe.

Article 2 :

Une déviation PL sera mise en place :

Dans le sens Piégut-Pluviers vers Montbron et vis et versa

Prendre la RD 675 direction St Mathieu, puis prendre la RD699 direction Montbron.

Un délestage sera mis en place sur le secteur de Piégut-Pluviers Ouest pour rejoindre Piégut-Pluviers

Est :

A l'intersection de la RD91 et de la RD92 prendre la RD92 direction Etouars, ensuite à Etouars continuer sur la RD93 direction Javerlhac et enfin à Javerlhac prendre la direction Nontron et Piégut-Pluviers.

Ces mesures seront portées à la connaissance des usagers au moyen de panneaux de signalisation réglementaires qui seront mis en place par les soins de l'Unité d'Aménagement de Nontron.

Article 3 :

Toutes infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :

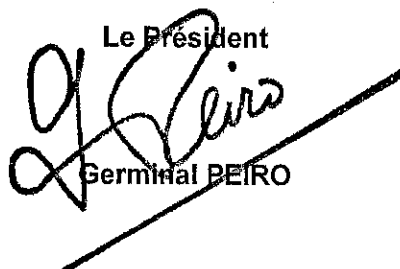
Monsieur le Directeur Général des Services Départementaux,
Monsieur le Colonel commandant le Groupement de Gendarmerie de la Dordogne,
Madame la Directrice de la Direction Départementale de la Sécurité Publique,
Monsieur le Chef de l'Unité d'Aménagement de NONTRON ,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

PERIGUEUX, le 14 AVR. 2017

pour copie certifiée conforme
Pour le Président
et par délégation
La chef du service
de l'organisation générale

Béatrice ROUBENE

Le Président

Germinial PEIRO

LE MAIRE DE Siorac-de-Ribérac

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Arrêté n° 170083

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions complétée et amendée par différentes lois,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu le Code de la Route,

Vu l'article L3221-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, relatif aux pouvoirs de police du Président du Conseil Départemental,

Vu l'article L2212-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, relatif aux pouvoirs de Police du Maire,

Considérant que dans le cadre de la mise en priorité de la route départementale n° D13 du PR 62+665 au PR 65+740 et que pour répondre à des questions de sécurité , il importe de réglementer les régimes de priorité aux carrefours formés par cette route et les voies adjacentes rencontrées et de classer cette route en tant que Route Prioritaire, commune de Siorac-de-Ribérac,

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services Départementaux et du Secrétaire de Mairie,

ARRETEMENT

Article 1er :

La route départementale n°D13 est prioritaire par rapport aux voies désignées ci-après, commune de :
Siorac-de-Ribérac

VIC 208 La Roche, côté gauche PR 62+665

VIC 207 La Mazaurie, côté droit PR 62+805

VIC 201 Chez Magnoux, côté droit PR 63+445

VIC 4 Le Peyduret, côté droit PR 64+820

CR Le Terme Rouge, côté gauche PR 65+740.

A cet effet, les dispositions de l'article R415-6 du Code de la Route (signalisation STOP) seront applicables aux voies définies ci-dessus, à leur débouché respectif sur la RD n° D13.

Article 2 :

Ces mesures seront portées à la connaissance des usagers au moyen de panneaux de signalisation réglementaires qui seront mis en place par les soins de l'Unité d'Aménagement locale.

Article 3 :

Toutes infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :

Monsieur le Directeur Général des Services Départementaux,
Monsieur le Colonel commandant le Groupement de Gendarmerie de la Dordogne,
Madame la Directrice, Direction Départementale de la Sécurité Publique,
Madame la Secrétaire de Mairie de Siorac-de-Ribérac,
Madame la Chef de l'Unité d'Aménagement de Ribérac

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait le 16 Mars 2017
Le Maire de Siorac-de-Ribérac

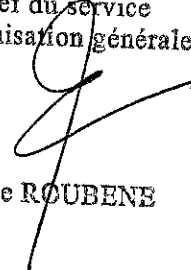


pour copie certifiée conforme

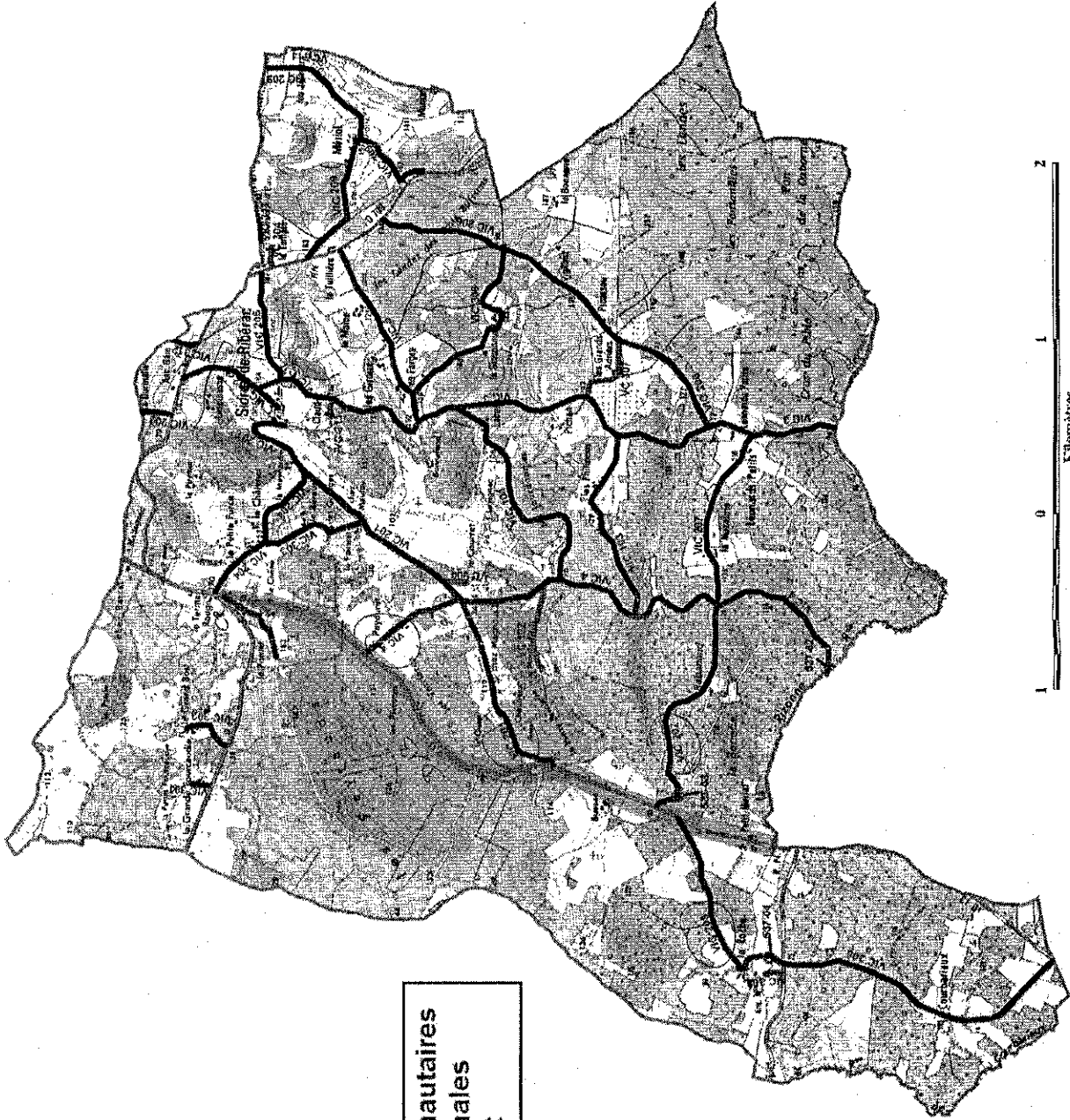
Fait le 4 AVR. 2017
Le Président du Conseil Départemental,


Germinial PEIRO

Pour le Président
et par délégation
La chef du service
de l'organisation générale


Béatrice ROUBENE

SIORAC-DE-RIBERAC



- Voies Communales
- Voies Communes
- Ouvrages d'Art

Kilomètres
0 1 2

Échelle: 1:25,000

SYNDICAT MIXTE « PERIGORD NUMERIQUE »

**Le comité syndical s'est réuni en séance publique le 9 Mars 2017 à 15 h, à l'Hémicycle du Conseil
Départemental**

Sous la Présidence de Mr Germinal PEIRO, Président du SMPN

Date de convocation :	1 Mars 2017	Nombre de délégués en exercice : 39	Lieu : 2 rue P.L.Courier A PERIGUEUX
Délégués présents : 24 A savoir :	Mrs G PEIRO président, Madame A SEDAN, Monsieur S DOBBELS, Madame J NEVERS, Monsieur M.KARP, Monsieur S MERILLOU suppléant de Madame C LABARTHE, M. J.P LOTTERIE, M. D. BOUSQUET (arrivé à 15h20) M.T.BOIDE, M. P. DUCENE, M. M.MATTERA, M G. DE MIRAS suppléant de M. M.RESTOIN, M. Alain COURNIL, M. G. LASTERE (suppléant de M. E CARABIN) M. T. MICHEL, M.F.SALAT (suppléant de M. A WILLIAMS), M. J.M MAGNE, M. B. MATTHIEU, M. V. FLAQUIERE (suppléant de M. P. BONNEFON), M. J.M LAMMASSIAUDE, M. M. AVEZOU (suppléant de M. M. RAFALOVIC) M. H. GALINAT, M. J.L COMBEAU, M. A CASTANG, M. J.J CHAPELLET		
Délégués absents ou excusés : 15 A savoir :	<p>a) Pour le Département Mrs J. AUZOU, J.NADAL, T.NARDOU (suppléant), Mmes : M.C VARAILLAS (suppléante), Mme C. LABARTHE,</p> <p>b) Pour la Région Mrs B.DELRIEUX, L.FREL (suppléant), M.HAZOUARD, Mmes : B. GENDREAU (Suppléante).....</p> <p>c) Pour les EPCI Mrs A. LE PAPE, M. TESTUT (Suppléant), E. CARABIN, P. MAZOUAUD, F. REVIDAT (suppléant), A. WILLIAMS, C.GALLOT, T. LANSADE (suppléant), P. BONNEFON, B.VAURIAC (Pas de suppléant connu), J.M EYMARD, A. TRICOIRE (suppléant), J. VANIERE, F.DUVAL (suppléant), J.J DUMONTET, L. ARMAGHANIAN(Suppléant), M. RAFALOVIC, B. DESMAISON, C.ESTOR (suppléant)</p> <p>d) Pour le SDE 24 Mrs M. RESTOIN, Y. MOREAU, JP CUBERTAFON (suppléant).....</p>		
Procurations / Pouvoirs	NEANT		
Total des Délégués présents ou représentés	24 délégués présents (titulaires ou suppléants)		
Assistaient également à cette session sans participation aux votes :	Mr D LAGENEBRE (Région NA), M. GODEFROY (SDE 24), M. S.DELOULE (SMPN), M. JP SAUTONIE (DGS Adjoint CD 24), M. S.GADRAT (CD 24), M. R.VISENTINI (SDE 24), B. BRET (SMPN) ; Mmes : MANET -CARBONNIERE (SDE 24) G. MARRE (SMPN) M. LANDRI (SMPN) MASSON-GERVAISE (Pairie départementale).....		

Mr S. DOBBELS a été désigné comme secrétaire de séance

En liminaire le Président PEIRO informe l'ensemble des délégués que sauf opposition de leur part, pour faciliter les retranscriptions des comptes rendus, les débats seront enregistrés.

ORDRE DU JOUR DE LA SEANCE*

1. Approbation compte rendu du Comité Syndical du 28 novembre 2016 ;
2. Orientations Budgétaires ;
3. Intégration CAB
4. Modification du périmètre des EPCI ;
5. Questions diverses

*Cet ordre du jour ne sera pas rappelé dans les délibérations ultérieures

DELIBERATION N° 2017- 01

APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA REUNION DU 28 NOVEMBRE 2016

Le Président expose qu'il a annexé à son rapport le compte-rendu de la réunion du 28 Novembre dernier qui résume, de façon synthétique et précise les échanges essentiels et, il rappelle qu'au cours de cette session il avait été évoqué l'ordre du jour ci-après retranscrit et que, les délibérations y relatives ont toutes été adoptées (à l'exclusion bien entendu des points purement informatifs) :

1. Approbation compte rendu du Comité Syndical du 22 Septembre 2016
2. Formalisation et conséquence patrimoniale des transferts de compétences
3. Conclusion de la convention avec la Région « NOUVELLE AQUITAINE » portant versement d'une aide dans le cadre des investissements à réaliser pour l'augmentation de capital de la SPL « NOUVELLE AQUITAINE THD »
4. Convention avec la Région NOUVELLE AQUITAINE, « Aide à la montée en débit »
5. Communication relative à la COMMISSION CONSULTATIVE DES SERVICES PUBLICS LOCAUX
6. Convention avec la société ORANGE relative à : « L'utilisation des installations de génie civil pour les réseaux de communications électroniques »
7. Marché d'assurance pour le SMPN
8. Présentation du rapport annuel relatif à la délégation de service public de télécommunications « C@P CONNEXION »
9. Approbation de la décision modificative N° 1
10. Conventions avec L'ETAT concernant la phase 2 et, le « volet » montée en débit et inclusion numérique
11. Stratégie d'emprunt
12. Questions diverses

Le Président propose que ce compte rendu soit adopté, sauf observations contraires ou demandes de modifications de votre part.

En conséquence,

LE COMITE SYNDICAL,

VU le compte-rendu de la réunion du Comité Syndical du 28 novembre 2016 présenté par M. le Président du Syndicat Mixte « Périgord Numérique »,

APRES EN AVOIR DELIBERE :

APPROUVE à l'unanimité et sans observation le compte-rendu ci-après annexé

Le Président
Du Syndicat Périgord Numérique



Germinai PEIRO

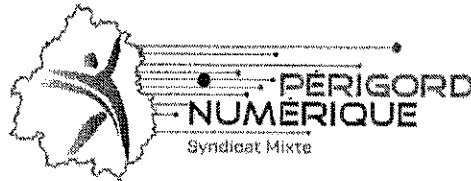
ANNEXE

**PROCES VERBAL DE LA REUNION DU COMITE SYNDICAL
DU SYNDICAT MIXTE « PERIGORD NUMERIQUE »**

du 28 Novembre 2016 à 17 h 30

Salle de l'Hémicycle

HOTEL DU DEPARTEMENT



Le 28 Novembre 2016 à 17 heures 30, le Comité Syndical du Syndicat Mixte Périgord numérique, après convocation légale, s'est réuni en séance plénière, au siège du Syndicat Mixte, Hôtel du Département de la Dordogne, 2 rue Paul Louis Courier CS11200 24019 Périgueux et, dans la salle de l'hémicycle du Conseil Départemental, sur l'ordre du jour suivant:

1. Approbation compte rendu du Comité Syndical du 29 avril 2016 ;
2. Formalisation et conséquence patrimoniale des transferts de compétences
3. Conclusion de la convention avec la Région « NOUVELLE AQUITAINE » portant versement d'une aide dans le cadre des investissements à réaliser pour l'augmentation de capital de la SPL « NOUVELLE AQUITAINE THD »
4. Conclusion d'une convention avec la Région NOUVELLE AQUITAINE, « Aide à la montée en débit »
5. Communication relative à la COMMISSION CONSULTATIVE DES SERVICES PUBLICS LOCAUX
6. Conclusion d'une convention avec la société ORANGE relative à : « L'utilisation des installations de génie civil pour les réseaux de communications électroniques »
7. Lancement d'un marché d'assurance pour le SMPN

8. Présentation du rapport annuel relatif à la délégation de service public de télécommunications « C@P CONNEXION »
9. La décision modificative N° 1
10. Conventions avec L'ETAT concernant la phase 2 et, le « volet » montée en débit et inclusion numérique
11. Réflexion sur la stratégie d'emprunt.

Le Président a fait l'appel des délégués

SONT PRESENTS :

Pour le département de la Dordogne

Titulaires :

M. Germinal PEIRO
 Mme Annie SEDAN
 M. Stéphane DOBBELS
 M. Jeannick NADAL

Suppléants :

Mme Marie-Claude VARILLAS en remplacement de Mr AUZOU absent excusé
 M. Serge MERILLOU en remplacement de Mme LABARTHE absente excusée
 Mme Christel DELFOUNY en remplacement de Mr BOIDE absent excusé

Pour la Région Nouvelle Aquitaine

Titulaires :

M. Benjamin DELRIEUX

Pour le SDE 24

Titulaires :

M. Philippe DUCENE

Suppléants :

M. Gilbert de MIRAS en remplacement de M RESTOIN absent excusé

Pour les EPCI

Sont présents les délégués suivants :

M. A. COUNIL	titulaire com. agglo LE GRAND PERIGUEUX
M. Alain LE PAPE	titulaire com. agglo LE GRAND PERIGUEUX
M. Jean-Jacques CHAPPELLET	titulaire c/c COTEAUX DE SIGOULES

M. Pascal MAZOUAUD	titulaire c/c DRONNE ET BELLE
M. Anthony WILLIAMS	titulaire c/c ISLE BOUBLE LANDAIS
M. Jean-Michel MAGNE	titulaire c/c ISLE VERN SALEMBRE
M. Bertrand MATHIEU	suppléant M MARACHE c/c MUSSIDANAIS EN PERIGORD
M. Patrick BONNEFON	titulaire c/c PAYS DE FENELON
M. Yves CONGE	suppléant M. VAURIAC PAYS DE JUMILHAC LE GRAND
M. Jean-Michel LAMASSIAUDE	titulaire c/c PAYS DE LANOUAILLE
M. Jean Michel EYMARD	titulaire c/c PAYS DE ST AULAYE
M Dídler BAZINET	titulaire c/c PAYS RIBERACOIS
M. Thierry NARDOU	titulaire c/c PAYS VERNOIS ET TERRITOIRE DE LA TRUFFE
M. H. GALINAT	titulaire c/c VALLEE DE L'HOMME
M. Max AVEZOU	suppléant M RAFALOVIC c/c VALLEE DE LA DORDOGNE ET FORET BESSEDE
M. Francis BERNARD	titulaire c/c HAUT PERIGORD
M. Marcel BOUDY	suppléant M. CARABIN c/c PERIGORD VERT
M. Jean Louis COMBEAU	titulaire c/c PORTES SUD PERIGORD

Absents excusés :

Mr. J AUZOU remplacé par Mme VARAILLAS (S), , Mme J NEVERS, Mr. M.KARP, Mme C LABARTHE remplacé par Mr. MERILLOU (S), Mr. J.P LOTTERIE, Mr. D. BOUSQUET, M T. BOIDE remplacé par Mme DELFOUNY (S), Mr. M. HAZOUARD, Mr. M. MATTERA, Mr. M. RESTOIN remplacé par Mr. DE MIRAS (S), Mr. JM QUEMERE, Mr. T MICHEL, Mr. Y. MOREAU, Mr. C. GALLOT, Mr. B. VAURIAC remplacé par Mr. Y CONGE(S), Mme M.R VEYSSIERE, Mr. J.J RATIER, Mr. J. VANIERE, Mr. J.J DUMONTET, Mr. M. RAFALOVIC remplacé par Mr. M.AVEZOU(S), Mr. B. DEMAISON, Mr. E CARABIN remplacé par Mr. M. BOUDY(S)

A noter

Mr. JP MARACHE (DCD) Remplacé par Mr. B. MATHIEU (S)

DELEGUES PRESENTS : 28 Délégués titulaires ou suppléants

Le Président a constaté que le quorum était atteint

Mr DELRIEUX est désigné comme secrétaire de séance

ASSISTAIENT EN OUTRE :

Mr Jean Philippe SAUTONIE DGS adjoint CD 24 et Directeur SMPN
Mme MARRE CD 24 chef projet SMPN
Mr DELOULE CD 24 suivi technique SMPN
Mme LANDRI CD 24 suivi administratif et financier SMPN
Mr. GADRAT CD 24 Juriste DGS
Mr. GODEFROY Directeur SDE 24
M LAGENEBRE Daniel et Mme LEGAT Région ALPC (arrivés à 17 h 35)

Préalablement à l'examen des questions figurant à l'ordre du jour, le Président a rendu compte aux délégués présents de son entretien avec M Antoine DARODES (France Très Haut Débit).

Puis il a rappelé l'ordre du jour et procédé à l'examen du premier point relatif à l'approbation du compte rendu de la réunion du comité syndical du 22 Septembre 2016.

S'agissant du point 1

Approbation du compte-rendu de la réunion précédente

Délibération N° 2016-29

Aucune remarque n'a été formulée et le compte-rendu a été approuvé à l'unanimité

S'agissant du point 2 :

Délibération N° 2016-30

Formalisation et conséquence patrimoniale des transferts de compétences

Le Président a rappelé qu'aux termes de l'article 2 de ses statuts le syndicat mixte avait pour objet d'exercer au lieu et place de ses membres :

- la compétence relative aux réseaux et services locaux de communications électroniques au sens de l'article L. 1425-1 du Code général des collectivités territoriales :
- l'établissement, la mise à disposition et l'exploitation d'infrastructures et réseaux de communications électroniques,
- l'acquisition de droits d'usage ou d'infrastructures ou réseaux existants,
- l'exploitation technique et la maintenance de ces infrastructures et réseaux,
- la commercialisation de ces infrastructures et réseaux auprès d'opérateurs ou d'utilisateurs de réseaux indépendants,
- le cas échéant, en cas d'insuffisance d'initiatives privées, dans les conditions fixées à l'article L. 1425-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, la fourniture de services de communications électroniques à l'utilisateur final,
- en application de l'article L. 1425-2 dudit Code, la définition de la gestion, de l'évolution et la révision du schéma directeur territorial de l'Aménagement Numérique (SDTAN),
- le cas échéant, la conclusion et le suivi des conventions de programmation du déploiement des liaisons Fiber To The Home (FTTH) avec les opérateurs,
- plus largement, la définition de la stratégie d'aménagement numérique départementale, son animation et sa coordination pour le compte de ses membres.

Le Président a ainsi tenu à préciser aux délégués, que l'adhésion au SMPN emportait donc transfert, avec toutes ses conséquences de droit, de la compétence prévue aux articles 1425-1 et 1425-2 du CGCT.

Or, l'article L 5721-6-1 du Code Générales des Collectivités Territoriales précise que :

Le transfert de compétences à un syndicat mixte entraîne de plein droit l'application à l'ensemble des biens, équipements et services publics nécessaires à leur exercice, ainsi qu'à l'ensemble des droits et obligations qui leur sont attachés à la date du transfert :

1° Au moment de la création du syndicat : des dispositions des trois premiers alinéas de l'article L. 1321-1, des deux premiers alinéas de l'article L. 1321-2 et des articles L. 1321-3, L. 1321-4 et L. 1321-5.

Le syndicat mixte est substitué de plein droit, à la date du transfert des compétences, aux collectivités territoriales et établissements publics de coopération intercommunale dans toutes leurs délibérations et tous leurs actes. Les contrats sont exécutés dans les conditions antérieures jusqu'à leur échéance, sauf accord contraire des parties. La substitution de personne morale aux contrats conclus par les collectivités et établissements n'entraîne aucun droit à résiliation ou à indemnisation pour le cocontractant. La collectivité ou l'établissement qui transfère la compétence informe les cocontractants de cette substitution.... »

Conformément aux dispositions ci-dessus visées, le transfert de compétence exige donc :

- a) Au visa des trois premiers alinéas de l'article L 1321-1 CGCT, la mise à disposition à la date du transfert par la collectivité d'origine des biens meubles et immeubles qu'elle utilisait pour l'exercice de cette compétence. « Cette mise à disposition est constatée par un procès-verbal établi contradictoirement entre les

représentants de la collectivité antérieurement compétente et de la collectivité bénéficiaire. Le procès-verbal précise la consistance, la situation juridique, l'état des biens et l'évaluation de la remise en état de ceux-ci.

Pour l'établissement de ce procès-verbal, les parties peuvent recourir aux conseils d'experts dont la rémunération est supportée pour moitié par la collectivité bénéficiaire du transfert et pour moitié par la collectivité antérieurement compétente. A défaut d'accord, les parties peuvent recourir à l'arbitrage du président de la chambre régionale des comptes compétente. Cet arbitrage est rendu dans les deux mois.

Les modalités de cette mise à disposition sont précisées par les articles L. 1321-2 et L. 1321-5 selon que la collectivité qui exerçait jusque-là la compétence était propriétaire ou locataire des biens remis

Ces trois premiers alinéas rendent donc obligatoire la mise à disposition du syndicat mixte des biens meubles et immeubles utilisés à la date du transfert, pour l'exercice des compétences concernées étant précisé que ce transfert ne constitue pas un transfert en pleine propriété, mais simplement la transmission des droits et obligations du propriétaire, qui sont un démembrement du droit de propriété. Le bénéficiaire d'une mise à disposition ne dispose pas du droit d'aliéner le bien, ce qui correspond logiquement au régime de protection du domaine public, ni de droits réels sur les constructions qu'il édifie sur ce bien, les droits réels étant, sauf dispositions législatives contraires, proscrits sur le domaine public (CE, 6 mai 1985, Association Eurolat et Crédit Foncier de France).

b) Au visa des textes subséquents (deux premiers alinéas de l'article L 1321-2 du CGCT, Etc...) :

« Lorsque la collectivité antérieurement compétente était propriétaire des biens mis à disposition, la remise de ces biens a lieu à titre gratuit. La collectivité bénéficiaire de la mise à disposition assume l'ensemble des obligations du propriétaire. Elle possède tous pouvoirs de gestion. Elle assure le renouvellement des biens mobiliers. Elle peut autoriser l'occupation des biens remis. Elle en perçoit les fruits et produits. Elle agit en justice au lieu et place du propriétaire. La collectivité bénéficiaire peut procéder à tous travaux de reconstruction, de démolition, de surélévation ou d'addition de constructions propres à assurer le maintien de l'affectation des biens »

Article L1321-3

En cas de désaffectation totale ou partielle des biens mis à disposition en application des articles L. 1321-1 et L. 1321-2, la collectivité propriétaire recouvre l'ensemble de ses droits et obligations sur les biens désaffectés.

La collectivité bénéficiaire de la mise à disposition peut, sur sa demande, devenir propriétaire des biens désaffectés, lorsque ceux-ci ne font pas partie du domaine public, à un prix correspondant à leur valeur vénale. Ce prix est éventuellement :

-diminué de la plus-value conférée aux biens par les travaux effectués par la collectivité bénéficiaire de la mise à disposition et des charges, supportées par elle, résultant d'emprunts contractés pour l'acquisition de ces biens par la collectivité antérieurement compétente ;

-augmenté de la moins-value résultant du défaut d'entretien desdits biens par la collectivité bénéficiaire de la mise à disposition.

A défaut d'accord sur le prix, celui-ci est fixé par le juge de l'expropriation.

Article L1321-4

Les conditions dans lesquelles les biens mis à disposition, en application de l'article L. 1321-2, peuvent faire l'objet d'un transfert en pleine propriété à la collectivité bénéficiaire sont définies par la loi.

Article L1321-5

Lorsque la collectivité antérieurement compétente était locataire des biens mis à disposition, la collectivité bénéficiaire du transfert de compétences succède à tous ses droits et obligations. Elle est substituée à la collectivité antérieurement compétente dans les contrats de toute nature que cette dernière avait conclus pour l'aménagement, l'entretien et la conservation des biens mis à disposition ainsi que pour le fonctionnement des services. La collectivité antérieurement compétente constate cette substitution et la notifie à ses cocontractants.

En conséquence de ce rappel, le Président a exposé que l'intégralité des EPCI à fiscalité propre étant aujourd'hui membres adhérents du SMPN à l'exception de la communauté d'agglomération de BERGERAC qui n'en est que membre associé, les services du SMPN étaient donc en train de recenser l'ensemble des biens mobiliers et immobiliers, droits et obligations transférés par les collectivités adhérentes au syndicat mixte afin, chaque fois que nécessaire, d'établir le ou les procès-verbaux de mise à disposition prévus par l'article L 1321-1 du CGCT, ce document devant être établi contradictoirement entre la collectivité antérieurement compétente et le SMPN ;

En réponse à une question de Mr DE MIRAS qui l'interrogé sur les mécanismes de ce transfert de compétence, le Président a rappelé que les procès-verbaux de mise à disposition constituaient non seulement un élément préalable indispensable à la constatation comptable de la mise à disposition mais en outre un document important destiné à « acter » de la situation et de l'état tant juridique que matériel du patrimoine transféré et

ce d'autant qu'il est possible, juridiquement, que ces biens fassent retour dans le patrimoine de leur collectivité (désaffectation du bien, réduction de compétence du SMPN, retrait de la collectivité du SMPN, ou dissolution du Syndicat).

Le Président a tenu à rappeler à titre d'information complémentaire, que le SMPN étant substitué de plein droit, à la date du transfert des compétences, dans tous les actes et délibérations des collectivités qui le créent et donc, substitué à ces dernières dans leurs droits et obligations découlant des contrats portant notamment sur des emprunts affectés, et des marchés qu'elles auraient pu conclure pour l'aménagement, l'entretien et la conservation des biens ainsi remis ou pour le fonctionnement des services, il appartiendra à notre syndicat mixte de prendre en charge ces droits et obligations résultant de ces transferts, notamment les dépenses d'entretien courant et les réparations nécessaires à la préservation des biens et équipement, les éventuelles taxes et ce dès le premier Janvier 2017 prochain, ce qui, pour les seuls NRA-ZO du Département représentera une charge de l'ordre de 320/330 K€ (450 K€ de charges et environ 120 K€ de recettes en redevances diverses)

Ainsi bien qu'automatique, le transfert des biens mobiliers et immobiliers, liés au transfert de compétence, nécessite pour sa concrétisation, un travail de fond pour inventorier les biens et leur situation en (droit, leur état d'entretien, Etc...

Après cet exposé, le Président propose en conséquence, au Comité Syndical, par référence à la délégation de compétence accordée par la délibération N° 2016-6 du 10 Mars 2016 de l'autoriser, avec faculté de délégation et, possibilité de recourir aux conseils d'experts dans les conditions prévues par l'article L 1321-1 CGCT, à établir contradictoirement, avec les collectivités adhérentes concernées, les procès-verbaux de mise à disposition du SMPN des biens mobiliers et immobiliers qu'elles utilisaient pour l'exercice des compétences transférées à la date du transfert.

Cette délibération est mise aux votes :

Pas d'abstention

Pas de vote contre

La délibération est adoptée à l'unanimité

En conséquence le Comité Syndical au visa de sa délibération N° 2016-6 du 10 mars 2016 a :

DIT qu'il y a lieu d'établir avec les collectivités territoriales concernées et, notamment avec le Département de la Dordogne, les procès-verbaux de mise à dispositions des biens mobiliers et immobiliers qu'elles utilisaient pour l'exercice des compétences « 1425-1 et 1425-2 du CGCT », transférées au Syndicat Mixte et ce, à la date du transfert et de recenser l'ensembles des droits et obligations transférés au Syndicat Mixte par ses adhérents.

DONNE délégation et tous pouvoirs au Président du Syndicat mixte, avec faculté de délégation et possibilité de recourir aux conseils d'experts conformément à l'article L 1321-1 CGCT pour établir contradictoirement les procès-verbaux de mise à disposition pour lancer les procédures adéquates relatives à ce marché et, pour prendre, avec faculté de délégation, toute décision concernant leur ratification et leur suite éventuelle, signer et approuver, également avec faculté de délégation toutes conventions en découlant.

DIT qu'il appartiendra au Président du SMPN de rendre compte au comité syndical de l'exercice de cette délégation et des procès-verbaux de mise à disposition établis.

S'agissant du point 3 :

Délibération N° 2016-31

Rapport sur l'exécution du mandat confié pour la conclusion de la convention avec la Région « NOUVELLE AQUITAINE » portant versement d'une aide dans le cadre des investissements à réaliser pour l'augmentation de capital de la SPL « NOUVELLE AQUITAINE THD »

Le Président explique aux délégués que lors de la réunion du 22 septembre 2016, dans le rapport qu'il avait remis à l'occasion de l'examen du point de l'ordre du jour, concernant la participation du SMPN à l'augmentation de capital de la SPL « NOUVELLE AQUITAINE THD », il indiquait qu'il était apparu nécessaire de procéder à une augmentation de capital de 4,5 M€ à répartir par parts égales entre les 3 SMO associés afin de maintenir l'égalité dans leur droits de vote ce qui représentait une participation de chacun des 3 SMO actionnaires et donc pour nous, de 1,5M€ à répartir par parts égales sur 3 années.

Il précise qu'il avait indiqué par ailleurs, qu'il était à noter que le Règlement d'Intervention de la Région, approuvé par la délibération n°2016.516.SP de son Assemblée plénière du 13 avril 2016, relatif aux principes d'intervention de la Région en matière de développement du très haut débit, permettait d'obtenir, dans le cadre de ces versements au capital de la SPL, une subvention allant jusqu'à 50% par actionnaires.

Dans ces conditions le Président indique aux délégués que par leur délibération N° 2016-24 ils avaient approuvé l'augmentation de capital de la SPL Aquitaine THD et, lui avait donné mandat et pouvoirs, avec faculté de délégation, pour solliciter la participation de la REGION à ce financement dans les conditions d'intervention mentionnées dans sa délibération n°2016.516.SP et, de conclure et ratifier toutes conventions afférentes.

Le Président expose qu'en conséquence, dès ratification par l'assemblée Générale des actionnaires de la SPL de l'augmentation de capital, il a demandé à la Région, qu'elle octroie au SMPN une aide équivalente à 50% des 500 000 € qu'il fallait verser avant la fin de l'année et, que conformément à la délégation ci-dessus rappelée, il a ratifié avec la Région « NOUVELLE AQUITAINE » la convention annexée à son rapport, convention qui a été soumise à la Commission Permanente de la Région NOUVELLE AQUITAINE dès sa réunion du 21 Novembre dernier ce, afin que le versement de cette aide prévue puisse intervenir dans les plus brefs délais.

Le Président propose donc au Comité Syndical de lui donner acte de l'exécution de sa délégation et, en tant que de besoin d'approuver les termes de cette convention.

Personne ne demandant à prendre la parole, la délibération est mise aux votes :

Pas d'abstention

Pas de vote contre

La délibération est adoptée à l'unanimité

Le Comité Syndical a donc :

DONNE acte au Président de l'exécution de la délégation.

APPROUVE en tant que de besoin la convention et donne tous pouvoirs au Président, avec faculté de délégation, pour accomplir l'ensemble des formalités nécessaires à son exécution et à la perception de l'aide régionale de 50 % de l'apport demandé au bénéficiaire actionnaire à savoir le SMPN.

S'agissant du point 4 :

Délibération N° 2016-32

Conclusion d'une convention avec la Région NOUVELLE AQUITAINE, « Aide à la montée en débit »

Le Président expose que dans son règlement d'intervention en matière d'aménagement numérique des territoires (délibération 2016-516-SP du 13 avril 2016), évoqué ci-dessus, la Région « NOUVELLE AQUITAINE » s'est également engagée à soutenir les opérations de montée en débit, mais, uniquement dans le cadre des opérations de montée en débit préparatoires au FTTH.

Il précise que dans ses documents la Région NOUVELLE AQUITAINE décline cette aide de la façon suivante :

« L'assiette de calcul des aides à l'investissement est égale au coût total du projet, au sens des composantes éligibles décrites dans le paragraphe suivant « Infrastructures de communications électroniques très haut débit éligibles »,

- diminué de l'aide de l'Etat,
- diminué de l'aide de l'Europe,
- diminué de l'aide éventuelle des acteurs privés. »

« Sont aidées :

« Les composantes optiques des solutions alternatives d'attente, dans la mesure où elles préparent le déploiement de la boucle locale optique (BLOM). Le caractère réutilisable de ces infrastructures pour le déploiement de la BLOM, sera confirmé en amont de la prise de décision de financement par la Région, par les schémas d'ingénierie produits par les maîtres d'ouvrage des réseaux. Il s'agira par exemple des câbles à fibre optique et du génie civil éventuellement construit, qui alimentent les armoires de montée en débit sur la boucle locale cuivre, dès lors qu'ils sont suffisamment dimensionnés pour être utilisés lors du déploiement ultérieur de la BLOM. Les opérations de montée en débit intéressant un nombre de lignes cuivre inférieur à 50 ne seront pas aidées. »

« Le plafond de l'aide accordée par la Région pour les investissements dans les réseaux d'initiative publique très haut débit est le plus petit des deux éléments suivants :

- pour les projets concernant le territoire d'un seul département, la part du Département,
- le montant calculé de la manière suivante, où K est le coefficient composite du territoire et A l'assiette « Coût public résiduel ».

Modalités d'organisation du projet	Plafond théorique
Projet porté par un actionnaire de la SPL Aquitaine THD	$(K+7,5) \times A$
Autre projet	$K \times A$

Application / calcul du coefficient K

Plafond du pourcentage d'intervention en fonction des modalités de portage du projet	Dordogne
Actionnaire de la SPL Aquitaine THD	40.7

Selon l'exposé du Président, la Région a en effet relevé qu'au départ des projets d'aménagement numérique, sur tous les territoires où le déploiement de la fibre optique était économiquement non pertinent, une analyse avait été faite par les collectivités ou les syndicats mixtes, sur la plus-value d'une montée en débit lorsque cette dernière était techniquement réalisable et qu'ainsi ont été qualifiées de prioritaires les zones pour lesquelles cette technologie était disponible et efficiente et, qu'un rapport qualité/coût avait été établi en fonction de la qualité actuelle des débits et à venir.

La Région aurait en outre noté que par ailleurs, le schéma d'ingénierie avait permis d'anticiper une évolution de ces zones de montée en débit vers un déploiement de la fibre optique à l'abonné et que l'ensemble des infrastructures avaient été dimensionnées dans la perspective du déploiement de la fibre optique à l'abonné à terme.

Le Président indique donc que le versement de cette aide est conditionné à la ratification d'une convention qu'il a annexée à son rapport transmis aux délégués.

Dans cette convention :

Au terme de l'article 1 er, il est précisé que l'aide accordée est basée sur la part réutilisable des opérations pour le déploiement de la boucle locale optique (BLOM) :

- L'offre PRM et les réalisations dédiées à la mise en œuvre de cette offre sont donc exclues de l'assiette de calcul de l'aide.
- Les composantes telles que les études ou la maîtrise d'œuvre (MOE) prenant en compte les différentes technologies MED et FTTH seront aidées après application du ratio de 60% correspondant à une estimation de la part réutilisable pour le FttH. Ce ratio a été calculé sur la base d'opérations similaires.
- Les opérations d'opticalisation des nœuds de raccordement en zone d'ombre (NRA-ZO) étant entièrement réutilisables, le montant total de réalisation de ces opérations sera pris en compte pour le calcul de l'aide.

Au terme de l'article 2 l'aide de la Région « NOUVELLE AQUITAINE » est calculée de la façon suivante :

Coût total du projet éligible à une aide régionale :

Postes de dépenses	Taux	MED cuivre	Montant éligible à l'aide régionale MED cuivre	Opticalisation de NRA-ZO	Montant total éligible à l'aide régionale
MOE, SPS et Etudes	60%	1 083 513	650 108	304 846	833 015
Offre PRM, adduction électrique, réalisation dalle	0%	5 261 838	0		
FO Collecte, Création infra. Génie civil	100%	10 353 000	10 353 000	4 130 000	14 483 000
Montant Total (€)		16 698 351	11 003 108	4 434 846	15 437 954

Ces opérations bénéficient d'une aide du Fonds national pour la Société Numérique (FSN) à hauteur de 7 624 607 €, ce qui permet d'établir le montant de l'assiette éligible à 7 813 347 €. Sur cette base, l'aide régionale sera donc de 3 180 032 € représentant 40,7 % du coût public résiduel à assumer par les partenaires locaux concernant ces opérations.

Le plan de financement prévisionnel établi par le bénéficiaire est le suivant :

Financeurs locaux au projet dans sa composante réutilisable	Taux de participation sur part locale	Montant en €
Conseil régional	40,70%	3 180 032
Conseil départemental	40,70%	3 180 032
EPCI/SDE	18,60%	1 453 283
	TOTAL	7 813 347

Le montant maximal de l'aide de la Région s'élèvera donc à 3 180 032 € soit 40.7 % (pourcentage maximal d'intervention) payable de la façon suivante :

Un premier versement à hauteur de 60 % du montant maximal de l'aide accordée, soit 1 908 019 €, sera effectué à la signature de la convention sur présentation d'un relevé d'identité bancaire ou postal récent.

Un deuxième versement à hauteur de 30 % du montant maximal de l'aide accordée, soit 954 010 €, sera effectué sur production d'un relevé des dépenses détaillées du projet dans sa composante réutilisable. Ce dernier devra faire apparaître une dépense à assumer par les partenaires locaux au moins égale à 30 % du montant prévisionnel.....Le solde à l'achèvement du projet sur productions de diverses pièces »

Le Président propose en conséquence au Comité Syndical d'approuver cette convention et de l'autoriser à la ratifier.

Mr Philippe DUCENE prend la parole et revient tout d'abord sur le point relatif au transfert de compétence et notamment sur les conséquences financières de ce mécanisme. Il met en exergue l'impact sur le budget de fonctionnement du SMPN en particulier quant au transfert des NRA-ZO du Département ;

Il explique ensuite que le SDE 24 entend se « caler » sur les critères retenus par la Région, s'agissant de sa participation au financement des opérations de montée en débit programmée par le SMPN à savoir après application du ratio de 60% correspondant à une estimation de la part réutilisable pour le FttH.

Le Président lui donne acte de cette précision.

Plus personne ne demandant à prendre la parole, la délibération est mise aux votes :

Pas d'abstention

Pas de vote contre

La délibération est adoptée à l'unanimité

Le Comité Syndical a donc :

APPROUVE la convention:

AUTORISE le Président, à la ratifier pour le compte du Syndicat Mixte Périgord numérique.

DONNE tous pouvoirs au Président, avec faculté de délégation, pour accomplir l'ensemble des formalités nécessaires à son exécution et à la perception de l'aide régionale

S'agissant du point 5 :

Délibération N° 2016-33

Communication relative à la COMMISSION CONSULTATIVE DES SERVICES PUBLICS LOCAUX

En liminaire, le Président PEIRO précise que le Syndicat Mixte Périgord Numérique a l'obligation de constituer une Commission Consultative des Services Publics Locaux, car, en effet, l'article L. 1413-1 du CGCT dispose que les syndicats mixtes comprenant au moins une commune de 10 000 habitants, (ce qui est notre cas en l'espèce avec l'adhésion de la communauté d'agglomération du Grand Périgueux) doivent créer une commission consultative des services publics locaux (CCSPL).

Il indique qu'en application de ce texte cette commission consultative (CCSPL) doit notamment examiner chaque année le rapport annuel produit par le(s) délégué(s) de service public, ainsi que le bilan d'activité des services exploités en régie dotée de l'autonomie financière.

Il poursuit son exposé en rappelant :

Que le syndicat mixte a très récemment délégué l'exploitation technique et commerciale du réseau départemental de communications électroniques haut et très haut débit à la SPL « NOUVELLE AQUITAINE

THD » et, de surcroît, par le biais des transferts de compétences a « reçu » le contrat de concession, conclu entre « LE GRAND PERIGUEUX » et la société « C@P CONNEXION »

Que s'il est exact qu'au terme de l'article L1411-19 du CGCT

*« Les assemblées délibérantes des collectivités territoriales et de leurs groupements se prononcent sur le principe de toute délégation de service public à une société publique locale ou à une société d'économie mixte à opération unique, le cas échéant*** après avoir recueilli l'avis de la commission consultative des services publics locaux prévue à l'article L. 1413-1. Elles statuent au vu d'un rapport qui présente le document contenant les caractéristiques des prestations déléguées »*

***Ce qui induit ainsi que le relève la circulaire du 29 Avril 2011 relative au SPL et SPLA que cette consultation n'est que facultative s'agissant d'une délégation à une SPL,

..... Il convient toutefois de relever, que le Syndicat Mixte a également du fait de l'adhésion de la Communauté d'Agglomération de Périgieux reçut le transfert de la concession pour la création et l'exploitation d'un réseau haut-débit via une société ad hoc nommé C@p Connexion, existant depuis 2005 et filiale à 100% de SFR Numéricable.

Le Président indique qu'il appartient donc au SMPN de mettre en place cette commission consultative des services publics locaux qui, conformément à l'article L 1413-1 deuxième paragraphe, doit avoir la composition suivante :

« Cette commission, présidée par le maire, le président du conseil départemental, le président du conseil régional, le président de l'organe délibérant, ou leur représentant, comprend des membres de l'assemblée délibérante ou de l'organe délibérant, désignés dans le respect du principe de la représentation proportionnelle, et des représentants d'associations locales, nommés par l'assemblée délibérante ou l'organe délibérant. En fonction de l'ordre du jour, la commission peut, sur proposition de son président, inviter à participer à ses travaux, avec voix consultative, toute personne dont l'audition lui paraît utile. »

Et a, pour mission :

« a) De demander à la majorité de ses membres, l'inscription à l'ordre du jour de toute proposition relative « à l'amélioration des services publics locaux.

« b) D'examiner chaque année sur le rapport de son président :

« • 1° Le rapport, mentionné à l'article L. 1411-3, établi par le délégataire de service public ;

« • 2° Les rapports sur le prix et la qualité du service public d'eau potable, sur les services d'assainissement « visés à l'article L. 2224-5 ;

« • 3° Un bilan d'activité des services exploités en régie dotée de l'autonomie financière ;

« • 4° Le rapport mentionné à l'article L. 1414-14 établi par le cocontractant d'un contrat de partenariat.

Le Président propose donc au Comité Syndical de confier au Président et aux Vices Présidents le soin de proposer, dans le respect de la représentation proportionnelle et des statuts, les membres du Comité Syndical qui siégeront à la CCSPL et de proposer au prochain Comité Syndical les représentants d'associations locales pour composer et installer ladite commission, en conformité avec le deuxième paragraphe de l'article L 1413-1 CGCT.

Personne en demandant à prendre la parole, la délibération est mise aux votes :

Pas d'abstention

Pas de vote contre

La délibération est adoptée à l'unanimité

Le Comité Syndical a donc :

DONNE acte au Président de sa communication.

CONFIE au Président et aux Vices Présidents mandat de proposer, dans le respect de la représentation proportionnelle et des statuts, les membres du Comité Syndical qui siégeront à la CCSPL et de proposer au prochain Comité Syndical les représentants d'associations locales afin que le Comité Syndical puisse composer et installer ladite commission, en conformité avec le deuxième paragraphe de l'article L 1413-1 CGCT

S'agissant du point 6 :

Délibération N° 2016-34

Conclusion d'une convention avec la société ORANGE relative à : « L'utilisation des installations de génie civil pour les réseaux de communications électroniques »

Le Président explique que compte tenu du programme de travaux en cours et, à venir, la société ORANGE a sollicité le SMPN en sa qualité de propriétaire ou gestionnaire d'infrastructures passives de communications électroniques pouvant notamment comprendre des fourreaux et des chambres de tirages pour qu'il mette à sa disposition, conformément aux règles énoncées par l'article 1425-1 CGCT ses infrastructures passives de communications électroniques.

(NOTA : 1425-1 alinéa 1er : « Pour l'établissement et l'exploitation d'un réseau, les collectivités territoriales et leurs groupements, dans le cas où la compétence leur a été préalablement transférée, peuvent, deux mois après la publication de leur projet dans un journal d'annonces légales et sa transmission à l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes, établir et exploiter sur leur territoire des infrastructures et des réseaux de communications électroniques, au sens des 3° et 15° de l'article L. 32 du code des postes et des communications électroniques. Le cas échéant, ils peuvent acquérir des droits d'usage à cette fin ou acheter des infrastructures ou des réseaux existants. Ils peuvent mettre de telles infrastructures ou réseaux à la disposition d'opérateurs ou d'utilisateurs de réseaux indépendants. »

Le Président indique que la convention annexée à son rapport transmis aux délégués a donc pour objet de définir les conditions générales, techniques et financières par lesquelles le SMPN accorde un droit d'utilisation de ses installations établies sur son territoire à l'opérateur ORANGE et celles régissant l'installation par l'Opérateur de ses équipements dans les dites infrastructures

Le montant de la redevance versée par l'Opérateur au SMPN sera de 0,80 € HT le m/l. Ce tarif s'entendant par fourreau et par an.

Le Président précise que cependant, dans la mesure où par délibération N° 2016-26 du 22 Septembre 2016 le Comité Syndical a approuvé la convention de délégation de service public entre le SMPN et la SPL « NOUVELLE AQUITAINE THD », il a préalablement, pris attache de la SPL afin qu'elle examine ce document et lui fasse part de ses observations et, notamment qu'elle confirme que cette convention ne pouvait être source d'obstacle pour la réalisation par elle-même et son prestataire AXIONE de ses objectifs, notamment en terme d'exploitation et de maintenance.

La SPL « NOUVELLE AQUITAINE THD » a répondu que de son point de vue cette convention ne constituait aucun obstacle à la réalisation de ses objectifs et missions, compte tenu qu'il « s'agit dans cette convention de fixer les règles de comportement réciproques entre Orange et SMPN : Orange pose ses propres câbles dans des fourreaux propriété de SMPN. Or dans le cadre de la DSP SMPN SPL, les câbles qui pourraient être posés dans des fourreaux propriété de SMPN (c'est un choix que SMPN maîtrise) et qui seront remis en exploitation à la SP, sont votre propriété également. »

Le Président propose en conséquence au Comité Syndical d'approuver cette convention (laquelle pourrait, de surcroît, permettre de mutualiser les réseaux du SMPN avec ORANGE.

Sur demande de Mr DUCENE, le Président précise que les prix au Ml sont « capés » par l'ARCEP entre 0,8 et 1,11 €

Plus personne en demandant à prendre la parole, la délibération est mise aux votes :

Pas d'abstention
Pas de vote contre
La délibération est adoptée à l'unanimité

Le Comité Syndical a donc :

APPROUVE la convention,

AUTORISE le Président, à la ratifier pour le compte du Syndicat Mixte Périgord numérique.

DONNE tous pouvoirs au Président, avec faculté de délégation, pour accomplir l'ensemble des formalités nécessaires à son exécution

S'agissant du point 7 :

Délibération N° 2016-35

Lancement d'un marché d'assurance pour le SMPN

Le Président demande au Comité Syndical de l'autoriser à lancer un marché d'assurance en un ou plusieurs lots destiné à garantir le syndicat mixte contre les risques relatifs notamment :

Aux dommages aux biens, incendie, inondation et risques annexes

Aux risques automobile et risques annexes garantissant le SMPN, ses agents ou élus contre les dommages causés et subis par les véhicules terrestres à moteur

A la responsabilité civile et à la responsabilité civile maître d'ouvrage, le contrat devant à minima garantir le SMPN contre les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile qui peut lui incomber, de son fait ou du fait de ses agents, élus, ou autres agissant sous sa responsabilité et/ou son ordre à la suite de tous dommages corporels, matériels et immatériels consécutif ou non y compris découlant de son activité de maître d'ouvrage

Aux risques statutaires du personnel et des élus et à la protection juridique y compris des agents et des élus

Personne en demandant à prendre la parole, la délibération est mise aux votes :

Pas d'abstention
Pas de vote contre
La délibération est adoptée à l'unanimité

Le Comité Syndical a donc :

DIT y avoir lieu de recourir à un marché d'assurance en un ou plusieurs lots pour garantir le syndicat mixte contre les risques relatifs notamment :

Aux dommages aux biens, incendie, inondation et risques annexes

Aux risques automobile et risques annexes garantissant le SMPN, ses agents ou élus contre les dommages causés et subis par les véhicules terrestres à moteur

A la responsabilité civile et à la responsabilité civile maître d'ouvrage, le contrat devant à minima garantir le SMPN contre les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile qui peut lui incomber, de son fait ou du fait de ses agents, élus, ou autres agissant sous sa responsabilité et/ou son ordre à la suite de tous dommages corporels, matériels et immatériels consécutif ou non, et, y compris découlant de son activité de maître d'ouvrage

Aux risques statutaires du personnel et des élus et à la protection juridique y compris des agents et des élus

AUTORISE le lancement de toutes les procédures nécessaires et juridiquement adéquates (appel d'offres ou à la concurrence, Etc...) pour parvenir à la conclusion de ce marché d'assurance.

DONNE délégation et tous pouvoirs au Président du Syndicat mixte, avec faculté de délégation pour lancer les procédures adéquates relatives à ces marchés et, sous réserve du vote du budget à intervenir, pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement de ces derniers ainsi que toute décision concernant leurs avenants dès lors que les crédits seront inscrits au budget

S'agissant du point 8 :

Délibération N° 2016-36

Présentation du rapport annuel relatif à la délégation de service public de télécommunications « C@P CONNEXION »

Le Président explique en liminaire que l'adhésion de la communauté d'agglomération LE GRAND PERIGUEUX au SMPN implique le transfert par la Communauté d'Agglomération de la compétence « aménagement numérique » qu'elle détenait (Hors zone AMI), avec pour conséquence la substitution de plein droit du Syndicat Mixte, (à la date du transfert) au « GRAND PERIGUEUX » dans toutes ses délibérations et tous ses actes.

Il précise que les contrats conclus sont donc transférés, mais demeurent exécutés aux clauses et conditions antérieures jusqu'à leur échéance, sauf, bien entendu, accord contraire des parties.

Le SMPN se trouve donc substitué dans le contrat de concession, conclu courant 2005 pour la création et l'exploitation d'un réseau haut-débit, par le GRAND PERIGUEUX avec une société LD Collectivités qui a créée en Août 2005 une société ad hoc nommé « C@p Connexion », filiale à 100% de SFR Numéricable.

Dès 2013, le délégant a acté le transfert de la délégation vers le Syndicat Mixte Périgord Numérique (SMPN) ainsi que l'extension du périmètre de C@P Connexion à la Communauté de commune Isle-Manoire dans le cadre de la création du Grand Périgueux.

Le Président rappelle que cette délégation de service public a permis la construction d'un réseau de fibre optique et concerne principalement des activités d'opérateur d'opérateurs, proposant ainsi aux fournisseurs d'accès à Internet des prestations de location de fibre optique, de bande passante (débit), ou bien encore de l'hébergement sur une partie du périmètre de cette agglomération.

Ces précisions étant apportées, le Président explique aux délégués que conformément à l'article L. 1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, le rapport annuel d'activités de cette société « C@p Connexion » doit donc être présenté à l'assemblée délibérante :

« Article L1411-3

Le délégataire produit chaque année avant le 1er juin à l'autorité délégante un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la délégation de service public et une analyse de la qualité de service. Ce rapport est assorti d'une annexe permettant à l'autorité délégante d'apprécier les conditions d'exécution du service public.

Dès la communication de ce rapport, son examen est mis à l'ordre du jour de la plus prochaine réunion de l'assemblée délibérante qui en prend acte.

Il précise en conséquence que les délégués ont pu prendre connaissance de la synthèse du rapport qui était joint en annexe à son propre rapport (le rapport détaillé étant à disposition au siège de Périgord Numérique, et transmis sur demande). Pour information il rajoute qu'un audit est prévu en 2017.

Puis le Président présente une synthèse du rapport d'activité de « C@P CONNEXION » qui fait notamment apparaître :

- a) Qu'à la date du 31 décembre 2015, le réseau s'établit comme suit :

152 285ml de fibre optique dont 81 003 ml de génie civil déployés en propre et 15 237 ml dans des fourreaux de l'opérateur historique,

17 NRA représentant 50 665 lignes adressables sur lesquelles la Société compte 8 847 clients en DSL, soit un taux de pénétration global de 17,5%,

59 entreprises ou établissements publics raccordés en FON.

b) Que les résultats de l'année 2015 sont caractérisés par une baisse du chiffre d'affaires des services d'accès DSL ayant pour cause le désengagement de l'opérateur Bouygues Telecom, celui-ci ayant choisi de collecter ses clients au travers des offres de l'opérateur historique.

Les charges selon le délégataire ont été contenues au cours de l'année 2015, ce qui permettrait d'atténuer quelque peu cette perte de revenus.

Cependant le résultat net au 31 Décembre 2015 ressort positif de 384 K€, en baisse de 68% par rapport à l'année 2014

c) Que pour l'année 2016 en cours, « C@P CONNEXION » prévoit un résultat net de 288 k€ et, apporte les précisions suivantes :

« Le chiffre d'affaires sera toujours constitué essentiellement des revenus générés par l'activité de location de liens d'accès. Ces revenus se composeront de frais d'accès au service facturés au moment de l'activation du lien et d'une redevance mensuelle relative à la mise à disposition du lien.

L'année 2016 devrait voir le chiffre d'affaires de C@P Connexion à nouveau s'éroder car le désengagement de Bouygues Telecom sera comptabilisé sur une année pleine.

La réduction des coûts entreprises depuis deux ans en particulier par la transformation des liens Faisceaux Hertzien en fibre optique devrait permettre de neutraliser cette baisse de chiffres d'affaires et donc assurer de nouveau un résultat net positif.

La société indique également :

&) S'agissant des usagers : « Des Business Review ont lieu tous les trimestres avec les principaux opérateurs travaillant sur le territoire du Grand Périgueux (Adista, SFR, Completel). Le retour fait sur ce point précis par les opérateurs ne démontre aucun problème particulier sur l'année 2015.

&) S'agissant des perspectives commerciales de l'exercice en cours (2016) : Le nombre d'usagers du service DSL devrait se situer aux alentours de 8 400 prises fin 2016. Raccordement d'une dizaine de nouvelles entreprises.

Un plan d'actions commerciales sera établi en collaboration avec les différents opérateurs dans les zones d'activités. Prolongation du subventionnement de l'offre satellite pour les usagers du territoire du Grand Périgueux.

Il demande aux délégués de prendre acte du rapport d'activité de C@P CONNEXION

Personne en demandant à prendre la parole, la délibération est mise aux votes :

Pas d'abstention

Pas de vote contre

La délibération est adoptée à l'unanimité

Le Comité Syndical a donc :

VU le rapport présenté par M. le Président du Syndicat Mixte Ouvert « Périgord Numérique » et, la synthèse du rapport d'activité de C@P CONNEXION, pris acte du rapport d'activité

S'agissant du point 9 :

Délibération N° 2016-37

Décision modificative N° 1

Le Président reprenant son rapport indique au Comité Syndical que 10 mars 2016 dernier à l'occasion de la présentation des orientations budgétaires 2016, il avait proposé de poursuivre la stratégie de déploiement de la fibre, avec un objectif en termes d'investissement pour 2016 de l'ordre de 16 millions d'€, en conformité avec les objectifs du plan pluriannuel d'investissement que nous avons défini dans le Schéma Départemental Territorial d'Aménagement Numérique (SDTAN).

Il indique que, par ailleurs, avec cette capacité d'investissement, pour respecter les engagements et le calendrier déterminé dans le SDTAN il avait proposé d'amorcer, le déploiement des premières plaques FTTH. (Ce dossier étant actuellement en phase d'étude pour le lancement des marchés).

Le Président rajoute que quelques jours après cette réunion, le 24 Mars, le SMPN a reçu notification du Premier Ministre et de la mission France Très Haut Débit, des décisions par lesquelles, l'Etat s'engageait à soutenir le déploiement de la Fibre en Dordogne, par une subvention d'un montant maximal de 56,84 millions d'€.

Le Président indique ensuite que lors de la session du 29 Avril 2016, compte tenu des éléments du compte administratif et des résultats en fonctionnement et en investissement constatés et reportés il avait proposé le budget prévisionnel 2016 (adopté) qui se présentait de la façon suivante:

« Concernant les dépenses et recettes de la section de fonctionnement

Les dépenses d'un montant total de 588 758.57 euros sont réparties entre :

- Chapitre 011 (charges à caractère général) pour 345 200 euros, dont charges d'administration pour 250 000 euros, et charges de fonctionnement réseau pour 95 200 euros,
- Chapitre 65 (autres charges de gestion courante) pour 31 000 euros,
- Chapitre 66 (charges financières) pour 42 000 euros,
- Chapitre 022 (dépenses imprévues) pour 20 000 euros,
- Chapitre 023 (virement à la section d'investissement) pour 150 558.57 euros,

- Les recettes d'un montant total de 588 758.57 euros sont réparties entre :
 - Participation du Conseil Département de la Dordogne pour 70 000 euros,
 - Participation des Communautés de communes et Communautés d'agglomérations (EPCI) pour 80 000 euros,
 - Participation du Conseil Régional pour 62 500 euros
 - Participation du Syndicat Départemental d'Electrification pour 37 500 euros,
 - Produits exceptionnels 100 euros
 - Résultat de fonctionnement reporté pour 338 658.57 euros.

« Concernant les dépenses et recettes de la section d'investissement

Les dépenses d'un montant total de 18 952 224.64 euros sont réparties entre :

- Chapitre 20 (immobilisations incorporelles) pour 1 418 000 euros,
- Chapitre 23 (immobilisations en cours) pour 17 004 130.60 euros,
- Chapitre 26 (participations et créances rattachées à des participations) pour 200 000 euros.
- Chapitre 020 (dépenses imprévues) pour 100 000 euros
- Restes à réaliser N-1 pour 210 094.04 euros

Les recettes d'un montant total de 18 952 224.64 euros sont réparties entre :

- Participation de l'Etat au projet Services Numériques pour 6 800 000 euros
- Participation du Conseil Régional pour 3 000 000 euros
- Participation du Conseil Départemental pour 3 000 000 euros
- Participation des EPCL pour 700 000 euros
- Participation du FEDER pour 800 000 euros
- Participation du Syndicat Départemental d'Electrification pour 2 300 000 euros
- Virement de la section de fonctionnement pour 150 558.57 euros,

Résultat d'investissement reporté pour 2 201 666.07 euros.

BUDGET 2016 avec reprises des résultats 2015

Chapitre	Dépenses de fonctionnement	Propositions		Recettes de fonctionnement	Propositions	Année 2015
011	Charges à caractère général	345 200,00 €	74	Dotation et Participations	250 000,00 €	
60612	Energie - électricité (électricité PRM)	5 000,00 €	7472	Conseil Régional	62 500,00 €	62 500,00 €
60652	Fournitures de petit équipement (fourn bureau)	200,00 €	7473	Conseil Départemental	70 000,00 €	70 000,00 €
6135	Location infrastructure «Orange»	15 000,00 €	74741	EPCL CdAglia	20 000,00 €	20 000,00 €
6156	maintenances PRM «Orange»	12 000,00 €	74741	EPCL CoCom	60 000,00 €	60 000,00 €
617	Etudes et recherches	5 000,00 €	7475	SOE 24	37 500,00 €	37 500,00 €
6184	Versement à des organismes de formation (Satic)	6 500,00 €				
6225	Indemnités au comptable et aux régisseurs	200,00 €				
6236	Honoraires (études)	20 000,00 €	77	Produits exceptionnels	100,00 €	
6228	Rémunération d'intermédiaires et honoraires divers (frais arpentage pour files)	1 000,00 €	7788	Produits exceptionnels	100,00 €	
6231	Annonces et insertions	20 000,00 €				
6281	Concours divers - cotisations «Netsa-Aglia» 2015 - 2016	10 000,00 €				
62873	Remploiement de frais à d'autres organismes (frais personnels et dépt. frais dep 2015 - début 2016)	250 000,00 €				
63317	Autres impôts locaux (cotisation foncière des entreprises 2015 - 2016)	300,00 €				
65	Autres charges de gestion courante	31 000,00 €				
6558	Redevance occupation de voirie	5 000,00 €	002	Résultat fonctionnement reporté	338 658,57 €	
658	Charges diverses de gestion courante	20 000,00 €				
651	Redevance pour concession licences (fact Orange)	6 000,00 €				
66	Charges financières	42 000,00 €				
6615	Intérêt ligne de trésorerie (2m € sur 6 mois)	42 000,00 €				
022	Charges exceptionnelles/dépenses imprévues	20 000,00 €				
	Total des dépenses	438 200,00 €		Total des recettes	588 758,57 €	250 000,00 €
023	virement section investissement ?	150 558,57 €				
		588 758,57 €				

Dépenses d'investissement		Recettes d'investissements			
20	Immobilisations incorporelles	1 438 000,00 €	33	Subventions d'investissement	16 600 000,00 €
2092	Frais d'étude	1 418 000,00 €	1821	Etat	6 800 000,00 €
2093	Frais insertion	20 000,00 €	1822	Conseil Régional	3 000 000,00 €
23	Immobilisations en cours	17 004 130,60 €	1823	Conseil Départemental	1 000 000,00 €
2318	Autres immobilisations corporelles	14 882 000,00 €	1824x	EPCL	700 000,00 €
2315	avec taxes d'acquisition	1 991 572,03 €	1827	FEDER	800 000,00 €
2318	virement de la section de fonctionnement	150 558,57 €	1828	SOE	1 300 000,00 €
28	Participations et créances rattachées à des participations	200 000,00 €			
266	Autres formes de participations	200 000,00 €			
020	Dépenses imprévues	100 000,00 €			
			001	Soins exécution de la section d'investissement reporté	2 201 666,07 €
	Total des dépenses cumulées	18 742 130,60 €		Total des recettes cumulées	18 801 666,07 €
	Reports à financer	210 094,04 €	021	virement de la section de fonctionnement	150 558,57 €
Totaux		18 952 224,64 €			

A savoir :

Section	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	588 758,57 €	588 758,57 €
Investissement	18 952 224,64 €	18 952 224,64 €

Le Président précise que depuis un certain nombre de données et de facteurs nouveaux sont intervenus :

1) En fonctionnement

Dépenses : L'accroissement de l'activité a généré des dépenses complémentaires notamment relatives à la location des infrastructures d'ORANGE, à des remboursements de frais ou à des achats de petites fournitures,

Recettes : participation des EPCI pour 2015 non prise en compte au BP

2) En investissement

Dépenses : Participation à l'augmentation de capital de la SPL « NOUVELLE AQUITAINE THD »

Recettes : Participation des EPCI pour 2015 non prise en compte au BP

Cela conduit aux modifications suivantes :

PROJET DM1 2016							
FONCTIONNEMENT							
Article	Dépenses de fonctionnement	BP	DM1 ajustement	Article	Recettes de fonctionnement	BP	DM1 ajustement
011	Charges à caractère général	345 200,00 €	70 000,00 €	74	Dotations et Participations	250 000,00 €	80 000,00 €
60612	Energie - électricité (électricité PRM)	5 000,00 €		7472	Conseil régional	62 500,00 €	
60632	Fournitures de petit équipement (four bureau)	0,00 €	5 000,00 €	7473	Conseil Départemental	70 000,00 €	
6064	Fournitures administratives	200,00 €		74741	EPCI CdAgla	20 000,00 €	
6135	location infrastructure >Orange	15 000,00 €	39 000,00 €	74741	EPCI CdCom	60 000,00 €	
6156	maintenance PRM >Orange	12 000,00 €		7478	EPCI- 2015		80 000,00 €
617	Etudes et recherches	5 000,00 €		7478	SDE 24	37 500,00 €	
6184	Versement à des organismes de formation (Setis)	6 500,00 €					
6225	indemnités au comptable et aux régisseurs	200,00 €					
6226	Honoraires (études)	20 000,00 €		77	Produits exceptionnels	100,00 €	0,00 €
6228	Rémunération d'intermédiaires et honoraires divers (frais argentag pour tiers)	1 000,00 €		7788	Produits exceptionnels	100,00 €	
6231	Annonces et insertions	20 000,00 €					
6238	Publicité, Publications, relations publiques, Divers		3 000,00 €				
627	Services bancaires et assimilés		3 000,00 €				
6281	Concours divers - cotisations (Avicq- Atd) 2015 +2016	10 000,00 €					
62878	Remboursement de frais à d'autres organismes (frais personnels et tiépl) fais dép 2015 + tout 2016	250 000,00 €	20 000,00 €				
63512	Autres impôts locaux (cotisation foncière des entreprises 2015+2016)	300,00 €					
65	Autres charges de gestion courante	31 000,00 €	0,00 €				
6558	redevance occupation de voirie	5 000,00 €		002	Résultat fonctionnement reporté	338 658,57 €	0,00 €
658	Charges diverses de gestion courante	20 000,00 €					
651	Redevance pour concession licences (fact Orange)	6 000,00 €					
66	Charges financières	42 000,00 €	0,00 €				
6615	Intérêt ligne de trésorerie (2m € sur 8 mois)	42 000,00 €					
67	Charges exceptionnelles	0,00 €	10 000,00 €				
6711	Intérêts moratoires et pénalités sur marché	0,00 €	10 000,00 €				
672	Charges exceptionnelles/dépenses imprévues	20 000,00 €	0,00 €				
	Total des dépenses	438 200,00 €	80 000,00 €		Total des recettes	588 758,57 €	80 000,00 €
023	virement section investissement	150 558,57 €	0,00 €				
	Totaux	588 758,57 €	80 000,00 €		Totaux	588 758,57 €	80 000,00 €

INVESTISSEMENT							
Article	Dépenses d'investissement	BP	DM1 ajustement	Article	Recettes d'investissements	BP	DM1 ajustement
20	Immobilisations incorporelles	1 438 000,00 €		13	Subventions d'investissement	16 800 000,00 €	500 000,00 €
2031	Frais d'étude	1 418 000,00 €		1321	Etat	6 800 000,00 €	
2033	Frais insertion	20 000,00 €		1322	Conseil régional	3 000 000,00 €	
23	Immobilisations en cours	17 004 130,60 €		1323	Conseil Départemental	3 000 000,00 €	
2318	Autres immobilisations corporelles	14 862 000,00 €		13241	EPCI	700 000,00 €	
	avec solde exécution	1 991 572,03 €			EPCI-2015		500 000,00 €
	virement de la section de fonctionnement	150 558,57 €			FEDER	800 000,00 €	
26	Participations et créances rattachées à des participations	200 000,00 €	500 000,00 €	1328	SDE	2 300 000,00 €	
266	Autres formes de participations	200 000,00 €	500 000,00 €				
020	Dépenses imprévues	100 000,00 €					
				001	Solde exécution de la section d'investissement reporté	2 201 666,07 €	
	Total des dépenses	18 742 130,60 €	500 000,00 €		Total des recettes	18 801 666,07 €	500 000,00 €
	Reports à financer	210 094,04 €		021	virement de la section de fonctionnement	150 558,57 €	
	Totaux	18 952 224,64 €	500 000,00 €		Totaux	18 952 224,64 €	500 000,00 €

Le Président indique donc aux délégués qu'il leur appartient maintenant de délibérer sur cette décision modificative qu'il leur propose d'adopter dans les conditions ci-dessus résumé et, telles que résultant de la M14 « DM1 » annexée au rapport qu'il a établi et transmis à tous les délégués.

Mr DUCENE prend alors la parole pour formuler plusieurs remarques :

Il observe tout d'abord s'agissant du budget de fonctionnement que le SMPN « commence à mettre au pot » pour ORANGE du fait de la situation très particulière, liée à l'histoire des réseaux et de leur installation, de cet opérateur. Il fait d'ailleurs remarquer que c'est cette même situation et ses conséquences qui avait suscité les restrictions et interrogations de l'EUROPE sur le plan « France Très Haut Débit »

Il remarque en outre que la communauté d'agglomération « LE GRAND PERIGUEUX » est également adhérente à l'AVICCA et s'interroge sur les nécessités de conserver et payer deux adhésions ...

S'agissant du budget investissement fait observer que la DM1 porte le montant de 2,3 M€ pour le SDE 24 alors que le syndicat d'électrification estime ne devoir que 2,1 M€, somme votée par ses instances. Il rappelle au Président leurs divers échanges quant à cette problématique.

Après ses observations, aucun autre intervenant ne demandant à prendre la parole, la délibération est mise aux votes :

Pas d'abstention

Pas de vote contre

La délibération est adoptée à l'unanimité

Le Comité Syndical a donc :

APPROUVE la décision modificative N° 1 du budget 2016.

S'agissant du point 10 :

Délibération N° 2016-38

Conventions avec L'ETAT concernant la phase 2 et, le « volet » montée en débit et inclusion numérique

Le Président propose au Comité Syndical d'approuver les deux conventions type annexées au rapport qu'il a transmis aux élus. Ces conventions ont été élaborées par les services dédiés de l'ETAT et la Caisse des Dépôts et Consignations, cette dernière agissant tant en son nom que pour le compte de l'Etat ce, en application de la Convention FSN et, donc en qualité de Gestionnaire du Fonds.

La première convention comprend les conditions générales et la seconde, les conditions spécifiques d'octroi des subventions relatives au volet Montée en Débit et Inclusion numérique. Elles ont pour objet de définir le Projet, mais aussi de définir les modalités de mise en œuvre des financements du Projet par le Plan France Très Haut Débit, d'organiser les modalités de suivi du Projet, et, de définir les engagements des Parties.

Conformément à la Convention FSN et à l'Appel à projets, le suivi technique du projet sera assuré par la Mission Très Haut Débit désignée service pilote par le comité d'engagement.

Le Président rappelle aux délégués que le Gouvernement a défini en février 2013 le plan France Très Haut Débit qui succédait au programme national très haut débit lancé en 2010, il explique que dans le cadre de ce plan et après adoption par la loi de Finances 2015 d'un abondement de 1,4 milliard d'Euros, via l'ouverture du « programme 343 » l'ETAT a décidé de subventionner les réseaux d'initiative public à hauteur de 3,5 milliard d'euros.

L'octroi des subventions aux collectivités territoriales ou groupements de collectivités territoriales devant se dérouler schématiquement de la façon suivante :

Les dossiers sont déposés auprès de la Caisse des dépôts et instruits par ses services.

Les dossiers déposés (Projets, SDAN, Etc... ;) font l'objet d'un examen approfondi par un comité d'experts issus des administrations compétentes et de la structure de pilotage « Très Haut Débit »
Après avis du « comité national de concertation France Très Haut Débit » et avis du Préfet de région, le « comité d'engagement subvention avance remboursable » du FSN formulait alors une proposition d'attribution d'aide soumise à l'approbation du Premier ministre. A la suite de ce « préalable » le processus d'attribution des financements, s'effectue en deux phases successives : PHASE 1 un accord préalable de principe qui permet de sécuriser en amont la participation financière de l'Etat et PHASE 2 une décision finale d'attribution de financement.

L'accord préalable de principe :

Préalablement au lancement de la procédure de sélection de prestataires privés en charge de la réalisation de travaux d'infrastructures et de réseaux et de leur exploitation ou, le cas échéant, préalablement au lancement des marchés publics de travaux et de services, la collectivité territoriale sollicite l'accord de préalable de principe de l'Etat quant à l'éligibilité de son projet à un soutien de l'Etat.

Le projet doit porter sur des territoires inclus dans la zone d'initiative publique définie conformément aux dispositions réglementaires.

La collectivité territoriale transmet alors un dossier de soumission contenant l'ensemble des pièces. Ce n'est qu'une fois le dossier complet, qu'il est instruit au fond.

Sur la base de l'examen du dossier par les services compétents, il est alors proposé à l'approbation du Premier ministre, sur avis du commissaire général à l'investissement, un projet d'accord préalable de principe portant sur le soutien de l'Etat au projet présenté et un plafond de soutien ou, éventuellement un rejet de la demande.

La décision de l'Etat est notifiée à la collectivité territoriale par le Premier Ministre et confirmée par la Caisse des dépôts, après validation par le comité d'engagement.

Cet accord « clôture » la phase 1.

Nous avons reçu le 24 mars 2016, la notification du Premier Ministre et la notification de la CDC, indiquant que, l'Etat s'engage à soutenir le déploiement de la Fibre en Dordogne, par une subvention d'un montant maximal de 56,84 millions d'€.

Nous avons donc dans le courant de l'été 2016 abordé la phase 2 : Décision de financement

Présentation sommaire de la phase 2 :

Sur la base de l'accord préalable de principe obtenu et lorsqu'elle dispose de l'ensemble des éléments constitutifs d'un dossier complet, la collectivité doit transmettre aux services instructeurs, un dossier

comprenant les pièces complémentaires nécessaires pour constituer un dossier complet et, le cas échéant, une mise à jour des pièces fournies lors de la soumission du dossier en phase 1 lorsque des modifications sont intervenues.

Au vu de l'accord préalable de principe rendu de l'Etat en phase 1 et de l'examen du dossier de phase 2 il est alors proposé à l'approbation du Premier ministre, un projet de décision de financement du projet, indiquant le montant du financement et les conditions d'attribution du financement.

Suite à cette décision d'attribution, les financements seront mis en oeuvre à l'issue des dernières étapes suivantes :

- la notification de la décision au porteur du projet, sous réserve de la levée d'éventuelles conditions préalables
- la négociation et la signature – entre le bénéficiaire et le financeur (la Caisse des dépôts agissant en son nom pour le compte de l'Etat, en qualité du gestionnaire du FSN) – de la convention de soutien relative au projet, intégrant l'ensemble des engagements des parties.

La subvention de l'Etat sera alors versée en plusieurs versements, étalés sur plusieurs années dans la limite de la durée prévue aux cahiers des charges approuvés par arrêté de 2015, au rythme de la construction du réseau et après justification que les réseaux financés ont effectivement été construits conformément aux spécifications techniques et au vu du procès-verbal de recollement.

Des réunions d'évaluations intermédiaires sont prévues au moins une fois par an, pour présenter l'avancement du projet.

Elles doivent être accompagnées d'un rapport d'avancement portant à la fois sur les aspects techniques et financiers, et de la fourniture des livrables dus à cette date.

Le Président précise encore, que les deux conventions type, soumises à l'approbation du Comité Syndical correspondent au dossier de phase 2, mais, en l'espèce, seulement dans le cadre du « programme » spécifique aux opérations de montée en débit dans lequel il est possible d'inclure le volet « Inclusion numérique » ainsi que les opticalisations de NRA (déjà réalisées ou en cours, du moins celles concernées par un marché déjà attribué).

A ce stade, il indique qu'il n'est pas nécessaire que le choix du montage soit arrêté au sujet des composantes qui ne sont pas concernées par cette phase 2 partielle, en l'occurrence pour le FttH/FttE.

Pour conclure, le Président indique que compte tenu de l'importance des subventions en jeu, des délais d'instruction des dossiers, il est proposé en conséquence d'approuver ces deux conventions type portant sur les conditions générales et les conditions spécifiques d'octroi des subventions relatives au volet Montée en Débit et Inclusion numérique.

Il propose qu'il lui soit donné mandat au Président du SMPN et tous pouvoirs, avec faculté de délégation :

- a) Pour négocier les termes de ces conventions notamment au regard des conditions spécifiques qui pourraient être appliquées au dossier du Syndicat Mixte et, pour accomplir toutes formalités, prendre tous engagements y relatifs et, plus généralement répondre à toutes sollicitations y afférentes.
- b) Pour ratifier les conventions définitives, sauf à en référer préalablement au Comité Syndical si elles venaient à comporter des modifications substantielles quant aux conditions générales ou aux conditions spécifiques engendrant pour ces dernières, des modifications importantes au regard de l'accord préalable de financement obtenu, notamment quant à son montant.

Sur question le Président précise en outre, qu'il envisage que le SMPN, sous réserve de l'accord du Comité Syndical, se substitue au Département de la Dordogne pour l'aide « à l'inclusion numérique ». Il précise que cette question sera mise à l'ordre du jour du Comité Syndical lors des orientations budgétaires et à l'occasion du vote du budget.

Aucun autre intervenant ne demandant à prendre la parole, la délibération est mise aux votes :

Pas d'abstention

Pas de vote contre

La délibération est adoptée à l'unanimité

Le Comité Syndical a donc :

APPROUVE les conventions type portant sur les conditions générales et les conditions spécifiques d'octroi des subventions de l'ETAT relatives au volet Montée en Débit et Inclusion numérique

DONNE mandat et tous pouvoirs au Président du Syndicat Mixte Périgord Numérique, avec faculté de délégation :

Pour en négocier les termes notamment au regard des conditions spécifiques qui pourraient être appliquées au dossier du Syndicat Mixte et, pour accomplir toutes formalités, prendre tous engagements y relatifs et, plus généralement répondre à toutes sollicitations y afférentes.

AUTORISE le Président du Syndicat Mixte Périgord Numérique à ratifier les conventions définitives qui seront ainsi élaborées, sauf à nous en référer préalablement si elles (ou l'une ou l'autre) venaient à comporter des modifications substantielles quant aux conditions générales ou quant aux conditions spécifiques si ces modifications venaient à engendrer pour ces dernières, des modifications importantes au regard de l'accord préalable de financement obtenu, notamment quant à son montant

Dit que le Président devra rendre compte de l'exercice de son mandat

S'agissant du point 11 :

Délibération N° 2016-39

Réflexion sur la stratégie d'emprunt

En liminaire de la présentation du dossier et de son rapport, le Président rappelle que lors du débat sur les orientations budgétaires 2016, concrétisé lors du vote du budget, le SMPN s'est fixé un objectif en termes d'investissement pour 2016 de l'ordre de 16 millions d'€, conformément au plan pluriannuel d'investissement défini dans le Schéma Départemental Territorial d'Aménagement Numérique (SDTAN).

Il rappelle encore qu'avec cette capacité d'investissement de 16 millions d'€ en autorisation de programme, pour respecter les engagements du syndicat mixte et le calendrier déterminé dans le SDTAN il a été décidé d'amorcer le déploiement des premières plaques FTTH ce qui déterminait ainsi 4 axes prioritaires de travaux à savoir :

- La poursuite du fibrage de NRA-ZO,
- Le fibrage de zones d'activité économique et d'entreprises,
- Le fibrage des services publics,
- Le lancement des premières plaques FTTH.

Pour les plaques Ftth, le Bureau du syndicat mixte, lors de sa session du 5 septembre 2016 a décidé de lancer les premières plaques FTTH :

- a) Sur l'agglomération du GRAND PERIGUEUX, travaux évalué pour les deux années à venir, à un coût de **17,6 millions d'Euros**
- b) Sur la plaque « SABLAT/TERRASSON », évalué pour les deux années à venir (2017/2019) à **26,4 millions d'Euros**

Dans ces conditions, le Président explique aux délégués qu'au regard de ces engagements, et des taux actuels, il lui paraît souhaitable que le Syndicat mixte détermine une stratégie d'emprunt, notamment auprès de la CDC.

Il propose en conséquence au Comité Syndical de lui donner mandat, avec faculté de délégation, pour approcher et éventuellement négocier avec tous établissements de financement intéressés et notamment avec la Caisse des Dépôts et Consignation, les conditions de financement et notamment les taux, la durée et les montants, voire les aides et les accompagnements, qui pourraient être proposés au SMPN, afin que le Comité Syndical puisse lors de la discussion sur le budget primitif 2017, disposer de tous les éléments d'information nécessaires pour décider du lancement éventuel d'un marché de financement.

Cet exposé étant fait et personne ne demandant à prendre la parole, la délibération est mise aux votes :

Pas d'abstention

Pas de vote contre

La délibération est adoptée à l'unanimité

Le Comité Syndical a donc :

Donné mandat au Président pour approcher et éventuellement négocier avec tous établissements de financement intéressés et notamment avec la Caisse des Dépôts et Consignation, les conditions de financement et notamment les taux, la durée et les montants, voire les aides et les accompagnements, qui pourraient être proposés au SMPN, afin de pouvoir, lors de la discussion sur le budget primitif 2017, nous apporter tous éléments d'information pour décider de l'opportunité du lancement éventuel d'un marché de financement et, de ses diverses modalités.

QUESTIONS DIVERSES

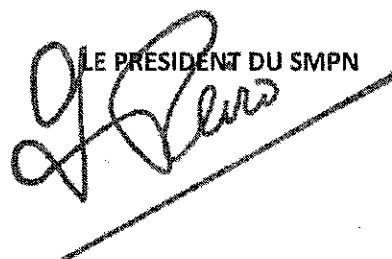
Il n'y a pas eu de questions diverses, ni de demande d'interventions

En conséquence, le Président, après épuisement de l'ordre du jour et après avoir demandé si des membres du Comité syndical, souhaitaient compléter les débats, a décidé de clore la séance à 18h54.

LE SECRETAIRE DE SEANCE



LE PRESIDENT DU SMPN



**Le comité syndical s'est réuni en séance publique le 9 Mars 2017 à 15 h, à l'Hémicycle du Conseil
Départemental**

Sous la Présidence de Mr Germinal PEIRO, Président du SMPN

Date de convocation :	1 Mars 2017	Nombre de délégués en exercice : 39	Lieu : 2 rue P.L. Courier A PERIGUEUX
Délégués présents : 24 A savoir :	Mrs G PEIRO président, Madame A SEDAN, Monsieur S DOBBELS, Madame J NEVERS, Monsieur M.KARP, Monsieur S MERILLOU suppléant de Madame C LABARTHE, M. J.P LOTTERIE, M. D. BOUSQUET (arrivé à 15h20) M.T.BOIDE, M. P. DUCENE, M. M.MATTERA, M G. DE MIRAS suppléant de M. M.RESTOIN, M. Alain COURNIL, M. G. LASTERÉ (suppléant de M. E CARABIN) M. T. MICHEL, M.F.SALAT (suppléant de M. A WILLIAMS), M. J.M MAGNE, M. B. MATTHIEU, M. V. FLAQUIERE (suppléant de M. P. BONNEFON), M. J.M LAMMASSIAUDE, M. M. AVEZOU (suppléant de M. M. RAFALOVIC) M. H. GALINAT, M. J.L COMBEAU, M. A CASTANG, M. J.J CHAPLET		
Délégués absents ou excusés : 15 A savoir :	<p>a) Pour le Département Mrs J. AUZOU, J.NADAL, T.NARDOU (suppléant), Mmes : M.C VARAILLAS (suppléante), Mme C. LABARTHE,</p> <p>b) Pour la Région Mrs B.DELRIEUX, L.FREL (suppléant), M.HAZOUARD, Mmes : B. GENDREAU (Suppléante).....</p> <p>c) Pour les EPCI Mrs A. LE PAPE, M. TESTUT (Suppléant), E. CARABIN, P. MAZOUAUD, F. REVIDAT (suppléant), A. WILLIAMS, C.GALLOT, T. LANSADE (suppléant), P. BONNEFON, B.VAURIAC (Pas de suppléant connu) , J.M EYMARD, A. TRICOIRE (suppléant), J. VANIERE, F.DUVAL (suppléant), J.J DUMONTET, L. ARMAGHANIAN(Suppléant), M. RAFALOVIC, B. DESMAISON, C.ESTOR (suppléant)</p> <p>d) Pour le SDE 24 Mrs M. RESTOIN, Y. MOREAU, JP CUBERTAFON (suppléant).....</p>		
Procurations / Pouvoirs	NEANT		
Total des Délégués présents ou représentés	24 délégués présents (titulaires ou suppléants)		
Assistaient également à cette session sans participation aux votes :	Mr D LAGENEBRE (Région NA), M. GODEFROY (SDE 24), M. S.DELOULE (SMPN), M. JP SAUTONIE (DGS Adjoint CD 24), M. S.GADRAT (CD 24) , M. R.VISENTINI (SDE 24), B. BRET (SMPN) ; Mmes : MANET -CARBONNIERE (SDE 24) G. MARRE (SMPN) M. LANDRI (SMPN) MASSON-GERVAISE (Pairie départementale).....		

Mr S. DOBBELS a été désigné comme secrétaire de séance

ORDRE DU JOUR DE LA SEANCE

1. Approbation compte rendu du Comité Syndical du 28 novembre 2016 ;
2. Orientations Budgétaires ;

3. Intégration CAB
4. Modification du périmètre des EPCI ;
5. Questions diverses

DELIBERATION N° 2017 - 02

Orientations budgétaires

Petit rappel :

Le Président rappelle que comme indiqué dans son rapport, le débat d'orientations budgétaires est, depuis de très nombreuses années, une formalité substantielle, ce qui a pour conséquence que la délibération sur le budget qui n'aurait pas été précédée d'un tel débat serait entachée d'illégalité (Cf. en ce sens : TA Versailles 28 décembre 1993, commune de Fontenay-le-Fleury ; TA Montpellier 11 octobre 1995, M. Bard c/ commune de Bédarieux ; TA Lyon 7 janvier 1997, Devoife ; TA Paris 4 juillet 1997, M Kaltenbach ; TA Montpellier 5 novembre 1997, préfet de l'Hérault c/ syndicat pour la gestion du collège de Florensac).

Il complète son intervention en précisant que les règles régissant ce débat ont connues toutefois, ces dernières années de profondes modifications, les dernières en date étant issues de l'article 107 de la Loi du 7 Août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite « Loi NOTRe » qui complète les règles relatives à ce débat.

Ainsi et conformément aux nouveaux articles L 2312-1 CGCT pour le bloc communal, L 3312-1 CGCT pour les Départements, L 4312-1 CGCT pour les Régions, le débat d'orientations budgétaires doit désormais faire l'objet d'un rapport dont le contenu a été précisé par le Décret N° 2016-841 du 24 Juin 2016 qui en a, en outre fixé les modalités de publication et de transmission.

Le Président explique donc que le rapport doit donc dorénavant comporter deux volets :

a) Pour les communes d'au moins 3500 habitants, les EPCI comprenant une commune d'au moins 3500 habitants et plus, les Départements et les Régions :

-) Les orientations budgétaires envisagées sur les évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes en fonctionnement comme en investissement avec précision sur les hypothèses d'évolution retenues pour construire le projet de budget, notamment en matière de concours financiers, de fiscalité, de tarification.etc.....

-) Les engagements pluriannuels, notamment les orientations envisagées en matière de programmation d'investissement comportant une prévision des dépenses et des recettes, le rapport présentant, le cas échéant, les orientations en matière d'autorisation de programme.

-) Les informations relatives à la structure et à la gestion de l'encours de la dette, les perspectives pour le projet de budget, avec notamment le profil de l'encours de dette visée pour la fin de l'exercice ;

b) Pour les communes de plus de 10 000 habitants, les EPCI de plus de 10 000 habitants qui comprennent une commune de plus de 3500 habitants, les Départements et les Régions, ce premier « volet » doit être complété par un deuxième « volet ». En ce cas en effet, le rapport doit également comporter des informations relatives :

-) A la structure des effectifs

-) Aux dépenses de personnel et à leur évolution et comporter notamment des éléments sur la rémunération tels que les traitements indiciaires, les régimes indemnitaires, les nouvelles bonifications indiciaires, les heures supplémentaires rémunérées et les avantages en nature

-) A la durée effective du travail

Ces diverses dispositions, à l'exclusion du « volet b »***, sont applicables au SMPN, car, par renvoi des articles L.5722-1 et R.5722-1 du C.G.C.T aux dispositions du livre III de la deuxième partie du CGCT applicables aux communes de 3500 habitants à moins de 10 000 habitants, c'est-à-dire aux articles L. 2311-1 à L. 2343-2 et R.2311-1 à D.2343-10 qui constituent les textes applicables aux finances communales, les syndicats mixtes ouverts appliquent les règles budgétaires et comptables des communes.

*** Néanmoins, comme amorcé l'année passée lors du débat sur les orientations budgétaires 2016, le Président explique que bien que ce dernier volet, soit non obligatoire pour le SMPN, il a voulu afin de permettre une information complète de tous, que son rapport comporte également en annexe des informations relatives au personnel du SMPN

NOTA : Il convient toutefois de préciser qu'aux termes de l'article L 5722-1 CGCT : « Le comité syndical d'un syndicat mixte comprenant au moins un département ou un groupement de départements peut toutefois opter pour l'application des dispositions du livre III de la troisième partie. Lorsque le syndicat mixte comprend au moins une région ou un groupement de régions, il peut opter pour l'application des dispositions du livre III de la quatrième partie. La délibération relative à cette option ou à sa modification prend effet à compter de l'exercice suivant celui au cours duquel elle est devenue exécutoire. »

Enfin pour conclure sur ce rappel :

- a) En vertu de l'article L 2312-1 CGCT, le rapport établi dans le cadre du débat sur les orientations budgétaires doit être obligatoirement transmis au représentant de l'Etat dans le Département ;
- b) Il doit être pris acte du débat d'orientation budgétaire par une délibération spécifique du comité syndical qui doit également visé (pour en établir l'existence) le rapport

Le Président propose donc qu'il soit passé aux débats sur ce rapport d'orientations budgétaires annexé à son rapport communiqué aux délégués.

En conséquence

LE COMITE SYNDICAL,

CONSIDERANT la notification de la mission France Très Haut Débit par laquelle elle indique proposer au Premier Ministre que l'Etat verse un soutien au SMPN pour un montant maximal de 56,84 millions d'Euros,

CONSIDERANT que cette notification et le montant du soutien de l'Etat va permettre un accroissement du rythme des travaux du Syndicat Mixte,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L1425-1, L 5721-1 et suivants du CGCT, L 5211-9, L 5211-10, L 2312-1 et suivants

VU le rapport présenté par M. le Président du Syndicat Mixte Ouvert « Périgord Numérique »,

VU le débat qui s'est instauré sur les orientations budgétaires

APRES EN AVOIR DELIBERE

Prend acte du rapport sur les orientations budgétaires et de son contenu

Prend acte des informations données en annexe relatives au personnel du Syndicat Mixte

Prend acte des orientations budgétaires présentées par Mr le Président

Le Président du SMPN,
Germinal PEIRO



RAPPORT SUR LES ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2017

Après une année 2015 marquée par les premiers travaux de fibrage qui ont permis une montée significative en débit pour une quinzaine de communes, l'année 2016 s'est caractérisée par des avancées majeures dans la mise en œuvre du SDTAN avec :

- d'une part, l'obtention de l'accord du financement de l'ETAT pour un montant de 56,84 millions d'€,
- d'autre part, le lancement du fibrage de 56 communes et le choix du concessionnaire pour la SPL Nouvelle Aquitaine THD.

L'année 2017 sera marquée, non seulement par la poursuite des opérations de Montée En Débit (MED), mais surtout par le lancement du déploiement des plaques FTTH et par la réalisation du réseau de collecte nécessaire à la mise en œuvre du plan « Périgord Numérique Entreprises ».

Il s'agit là du chantier prioritaire pour nos territoires et notamment pour nos territoires ruraux. Véritable enjeu pour la compétitivité et le développement de nos territoires, au même titre que l'ont été les réseaux d'eaux et d'électricité au siècle dernier, l'aménagement numérique du département permettra l'accès à tous et partout aux usages numériques, dans l'ensemble des domaines, aussi variés et indispensables que la santé, l'éducation, le tourisme, l'innovation, la recherche, la culture, les services...

Avec le très haut débit, le Syndicat Mixte Périgord Numérique construit les outils indispensables au développement dans ce monde connecté dans lequel nos territoires devront créer de la valeur ajoutée.

La fibre est une chance et une priorité pour nos territoires ruraux.

Elle « cassera » demain toutes les distances et sera le premier vecteur de communication, d'échange et de développement.

La fibre est aussi le chantier prioritaire des années à venir, qui générera de l'activité pour nos entreprises et des emplois en Dordogne.

L'aménagement numérique doit donc être une priorité commune et l'ensemble des collectivités y œuvre, au sein du Syndicat Mixte Périgord Numérique qui a été créé à cet effet.

Chacun de ses membres doit y contribuer dans un esprit solidaire et de façon prioritaire, afin de déployer au plus vite sur tout le territoire le Très Haut Débit. Dans le cadre des orientations budgétaires 2017, il apparaît opportun de rappeler les grandes étapes de la mise en œuvre du SDTAN, les travaux réalisés, en cours et futurs.

1. LES GRANDES ETAPES DE LA MISE EN ŒUVRE DU PLAN FIBRE :

- 31 janvier 2014 : approbation unanime du SDTAN (schéma Directeur Territorial d'Aménagement Numérique) par l'assemblée départementale,
- 21 février 2014 : création du syndicat mixte « Périgord Numérique » par arrêté du Préfet,
- 28 février 2014 : installation du comité syndical, des instances et adoption du premier budget du syndicat, avec notamment un premier budget d'investissement de 2 M€.
- 3 mars 2014 : dépôt du pré-dossier commun Région/Département auprès du FSN (Fonds national pour la Société Numérique),
- 26 mai 2014 : dépôt du dossier définitif de demande auprès du FSN par la Région Aquitaine (partie commune Région/Département),
- 21 juillet 2014 : dépôt du dossier définitif de demande auprès du FSN de la partie « Périgord Numérique ».
- 7 janvier 2015 : lancement des premiers travaux de fibrage des NRAZO pour 2 millions d'€.
- 2 mars 2015 : adoption du budget primitif de 2015, à hauteur de 10 M€ d'autorisation de programme.
- 4 mars 2015 : audition devant le comité de concertation France Très Haut Débit et le CGI (Commissariat général à l'investissement).
- Juillet 2015 : réception de travaux de fibre de 14 centres bourgs en Dordogne
- Novembre 2015 : mise en service des montées en débit sur le NRAZO fibrés des 14 centres bourgs
- Décembre 2015 : lancement des nouveaux marchés de travaux pour 10 millions d'€
- 3 mars 2016 : approbation définitive du financement au titre du FSN par le comité national d'engagement.
- 24 mars 2016 : lettre de notification du Premier Ministre de la subvention de l'Etat d'un montant de 56.84 millions d'€. L'aide moyenne de l'Etat vers les départements est autour de 30 millions d'€.
- 22 septembre 2016 : approbation du contrat de délégation de service public entre la SPL Nouvelle Aquitaine THD et le SMPN
- 7 novembre 2016 : signature du contrat de concession entre la SPL Nouvelle Aquitaine THD et Axione
- 18 novembre 2016 : Notre Commission d'Appel d'Offre a décidé d'attribuer au Groupement « SETICS-SEBAN-PARTENAIRES FINANCES LOCALES » le Marché d'Assistance à Maîtrise d'ouvrage technique, financière et juridique, relatives à l'aménagement numérique sur le Département de la Dordogne qui avait été préparé par nos services et publié en juillet 2016.
- 28 novembre 2016 : approbation de la convention entre la Région Nouvelle Aquitaine et le SMPN sur le financement de la montée en débit

2. LES TRAVAUX DU SYNDICAT PERIGORD NUMERIQUE : 15 + 56 COMMUNES FIBREES

A ce jour, deux vagues successives de travaux ont été lancées :

- les premiers travaux de montée en débit, à hauteur de 2 millions d'€, qui ont dû être réalisés dans un calendrier très contraint pour pouvoir bénéficier de l'enveloppe des fonds FEADER à hauteur de 992 558 €.

Ces premiers travaux ont concerné les 14 communes suivantes :

Lamonzie-montastruc, Fougueyrolles, Angoisse, La Douze, Meyrals, Pomport, St-Néxans, Proissans, Prigonrieux, St-Germain-des-Prés, Montagnac-la-Crempe, Grun-Bordas, St-Rémy-sur-lidoire, St-Géraud-de-Corps

- les seconds travaux, les opérations de Montée En Débit (MED) prévues au SDTAN :

Les opérations de MED sur 56 communes ont été lancées en 2016 et seront finalisées en juin 2017, ainsi que pour 6 zones d'activité économique : Lisle, Léguillac de l'Auche, Bourdeilles, Varaignes, Mareuil, Saint-Martial de Valette, Saint-Martin de Ribérac, Saint-Front la Rivière, Saint-Just, Bussac, Goûts Rossignol, Paussac et Saint-Vivien, Busserolles, Saint-Pardoux la Rivière, Douzillac, Saint-Front de Pradoux, Saint-Martial d'Artencet, Chalagnac Eyvirat, Saint-Paul de Serre, Saint-Martin de Gurson, Manzac-sur-Verne, Saint-Antoine de Cumond, Sourzac, Beaupouyet, Saint-André de Double, Ponteyraud, La Force, Lalinde, Lamonzie Saint-Martin, Varennes, Pressignac Vicq, Vélines, Couze et Saint-Front, Saint-Agne, Prigonrieux, Plaisance, Monsac, Saint-Avit de Vialard, Singleyrac, Thenac, Saint-Avit Sénieur, Gardonne, Mauzens Laloulié, Les Eyzies de Tayac, Veyrignac, Negrondes, Saint-Cybranet, Saint-Félix de Reillac, Tamniès, Campagnac les Quercy, Saint-Front d'Alemps, Simeyrois, Saint-Geyrac, Bars, Bouzic, Peyrignac.

Dès le mois de juin 2017, seront lancées les opérations suivantes de MED conformément au SDTAN, afin de terminer l'ensemble des opérations au 31 décembre 2018, dans le but de satisfaire au calendrier convenu avec la mission France Très Haut Débit.

Au-delà du fibrage du NRA-ZO, ces travaux permettent d'amener la fibre dans ces bourgs. Celle-ci sert aujourd'hui à monter les débits de 20 à 80 Mégas en fonction des installations et des distances à partir du NRA-ZO.

Elle servira demain de support pour poursuivre les travaux et amener la fibre jusqu'aux habitations (FTTH : Fiber to the Home).

3. LES BUDGETS DU SYNDICAT

Au préalable, pour situer l'importance des enjeux, rappelons-nous que dans le cadre du SDTAN, pour « coller » à la réalité des territoires et des besoins et pour satisfaire aux prescriptions du plan « France Très Haut Débit » les partenaires ont présenté le choix d'un réseau 100% FTTH déployé sur tout le territoire de la Dordogne sur une durée de 18 ans, cet investissement étant décomposé en trois phases.

Le plan de financement retenu pour la première phase du projet (à échéance de fin 2021), intégré au SDTAN et approuvé par tous les élus, était donc le suivant :

En M€ Années	1	2	3	4	5	6	Total
Total investissements totaux	12,2	20,3	28,6	37,6	32,9	33,3	165,0
Subventions	10,0	16,6	23,4	30,7	26,9	27,2	134,8
PFTHD (Etat)	4,1	6,8	9,6	12,6	11,0	11,3	55,4
Région	1,8	3,0	4,2	5,6	4,9	4,9	24,4
CG24	1,8	3,0	4,2	5,6	4,9	4,9	24,4
SDE	1,4	2,3	3,1	4,3	3,8	3,8	18,8
EPCI	0,4	0,7	1,0	1,3	1,1	1,1	5,6
FEDER	0,5	0,8	1,1	1,4	1,2	1,2	6,2
Emprunt	2,2	3,7	5,2	6,9	6,1	6,1	30,2
Total charges	0,2	0,5	0,8	1,2	1,7	2,1	6,5
Charge d'exploitation réseau	0,2	0,3	0,5	0,7	0,8	1,0	3,5
Annuités d'emprunt	0,0	0,1	0,3	0,5	0,8	1,1	2,8
Redevances	0,0	0,3	0,7	1,3	1,9	2,5	6,7
Bilan par année	-0,2	-0,2	-0,1	0,1	0,3	0,4	0,3
Bilan cumulé	-0,2	-0,4	-0,4	-0,3	-0,1	0,3	-1,1

Ce rappel étant fait, dans le cadre de ces orientations budgétaires, il convient de rappeler les budgets des années antérieures en autorisations de programmes sur la section d'investissement :

- BP 2014 : 2 millions d'€
- BP 2015 : 10 millions d'€
- BP 2016 : 16,6 millions d'€

Ces autorisations de programmes étaient, bien entendu, conformes au plan de financement pluriannuel arrêté dans le SDTAN et déposé auprès de la mission France Très Haut Débit.

Toutefois, comme je l'ai indiqué plus haut les années 2015 et 2016 ont surtout été consacrées à la réalisation des investissements MED, se traduisant par une réalisation partielle de prévisions de dépenses. De fait, le gros des investissements de la phase 1 du projet débutera en réalité en 2017 et s'étalera jusqu'en 2021.

Le plan de financement du projet est en conséquence en train d'être réactualisé, mais je peux d'ores et déjà annoncer que le montant des investissements pour la phase 1 sera proche de celui initialement prévu par le SDTAN avec une estimation à 165 M€, les financements associés étant pour l'essentiel maintenus.

Aussi, et afin de traduire budgétairement notre ambition il sera proposé un budget primitif en section d'investissement, une autorisation de programme couvrant l'ensemble de la première phase du projet à hauteur de 165 Millions d'€.

Cette capacité d'investissement permet aujourd'hui de poursuivre le déploiement du réseau de collecte conformément au SDTAN sur la base de 4 axes prioritaires de travaux :

Axe 1. Poursuite du fibrage des NRA-ZO, qui sont saturés et qui ont le plus grand nombre de lignes,

Axe 2. Montée en débit, sur les points de raccordements mutualisés qui sont les plus efficaces en montée en débit avec le plus grand nombre de lignes,

Axe 3. Fibrage de zones d'activité économique et d'entreprises, qui ne sont pas couvertes par des tarifs forfaitaires d'Orange ou autres opérateurs.

Axe 4. Déploiement des premières plaques FTTH dès 2017 avec le lancement des travaux sur le territoire du Grand Périgueux et du Périgord Noir.

Par ailleurs dans la section investissement sera soumis au vote lors du budget primitif la reprise de l'aide qu'allouait le département dans le cadre de l'inclusion numérique des foyers et entreprise très mal desservie en ADSL. Cela devrait représenter une dépense d'un montant de l'ordre de 40 000 € par an maximum.

Concernant la section de fonctionnement, les charges en personnel prévisionnelles devraient être d'un montant de l'ordre de 290.000 € pour les mises à disposition du département, de 72 000 € pour la mise à disposition du Grand Périgueux et de 160 000 € pour le « rattrapage » de mises à disposition des services du département conformément au tableau analytique joint en annexe du présent document.

Les autres charges de fonctionnement notamment liées à la maintenance et l'alimentation des installations numériques principalement issu du transfert des NRA-ZO par le département, sont estimées à : 400 000 €

Ceci représente essentiellement les charges liées au transfert résultant des transferts de compétence.

Notamment, à compter du 1er janvier 2017, comme nous l'avons évoqué dans notre délibération 2016-30 de Novembre dernier, l'intégration des recettes et charges concernant la gestion des 92 NRA-ZO installé par le Département de la Dordogne à compter du 1er janvier 2017 va représenter les charges approximatives suivantes :

Désignation	Quantité	Coût total annuel €/HT	Coût total annuel €/TTC
Maintenance préventive et curative des tronçons optiques	29	16 470 €	19 764 €
Maintenance préventive et curative des Prolongements de Câbles Optiques (PCO)	27	11 721 €	14 065,20 €
Maintenance préventive et curative d'armoires de télécommunication	94	147 180 €	176 616 €
Abonnement au service de lien de transmission cuivre (ACTELIS)	66	132 000 €	158 400 €
Location fibre noire (rue du Pont à Trélissac)		46 €	55,20 €
Consommation électrique des armoires NRAZO (en 2015)	296194 kwh	52 827 €	63 392,40 €

En contrepartie, le SMPN percevra les redevances des opérateurs de l'ordre de 114 300 € par an pour ORANGE et de 7500 € par an pour FREE

Par ailleurs, suite aux travaux réalisés ces dernières années, l'amortissement des investissements en regard doit être mis en place, cela fera l'objet d'un vote lors du budget primitif.

Pour mémoire, je rappelle que l'amortissement est une technique comptable qui permet, chaque année, de constater le montant de la dépréciation d'un bien et de dégager des ressources destinées à le renouveler. Ce procédé permet donc de faire apparaître à l'actif du bilan la valeur réelle des immobilisations et d'étaler dans le temps la charge consécutive à leur remplacement.

Par ailleurs, les instructions relatives au cadre budgétaire et comptable M14 rend obligatoire l'amortissement des biens renouvelables inscrits au budget pour les collectivités et groupements dont la population est égale ou supérieure à 3 500 habitants et pour leurs établissements publics Articles L 2321-2 27°, 28° et R 2321-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Bien entendu, la contribution de chaque membre du Syndicat se fera sur la base des clés de répartition, telles que définies dans les statuts du SMPN.

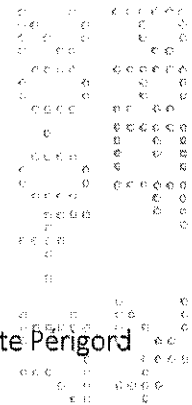
4. LES TRAVAUX FTTH

L'année 2017 sera marquée par le lancement des travaux des premières plaques FTTH, avec la livraison en fin d'année de 6000 prises à la SPL Nouvelle Aquitaine THD.

La programmation de ces travaux, conformément au SDTAN est arrêtée comme suit, avec, en plus du réseau de collecte et des sites prioritaires, deux territoires concernés :

- Les 20 communes du Grand Périgueux, non concernées par la zone AMII
 - 12 801 prises
 - Lancement des marchés de travaux : mars 2017
 - Lancement de la phase d'ingénierie : mai 2017
 - Début des travaux : second semestre 2017

- La plaque Terrasson – Montignac - Sarlat
 - 22 918 prises
 - Lancement des marchés de travaux : mars 2017
 - Lancement de la phase d'ingénierie : septembre 2017
 - Début des travaux : fin du 2^{ème} semestre 2017



5. UNE STRATEGIE D'EMPRUNT

L'année 2017 devra permettre d'affiner la stratégie d'emprunt du Syndicat Mixte Périgord Numérique, conformément à la délibération n° 2016-39.

Dans un premier temps, considérant l'enjeu et la nécessité d'accélérer le déploiement des plaques FTTH, une stratégie d'emprunt de moyen terme sera proposée en lien avec les EPCI qui souhaitent s'engager dans ce mouvement.

Par ailleurs et, conformément au mandat qui m'a été donné le 26 Novembre 2016 par votre comité syndical, des discussions sont en cours avec la Caisse des Dépôts et Consignations et l'ensemble des Départements de la Nouvelle Aquitaine et plus spécialement, ceux membres actuels ou futurs de la SPL « Nouvelle Aquitaine THD », pour déterminer la solution la plus pertinente.

Voici, en quelques mots, la feuille de route de déploiement du THD en Dordogne qui s'inscrit dans une volonté d'égalité de nos territoires.

Nous poursuivons ainsi l'objectif d'égalité d'accès à de hauts et très hauts débits sur l'ensemble du territoire qui guide notre action dans le but de répondre aux besoins, sociaux, économiques, éducatifs, culturels et de permettre à tous les territoires de créer une véritable valeur ajoutée.

Président du SMPN
Germinal PEIRO

Annexe au rapport sur les orientations budgétaires 2017

Données relatives au personnel du SMPN

Conformément au décret n°2016-841 du 24 juin 2016 relatif au contenu ainsi qu'aux modalités de publication et de transmission du rapport d'orientation budgétaire, il convient de présenter les éléments relatifs à la structure des effectifs et aux dépenses en personnel du SMPN.

1. L'équipe technique du Syndicat Mixte Périgord Numérique est composée de :
 - a) Service DSIN du Conseil Départemental de la Dordogne mis à disposition en ETP de deux agents
 - Gabrielle MARRE, Chef de Projet, Ingénieur Docteur SupOptique, mise à disposition par le Conseil départemental de la Dordogne
 - Martine LANDRI, référente administrative,
 - b) Service Patrimoine Routier, Paysager et des Mobilités du Conseil Départemental mis à disposition en ETP d'un agent
 - Serge DELOULE référent technique travaux publics, Ingénieur territorial spécialité Travaux Publics, Ingénieur INSA,
 - c) Agent de la Communauté d'Agglomération du GRAND PERIGUEUX mis à disposition en ETP
 - Bernard BRET, Chargé de mission Numérique, Ingénieur territorial spécialité Informatique, Ingénieur Arts et Métier, mis à disposition par le Grand Périgueux
 - d) Outre de nombreux services du département mettant chaque fois que nécessaire leurs moyens humains ou matériels à dispositions du SMPN. Vous trouverez dans le tableau ci-joint l'ensemble des dépenses en personnel en comptabilité analytique pour chaque poste.

Par ailleurs, le Département va recruter pour la DSIN un ingénieur Telecom dont il est envisagé qu'il soit selon les besoins ou les nécessités en tout ou en partie mis à disposition du SMPN

Enfin, il est envisagé que le SMPN recrute un ETP pour un emploi « administratif et financier » à moins que le Département ne puisse assurer une mise à disposition de service pour couvrir ce besoin, des discussions étant en court avec lui à ce sujet

Tableau analytique

RELEVÉ ET ESTIMATION DE REFACTURATION DES MISES A DISPOSITION ENTRE CD24 ET SMPN										
2016										
Nom du service	Fonction des agents	ETP	Catégorie	Salaires mensuel chargé en €	Temps passé (mois)	Temps passé (en jours)	Salaires chargé en €	Frais déplacement en €	Etat	
MISE A DISPOSITION DES SERVICES										
DSIN	secrétaire de direction	0,15	Cadre C	4676	1,81	39	4048		facture en cours	
	chef de projet étude et développement	0,08	Cadre B	3114	0,93	20	3118		facture en cours	
	chargé de réseau et télécommunication		Cadre A						Non facturé	
DRPP	directeur adjoint	0,10	Cadre A	6380	1,20	26	7632		A facturer	
DGS	chef d'UA	0,40	Cadre B	4923	4,80	104	23650		A facturer	
	chargé de mission	0,20	Cadre A	6139	2,40	52	14734		A facturer	
Direction Communication	directeur général adjoint	0,10	Directeur	7756	1,20	26	9307		A facturer	
	attaché de presse+graphiste	0,04	Cadre A	4980	0,48	10	2380		A facturer	
Service Marché	adjoint chef de service	0,01	Cadre B	4032	0,09	2	374		A facturer	
Service Finance	agent de gestion financière	0,05	Cadre A	3975	0,60	13	2385		A facturer	
TOTAL 2016 MAD SERVICES								67616	37518	A FACTURER
MISE A DISPOSITION PERSONNEL EN DIRECT										
	Référent technique	0,33	Cadre A			100%	22866	106	Payé	
	chef de projet	1,00	Cadre A			100%	60565	2911	Payé	
TOTAL 2016 MAD PERSONNEL EN DIRECT								83431	3017	35483
GRAND TOTAL 2016								81047	3017	12006
2017										
Nom du service	Fonction des agents	ETP	Catégorie	Salaires mensuel chargé en €	Temps passé (mois)	Temps passé (en jours)	Salaires chargé en €	Frais déplacement en €	Etat	
MISE A DISPOSITION DES SERVICES										
DSIN	technicien support service	0,31	Cadre B	4932	3,75	91	15519		A facturer	
	chef de projet étude et développement	0,08	Cadre B	4710	0,93	20	3118		A facturer	
	chargé de réseau et télécommunication		Cadre A						Non facturé	
DRPP	directeur adjoint	0,10	Cadre A	6380	1,20	26	7632		A facturer	
DGS	chef d'UA	0,40	Cadre B	4963	4,80	104	23822		A facturer	
	chargé de mission	0,20	Cadre A	6365	2,40	52	15279		A facturer	
Direction Communication	directeur général adjoint	0,10	Directeur	7992	1,20	26	9470		A facturer	
	attaché de presse+graphiste	0,04	Cadre A	6088	0,48	10	2442		A facturer	
Service Marché	adjoint chef de service	0,01	Cadre B	4072	0,09	2	378		A facturer	
Service Finance	agent de gestion financière	0,05	Cadre A	4658	0,60	13	2440		A facturer	
TOTAL 2017 MAD SERVICES								84085		A FACTURER
MISE A DISPOSITION PERSONNEL EN DIRECT										
	Référent technique	1,00	Cadre A			100%	70238	2917	Payé	
	chef de projet	1,00	Cadre A			100%	61812	3437	Payé	
	Référent administratif et financier	0,25	Cadre B		3,00	25%	14801		A facturer	
TOTAL 2017 MAD PERSONNEL EN DIRECT								136051	6354	35268
GRAND TOTAL 2017								220136	6354	35268
Prévision 2017										
Nom du service	Fonction des agents	ETP	Catégorie	Salaires mensuel chargé en €	Temps passé (mois)	Temps passé (en jours)	Salaires chargé en €	Frais déplacement en €	Etat	
MISE A DISPOSITION DES SERVICES										
DSIN	chef de projet étude et développement	0,08	Cadre B	4792	0,93	20	3118			
	directeur adjoint	0,10	Cadre A	6627	1,20	26	7952			
DRPP	chef d'UA	0,90	Cadre B	4994	10,80	233	53935			
DGS	chargé de mission	0,20	Cadre A	6177	2,40	52	14826			
	directeur général adjoint	0,10	Directeur	7932	1,20	26	9518			
Direction Communication	attaché de presse+graphiste	0,04	Cadre A	5198	0,48	10	2465			
Service Marché	adjoint chef de service	0,02	Cadre B	4189	0,18	4	773			
Service Finance	agent de gestion financière	0,05	Cadre A	4200	0,60	13	2520			
TOTAL 2017 MAD SERVICES								95105		95105
MISE A DISPOSITION PERSONNEL EN DIRECT										
	Référent technique	1,00	Cadre A			100%	70909	3000		
	chef de projet	1,00	Cadre A			100%	63183	3500		
	Référent administratif et financier	1,00	Cadre B			100%	59849			
TOTAL 2017 MAD PERSONNEL EN DIRECT								193941	6500	200415
GRAND TOTAL 2017								220136	6500	295520

**Le comité syndical s'est réuni en séance publique le 9 Mars 2017 à 15 h, à l'Hémicycle du Conseil
Départemental**

Sous la Présidence de Mr Germinai PEIRO, Président du SMPN

DELIBERATION N° 2017 – 03

ADHESION DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BERGERAC

Date de convocation :	1 Mars 2017	Nombre de délégués en exercice : 39	Lieu : 2 rue P.L.Courier A PERIGUEUX
Délégués présents : 24 A savoir :	Mrs G PEIRO président, Madame A SEDAN, Monsieur S DOBBELS, Madame J NEVERS, Monsieur M.KARP, Monsieur S MERILLOU suppléant de Madame C LABARTHE, M. J.P LOTTERIE, M. D. BOUSQUET (arrivé à 15h20) M.T.BOIDE, M. P. DUCENE, M. M.MATTERA, M G. DE MIRAS suppléant de M. M.RESTOIN, M. Alain CURNIL, M. G. LASTERE (suppléant de M. E CARABIN) M. T. MICHEL, M.F.SALAT (suppléant de M. A WILLIAMS), M. J.M MAGNE, M. B. MATTHIEU, M. V. FLAQUIERE (suppléant de M. P. BONNEFON), M. J.M LAMMASSIAUDE, M. M. AVEZOU (suppléant de M. M. RAFALOVIC) M. H. GALINAT, M. J.L COMBEAU, M. A CASTANG, M. J.J CHAPPELLET		
Délégués absents ou excusés : 15 A savoir :	<p>a) Pour le Département Mrs J. AUZOU, J.NADAL, T.NARDOU (suppléant), Mmes : M.C VARAILLAS (suppléante), Mme C. LABARTHE,</p> <p>b) Pour la Région Mrs B.DELRIEUX, L.FREL (suppléant), M.HAZOUARD, Mmes : B. GENDREAU (Suppléante).....</p> <p>c) Pour les EPCI Mrs A. LE PAPE, M. TESTUT (Suppléant), E. CARABIN, P. MAZOUAUD, F. REVIDAT (suppléant), A. WILLIAMS, C.GALLOT, T. LANSADE (suppléant), P. BONNEFON, B.VAURIAC (Pas de suppléant connu) , J.M EYMARD, A. TRICOIRE (suppléant), J. VANIERE, F.DUVAL (suppléant), J.J DUMONTET, L. ARMAGHANIAN(Suppléant), M. RAFALOVIC, B. DESMAISON, C.ESTOR (suppléant)</p> <p>d) Pour le SDE 24 Mrs M. RESTOIN, Y. MOREAU, JP CUBERTAFON (suppléant).....</p>		
Procurations / Pouvoirs	NEANT		
Total des Délégués présents ou représentés	24 délégués présents (titulaires ou suppléants)		
Assistaient également à cette session sans participation aux votes :	Mr D LAGENESE (Région NA), M. GODEFROY (SDE 24), M. S.DELOULE (SMPN), M. JP SAUTONIE (DGS Adjoint CD 24), M. S.GADRAT (CD 24) , M. R.VISENTINI (SDE 24), B. BRET (SMPN) ; Mmes : MANET –CARBONNIERE (SDE 24) G. MARRE (SMPN) M. LANDRI (SMPN) MASSON-GERVAISE (Pairie départementale).....		

Mr S. DOBBELS secrétaire de séance

Le Président expose

Qu'aux termes de l'article 1 des Statuts du SMPN :

« Un syndicat mixte est constitué entre la Région Aquitaine, le Département de la Dordogne, le Syndicat départemental d'énergies de la Dordogne et les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre volontaires, ayant reçu transfert de la compétence relative aux services locaux et réseaux de communications électroniques [...] »

Que cette formulation traduit la volonté du Syndicat mixte et de ses membres « fondateurs » d'associer au projet, l'ensemble des Collectivités et plus particulièrement les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) à fiscalité propre.

Que c'est dans ces conditions que lors de sa session du 5 Novembre 2015, le Comité Syndical a par délibération N° 2015- 39, approuvé, à l'unanimité l'adhésion des Communautés de Communes suivantes :

C/C PAYS RIBERACOIS
C/C ISLE VERN SALEMBRE
C/C MUSSIDANAIS EN PERIGORD
C/C PAYS VERNOIS ET DU TERROIR DE LA TRUFFE
C/C CAUSSES ET RIVIERES EN PERIGORD
C/C MONTAIGNE MONTRAVEL ET GURSON
C/C DOMME VILLEFRANCHE DU PERIGORD
C/C PAYS DE FENELON
C/C DRONNE ET BELLE
C/C DU PAYS DE JUMILHAC LE GRAND
C/C DU PAYS DE LANOUAILLE
C/C ISLE DOUBLE LANDAIS
C/C SABLAT PERIGORD NOIR
C/C PAYS DE Saint AULAYE
C/C DU PAYS THIBERIEN
C/C VALLEE DE L'HOMME
C/C PAYS DE VILLAMBLARD
C/C TERRASSONNAIS EN PERIGORD THENON HAUTEFORT
C/C Vallée DORDOGNE ET FORET BESSEDE
C/C COTEAUX DE SIGOULES

Et, de la Communauté d'agglomération LE GRAND PERIGUEUX

Qu'à cette occasion, le Comité Syndical relevait que la Communauté d'Agglomération de Bergerac ne pouvait, en l'état adhérer au SMPN, faute d'avoir reçu le transfert de compétence « aménagement numérique » de la ville de BERGERAC dans les conditions prévues par les textes.

Que par arrêté N° PREF/DDI/2015/233 en date du 30 décembre 2015, Mr le Préfet de la Dordogne « validait » ces adhésions et modifiait en conséquence l'article 1er des statuts du SMPN.

Que par la suite, par délibération N° 2016-18 en date du 29 avril 2016 le Comité Syndical avait approuvé l'adhésion :

- a) De la communauté de communes des « BASTIDES DORDOGNE PERIGORD »
- b) De la communauté de communes du PERIGORD VERT EN NONTRONNAIS
- c) De la communauté de communes du HAUT PERIGORD
- d) la communauté de communes PORTES SUD PERIGORD

Que ces adhésions ont été acté par arrêté N° PREF/DDL/2016/0304 de Madame la Préfète de la Dordogne en date du 14 Décembre 2016

Qu'ainsi ce sont 25 EPCI qui ont adhéré au SMPN.

Que le Comité Syndical avait, par ailleurs dans cette délibération N° 2016-18, accepté la Communauté d'Agglomération de Bergerac comme membre associé du syndicat mixte, au titre de ses communes non incluses en zone AMI II.

Qu'enfin, dans les deux délibérations ci-dessus visées, le Comité Syndical avait rappelé :

Que sauf le cas particulier des zones AMII, l'adhésion des nouveaux membres vaut transfert de leur compétence « aménagement numérique » au SMPN et qu'en application de l'article L.5721-6-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), le transfert d'une compétence de l'EPCI vers le Syndicat mixte dont elle est membre entraîne, de plein droit, la mise à disposition de l'ensemble des biens et équipements nécessaires à l'exercice de cette compétence.

Qu'il appartenait à chacun des nouveaux membres associés de désigner conformément à l'article 5-2 des statuts leurs délégués pour les représenter au Comité Syndical et de verser leur contribution conformément à l'article 8-2, à l'article 8-3 des statuts et à la règle de répartition établie par la délibération N° 2015-11 (*« Dit que la répartition de la participation financière des EPCI aux autres dépenses du Syndicat mixte telles que visées par l'article 8-3 des statuts et notamment aux dépenses d'investissements, se fera en fonction du critère de leur population respective en tenant compte par ailleurs des populations non concernées par le plan de déploiement de la fibre et les travaux du syndicat (Zone AMI) »*)

Le Président expose donc que depuis :

- a) Par délibération de son conseil municipal en date du 25 Janvier 2017, la ville de BERGERAC a décidé de transférer à la communauté d'agglomération de Bergerac la compétence « aménagement numérique » prévue par l'article 1425-1 CGCT

Qu'en conséquence, s'agissant d'une compétence facultative ou complémentaire, la Communauté d'Agglomération de Bergerac a, au visa de l'article L 5211-41-3 III CGCT, par délibération de son conseil communautaire en date du 20 Février 2017, approuvé la prise de compétence aménagement numérique sur l'ensemble du territoire de ses « _ communes membres (Etant ici précisé que du fait de la fusion de la CAB avec la communauté d'agglomération des Coteaux de Sigoulès, la CAB exerçait cette compétence à compter du 1er Janvier 2017 sur le territoire de la CCCS).

- b) Par cette même délibération le Conseil Communautaire de la CAB a approuvé l'adhésion au SMPN et désigné ses deux élus titulaires et ses deux élus suppléants pour siéger au Comité Syndical du SMPN.
- c) Conformément à la délibération du conseil communautaire, Mme la Préfète de la Dordogne, relevant « que le conseil communautaire d'une communauté d'agglomération est habilité à décider sans consultation de ses communes membres, de son adhésion à un syndicat mixte pour une compétence transférée » a « acté » la prise de compétence 1425-1 de la CAB et l'adhésion de la CAB au SMPN

Le Président propose en conséquence :

a) L'article 9 des statuts prévoyant que l'adhésion d'un nouveau membre est subordonnée à l'accord du Comité Syndical statuant à la majorité simple

b) La demande d'adhésion de la CAB étant conforme aux exigences de l'article 1er des statuts.

D'approuver l'adhésion de la Communauté d'agglomération de Bergerac, laquelle sera représentée au Comité Syndical, par deux délégués, conformément aux statuts

Le Président précise que par application des dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, cette délibération devra être transmise au représentant de l'Etat dans le Département afin qu'il puisse prendre l'arrêté modifiant la liste des membres composant le Syndicat.

Enfin et pour que son rapport soit complet, le Président rajoute qu'il convient de relever que par délibération N° 2016-18 du 29 Avril 2016 le Comité Syndical avait accepté « *que la CAB, conformément au dernier alinéa de l'article 1 des statuts du SMPN, participe au financement du Syndicat, dans les conditions fixées à l'article 8-3 des statuts « financements spécifiques »,.....*

Mais que dans une lettre datée du 14 Décembre 2016, Madame la Préfète de la Dordogne a estimé que nonobstant les statuts du SMPN, la CAB, s'agissant d'un EPCI à fiscalité propre soumis au double principe de spécialité et d'exclusivité ne pouvait intervenir opérationnellement et financièrement dans le champ d'une compétence qu'elle ne détenait pas.

EN CONSEQUENCE

Le Comité syndical,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
Et notamment les articles L1425-1, L5211-17, L5211-4-1, L5214-27.

VU l'article 4 de l'arrêté préfectoral du 21 Février 2014 portant création du Syndicat Mixte Périgord Numérique

VU les précédentes délibérations N° 2014-1, 2015-3 et 2015-39

VU l'urgence à statuer sur l'adhésion de la CAB

VU les statuts du Syndicat Mixte et notamment les articles 1 et 9, 8-2 et 8-3 s'agissant des contributions financières des EPCI.

VU la délibération N° 2015-11 du Comité Syndical en date du 2 Mars 2015

VU l'arrêté N° PREF/DDL/2015/233 en date du 30 décembre 2015, de Mr le Préfet de la Dordogne, l'arrêté N° PREF/DDL/2016/0304 de Madame la Préfète de la Dordogne en date du 14 Décembre 2016

VU l'arrêté de fusion de la CAB avec la communauté de communes des « COTEAUX DE SIGOULES » en date du 15 septembre 2016

VU la délibération du conseil communautaire de la CAB en date du 20 Février 2017, la demande d'adhésion de la CAB, l'arrêté préfectoral actant la prise de compétence « aménagement numérique »

CONSIDERANT la volonté du Syndicat Mixte et de ses membres « fondateurs » d'associer l'ensemble des Collectivités et plus particulièrement les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) à fiscalité propre

CONSIDERANT que la communauté d'agglomération de BERGERAC a pris la compétence aménagement numérique.

RAPPORTE en tant que de besoin la délégation par lui donnée au bureau pour instruire les demandes d'adhésion des EPCI, par délibérations N° 2014-1, 2015-3 et 2015-39

APPROUVE l'adhésion de la communauté d'agglomération de BERGERAC au titre de ses communes non incluses en zone AMI II

DIT en conséquence que la communauté d'agglomération de BERGERAC sera membre du SMPN

DONNE ACTE à la CAB de la désignation conformément à l'article 5-2 des statuts de ses délégués pour la représenter au Comité Syndical.

DIT que la présente délibération sera transmise au Représentant de l'Etat dans le Département de la Dordogne afin qu'il puisse prendre l'arrêté modifiant la liste des membres composant le syndicat et valant adhésion effective de ces intercommunalités au SMPN

RAPPELLE que conformément à sa délibération N° 2016-12 du 10 mars 2016 et, N° 2015 – 11 du 2 mars 2015 il avait fixé la contribution des EPCI aux dépenses de l'article 8-2 par référence aux statuts et, celles visées à l'article 8-3 des statuts en fonction du critère de leur population respective en tenant compte par ailleurs des populations non concernées par le plan de déploiement de la fibre et les travaux du syndicat (Zone AMI)

Donne mandat au Président pour effectuer toutes formalités pour rendre effective la présente délibération

Répartition des voix sur le vote

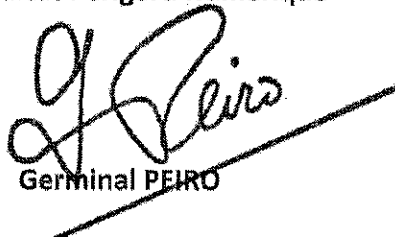
Vote pour : 24

Vote contre : 0

Ne se prononce pas : 0

Cette délibération est adoptée à la majorité des 24 membres présents

**Le Président
Du Syndicat Périgord Numérique**


Germinal PEIRO

**Le comité syndical s'est réuni en séance publique le 9 Mars 2017 à 15 h, à l'Hémicycle du Conseil
Départemental**

Sous la Présidence de Mr Germinal PEIRO, Président du SMPN

DELIBERATION N° 2017 – 04

Fusion des EPCI

Date de convocation :	1 Mars 2017	Nombre de délégués en exercice : 39	Lieu : 2 rue P.L.Courier A PERIGUEUX
Délégués présents : 24 A savoir :	Mrs G PEIRO président, Madame A SEDAN, Monsieur S DOBBELS, Madame J NEVERS, Monsieur M.KARP, Monsieur S MERILLOU suppléant de Madame C LABARTHE, M. J.P LOTTERIE, M. D. BOUSQUET (arrivé à 15h20) M.T.BOIDE, M. P. DUCENE, M. M.MATTERA, M G. DE MIRAS suppléant de M. M.RESTOIN, M. Alain COURNIL, M. G. LASTERE (suppléant de M. E CARABIN) M. T. MICHEL, M.F.SALAT (suppléant de M. A WILLIAMS), M. J.M MAGNE, M. B. MATTHIEU, M. V. FLAQUIERE (suppléant de M. P. BONNEFON), M. J.M LAMMASSIAUDE, M. M. AVEZOU (suppléant de M. M. RAFALOVIC) M. H. GALINAT, M. J.L COMBEAU, M. A CASTANG, M. J.J CHAPPELLET		
Délégués absents ou excusés : 15 A savoir :	<p>a) Pour le Département Mrs J. AUZOU, J.NADAL, T.NARDOU (suppléant), Mmes : M.C VARAILLAS (suppléante), Mme C. LABARTHE,</p> <p>b) Pour la Région Mrs B.DELRIEUX, L.FREL (suppléant), M.HAZOUARD, Mmes : B. GENDREAU (Suppléante)</p> <p>c) Pour les EPCI Mrs A. LE PAPE, M. TESTUT (Suppléant), E. CARABIN, P. MAZOUAUD, F. REVIDAT (suppléant), A. WILLIAMS, C.GALLOT, T. LANSADE (suppléant), P. BONNEFON, B.VAURIAC (Pas de suppléant connu), J.M EYMARD, A. TRICOIRE (suppléant), J. VANIERE, F.DUVAL (suppléant), J.J DUMONTET, L. ARMAGHANIAN(Suppléant), M. RAFALOVIC, B. DESMAISON, C.ESTOR (suppléant)</p> <p>d) Pour le SDE 24 Mrs M. RESTOIN, Y. MOREAU, JP CUBERTAFON (suppléant)</p>		
Procurations / Pouvoirs	NEANT		
Total des Délégués présents ou représentés	24 délégués présents (titulaires ou suppléants)		
Assistaient également à cette session sans participation aux votes :	Mr D LAGENEBRE (Région NA), M. GODEFROY (SDE 24), M. S.DELOULE (SMPN), M. JP SAUTONIE (DGS Adjoint CD 24), M. S.GADRAT (CD 24), M. R.VISENTINI (SDE 24), B. BRET (SMPN); Mmes : MANET –CARBONNIERE (SDE 24) G. MARRE (SMPN) M. LANDRI (SMPN) MASSON-GERVAISE (Pairie départementale).....		

Mr S. DOBBELS secrétaire de séance

Le Président expose

Qu'aux termes de l'article 1 des Statuts du SMPN :

« Un syndicat mixte est constitué entre la Région Aquitaine, le Département de la Dordogne, le Syndicat départemental d'énergies de la Dordogne et les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre volontaires, ayant reçu transfert de la compétence relative aux services locaux et réseaux de communications électroniques [...] »

Que c'est dans ces conditions que lors de sa session du 5 Novembre 2015, le Comité Syndical a par délibération N° 2015- 39, approuvé, à l'unanimité l'adhésion des Communautés de Communes suivantes :

C/C PAYS RIBERACOIS
C/C ISLE VERN SALEMBRE
C/C MUSSIDANAIS EN PERIGORD
C/C PAYS VERNOIS ET DU TERROIR DE LA TRUFFE
C/C CAUSSES ET RIVIERES EN PERIGORD
C/C MONTAIGNE MONTRAVEL ET GURSON
C/C DOMME VILLEFRANCHE DU PERIGORD
C/C PAYS DE FENELON
C/C DRONNE ET BELLE
C/C DU PAYS DE JUMILHAC LE GRAND
C/C DU PAYS DE LANOUAILLE
C/C ISLE DOUBLE LANDAIS
C/C SABLAT PERIGORD NOIR
C/C PAYS DE Saint AULAYE
C/C DU PAYS THIBERIEN
C/C VALLEE DE L'HOMME
C/C PAYS DE VILLAMBLARD
C/C TERRASSONNAIS EN PERIGORD THENON HAUTEFORT
C/C Vallée DORDOGNE ET FORET BESSEDE
C/C COTEAUX DE SIGOULES

Et, de la Communauté d'agglomération LE GRAND PERIGUEUX

Que par arrêté N° PREF/DDL/2015/233 en date du 30 décembre 2015, Mr le Préfet de la Dordogne « validait » ces adhésions et modifiait en conséquence l'article 1er des statuts du SMPN.

Que par la suite, par délibération N° 2016-18 en date du 29 avril 2016 le Comité Syndical a approuvé l'adhésion :

- a) De la communauté de communes des « BASTIDES DORDOGNE PERIGORD »
- b) De la communauté de communes du PERIGORD VERT EN NONTRONNAIS
- c) De la communauté de communes du HAUT PERIGORD
- d) la communauté de communes PORTES SUD PERIGORD

Que ces adhésions ont été acté par arrêté N° PREF/DDL/2016/0304 de Madame la Préfète de la Dordogne en date du 14 Décembre 2016.

Que par délibération N° 2017-03, il vient d'être approuvé l'adhésion de la Communauté d'Agglomération de BERGERAC au syndicat mixte.

Qu'ainsi et conformément aux souhaits initial des membres fondateurs du SMPN, tous les EPCI à fiscalité propre du Département sont membres adhérents du syndicat Mixte

Le Président précise que cependant dans le cadre de l'application du schéma départemental de coopération intercommunal arrêté le 30 Mars 2016, des EPCI à fiscalité propre ont fusionné et, qu'il convient donc de modifier en conséquence l'annexe 1 visé à l'article 1er de nos statuts.

En effet depuis le 1er Janvier 2017 8 EPCI ont fusionnés pour donner 4 EPCI issus de fusion:

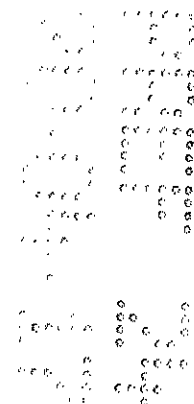
- a) Fusion de la communauté d'agglomération de BERGERAC et de la communauté de communes des « COTEAUX DE SIGOULES » qui demeure dénommée CAB
- b) Fusion de la communauté de communes « MUSSIDANAIS EN PERIGORD » et de la communauté de communes du « PAYS DE VILLAMBLARD » pour donner la « COMMUNAUTE DE COMMUNES « ISLE ET CREMPSE »
- c) Fusion de la communauté de communes « DU HAUT PERIGORD » et de la communauté de communes du « PERIGORD VERT NONTRONNAIS » pour donner la communauté de communes du « PERIGORD NONTRONNAIS »
- d) Fusion de la communauté d'agglomération du « GRAND PERIGUEUX » et de la communauté de communes « PAYS VERNONIS ET TERRITOIRE DE LA TRUFFE » (avec également modification de périmètre communal)

De plus des extensions et modifications de périmètre concernent 4 autres EPCI

- 1) La communauté de communes « PAYS DE JUMILHAC LE GRAND » est devenu communauté de communes « MARCHES DU PERIG'OR LIMOUSIN THIVIERS-JUMILHAC » en intégrant les communes de l'ex communauté de communes du pays THIBERIEN à l'exception de SORGES et LIGUEUX qui ont intégré le « GRAND PERIGUEUX »
- 2) La communauté de communes « BASTIDES DORDOGNE PERIGORD » a intégré la commune de TERMOLAT
- 3) La communauté de communes du « PAYS DE LANOUAILLE » a intégré l'ensemble des communes de l'ex communauté de communes « CAUSSES ET RIVIERE EN PERIGORD » à l'exception de la commune de SAVIGNAC LES EGLISES qui a intégré le GRAND PERIGUEUX
- 4) La communauté de communes « VALLEE DE L'HOMME » a intégré les communes de LIMEUIL et D'AUDRIX

Le Président indique donc qu'il convient en conséquence de modifier l'annexe 1 des statuts du SMPN relatif à la liste des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre adhérents du SYNDICAT MIXTE, la nouvelle liste étant :
C/C PAYS RIBERACOIS

C/C ISLE VERN SALEMBRE EN PERIGORD
C/C ISLE ET CREMPSE EN PERIGORD
C/C PERIGORD NONTRONNAIS
C/C BASTIDES DORDOGNE PERIGORD
C/C MONTAIGNE MONTRAVEL ET GURSON
C/C DOMME VILLEFRANCHE DU PERIGORD
C/C PAYS DE FENELON
C/C DRONNE ET BELLE
C/C MARCHES DU PERIG'OR LIMOUSIN, THIVIERS-JUMILHAC
C/C DU PAYS DE LANOUAILLE
C/C ISLE DOUBLE LANDAIS
C/C SARLAT PERIGORD NOIR
C/C PAYS DE Saint AULAYE
C/C PORTES SUD PERIGORD
C/C VALLEE DE L'HOMME
C/C TERRASSONNAIS EN PERIGORD NOIR THENON HAUTEFORT
C/C Vallée DORDOGNE ET FORET BESSEDE
Communauté d'agglomération de BERGERAC
Communauté d'agglomération LE GRAND PERIGUEUX



EN CONSEQUENCE

Le Comité syndical,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

Et notamment l'article L 5211-20 CGCT.

VU l'article 4 de l'arrêté préfectoral du 21 Février 2014 portant création du Syndicat Mixte Périgord Numérique

VU la mise en œuvre du schéma départemental de coopération intercommunal

VU les divers arrêtés de fusion et d'extension de Madame la Préfète de la Dordogne

VU les statuts du Syndicat Mixte

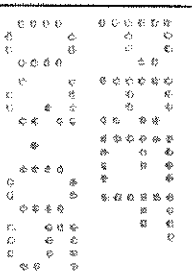
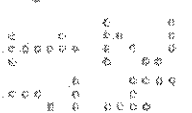
DIT qu'il convient de modifier l'annexe 1 des statuts du SMPN relatif à la liste des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre adhérents du SYNDICAT MIXTE, la nouvelle liste étant :

C/C PAYS RIBERACOIS
C/C ISLE VERN SALEMBRE EN PERIGORD
C/C ISLE ET CREMPSE EN PERIGORD
C/C PERIGORD NONTRONNAIS
C/C BASTIDES DORDOGNE PERIGORD
C/C MONTAIGNE MONTRAVEL ET GURSON
C/C DOMME VILLEFRANCHE DU PERIGORD
C/C PAYS DE FENELON

Le comité syndical s'est réuni en séance publique le 12 avril 2017 à 16H00 à Montignac
Lascaux - CIAPML

Sous la Présidence de Mr Germinal PEIRO, Président du SMPN

DELIBERATION N° 2017-05

Date de convocation :	5 avril 2017	Nombre de délégués en exercice : 39	Lieu : CIAPML Lascaux 4 Montignac
Délégués présents : 23 A savoir :	M. G. Peiro président, Mme M.C. Varailas, suppléante J. Auzou, MM. J. Nadal, D. Bousquet (arrivé à 17h00), P. Ducène, M. Mattera, G. de Miras (suppléant de M. Restoin), A. Cournil, A. Castang, A. Cerea, P. Mazouaud, A. Williams, E. Carabin, T. Michel, J.M Magne, B. Mathieu, P. Bonnefond, J.M Lamassiaude, M. Avezou (suppléant de M. M. Rafalovic), H. Galinat, J.L Combeau, J. Vanière, JJ Dumontet,		
Délégués absents ou excusés : 16 A savoir :	<p>a) Pour le Département M. M. Karp, S. Dobbels, J.P. Lotterle, T. Boldé Mmes J. Nevers, C. Labarthe, A. Sedan</p> <p>Pour la Région MM. M. Hazouard, B. Delreux Mmes :</p> <p>b) Pour les EPCI MM. B. Vauriac Titulaire, B. Desmaison, C. Gallot, J.M. Eymard, D. Bazinet, J.F. Larenaudie</p> <p>c) Pour le SDE 24 M.Y. Moreau</p>		
Procurations / Pouvoirs	NEANT		
Total des Délégués présents ou représentés	23 délégués présents (titulaires ou suppléants)		
Assistaient également à cette session sans participation aux votes :	Mme B. Legat (Région NA), M. Godefroy (SDE 24), M. S. Delouie (SMPN), M. JP Sautonier (DGS Adjoint CD 24), M. R. Visentini (SDE 24), B. Bret (SMPN) ; JJ Chapellet suppléant CAB, JC Cassagnole suppléant CC Domme, V. Flaquière suppléant CC Pays de Fénelon Mmes : G. Marre (SMPN) M. Landri (SMPN) D. Masson-Gervaise (Paierie départementale) J. Broyer (Orange) C. Michelet (PFL) M. Schmitt (Setics) C. Calmé (Setics)		

M. Jeannik NADAL a été désigné secrétaire de séance.

DELIBERATION N° 2017- 05

APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA REUNION DU 9 MARS 2017

Voici le compte-rendu ci-joint de notre réunion du 9 mars dernier qui résume, de façon synthétique et précise nos échanges essentiels.

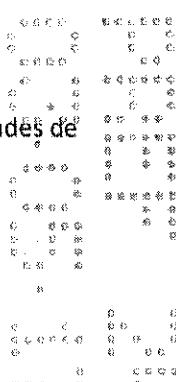
Je vous rappelle qu'au cours de cette session nous avons évoqué l'ordre du jour ci-après retranscrit et, que les délibérations y relatives ont toutes été adoptées (à l'exclusion bien entendu des points purement informatifs) :

1. Approbation compte rendu du Comité Syndical du 28 novembre 2016 ;
2. Orientations Budgétaires ;
3. Intégration CAB
4. Modification du périmètre des EPCI ;
5. Questions diverses

Je vous propose que ce compte rendu soit adopté, sauf observations contraires ou demandes de modifications de votre part.

En conséquence,

LE COMITE SYNDICAL,

VU le compte-rendu de la réunion du Comité Syndical du 9 Mars 2017 présenté par M. le Président du Syndicat Mixte « Périgord Numérique », 

APRES EN AVOIR DELIBERE :

APPROUVE à l'unanimité et sans observation le compte-rendu

**Le Président
Du Syndicat Périgord Numérique**



Germain PEIRO

POINT 1 de notre ordre du jour :

APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA REUNION DU 9 MARS 2017

Voici le procès-verbal de notre précédente réunion que je vous propose d'approuver si vous n'avez



pas d'observations à formuler :

Le 9 Mars à 15 heures, le Comité Syndical du Syndicat Mixte Périgord numérique, après convocation légale, s'est réuni en séance plénière, sous la Présidence de Monsieur Germinal PEIRO Président, au siège du Syndicat Mixte, Hôtel du Département de la Dordogne, 2 rue Paul Louis Courier CS11200 24019 Périgueux et, dans la salle de l'hémicycle du Conseil Départemental, sur l'ordre du jour suivant:

- 1- Adoption du compte-rendu du précédent comité syndical
- 2- Débat sur les orientations budgétaires
- 3- Adhésion de la Communauté d'Agglomération de Bergerac
- 4- Fusion des EPCI
- 5- Questions diverses.

Le Président a fait l'appel des délégués

SONT PRESENTS
(TITULAIRES OU SUPPLEANTS) :

Pour le département de la Dordogne :

Monsieur G. PEIRO président, Madame A. SEDAN, Monsieur S. DOBBELS, Madame J. NEVERS, Monsieur M. KARP, Monsieur S. MERILLOU suppléant de Madame C. LABARTHE, Monsieur J.P. LOTTERIE, Monsieur D. BOUSQUET (arrivé à 15h20) Monsieur T. BOIDE

Pour la Région Nouvelle Aquitaine :

Néant

Pour le SDE 24 :

M. P. DUCENE, M. M. MATTERA, M G. DE MIRAS suppléant de M. M. RESTOIN

Pour les EPCI :

M. Alain CURNIL, M. G. LASTERE (suppléant de M. E. CARABIN) M. T. MICHEL, M.F. SALAT (suppléant de M. A. WILLIAMS), M. J.M. MAGNE, M. B. MATTHIEU, M. V. FLAQUIERE (suppléant de M. P. BONNEFON), M. J.M. LAMMASSIAUDE, M. M. AVEZOU (suppléant de M. M. RAFALOVIC), M. H. GALINAT, M. J.L. COMBEAU, M. A. CASTANG, M. J.J. CHAPPELLET

ABSENTS EXCUSES :

a) Pour le Département

Mrs J. AUZOU, J. NADAL, T. NARDOU (suppléant),
Mmes : M.C. VARAILLAS (suppléante), Mme C. LABARTHE,

b) Pour la Région

Mrs B. DELRIEUX, L. FREL (suppléant), M. HAZOUARD,
Mmes : B. GENDREAU (Suppléante)

c) Pour les EPCI

Mrs A. LE PAPE, M. TESTUT (Suppléant), E. CARABIN, P. MAZOUAUD, F. REVIDAT (suppléant), A. WILLIAMS, C. GALLOT, T. LANSADE (suppléant), P. BONNEFON, B. VAURIAC (Pas de suppléant connu), J.M. EYMARD, A. TRICOIRE (suppléant), J. VANIERE, F. DUVAL (suppléant), J.J. DUMONTET, L. ARMAGHANIAN (Suppléant), M. RAFALOVIC, B. DESMAISON, C. ESTOR (suppléant)

d) Pour le SDE 24

Mrs M. RESTOIN, Y. MOREAU ET, JP CUBERTAFON (son suppléant).....

DELEGUES PRESENTS : 24 Délégués titulaires ou suppléants

Le Président a constaté que le quorum était atteint

Mr DOBBELS est désigné comme secrétaire de séance

ASSISTAIENT EN OUTRE :

Mr D LAGENEBRE (Région NA), M. GODEFROY (SDE 24), M. S.DELOULE (SMPN), M. JP SAUTONIE (DGS Adjoint CD 24), M. S.GADRAT (CD 24), M. R.VISENTINI (SDE 24), B. BRET (SMPN) ;
Mmes : MANET –CARBONNIERE (SDE 24) G. MARRE (SMPN) M. LANDRI (SMPN) MASSON-GERVAISE (Pairie départementale)

Préalablement à l'examen des questions figurant à l'ordre du jour, le Président a proposé compte tenu des difficultés de prises de notes au cours des débats, qu'il soit procédé à l'enregistrement de la séance et demandé l'accord de l'ensemble des délégués

Mr DUCENE a tenu à préciser qu'il était d'autant plus d'accord avec cette démarche que « Sans faire de reproche à l'administration il lui apparaissait plus simple que tout soit enregistré »

Les délégués ayant unanimement approuvé la proposition du Président les débats seront enregistrés

S'agissant du point 1

Approbation du compte-rendu de la réunion précédente

Délibération N° 2017-01

Aucune remarque n'a été formulée et le compte-rendu de la réunion du 28 novembre 2016 a été approuvé à l'unanimité

S'agissant du point 2 :

Délibération N° 2017-02

Présentation des rapports et débats sur les orientations budgétaires

Le Président a rappelé que le débat d'orientations budgétaires est, depuis de très nombreuses années, une formalité substantielle, ce qui a pour conséquence que la délibération sur le budget qui n'aurait pas été précédée d'un tel débat serait entachée d'illégalité (Cf. en ce sens : TA Versailles 28 décembre 1993, commune de Fontenay-le-Fleury ; TA Montpellier 11 octobre 1995, M. Bard c/ commune de Bédarieux ; TA Lyon 7 janvier 1997, Devolve ; TA Paris 4 juillet 1997, M Kaltenbach ; TA Montpellier 5 novembre 1997, préfet de l'Hérault c/ syndicat pour la gestion du collège de Florensac).

Les règles régissant ce débat ont connues toutefois, ces dernières années de profondes modifications, les dernières en date étant issues de l'article 107 de la Loi du 7 Août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite « Loi NOTRe » qui complète les règles relatives à ce débat.

Ainsi et conformément aux nouveaux articles L 2312-1 CGCT pour le bloc communal, L 3312-1 CGCT pour les Départements, L 4312-1 CGCT pour les Régions, le débat d'orientations budgétaires doit désormais faire l'objet d'un rapport dont le contenu a été précisé par le Décret N° 2016-841 du 24 Juin 2016 qui en a, en outre fixé les modalités de publication et de transmission.

Ce rapport doit donc dorénavant comporter deux volets :

a) Pour les communes d'au moins 3500 habitants, les EPCI comprenant une commune d'au moins 3500 habitants et plus, les Départements et les Régions :

-) Les orientations budgétaires envisagées sur les évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes en fonctionnement comme en investissement avec précision sur les hypothèses d'évolution retenues pour construire le projet de budget, notamment en matière de concours financiers, de fiscalité, de tarification.....Etc.....

-) Les engagements pluriannuels, notamment les orientations envisagées en matière de programmation d'investissement comportant une prévision des dépenses et des recettes, le rapport présentant, le cas échéant, les orientations en matière d'autorisation de programme.

-) Les informations relatives à la structure et à la gestion de l'encours de la dette, les perspectives pour le projet de budget, avec notamment le profil de l'encours de dette visée pour la fin de l'exercice ;

b) Pour les communes de plus de 10 000 habitants, les EPCI de plus de 10 000 habitants qui comprennent une commune de plus de 3500 habitants, les Départements et les Régions, ce premier « volet » doit être complété par un deuxième « volet ». En ce cas en effet, la rapport doit également comporter des informations relatives :

-) A la structure des effectifs

-) Aux dépenses de personnel et à leur évolution et comporter notamment des éléments sur la rémunération tels que les traitements indiciaires, les régimes indemnitaires, les nouvelles bonifications indiciaires, les heures supplémentaires rémunérées et les avantages en nature

-) A la durée effective du travail

Ces diverses dispositions, à l'exclusion du « volet b »***, sont applicables au SMPN, car, par renvoi des articles L.5722-1 et R.5722-1 du C.G.C.T aux dispositions du livre III de la deuxième partie du CGCT applicables aux communes de 3500 habitants à moins de 10 000 habitants, c'est-à-dire aux articles L. 2311-1 à L. 2343-2 et R.2311-1 à D.2343-10 qui constituent les textes applicables aux finances communales, les syndicats mixtes ouverts appliquent les règles budgétaires et comptables des communes.

*** Néanmoins, comme amorcé l'année passée lors de notre débat sur les orientations budgétaires 2016, afin de permettre une information complète de tous, le rapport comporte également en annexe des informations relatives au personnel du SMPN

NOTA : Il convient toutefois de préciser qu'aux termes de l'article L 5722-1 CGCT : « Le comité syndical d'un syndicat mixte comprenant au moins un département ou un groupement de départements peut toutefois opter pour l'application des dispositions du livre III de la troisième partie. Lorsque le syndicat mixte comprend au moins une région ou un groupement de régions, il peut opter pour l'application des dispositions du livre III de la quatrième partie.

La délibération relative à cette option ou à sa modification prend effet à compter de l'exercice suivant celui au cours duquel elle est devenue exécutoire. »

Enfin pour conclure sur ce rappel :

a) En vertu de l'article L 2312-1 CGCT, le rapport établi dans le cadre du débat sur les orientations budgétaires doit être obligatoirement transmis au représentant de l'Etat dans le Département ;

b) Il doit être pris acte du débat d'orientation budgétaire par une délibération spécifique du comité syndical qui doit également viser (pour en établir l'existence) le rapport.

Puis Mr le Président a rappelé que son rapport avec ses annexes avait été joint à la note adressé aux élus et passé la parole à M SAUTONIE pour le commenter et, l'expliquer en détail :

RAPPORT SUR LES ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2017

Après une année 2015 marquée par les premiers travaux de fibrage qui ont permis une montée significative en débit pour une quinzaine de communes, l'année 2016 s'est caractérisée par des avancées majeures dans la mise en œuvre du SDTAN avec :

- d'une part, l'obtention de l'accord du financement de l'ETAT pour un montant de 56,84 millions d'€,
- d'autre part, le lancement du fibrage de 56 communes et le choix du concessionnaire pour la SPL Nouvelle Aquitaine THD.

L'année 2017 sera marquée, non seulement par la poursuite des opérations de Montée En Débit (MED), mais surtout par le lancement du déploiement des plaques FTTH et par la réalisation du réseau de collecte nécessaire à la mise en œuvre du plan « Périgord Numérique Entreprises ».

Il s'agit là du chantier prioritaire pour nos territoires et notamment pour nos territoires ruraux. Véritable enjeu pour la compétitivité et le développement de nos territoires, au même titre que l'ont été les réseaux d'eaux et d'électricité au siècle dernier, l'aménagement numérique du département permettra l'accès à tous et partout aux usages numériques, dans l'ensemble des domaines, aussi variés et indispensables que la santé, l'éducation, le tourisme, l'innovation, la recherche, la culture, les services...

Avec le très haut débit, le Syndicat Mixte Périgord Numérique construit les outils indispensables au développement dans ce monde connecté dans lequel nos territoires devront créer de la valeur ajoutée.

La fibre est une chance et une priorité pour nos territoires ruraux.

Elle « cassera » demain toutes les distances et sera le premier vecteur de communication, d'échange et de développement.

La fibre est aussi le chantier prioritaire des années à venir, qui générera de l'activité pour nos entreprises et des emplois en Dordogne.

L'aménagement numérique doit donc être une priorité commune et l'ensemble des collectivités y œuvre, au sein du Syndicat Mixte Périgord Numérique qui a été créé à cet effet.

Chacun de ses membres doit y contribuer dans un esprit solidaire et de façon prioritaire, afin de déployer au plus vite sur tout le territoire le Très Haut Débit. Dans le cadre des orientations budgétaires 2017, il apparaît opportun de rappeler les grandes étapes de la mise en œuvre du SDTAN, les travaux réalisés, en cours et futurs.

1. LES GRANDES ETAPES DE LA MISE EN ŒUVRE DU PLAN FIBRE :

- 31 janvier 2014 : approbation unanime du SDTAN (schéma Directeur Territorial d'Aménagement Numérique) par l'assemblée départementale,
- 21 février 2014 : création du syndicat mixte « Périgord Numérique» par arrêté du Préfet,

- 28 février 2014 : installation du comité syndical, des instances et adoption du premier budget du syndicat, avec notamment un premier budget d'investissement de 2 M€.
- 3 mars 2014 : dépôt du pré-dossier commun Région/Département auprès du FSN (Fonds national pour la Société Numérique),
- 26 mai 2014 : dépôt du dossier définitif de demande auprès du FSN par la Région Aquitaine (partie commune Région/Département),
- 21 juillet 2014 : dépôt du dossier définitif de demande auprès du FSN de la partie « Périgord Numérique ».
- 7 janvier 2015 : lancement des premiers travaux de fibrage des NRAZO pour 2 millions d'€.
- 2 mars 2015 : adoption du budget primitif de 2015, à hauteur de 10 M€ d'autorisation de programme.
- 4 mars 2015 : audition devant le comité de concertation France Très Haut Débit et le CGI (Commissariat général à l'investissement).
- Juillet 2015 : réception de travaux de fibre de 14 centres bourgs en Dordogne
- Novembre 2015 : mise en service des montées en débit sur le NRAZO fibrés des 14 centres bourgs
- Décembre 2015 : lancement des nouveaux marchés de travaux pour 10 millions d'€
- 3 mars 2016 : approbation définitive du financement au titre du FSN par le comité national d'engagement.
- 24 mars 2016 : lettre de notification du Premier Ministre de la subvention de l'Etat d'un montant de 56.84 millions d'€. L'aide moyenne de l'Etat vers les départements est autour de 30 millions d'€.
- 22 septembre 2016 : approbation du contrat de délégation de service public entre la SPL Nouvelle Aquitaine THD et le SMPN
- 7 novembre 2016 : signature du contrat de concession entre la SPL Nouvelle Aquitaine THD et Axione
- 18 novembre 2016 : Notre Commission d'Appel d'Offre a décidé d'attribuer au Groupement « SETICS-SEBAN-PARTENAIRES FINANCES LOCALES » le Marché d'Assistance à Maîtrise d'ouvrage technique, financière et juridique, relatives à l'aménagement numérique sur le Département de la Dordogne qui avait été préparé par nos services et publié en juillet 2016.
- 28 novembre 2016 : approbation de la convention entre la Région Nouvelle Aquitaine et le SMPN sur le financement de la montée en débit

2. LES TRAVAUX DU SYNDICAT PERIGORD NUMERIQUE : 15 + 56 COMMUNES FIBREES

A ce jour, deux vagues successives de travaux ont été lancées :

- les premiers travaux de montée en débit, à hauteur de 2 millions d'€, qui ont dû être réalisés dans un calendrier très contraint pour pouvoir bénéficier de l'enveloppe des fonds FEADER à hauteur de 992 558 €.

Ces premiers travaux ont concerné les 14 communes suivantes :

Lamonzie-montastruc, Fougueyrolles, Angoisse, La Douze, Meyrals, Pomport, St-Nexans, Proissans, Prigonrieux, St-Germain-des-Prés, Montagnac-la-Crempe, Grun-Bordas, St-Rémy-sur-lidoire, St-Géraud-de-Corps

- les seconds travaux, les opérations de Montée En Débit (MED) prévues au SDTAN :

Les opérations de MED sur 56 communes ont été lancées en 2016 et seront finalisées en juin 2017, ainsi que pour 6 zones d'activité économique : Lisle, Léguillac de l'Auche, Bourdeilles, Varaignes, Mareuil, Saint-Martial de Valette, Saint-Martin de Ribérac, Saint-Front la Rivière, Saint-Just, Bussac, Goûts Rossignol, Paussac et Saint-Vivien, Busserolles, Saint-Pardoux la Rivière, Douzillac, Saint-Front de Pradoux, Saint-Martial d'Artencet, Chalagnac Eyvirat, Saint-Paul de Serre, Saint-Martin de Gurson, Manzac-sur-Verrie, Saint-Antoine de Cumond, Sourzac, Beaupouyet, Saint-André de Double, Ponteyraud, La Force, Lalinde, Lamonzie Saint-Martin, Varennes, Pressignac Vicq, Vélines, Couze et Saint-Front, Saint-Agne, Prigonrieux, Plaisance, Monsac, Saint-Avit de Vialard, Singleyrac, Thenac, Saint-Avit Senieur, Gardonne, Mauzens Laloulie, Les Eyzies de Tayac, Veyrignac, Negrondes, Saint-Cybranet, Saint-Félix de Reillac, Tamniès, Campagnac les Quercy, Saint-Front d'Alemps, Simeyrols, Saint-Geyrac, Bars, Bouzic, Peyrignac.

Dès le mois de juin 2017, seront lancées les opérations suivantes de MED conformément au SDTAN, afin de terminer l'ensemble des opérations au 31 décembre 2018, dans le but de satisfaire au calendrier convenu avec la mission France Très Haut Débit.

Au-delà du fibrage du NRA-ZO, ces travaux permettent d'amener la fibre dans ces bourgs. Celle-ci sert aujourd'hui à monter les débits de 20 à 80 Mégas en fonction des installations et des distances à partir du NRA-ZO.

Elle servira demain de support pour poursuivre les travaux et amener la fibre jusqu'aux habitations (FTTH : Fiber to the Home).

3. LES BUDGETS DU SYNDICAT

Au préalable, pour situer l'importance des enjeux, rappelons-nous que dans le cadre du SDTAN, pour « coller » à la réalité des territoires et des besoins et pour satisfaire aux prescriptions du plan « France Très Haut Débit » les partenaires ont présenté le choix d'un réseau 100% FTTH déployé sur tout le territoire de la Dordogne sur une durée de 18 ans, cet investissement étant décomposé en trois phases.

Le plan de financement retenu pour la première phase du projet (à échéance de fin 2021), intégré au SDTAN et approuvé par tous les élus, était donc le suivant :

En M€ Années	1	2	3	4	5	6	Total
Total Investissement Initial	12,2	20,3	28,6	37,6	32,9	33,3	165,0
Subventions	10,0	16,6	23,4	30,7	26,9	27,2	134,8
PFTHD (Etat)	4,1	6,8	9,6	12,6	11,0	11,3	55,4
Région	1,8	3,0	4,2	5,6	4,9	4,9	24,4
CG24	1,8	3,0	4,2	5,6	4,9	4,9	24,4
SDE	1,4	2,3	3,1	4,3	3,8	3,8	18,8
EPCI	0,4	0,7	1,0	1,3	1,1	1,1	5,6
FEDER	0,5	0,8	1,1	1,4	1,2	1,2	6,2
Emprunt	2,2	3,7	5,2	6,9	6,1	6,1	30,2
Total charges	0,2	0,5	0,8	1,2	1,7	2,1	6,5
Charge d'exploitation réseau	0,2	0,3	0,5	0,7	0,8	1,0	3,5
Annulés d'emprunt	0,0	0,1	0,3	0,5	0,8	1,1	2,8
Redevances	0,0	0,3	0,7	1,3	1,9	2,5	6,7
Bilan par année	-0,2	-0,2	-0,1	0,1	0,3	0,4	0,3
Bilan cumulé	-0,2	-0,4	-0,4	-0,3	-0,1	0,3	-1,1

Ce rappel étant fait, dans le cadre de ces orientations budgétaires, il convient de rappeler les budgets des années antérieures en autorisations de programmes sur la section d'investissement :

- BP 2014 : 2 millions d'€
- BP 2015 : 10 millions d'€
- BP 2016 : 16,6 millions d'€

Ces autorisations de programmes étaient, bien entendu, conformes au plan de financement pluriannuel arrêté dans le SDTAN et déposé auprès de la mission France Très Haut Débit.

Toutefois, comme je l'ai indiqué plus haut les années 2015 et 2016 ont surtout été consacrées à la réalisation des investissements MED, se traduisant par une réalisation partielle de prévisions de dépenses. De fait, le gros des investissements de la phase 1 du projet débutera en réalité en 2017 et s'étalera jusqu'en 2021.

Le plan de financement du projet est en conséquence en train d'être réactualisé, mais je peux d'ores et déjà annoncer que le montant des investissements pour la phase 1 sera proche de celui initialement prévu par le SDTAN avec une estimation à 165 M€, les financements associés étant pour l'essentiel maintenus.

Aussi, et afin de traduire budgétairement notre ambition il sera proposé un budget primitif en section d'investissement, une autorisation de programme couvrant l'ensemble de la première phase du projet à hauteur de 165 Millions d'€

Cette capacité d'investissement permet aujourd'hui de poursuivre le déploiement du réseau de collecte conformément au SDTAN sur la base de 4 axes prioritaires de travaux :

Axe 1. Poursuite du fibrage des NRA-ZO, qui sont saturés et qui ont le plus grand nombre de lignes,

Axe 2. Montée en débit, sur les points de raccordements mutualisés qui sont les plus efficaces en montée en débit avec le plus grand nombre de lignes,

Axe 3. Fibrage de zones d'activité économique et d'entreprises, qui ne sont pas couvertes par des tarifs forfaitaires d'Orange ou autres opérateurs.

Axe 4. Déploiement des premières plaques FTTH dès 2017 avec le lancement des travaux sur le territoire du Grand Périgueux et du Périgord Noir.

Par ailleurs dans la section investissement sera soumis au vote lors du budget primitif le reprise de l'aide qu'allouait le département dans le cadre de l'inclusion numérique des foyers et entreprise très mal desservie en ADSL. Cela devrait représenter une dépense d'un montant de l'ordre de 40 000 € par an maximum.

Concernant la section de fonctionnement, les charges en personnel prévisionnelles devraient être d'un montant de l'ordre de 290.000 € pour les mises à disposition du département, de 72 000 € pour la mise à disposition du Grand Périgueux et de 160 000 € pour le « rattrapage » de mises à disposition des services du département conformément au tableau analytique joint en annexe du présent document.

Les autres charges de fonctionnement notamment liées à la maintenance et l'alimentation des installations numériques principalement issu du transfert des NRA-ZO par le département, sont estimées à : 400 000 €

Ceci représente essentiellement les charges liées au transfert résultant des transferts de compétence.

Notamment, à compter du 1er janvier 2017, comme nous l'avons évoqué dans notre délibération 2016-30 de Novembre dernier, l'intégration des recettes et charges concernant la gestion des 92 NRA-ZO installé par le Département de la Dordogne à compter du 1er janvier 2017 va représenter les charges approximatives suivantes :

Désignation	Quantité	Coût total annuel €/HT	Coût total annuel €/TTC
Maintenance préventive et curative des tronçons optiques	29	16 470 €	19 764 €
Maintenance préventive et curative des Prolongements de Câbles Optiques (PCO)	27	11 721 €	14 065,20 €
Maintenance préventive et curative d'armoires de télécommunication	94	147 180 €	176 616 €
Abonnement au service de lien de transmission cuivre (ACTELIS)	66	132 000 €	158 400 €
Location fibre noire (rue du Pont à Trélissac)		46 €	55,20 €
Consommation électrique des armoires NRAZO (en 2015)	296194 kwh	52 827 €	63 392,40 €

En contrepartie, le SMPN percevra les redevances des opérateurs de l'ordre de 114 300 € par an pour ORANGE et de 7500 € par an pour FREE

Par ailleurs, suite aux travaux réalisés ces dernières années, l'amortissement des investissements en regard doit être mis en place, cela fera l'objet d'un vote lors du budget primitif.

Pour mémoire, je rappelle que l'amortissement est une technique comptable qui permet, chaque année, de constater le montant de la dépréciation d'un bien et de dégager des ressources destinées à le renouveler. Ce procédé permet donc de faire apparaître à l'actif du bilan la valeur réelle des immobilisations et d'étaler dans le temps la charge consécutive à leur remplacement.

Par ailleurs, les instructions relatives au cadre budgétaire et comptable M14 rend obligatoire l'amortissement des biens renouvelables inscrits au budget pour les collectivités et groupements dont la population est égale ou supérieure à 3 500 habitants et pour leurs établissements publics Articles L 2321-2 27°, 28° et R 2321-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Bien entendu, la contribution de chaque membre du Syndicat se fera sur la base des clés de répartition, telles que définies dans les statuts du SMPN.

4. LES TRAVAUX FTTH

L'année 2017 sera marquée par le lancement des travaux des premières plaques FTTH, avec la livraison en fin d'année de 6000 prises à la SPL Nouvelle Aquitaine THD.

La programmation de ces travaux, conformément au SDTAN est arrêtée comme suit, avec, en plus du réseau de collecte et des sites prioritaires, deux territoires concernés :

- Les 20 communes du Grand Périgueux, non concernées par la zone AMII

- 12 801 prises
- Lancement des marchés de travaux : mars 2017
- Lancement de la phase d'ingénierie : mai 2017
- Début des travaux : second semestre 2017

- La plaque Terrasson – Montignac - Sarlat

- 22 918 prises
- Lancement des marchés de travaux : mars 2017
- Lancement de la phase d'ingénierie : septembre 2017
- Début des travaux : fin du 2^{ème} semestre 2017

5. UNE STRATEGIE D'EMPRUNT

L'année 2017 devra permettre d'affiner la stratégie d'emprunt du Syndicat Mixte Périgord Numérique, conformément à la délibération n° 2016-39.

Dans un premier temps, considérant l'enjeu et la nécessité d'accélérer le déploiement des plaques FTTH, une stratégie d'emprunt de moyen terme sera proposée en lien avec les EPCI qui souhaitent s'engager dans ce mouvement.

Par ailleurs et, conformément au mandat qui m'a été donné le 26 Novembre 2016 par votre comité syndical, des discussions sont en cours avec la Caisse des Dépôts et Consignations et l'ensemble des Départements de la Nouvelle Aquitaine et plus spécialement, ceux membres actuels ou futurs de la SPL « Nouvelle Aquitaine THD », pour déterminer la solution la plus pertinente.

Voici, en quelques mots, la feuille de route de déploiement du THD en Dordogne qui s'inscrit dans une volonté d'égalité de nos territoires.

Nous poursuivons ainsi l'objectif d'égalité d'accès à de hauts et très hauts débits sur l'ensemble du territoire qui guide notre action dans le but de répondre aux besoins, sociaux, économiques, éducatifs, culturels et de permettre à tous les territoires de créer une véritable valeur ajoutée.

Président du SMPN
Germinal PEIRO

Annexe au rapport sur les orientations budgétaires 2017

Données relatives au personnel du SMPN

Conformément au décret n°2016-841 du 24 juin 2016 relatif au contenu ainsi qu'aux modalités de publication et de transmission du rapport d'orientation budgétaire, il convient de présenter les éléments relatifs à la structure des effectifs et aux dépenses en personnel du SMPN.

1. L'équipe technique du Syndicat Mixte Périgord Numérique est composée de :
 - a) Service DSIN du Conseil Départemental de la Dordogne mis à disposition en ETP de deux agents
 - Gabrielle MARRE, Chef de Projet, Ingénieur Docteur SupOptique, mise à disposition par le Conseil départemental de la Dordogne
 - Martine LANDRI, référente administrative,
 - b) Service Patrimoine Routier, Paysager et des Mobilités du Conseil Départemental mis à disposition en ETP d'un agent
 - Serge DELOULE référent technique travaux publics, Ingénieur territorial spécialité Travaux Publics, Ingénieur INSA,
 - c) Agent de la Communauté d'Agglomération du GRAND PERIGUEUX mis à disposition en ETP
 - Bernard BRET, Chargé de mission Numérique, ingénieur territorial spécialité informatique, ingénieur Arts et Métier, mis à disposition par le Grand Périgueux
 - d) Outre de nombreux services du département mettant chaque fois que nécessaire leurs moyens humains ou matériels à dispositions du SMPN. Vous trouverez dans le tableau ci-joint l'ensemble des dépenses en personnel en comptabilité analytique pour chaque poste.

Par ailleurs, le Département va recruter pour la DSIN un ingénieur Telecom dont il est envisagé qu'il soit selon les besoins ou les nécessités en tout ou en partie mis à disposition du SMPN

Enfin, il est envisagé que le SMPN recrute un ETP pour un emploi « administratif et financier » à moins que le Département ne puisse assurer une mise à disposition de service pour couvrir ce besoin, des discussions étant en court avec lui à ce sujet

Tableau analytique

RELEVÉ ET ESTIMATION DE REFACTURATION DES MISES A DISPOSITION ENTRE CD24 ET SMPN

2015										
Nom du service	Fonction des agents	ETP	Catégorie	Salaires mensuel chargé en €	Temps passé (mois)	Temps passé (en jours)	Salaires chargé en €	Frais déplacement en €	Etat	
MISE A DISPOSITION DES SERVICES										
DSIN	secrétaires de direction	0,16	Cadre C	4675	7,87	39	4049		facture en cours	
	chef de projet étude et développement	0,09	Cadre B	3174	0,93	20	3176		facture en cours	
	chargé de réseau et télécommunication		Cadre A						Non facturé	
DRPP	directeur adjoint	0,10	Cadre A	6360	1,20	26	7632		A facturer	
	chef d'UA	0,40	Cadre B	4923	4,30	104	23630		A facturer	
DGS	chargé de mission	0,20	Cadre A	6139	2,40	52	14734		A facturer	
	directeur général adjoint	0,10	Directeur	7756	1,20	26	9307		A facturer	
Direction Communication	attaché de presse-graphiste	0,04	Cadre A	4960	0,48	10	2360		A facturer	
Service Marché	adjoint chef de service	0,01	Cadre B	4032	0,09	2	374		A facturer	
Service Finance	agent de gestion financière	0,05	Cadre A	3975	0,60	13	2385		A facturer	
TOTAL 2015 MAD SERVICES							57810	0	57810 A FACTURER	
MISE A DISPOSITION PERSONNEL EN DIRECT										
	Référent technique	0,33	Cadre A			100%	22866	106	Payé	
	chef de projet	1,00	Cadre A			100%	60565	2917	Payé	
TOTAL 2015 MAD PERSONNEL EN DIRECT							83431	3017	86448	
GRAND TOTAL 2015							151047	3017	154064	
2016										
Nom du service	Fonction des agents	ETP	Catégorie	Salaires mensuel chargé en €	Temps passé (mois)	Temps passé (en jours)	Salaires chargé en €	Frais déplacement en €	Etat	
MISE A DISPOSITION DES SERVICES										
DSIN	technicien support service	0,31	Cadre B	4932	3,76	81	18519		A facturer	
	chef de projet étude et développement	0,08	Cadre B	4710	0,93	20	3176		A facturer	
	chargé de réseau et télécommunication		Cadre A						Non facturé	
DRPP	directeur adjoint	0,10	Cadre A	6360	1,20	26	7632		A facturer	
	chef d'UA	0,40	Cadre B	4923	4,30	104	23522		A facturer	
DGS	chargé de mission	0,20	Cadre A	6139	2,40	52	15278		A facturer	
	directeur général adjoint	0,10	Directeur	7992	1,20	26	9470		A facturer	
Direction Communication	attaché de presse-graphiste	0,04	Cadre A	5088	0,48	10	2442		A facturer	
Service Marché	adjoint chef de service	0,01	Cadre B	4072	0,09	2	378		A facturer	
Service Finance	agent de gestion financière	0,05	Cadre A	4066	0,60	13	2440		A facturer	
TOTAL 2016 MAD SERVICES							83088	0	83088 A FACTURER	
MISE A DISPOSITION PERSONNEL EN DIRECT										
	Référent technique	1,00	Cadre A			100%	70238	2917	Payé	
	chef de projet	1,00	Cadre A			100%	61672	3427	Payé	
	Référent administratif et financier	0,25	Cadre B		3,00	25%	14501		A facturer	
TOTAL 2016 MAD PERSONNEL EN DIRECT							146851	6344	153195 A FACTURER	
GRAND TOTAL 2016							229939	6344	236334	
Prévision 2017										
Nom du service	Fonction des agents	ETP	Catégorie	Salaires mensuel chargé en €	Temps passé (mois)	Temps passé (en jours)	Salaires chargé en €	Frais déplacement en €	Etat	
MISE A DISPOSITION DES SERVICES										
DSIN	chef de projet étude et développement	0,08	Cadre B	4782	0,93	20	3176			
	directeur adjoint	0,10	Cadre A	6627	1,20	26	7952			
DRPP	chef d'UA	0,90	Cadre B	4994	10,80	233	53955			
DGS	chargé de mission	0,20	Cadre A	6177	2,40	52	14825			
	directeur général adjoint	0,10	Directeur	7992	1,20	26	9618			
Direction Communication	attaché de presse-graphiste	0,04	Cadre A	5138	0,48	10	2465			
Service Marché	adjoint chef de service	0,02	Cadre B	4169	0,19	4	773			
Service Finance	agent de gestion financière	0,05	Cadre A	4200	0,60	13	2520			
TOTAL 2017 MAD SERVICES							96108		96108	
MISE A DISPOSITION PERSONNEL EN DIRECT										
	Référent technique	1,00	Cadre A			100%	79903	3900		
	chef de projet	1,00	Cadre A			100%	63163	3900		
	Référent administratif et financier	1,00	Cadre B			100%	59849			
TOTAL 2017 MAD PERSONNEL EN DIRECT							199015	6300	205315	
GRAND TOTAL 2017							289020	6600	295620	

En référence au document ci-dessus Mr SAUTONIE explique que c'est volontairement et par souci de transparence absolue que le Président du SMPN a souhaité joindre un tableau analytique concernant les moyens mis à disposition du SMPN

Il poursuit en expliquant :

- a) Qu'afin d'éclairer le SMPN et les futurs usagers professionnels il sera présenté lors du CS du 12 avril prochain par l'AMO SETICS un plan Périgord entreprise dont l'objectif est de permettre à chaque entreprise qui a un problème d'accès d'identifier les solutions possibles pour y remédier ;
- b) Que les deux premières années d'activité ont été consacrées à la MED, solution analysée avec beaucoup de circonspection par beaucoup il y a encore quelques temps et qui aujourd'hui reçoit

l'assentiment de tous. Il précise que la mission FTHD souhaite que tous les travaux MED soient terminés le 31/12/2018 ; La prochaine « série » de travaux MED du SMPN sera donc présentée prochainement au bureau du SMPN

Le Président PEIRO prend la parole pour expliquer que la MED et plus généralement le « mixte technologique » est effectivement une solution non seulement d'attente de la fibre, mais de désenclavement numérique pour les territoires. Il cite des exemples significatifs d'augmentation des débits. Il précise qu'aujourd'hui, face à la fibre et à ses coûts d'installation les opérateurs s'engagent dans la 4G voire la 5G qu'ils voient comme une solution « concurrentielle » et se livrent à une sorte de course contre la montre avec la fibre et les RIP

Il redonne la parole à M SAUTONIE pour les explications budgétaires.

M SAUTONIE précise le contenu du rapport : AP 165 M€ conforme au SDTAN, les CP pour le budget 2017 seront proposées à 23,4M€ et comprendront la poursuite de la MED, les premières plaques FttH, les charges de personnel.

Il explicite les charges de fonctionnement qui outre les charges de « personnel » mis à disposition par le Département comprennent les coûts de transferts de compétence (NRA-ZO : maintenance, consommation électriques, les locations Orange, Etc....

Il explicite également les réflexions et démarches actuellement en cours pour financer l'ensemble de la première phase du plan et précise que certaines collectivités qui sont intéressées par l'anticipation des travaux sur leur territoire se sont associées à cette démarche, proposant une prise en charge des coûts financiers des emprunts ;

La longue présentation du rapport étant terminée le Président passe la parole à Mr DUCENE ;

En liminaire de son intervention M DUCENE s'interroge sur la complétude du dossier pour les services de l'Etat au regard des exigences qui auraient été formulées par ces derniers sur le contenu du ROB du SDE 24 et précise qu'il a dû fournir lui-même plus d'éléments.

Puis Mr DUCENE précise qu'il entend formuler quelques observations en indiquant préalablement que la collectivité qu'il représente est et demeure motivée par la fibre et que cela ne peut être remis en cause.

S'agissant de l'aide de l'Etat il indique avoir demandé que le SMPN lui fournisse la note de notification définitive du 1^{er} Ministre et qu'en l'état la lettre invoquée par le SMPN n'est qu'une « intention » qui ne peut être concrétisée qu'après instruction approfondie de la CDC au regard de laquelle l'accord définitif de financement sera délivré. Il estime donc que pour l'instant le SMPN ne bénéficie que d'une intention de financement. Il rajoute que l'accord définitif est d'une grande importance dans la mesure où il rassure les financeurs sollicités.

Sur la MED, M DUCENE s'il se réjouit de ses effets rappelle que seulement 60% est réutilisable dans le cadre du plan FttH et que c'est d'ailleurs ce « coefficient de réutilisation » qui sert de base aux aides financières de la Région Nouvelle Aquitaine et qui dit-il sera retenu par le SDE 24 pour le calcul de sa contribution aux dépenses d'investissements MED du SMPN.

Sur le Budget du SMPN en préliminaire M DUCENE veut faire observer que le Président du département de la Corrèze lui a précisé avoir pu « ramener » le bouclage complet des 3 phases initiales du plan très haut débit de son Département de l'horizon 2035 prévu à l'origine à l'horizon 2022 avec dit-il un plan de déploiement identique. Il fait observer en outre que sur le budget il est maintenu les contributions du SDE 24 à 18 M€ en phase 1 alors que ce dernier n'entend contribuer qu'à hauteur de 7,2 M€ . Il note par ailleurs que le budget proposé est en AP et se demande si les CP vont suivre car à défaut cela entamerait la crédibilité du syndicat mixte. Enfin il s'interroge sur le fait que l'on puisse mettre en section de fonctionnement 160 KE en rattrapage....Un oubli du Département ?

Sur ces mêmes dépenses de fonctionnement, il convient que les charges liées du transfert des NRA-ZO sont légitimes, mais indique qu'il veut dire aux partenaires qu'à un moment il faut qu'il sache qu'ils ne vont plus contribuer sur 25 k€ de fonctionnement, mais sur 600 ou 700 KE. Il indique que le SDE 24 a « capé » à 250 k€ sa participation aux charges de fonctionnement du SMPN ;

Sur la stratégie d'emprunt Mr DUCENE estime qu'il est grand temps de passer de la stratégie à la concrétisation et cite l'exemple de la HAUTE SAVOIE qui a pu mobiliser un financement de 72 M€ ;

Puis Mr DUCENE intervient sur la 4 G et indique qu'il estime que les dossiers « fibre » et 4 G sont étroitement liés. La 4 G ou la 5 G pourrait supplanter la fibre et il y a donc lieu selon lui de ne pas se précipiter sous peine de compromettre les équilibres financiers du Syndicat à terme.

S'agissant du « plan entreprises » M DUCENE demande si les études seront payantes pour les entreprises ; il clôt là son intervention.

Le Président PEIRO prend la parole et note en préliminaire en répondant à M DUCENE que le projet du SMPN avance à grand pas. Il précise sur les financements de l'Etat être allé à 3 reprises à BERCY, avoir rencontré la Ministre en charge du dossier FttH et n'avoir aucune raison de mettre en doute la parole de l'Etat et que la vie lui a appris dit-il « n'est pas pareil pour tout le monde ». Pour la MED le Président cite des exemples où cette opération donne de très grosses satisfactions aux usagers, sachant qu'il est conscient que l'on ne peut avoir les mêmes débits à 500 m du NRA qu'à 6 km.

Le Président précise qu'il ne connaît pas le cas de la Corrèze, mais que connaissant celui de la HAUTE VIENNE, il faut savoir que les EPCI n'ont pas hésité, pour hâter l'installation de la fibre « à mettre sur la table » des sommes importantes et cite ainsi l'exemple de la Communauté de communes de Saint Yrieix la Perche qui a déboursé : 700 000 €. Le Président rappelle à M DUCENE s'agissant du mixt technologique que dans le cadre du schéma directeur que sa collectivité avait initialement élaboré, il avait été prévu « de la fibre partout » ce qui représentait près de 700 M€ d'investissement. Il rappelle que la stratégie du SMPN s'appuie en partie sur le mixt-technologique qui lui apparaît le plus judicieux au regard des spécificités du département (superficie, mitage, etc..)

Sur la 4 G le Président précise qu'il va inviter les représentants de l'opérateur ORANGE à venir parler de leur stratégie 4 G. Il précise effectivement qu'il faut être conscient que les technologies bougent très vite et peuvent apporter des solutions « concurrentielles » à la fibre ce qui nécessite une grande prudence et une grande vigilance du SMPN ; il indique que dans ce cadre-là il a déjà demandé aux services d'étudier le fibrage des pylônes, que le SMPN se positionne également sur les équipements de pylônes dans le cadre des appels à projets « centre bourgs » en zone blanche.

Le Président se déclare enfin très intéressé par l'exemple CORREZE et preneur de toutes informations utiles sur la possibilité de gagner du temps.

Il cède la parole à Mr SAUTONIE qui précise s'agissant des aides de l'Etat que dans une précédente délibération le CS a déjà validé les conventions avec l'Etat et qu'elles sont en cours de complétude avec l'aide de notre AMO.

S'agissant des AP, M SAUTONIE précise que le budget est en AP pour pouvoir lancer très rapidement tous les marchés, mais qu'avec l'AMO le SMPN est en train de phaser les CP et les AP ; il précise que le SMPN est dans le calendrier du SDTAN et même en avance puisque vraisemblablement le Fibrage plaque du Grand Périgueux sera terminé en 2019 avec donc 3 ans d'avance.

Pour le « rattrapage » de 160 K€, il indique que c'est une volonté du Département qui n'a pas souhaité dans la phase de démarrage du SMPN appeler toutes ses factures afin de laisser le temps au Syndicat Mixte de prendre son rythme de croisière financier avec l'adhésion de tous les EPCI ; Pour la stratégie d'emprunt il indique que les discussions sont en cours avec la CDC, des Com/Com et qu'il y aura des emprunts à court, moyen et long terme.

Le Président PEIRO prend alors la parole pour préciser, s'agissant des Com/Com qu'il sera vigilant pour ne pas pénaliser les plus fragiles. Il indique en outre que la même vigilance s'impose quant à la concurrence potentielle des autres technologies, hertziennes notamment et que dès lors il faut que l'arrivée de la fibre soit suivie d'un nombre suffisant d'abonnés pour ne pas compromettre le modèle économique...

M MATTERA prend la parole pour, s'agissant de la 4 G, citer l'exemple de Villeréal

Pour le Plan entreprise, sur demande du Président, M SAUTONIE précise que la phase d'étude, or investissement nécessaire à l'équipement, pourrait être absorbée par le SMPN ;

M BOIDE intervient alors pour faire état des informations qu'il vient de recevoir concernant la CORREZE, mais préalablement souhaite indiquer que les entreprises en charge actuellement des marchés de MED donnent toute satisfaction que les marchés en question étant de accords cadre il ne peut qu'être satisfait que de

nouveaux travaux de MED puissent leur être confiés. Il s'interroge sur la NRA-ZO de sa commune acquis en 2008 par cette dernière et sur l'incidence précise des mécanismes de transfert. Il met en garde sur la communication faite dans le cadre de la fibre et ne voudrait pas qu'il y ait des déçus sachant que le SDTAN initial du SDE 24 prévoyait la fibre « partout » ce qui représentait 600 à 700 M€ alors que la phase 1 du SDTAN du SMPN ne pèse que 160 M€. Forcément la couverture ne sera pas la même. Pour la CORREZE il précise que le Président de la collectivité lui a communiqué les éléments suivants : ETAT 50 M€ ; REGION NOUVELLE AQUITAINE 40 ME, DEPARTEMENT 40 M€ ; EPCI 23 M€ soit 163 M€ pour 93 000 prises
Sur invitation du Président PEIRO, M LAGENEBRE représentant de la région nouvelle AQUITAINE précise que le chiffre de 40 M€ est issu d'un exercice d'application, que de plus la Région ne finance pas le Département de la Corrèze, mais le Syndicat mixte DORSAL qui regroupe 3 départements.

Le Président PEIRO fait observer que la « Corrèze » annonce 93 000 prises alors que pour la Dordogne le chiffre avoisine 200 000 prises.

En réponse à M BOIDE, M SAUTONIE précise que le transfert de compétence implique le transfert des équipements nécessaires à l'exercice de cette compétence et que dès lors, il faudra que le SMPN et sa collectivité établisse très rapidement le procès-verbal de transfert prévu par le CGCT.

M FALQUIERE intervient pour faire observer que le coût des abonnements des entreprises est très élevé et que certains usagers satisfaits de leurs installations actuelles ne sont pas prêts à prendre des abonnements fibre.

Le Président acquiesce à cette observation et précise qu'à l'inverse il existe sur le territoire des gens qui ont d'énormes besoins comme par exemple les campings.

Puis plus personne ne demandant à prendre la parole le Président clôture le débat sur les deux volets des rapports sur les orientations budgétaires : personnels et moyens humains, perspectives travaux, budget et finances.

Le comité syndical a pris acte de la présentation des rapports

Le comité syndical a pris acte des débats sur les orientations budgétaires

S'agissant du point 3 :

Délibération N° 2017-03

ADHESION DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BERGERAC

Le Président PEIRO passe la parole à M SAUTONIE qui expose

Qu'aux termes de l'article 1 des Statuts du SMPN :

« Un syndicat mixte est constitué entre la Région Aquitaine, le Département de la Dordogne, le Syndicat départemental d'énergies de la Dordogne et les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre volontaires, ayant reçu transfert de la compétence relative aux services locaux et réseaux de communications électroniques [...] »

Que cette formulation traduit la volonté du Syndicat mixte et de ses membres « fondateurs » d'associer au projet, l'ensemble des Collectivités et plus particulièrement les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) à fiscalité propre.

Que c'est dans ces conditions que lors de sa session du 5 Novembre 2015, le Comité Syndical a par délibération N° 2015- 39, approuvé, à l'unanimité l'adhésion des Communautés de Communes suivantes :

C/C PAYS RIBERACOIS

C/C ISLE VERN SALEMBRE

C/C MUSSIDANAIS EN PERIGORD

C/C PAYS VERNOIS ET DU TERROIR DE LA TRUFFE

C/C CAUSSES ET RIVIERES EN PERIGORD

C/C MONTAIGNE MONTRAVEL ET GURSON
C/C DOMME VILLEFRANCHE DU PERIGORD
C/C PAYS DE FENELON
C/C DRONNE ET BELLE
C/C DU PAYS DE JUMILHAC LE GRAND
C/C DU PAYS DE LANOUAILLE
C/C ISLE DOUBLE LANDAIS
C/C SARLAT PERIGORD NOIR
C/C PAYS DE Saint AULAYE
C/C DU PAYS THIBERIEEN
C/C VALLEE DE L'HOMME
C/C PAYS DE VILLAMBLARD
C/C TERRASSONNAIS EN PERIGORD THENON HAUTEFORT
C/C Vallée DORDOGNE ET FORET BESSEDE
C/C COTEAUX DE SIGOULES

Et, de la Communauté d'agglomération LE GRAND PERIGUEUX.

Qu'à cette occasion, le Comité Syndical relevait que la Communauté d'Agglomération de Bergerac ne pouvait, en l'état adhérer au SMPN, faute d'avoir reçu le transfert de compétence « aménagement numérique » de la ville de BERGERAC dans les conditions prévues par les textes.

Que par arrêté N° PREF/DDL/2015/233 en date du 30 décembre 2015, Mr le Préfet de la Dordogne « validait » ces adhésions et modifiait en conséquence l'article 1er des statuts du SMPN.

Que par la suite, par délibération N° 2016-18 en date du 29 avril 2016 le Comité Syndical avait approuvé l'adhésion :

- a) De la communauté de communes des « BASTIDES DORDOGNE PERIGORD »
- b) De la communauté de communes du PERIGORD VERT EN NONTRONNAIS
- c) De la communauté de communes du HAUT PERIGORD
- d) la communauté de communes PORTES SUD PERIGORD

Que ces adhésions ont été acté par arrêté N° PREF/DDL/2016/0304 de Madame la Préfète de la Dordogne en date du 14 Décembre 2016

Qu'ainsi ce sont 25 EPCI qui ont adhéré au SMPN.

Que le Comité Syndical avait, par ailleurs dans cette délibération N° 2016-18, accepté la Communauté d'Agglomération de Bergerac comme membre associé du syndicat mixte, au titre de ses communes non incluses en zone AMI II.

Qu'enfin, dans les deux délibérations ci-dessus visées, le Comité Syndical avait rappelé :

Que sauf le cas particulier des zones AMII, l'adhésion des nouveaux membres vaut transfert de leur compétence « aménagement numérique » au SMPN et qu'en application de l'article L.5721-6-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), le transfert d'une compétence de l'EPCI vers le Syndicat mixte dont elle est membre entraîne, de plein droit, la mise à disposition de l'ensemble des biens et équipements nécessaires à l'exercice de cette compétence.

Qu'il appartenait à chacun des nouveaux membres associés de désigner conformément à l'article 5-2 des statuts leurs délégués pour les représenter au Comité Syndical et de verser leur contribution conformément à l'article 8-2, à l'article 8-3 des statuts et à la règle de répartition établie par la délibération N° 2015-11 (« Dit que la répartition de la participation financière des EPCI aux autres dépenses du Syndicat mixte telles que visées par l'article 8-3 des statuts et notamment aux dépenses d'investissements, se fera en fonction du critère de leur population respective en tenant compte par ailleurs des populations non concernées par le plan de déploiement de la fibre et les travaux du syndicat (Zone AMI))

Le Président expose donc que depuis :

a) Par délibération de son conseil municipal en date du 25 Janvier 2017, la ville de BERGERAC a décidé de transférer à la communauté d'agglomération de Bergerac la compétence « aménagement numérique » prévue par l'article 1425-1 CGCT

Qu'en conséquence, s'agissant d'une compétence facultative ou complémentaire, la Communauté d'Agglomération de Bergerac a, au visa de l'article L 5211-41-3 III CGCT, par délibération de son conseil communautaire en date du 20 Février 2017, approuvé la prise de compétence aménagement numérique sur l'ensemble du territoire de ses « _ communes membres (Etant ici précisé que du fait de la fusion de la CAB avec la communauté d'agglomération des Coteaux de Sigoulès, la CAB exerçait cette compétence à compter du 1er Janvier 2017 sur le territoire de la CCCS).

b) Par cette même délibération le Conseil Communautaire de la CAB a approuvé l'adhésion au SMPN et désigné ses deux élus titulaires et ses deux élus suppléants pour siéger au Comité Syndical du SMPN.

c) Conformément à la délibération du conseil communautaire, Mme la Préfète de la Dordogne, relevant « que le conseil communautaire d'une communauté d'agglomération est habilité à décider sans consultation de ses communes membres, de son adhésion à un syndicat mixte pour une compétence transférée » a « acté » la prise de compétence 1425-1 de la CAB et l'adhésion de la CAB au SMPN

Le Président reprend la parole et propose en conséquence :

D'approuver l'adhésion de la Communauté d'agglomération de Bergerac, laquelle sera représentée au Comité Syndical, par deux délégués, conformément aux statuts

Le Président précise que par application des dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, cette délibération devra être transmise au représentant de l'Etat dans le Département afin qu'il puisse prendre l'arrêté modifiant la liste des membres composant le Syndicat.

Enfin et pour que son rapport soit complet, le Président rajoute qu'il convient de relever que par délibération N° 2016-18 du 29 Avril 2016 le Comité Syndical avait accepté « que la CAB, conformément au dernier alinéa de l'article 1 des statuts du SMPN, participe au financement du Syndicat, dans les conditions fixées à l'article 3-3 des statuts « financements spécifiques »,.....

Mais que dans une lettre datée du 14 Décembre 2016, Madame la Préfète de la Dordogne a estimé que nonobstant les statuts du SMPN, la CAB, s'agissant d'un EPCI à fiscalité propre soumis au double principe de spécialité et d'exclusivité ne pouvait intervenir opérationnellement et financièrement dans le champ d'une compétence qu'elle ne détenait pas.

Sans opposition, ni abstention, la délibération a été adoptée à l'unanimité des délégués présents. Le Comité syndical a donc notamment approuvé l'adhésion de la communauté d'agglomération de BERGERAC au titre de ses communes non incluses en zone AMI II, dit que la délibération sera transmise au Représentant de l'Etat dans le Département de la Dordogne afin qu'il puisse prendre l'arrêté modifiant la liste des membres composant le syndicat et valant adhésion effective de ces intercommunalités au SMPN, donné mandat au Président pour effectuer toutes formalités pour rendre effective la présente délibération

S'agissant du point 4 :

Délibération N° 2017-04

FUSION DES EPCI

Le Président donne à nouveau la parole à M SAUTONIE qui expose

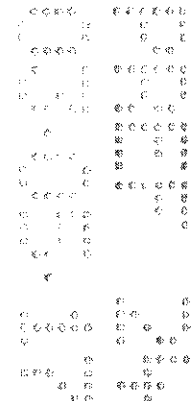
Que l'article 1 des Statuts du SMPN prévoit :

« Un syndicat mixte est constitué entre la Région Aquitaine, le Département de la Dordogne, le Syndicat départemental d'énergies de la Dordogne et les établissements publics de coopération

intercommunale à fiscalité propre volontaires, ayant reçu transfert de la compétence relative aux services locaux et réseaux de communications électroniques [...] »

Que c'est dans ces conditions que lors de sa session du 5 Novembre 2015, le Comité Syndical a par délibération N° 2015- 39, approuvé, à l'unanimité l'adhésion des Communautés de Communes suivantes :

C/C PAYS RIBERACOIS
C/C ISLE VERN SALEMBRE
C/C MUSSIDANAIS EN PERIGORD
C/C PAYS VERNOIS ET DU TERROIR DE LA TRUFFE
C/C CAUSSES ET RIVIERES EN PERIGORD
C/C MONTAIGNE MONTRAVEL ET GURSON
C/C DOMME VILLEFRANCHE DU PERIGORD
C/C PAYS DE FENELON
C/C DRONNE ET BELLE
C/C DU PAYS DE JUMILHAC LE GRAND
C/C DU PAYS DE LANOUAILLE
C/C ISLE DOUBLE LANDAIS
C/C SARLAT PERIGORD NOIR
C/C PAYS DE Saint AULAYE
C/C DU PAYS THIBERIEEN
C/C VALLEE DE L'HOMME
C/C PAYS DE VILLAMBLARD
C/C TERRASSONNAIS EN PERIGORD THENON HAUTEFORT
C/C Vallée DORDOGNE ET FORET BESSEDE
C/C COTEAUX DE SIGOULES



Et, de la Communauté d'agglomération LE GRAND PERIGUEUX.

Que par arrêté N° PREF/DDL/2015/233 en date du 30 décembre 2015, Mr le Préfet de la Dordogne « validait » ces adhésions et modifiait en conséquence l'article 1er des statuts du SMPN.

Que par la suite, par délibération N° 2016-18 en date du 29 avril 2016 le Comité Syndical a approuvé l'adhésion :

- a) De la communauté de communes des « BASTIDES DORDOGNE PERIGORD »
- b) De la communauté de communes du PERIGORD VERT EN NONTRONNAIS
- c) De la communauté de communes du HAUT PERIGORD
- d) la communauté de communes PORTES SUD PERIGORD

Que ces adhésions ont été acté par arrêté N° PREF/DDL/2016/0304 de Madame la Préfète de la Dordogne en date du 14 Décembre 2016.

Que par délibération N° 2017-03, il vient d'être approuvé l'adhésion de la Communauté d'Agglomération de BERGERAC au syndicat mixte.

Qu'ainsi et conformément aux souhaits initial des membres fondateurs du SMPN, tous les EPCI à fiscalité propre du Département sont membres adhérents du syndicat Mixte.

Le Président précise que cependant dans le cadre de l'application du schéma départemental de coopération intercommunal arrêté le 30 Mars 2016, des EPCI à fiscalité propre ont fusionné et, qu'il convient donc de modifier en conséquence l'annexe 1 visé à l'article 1er de nos statuts.

En effet depuis le 1er Janvier 2017 8 EPCI ont fusionnés pour donner 4 EPCI issus de fusion :

- a) Fusion de la communauté d'agglomération de BERGERAC et de la communauté de communes des « COTEAUX DE SIGOULES » qui demeure dénommée CAB
- b) Fusion de la communauté de communes « MUSSIDANAIS EN PERIGORD » et de la communauté de communes du « PAYS DE VILLAMBLARD » pour donner la « COMMUNAUTE DE COMMUNES « ISLE ET CREMPSE »
- c) Fusion de la communauté de communes « DU HAUT PERIGORD » et de la communauté de communes du « PERIGORD VERT NONTRONNAIS » pour donner la communauté de communes du « PERIGORD NONTRONNAIS »
- d) Fusion de la communauté d'agglomération du « GRAND PERIGUEUX » et de la communauté de communes « PAYS VERNONIS ET TERRITOIRE DE LA TRUFFE » (avec également modification de périmètre communal)

De plus des extensions et modifications de périmètre concernent 4 autres EPCI

- 1) La communauté de communes « PAYS DE JUMILHAC LE GRAND » est devenu communauté de communes « MARCHES DU PERIG'OR LIMOUSIN THIVIERS-JUMILHAC » en intégrant les communes de l'ex communauté de communes du pays THIBERIEN à l'exception de SORGES et LIGUEUX qui ont intégré le « GRAND PERIGUEUX »
- 2) La communauté de communes « BASTIDES DORDOGNE PERIGORD » a intégré la commune de TERMOLAT
- 3) La communauté de communes du « PAYS DE LANOUAILLE » a intégré l'ensemble des communes de l'ex communauté de communes « CAUSSES ET RIVIERE EN PERIGORD » à l'exception de la commune de SAVIGNAC LES EGLISES qui a intégré le GRAND PERIGUEUX
- 4) La communauté de communes « VALLEE DE L'HOMME » a intégré les communes de LIMEUIL et D'AUDRIX

Le Président indique donc qu'il convient en conséquence de modifier l'annexe 1 des statuts du SMPN relatif à la liste des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre adhérents du SYNDICAT MIXTE, la nouvelle liste étant :

C/C PAYS RIBERACOIS
 C/C ISLE VERN SALEMBRE EN PERIGORD
 C/C ISLE ET CREMPSE EN PERIGORD
 C/C PERIGORD NONTRONNAIS
 C/C BASTIDES DORDOGNE PERIGORD
 C/C MONTAIGNE MONTRAVEL ET GURSON
 C/C DOMME VILLEFRANCHE DU PERIGORD
 C/C PAYS DE FENELON
 C/C DRONNE ET BELLE
 C/C MARCHES DU PERIG'OR LIMOUSIN, THIVIERS-JUMILHAC
 C/C DU PAYS DE LANOUAILLE
 C/C ISLE DOUBLE LANDAIS
 C/C SARLAT PERIGORD NOIR
 C/C PAYS DE Saint AULAYE
 C/C PARTES SUR PERIGORD
 C/C VALLEE DE L'HOMME
 C/C TERRASSONNAIS EN PERIGORD NOIR THENON HAUTEFORT
 C/C Vallée DORDOGNE ET FORET BESSEDE
 Communauté d'agglomération de BERGERAC
 Communauté d'agglomération LE GRAND PERIGUEUX

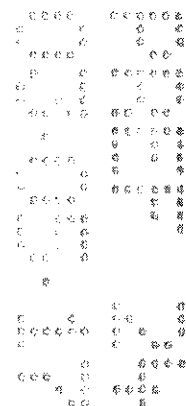
En conclusion le Président précise qu'il s'agit de mettre le SMPN « en conformité » avec les transformations résultant du SDCl.

EN CONSEQUENCE

Le Comité syndical, a, à l'unanimité des délégués présents

DIT qu'il convient de modifier l'annexe 1 des statuts du SMPN relatif à la liste des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre adhérents du SYNDICAT MIXTE, la nouvelle liste étant :

C/C PAYS RIBERACOIS
C/C ISLE VERN SALEMBRE EN PERIGORD
C/C ISLE ET CREMPSE EN PERIGORD
C/C PERIGORD NONTRONNAIS
C/C BASTIDES DORDOGNE PERIGORD
C/C MONTAIGNE MONTRAVEL ET GURSON
C/C DOMME VILLEFRANCHE DU PERIGORD
C/C PAYS DE FENELON
C/C DRONNE ET BELLE
C/C MARCHES DU PERIG'OR LIMOUSIN, THIVIERS-JUMILHAC
C/C DU PAYS DE LANOUAILLE
C/C ISLE DOUBLE LANDAIS
C/C SARLAT PERIGORD NOIR
C/C PAYS DE Saint AULAYE
C/C PORTES SUR PERIGORD
C/C VALLEE DE L'HOMME
C/C TERRASSONNAIS EN PERIGORD NOIR THENON HAUTEFORT
C/C Vallée DORDOGNE ET FORET BESSEDE
Communauté d'agglomération de BERGERAC
Communauté d'agglomération LE GRAND PERIGUEUX



Donné mandat au Président pour effectuer toutes formalités pour rendre effective la présente délibération

QUESTIONS DIVERSES

Le Président a proposé aux délégués une présentation des travaux en cours et donné la parole à Madame MARRE cheffe de projet du SMPN qui a explicité les cartes projetées et fourni des explications techniques sur le déroulement des travaux du marché 15-001.

Sur question d'un délégué concernant l'accord signé le matin même avec RTE le Président a précisé que le SMPN utiliserait les fourreaux posés dans le cadre de l'enfouissement de la ligne HT

M COURNIL a ensuite pris la parole pour demander si conformément à ce qui avait été initialement prévu lors de la constitution du SMPN une place de Vice-Président serait donnée à un représentant issu des délégués des communautés d'agglomération.

Le Président PEIRO indique que si cet engagement a été pris, il faudra envisager vraisemblablement une modification des statuts car il ne souhaite pas qu'un des vice-présidents actuels soit invité à quitter son poste.

**Le comité syndical s'est réuni en séance publique le 12 avril 2017 à 16H00 à Montignac
Lascaux - CIAPML**

Sous la Présidence de Mr Germinal PEIRO, Président du SMPN

DELIBERATION N° 2017 - 06

Date de convocation :	5 avril 2017	Nombre de délégués en exercice : 39	Lieu : CIAPML Lascaux 4 Montignac
Délégués présents : 23 A savoir :	M. G. Peiro président, Mme M.C. Varailas, suppléante J. Auzou, MM. J. Nadal, D. Bousquet (arrivé à 17h00), P. Ducène, M. Mattera, G. de Miras (suppléant de M. Restoin), A. Cournil, A. Castang, A. Cerea, P. Mazouaud, A. Williams, E. Carabin, T. Michel, J.M. Magne, B. Mathieu, P. Bonnefond, J.M. Lamassiaude, M. Avezou (suppléant de M. M. Rafalovic), H. Galinat, J.L. Combeau, J. Vanière, JJ Dumontet,		
Délégués absents ou excusés : 16 A savoir :	<p>a) Pour le Département M. M. Karp, S. Dobbels, J.P. Lotterie, T. Boidé Mmes J. Nevers, C. Labarthe, A. Sedan Pour la Région MM. M. Hazouard, B. Delrieux Mmes :</p> <p>b) Pour les EPCI MM. B. Vauriac Titulaire, B. Desmanson, C. Gallot, J.M. Eymard, D. Bazinet, J.F. Larenaudie</p> <p>c) Pour le SDE 24 M.Y. Moreau</p>		
Procurations / Pouvoirs	NEANT		
Total des Délégués présents ou représentés	23 délégués présents (titulaires ou suppléants)		
Assistaient également à cette session sans participation aux votes :	Mme B. Legat (Région NA), M. Godefroy (SDE 24), M. S. Deloule (SMPN), M. JP Sautonie (DGS Adjoint CD 24), M. R. Visentini (SDE 24), B. Bret (SMPN); JJ Chapellet suppléant CAB, JC Cassagnole suppléant CC Domme, V. Flaquière suppléant CC Pays de Fénelon Mmes : G. Marre (SMPN) M. Landri (SMPN) D. Masson-Gervaise (Paierie départementale) J. Broyer (Orange) C. Michelet (PPL) M. Schmitt (Setics) C. Calmé (Setics)		

M. Jeannik NADAL a été désigné Secrétaire de séance

DELIBERATION N° 2017- 06

APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2016

Il est apparu souhaitable, par souci de cohésion et de clarté et, compte tenu que nous détenions tous les éléments pour le faire, de regrouper dans une même réunion, l'examen et le vote du compte de gestion 2016, du compte administratif 2016 et du budget primitif de 2017 en tout point conforme aux éléments dont nous avons débattu lors de notre débat du 9 Mars dernier, relatif aux orientations budgétaires.

Ainsi et préalablement à l'examen du compte administratif 2016 qui précèdera lui-même l'examen et le vote du budget primitif, il est nécessaire que votre comité syndical examine, l'exécution du budget 2016 au travers du compte de gestion de l'exercice 2016, établi par Madame le Payeur Départemental, visé et certifié par l'ordonnateur lequel n'a pas d'observations ou de réserves à apporter sur ce document.

Madame le Payeur Départemental a repris dans ses écritures tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et, a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Ce compte de gestion est identique au compte administratif et fait apparaître les grandes masses suivantes :

I° En section de fonctionnement :

- Dépenses : 170 139, 46 €
- Recettes : 330 020, 83 € de titres émis

II° En section d'investissement :

- Dépenses : 818 947, 38 € qui correspondent aux premiers paiements des importants travaux des 4 lots du marché de travaux N° 15 001 Mise en œuvre d'infrastructures de télécommunications pour la montée en débit (« Points de raccordement mutualisés » et liaisons en fibre optique entre NRA et NRA-ZO) et le raccordement de Zones d'Activités
- Recettes : 6 088 017,00 € de titres émis sur le montant total de ces investissements actuellement en cours de réalisation

III° Résultat de l'exercice : 5 428 950, 99 €

Pour un total de fonds propres de 11 025 560 € compte tenu de subventions non transférables à hauteur de 4 688 000 €

En conséquence,

LE COMITE SYNDICAL,

CONSTATE que Mme MASSON-GERVAISE payeur départemental a quitté la séance au moment de l'évocation de ce point de l'ordre du jour et pendant les débats et le vote subséquent

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L1612-12, L 1612-13 et suivants du CGCT,

VU le rapport présenté par M. le Président du Syndicat Mixte Ouvert « Périgord Numérique »,

VU le compte de gestion 2016 ci-après annexé,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

APPROUVE à l'unanimité le compte de gestion de l'exercice 2016

Répartition des voix sur le vote

Vote pour : 23

Vote contre : 0

Ne se prononce pas : 0

Cette délibération est adoptée à l'unanimité des 23 membres présents

Le Président
du Syndicat Périgord Numérique



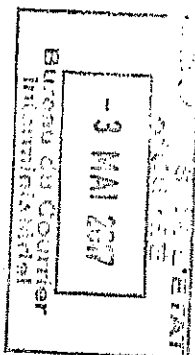
Germinal PEIRO

ANNEXE COMPTE DE GESTION 2016

024090

P.DEP DORDOGNE

25300 SYND MIXTE PERIGORD NUMERIQUE



ORIGINE DU DOCUMENT : chantal.descriaud

Libellé du poste comptable : P.DEP DORDOGNE

Date à considérer dans les messages de supervision

Filtre : Edition Provisoire : 0

Filtre : A Viser : 1

Filtre : Edition destinée au CDG sur chiffre étend

TRÉSOR PUBLIC

P.DEP DORDOGNE

N° CODIQUE 024090

Date d'édition : 10/02/2017

IDENTIFIANT BUDGET 25300

N° de SIRET 20004577100017

SYND MIXTE PERIGORD NUMERIQUE
BUDGET PRINCIPAL
COMPTE DE GESTION
EXERCICE 2016

PRÉSENTÉ À

La Chambre régionale des comptes

PAR LE(S) COMPTABLE(S)

Mme Dominique MASSON-GERVAISE

AYANT EXERCÉ AU COURS DE LA GESTION

DU 01/01/2016 AU 10/02/2017

N° CODIQUE 024090
 P. DEP DORDOGNE
 Date d'édition : 10/02/2017
 L5.0.002.024

Population : 429268
 Nomenclature M14 sup egal 10000h
 Voté par Nature avec ref. fonct.
 Exercice 2016

SOMMAIRE

	PAGES
1ERE PARTIE : Situation patrimoniale	3
1 Bilan synthétique	4
2 Bilan	5
3 Compte de résultat synthétique	13
4 Compte de résultat	14
5 Annexe	18
Etats des opérations pour compte de tiers	19
2EME PARTIE : Exécution budgétaire	21
1 Résultats budgétaires de l'exercice	22
2 Résultats d'exécution	23
3 Etat de consommation des crédits	24
4 Etat de réalisation des opérations	28
3EME PARTIE : Comptabilité des deniers et valeurs	32
1 Balance des comptes	33
2 Situation des valeurs inactives	42
4EME PARTIE : Page des signatures	43

SITUATION PATRIMONIALE

25300 - SYND MIXTE PERIGORD NUMERIQUE

BILAN SYNTHÉTIQUE

En milliers d'Euros

ACTIF NET	Total	PASSIF	Total
Immobilisations incorporelles (nettes)	20,29	Dotations	0,00
Terrains	0,00	Fonds globalisés	0,00
Constructions	0,00	Réserves	0,00
Réseaux et installations de voirie et réseaux divers	0,00	Différences sur réalisations d'immobilisations	0,00
Immobilisations corporelles en cours	2 334,99	Report à nouveau	338,66
Immobilisations mises en concession, affermage ou à disposition et immobilisations affectées	0,00	Résultat de l'exercice	159,88
Autres immobilisations corporelles	0,00	Subventions transférables	5 838,02
Total immobilisations corporelles (nettes)	2 334,99	Subventions non transférables	4 688,00
Immobilisations financières	700,00	Droits de l'affectant, du concédant, de l'affermant et du remettant	0,00
TOTAL ACTIF IMMOBILISÉ	3 055,28	Autres fonds propres	0,00
Stocks	0,00	TOTAL FONDS PROPRES	11 024,56
Créances	3 096,90	PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES	0,00
Valeurs mobilières de placement	0,00	Dettes financières à long terme	0,00
Disponibilités	4 875,51	Fournisseurs	1,26
Autres actifs circulants	0,00	Autres dettes à court terme	0,00
TOTAL ACTIF CIRCULANT	7 972,41	Total dettes à court terme	1,26
Comptes de régularisations	0,00	TOTAL DETTES	1,26
TOTAL ACTIF	11 027,69	Comptes de régularisations	1,87
		TOTAL PASSIF	11 027,69

25300 - SYND MIXTE PERIGORD NUMERIQUE
BILAN (en Euros)

	EXERCICE N			EXERCICE N-1
	BRUT	AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS	NET	NET
ACTIF				
Subventions d'équipement versées				
Autres immobilisations incorporelles	20 289,68	0,00	20 289,68	10 320,00
Immobilisations incorporelles en cours				
Terrains en toute propriété				
Constructions en toute propriété				
Construction sur sol autrui en the prop				
Réseaux installations voirie rés divers				
Collections et oeuvres d'art				
Autres immobilisations corporelles				
IMMOBILISE				
Immobilisations corporelles en cours	2 334 991,63	0,00	2 334 991,63	2 126 013,93
Immo affect à service non personnalisé				
Immo en concess afferm à dispo immo aff				
Terrains reçus au titre de mise à dispo				
Construc reçues au titre mise à dispo				
Construction sur sol autrui mise à dispo				
Réseaux installations voirie rés divers				
Collections et oeuvres d'art				
Autres immobilisations corporelles				
MONTANT A REPORTER	2 355 281,31	0,00	2 355 281,31	2 136 333,93

25300 - SYND MIXTE PERIGORD NUMERIQUE
COMPTE DE RESULTAT SYNTHETIQUE

En milliers d'Euros

POSTE	EXERCICE N	EXERCICE N-1
Impôts et taxes perçus		
Dotations et subventions reçues	330,00	250,00
Produits des services		
Autres produits		
Transfert de charges		
Produits courants non financiers	330,00	250,00
Traitements, salaires, charges sociales		
Achats et charges externes	163,87	88,91
Participations et interventions		
Dotations aux amortissements et provisions		
Autres charges	5,82	0,00
Charges courantes non financières	169,68	88,91
RÉSULTAT COURANT NON FINANCIER	160,32	161,09
Produits courants financiers		
Charges courantes financières	0,00	1,37
RÉSULTAT COURANT FINANCIER	0,00	-1,37
RÉSULTAT COURANT	160,32	159,73
Produits exceptionnels	0,02	0,00
Charges exceptionnelles	0,45	0,00
RÉSULTAT EXCEPTIONNEL	-0,43	0,00
IMPÔTS SUR LES BÉNÉFICES		
RÉSULTAT DE L'EXERCICE	159,88	159,73

25300 - SYND MIXTE PERIGORD NUMERIQUE

COMPTE DE RESULTAT 1

POSTES	EXERCICE N	EXERCICE N-1
PRODUITS COURANTS NON FINANCIERS		
Impôts locaux		
Autres impôts et taxes		
Produits services, domaine et ventes div		
Production stockée		
Production immobilisée		
Reprise sur amortissements et provisions		
Transferts de charges		
Autres produits		0,30
Dotations de l'Etat		
Subventions et participations	330 000,00	250 000,00
Autres attributions (péréquat, compensa)		
TOTAL I	330 000,00	250 000,30
CHARGES COURANTES NON FINANCIERES		
Traitements et salaires		
Charges sociales		
Achats et charges externes	163 866,02	88 909,56
Impôts et taxes	201,00	
Dotations amortissements des immob		
Dot amort sur charges à répartir		

25300 - SYND MIXTE PERIGORD NUMERIQUE

COMPTE DE RÉSULTAT I

POSTES	EXERCICE N	EXERCICE N-1
Dotations aux provisions		
Autres charges	5 617,50	
Contingents et participations		
Subventions		
TOTAL II	169 684,52	88 909,56
A - RESULTAT COURANT NON FINANCIER (I-II)	160 315,48	161 090,74
PRODUITS COURANTS FINANCIERS		
Valeurs mob et créances de l'actif immo		
Autres intérêts et produits assimilés		
Gains de change		
Produit net sur cessions de VMP		
Reprises sur provisions		
Transferts de charges		
TOTAL III		
CHARGES COURANTES FINANCIERES		
Intérêts et charges assimilées		1 365,00
Pertes de change		
Charges netes sur cessions de VMP		
Dotations aux amort et aux provisions		
TOTAL IV		1 365,00

25300 - SYND MIXTE PERIGORD NUMERIQUE

COMPTE DE RESULTAT 1

POSTES	EXERCICE N	EXERCICE N-1
B - RESULTAT COURANT FINANCIER (III-IV)		-1 365,00
A + B - RESULTAT COURANT	160 315,48	159 725,74
PRODUITS EXCEPTIONNELS		
Produits except op gestion : Subventions		
Prod exception gestion : Autres opér		
Produits des cessions d'immobilisations		
Diff réalis(négatives)repr cpte résultat		
Neutralisation des amortissements		
Prod exception capital : Autres opér	20,83	
Reprises sur provisions		
Transferts de charges		
TOTAL V	20,83	
CHARGES EXCEPTIONNELLES		
Charg except op gestion : subventions		
Charg except op gestion-Autres opérations	454,54	
Valeur comptable des immo cédées		
Diff réalis(positives)transf à investist		
Charg excep op capital-Autres opérations	0,40	
Dotations aux amort et aux provisions		
TOTAL VI	454,94	

ANNEXE

EXECUTION BUDGETAIRE

25300 - SYND MIXTE PERIGORD NUMERIQUE

RÉSULTATS BUDGÉTAIRES DE L'EXERCICE

	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS
RECETTES			
Prévisions budgétaires totales (a)	19 452 224,64	668 758,57	20 120 983,21
Titres de recettes émis (b)	11 926 034,00	330 020,83	12 256 054,83
Réductions de titres (c)	5 838 017,00	0,00	5 838 017,00
Recettes nettes (d = b - c)	6 088 017,00	330 020,83	6 418 037,83
DÉPENSES			
Autorisations budgétaires totales (e)	19 452 224,64	668 758,57	20 120 983,21
Mandats émis (f)	818 947,38	170 139,46	989 086,84
Annulations de mandats (g)	0,00	0,00	0,00
Dépenses nettes (h = f - g)	818 947,38	170 139,46	989 086,84
RÉSULTAT DE L'EXERCICE			
(d - h) Excédent	5 269 069,62	159 881,37	5 428 950,99
(h - d) Déficit			

25300 - SYND MIXTE PERIGORD NUMERIQUE

RÉSULTATS D'EXÉCUTION DU BUDGET PRINCIPAL ET DES BUDGETS DES SERVICES NON PERSONNALISÉS

	RÉSULTAT À LA CLÔTURE DE L'EXERCICE PRÉCÉDENT : 2015	PART AFFECTÉE À L'INVESTISSEMENT : EXERCICE 2016	RÉSULTAT DE L'EXERCICE 2016	TRANSFERT OU INTÉGRATION DE RÉSULTATS PAR OPÉRATION D'ORDRE NON BUDGÉTAIRE	RÉSULTAT DE CLÔTURE DE L'EXERCICE 2016
I - Budget principal					
Investissement	2 201 666,07	0,00	5 269 069,62	0,00	7 470 735,69
Fonctionnement	338 658,57	0,00	159 881,37	0,00	498 539,94
TOTAL I	2 540 324,64	0,00	5 428 950,99	0,00	7 969 275,63
II - Budgets des services à caractère administratif					
TOTAL II					
III - Budgets des services à caractère industriel et commercial					
TOTAL III					
TOTAL I + II + III	2 540 324,64	0,00	5 428 950,99	0,00	7 969 275,63

25300 - SYND MIXTE PERIGORD NUMERIQUE
ÉTAT DE CONSOMMATION DES CRÉDITS
SECTION D'INVESTISSEMENT - RECETTES

N° chapitre ou article (selon le niveau de vote)	Intitulé	Budget primitif 1	Décision modificative 2	Total Prévisions 3 = 1 + 2
1312	Subventions d'équipement transférables -			
1313	Subventions d'équipement transférables -			
13141	Subventions d'équipement transférables -			
1321	Etat et Etablissements Nationaux	6 800 000,00		6 800 000,00
1322	Région	3 000 000,00		3 000 000,00
1323	Département	3 000 000,00		3 000 000,00
13241	Communes membres du GFP	700 000,00	500 000,00	1 200 000,00
1327	Budget communautaire et fonds structurel	800 000,00		800 000,00
1328	Autres	2 300 000,00		2 300 000,00
	SOUS-TOTAL	16 600 000,00	500 000,00	17 100 000,00
	TOTAL	16 600 000,00	500 000,00	17 100 000,00
021	Virement de la section de fonctionnement	150 558,57		150 558,57
	TOTAL	150 558,57		150 558,57
001	RECETTES D'ORDRE D'INVESTISSEMENT	2 201 666,07		2 201 666,07
	Solde d'exécution de la section d'invest	18 952 224,64	500 000,00	19 452 224,64
	TOTAL GENERAL	18 952 224,64		19 452 224,64

25300 - SYND MIXTE PERIGORD NUMERIQUE
ÉTAT DE CONSOMMATION DES CRÉDITS
SECTION D'INVESTISSEMENT - RECETTES

N° chapitre ou article (selon le niveau de vote)	Total prévisions 1	Émissions 2	Annulations 3	RECETTES nettes 4=2-3	Solde prévisions / réalisations 5=1-4
1312		2 418 019,00		2 418 019,00	-2 418 019,00
1313		2 220 000,00		2 220 000,00	-2 220 000,00
13141		1 199 998,00		1 199 998,00	-1 199 998,00
1321	6 800 000,00				6 800 000,00
1322	3 060 000,00	2 668 019,00	2 418 019,00	250 000,00	2 750 000,00
1323	3 000 000,00	2 220 000,00	2 220 000,00		3 000 000,00
13241	1 200 000,00	1 199 998,00	1 199 998,00		1 200 000,00
1327	800 000,00				800 000,00
1328	2 300 000,00				2 300 000,00
SOUS-TOTAL	17 100 000,00	11 926 034,00	5 838 017,00	6 088 017,00	11 011 983,00
TOTAL	17 100 000,00	11 926 034,00	5 838 017,00	6 088 017,00	11 011 983,00
021	150 558,57				150 558,57
TOTAL	150 558,57				150 558,57
001	2 201 666,07				2 201 666,07
TOTAL GENERAL	19 452 224,64	11 926 034,00	5 838 017,00	6 088 017,00	13 364 207,64

25300 SYND MIXTE PERIGORD NUMERIQUE
ÉTAT DE RÉALISATION DES OPÉRATIONS
SECTION D'INVESTISSEMENT - DEPENSES

N° articles puis totalisation au chapitre	Intitulé	Émissions 1	Annulations 2	DEPENSES nettes 3 = 1 + 2
2031	Frais d'études	5 547,00		5 547,00
SOUS-TOTAL CHAPITRE 2031		5 547,00		5 547,00
2033	Frais d'insertion	4 422,68		4 422,68
SOUS-TOTAL CHAPITRE 2033		4 422,68		4 422,68
2318	Autres immobilisations corporelles en co	208 977,70		208 977,70
SOUS-TOTAL CHAPITRE 2318		208 977,70		208 977,70
266	Autres formes de participation	600 000,00		600 000,00
SOUS-TOTAL CHAPITRE 266		600 000,00		600 000,00
TOTAL	CHAPITRES REELS VOTES SANS OPERATIONS	818 947,38		818 947,38
TOTAL	DEPENSES REELLES D'INVESTISSEMENT	818 947,38		818 947,38
TOTAL	TOTAL GENERAL DES DEPENSES D'INVESTISSEM	818 947,38		818 947,38

25300 SYND MIXTE PERIGORD NUMERIQUE
ÉTAT DE RÉALISATION DES OPÉRATIONS
SECTION D'INVESTISSEMENT - RECETTES

N° articles puis totalisation au chapitre	Intitulé	Émissions 1	Annulations 2	RECETTES nettes 3 = 1 + 2
1312	Subventions d'équipement transférables -	2 418 019,00		2 418 019,00
SOUS-TOTAL CHAPITRE 1312		2 418 019,00		2 418 019,00
1313	Subventions d'équipement transférables -	2 220 000,00		2 220 000,00
SOUS-TOTAL CHAPITRE 1313		2 220 000,00		2 220 000,00
13141	Subventions d'équipement transférables -	1 199 998,00		1 199 998,00
SOUS-TOTAL CHAPITRE 13141		1 199 998,00		1 199 998,00
1322	Région	2 668 019,00	2 418 019,00	250 000,00
SOUS-TOTAL CHAPITRE 1322		2 668 019,00	2 418 019,00	250 000,00
1323	Département	2 220 000,00	2 220 000,00	
SOUS-TOTAL CHAPITRE 1323		2 220 000,00	2 220 000,00	
13241	Communes membres du GFP	1 199 998,00	1 199 998,00	
SOUS-TOTAL CHAPITRE 13241		1 199 998,00	1 199 998,00	
SOUS-TOTAL	CHAPITRES REELS VOTES SANS OPERATIONS	11 926 034,00	5 838 017,00	6 088 017,00
TOTAL	RECETTES REELLES D'INVESTISSEMENT	11 926 034,00	5 838 017,00	6 088 017,00
	TOTAL GENERAL DES RECETTES D'INVESTISSEM	11 926 034,00	5 838 017,00	6 088 017,00

25300 SYND MIXTE PERIGORD NUMERIQUE
ÉTAT DE RÉALISATION DES OPÉRATIONS
SECTION DE FONCTIONNEMENT - DEPENSES

N° articles puis totalisation au chapitre	Intitulé	Émissions 1	Annulations 2	DEPENSES nettes 3 = 1 + 2
60612	Achats non stockés de fournitures non st	1 208,13		1 208,13
60632	Achats non stockés de fournitures de pet	25,86		25,86
6064	Achats non stockés de fournitures admini	30,00		30,00
6135	Services extérieurs - locations mobilier	22 428,70		22 428,70
6228	Rémunération d'intermédiaires et honorari	484,00		484,00
6238	Publicité publications relations publicit	2 768,18		2 768,18
6281	Autres services extérieurs - concours di	2 170,00		2 170,00
62878	Remboursement de frais à d'autres organi	134 751,15		134 751,15
63512	Impôts directs - taxes foncières	201,00		201,00
SOUS-TOTAL CHAPITRE 011	Charges à caractère général	164 067,02		164 067,02
651	Redevances pour concessions brevets lice	5 617,50		5 617,50
SOUS-TOTAL CHAPITRE 65	Autres charges de gestion courante	5 617,50		5 617,50
6711	Charges exceptionnelles - intérêts morat	454,54		454,54
678	Autres charges exceptionnelles	0,40		0,40
SOUS-TOTAL CHAPITRE 67	Charges exceptionnelles	454,94		454,94
TOTAL	DEPENSES REBELLES DE FONCTIONNEMENT	170 139,46		170 139,46
	TOTAL GENERAL DES DEPENSES DE FONCTIONN	170 139,46		170 139,46

25300 SYND MIXTE PERIGORD NUMERIQUE
ÉTAT DE RÉALISATION DES OPÉRATIONS
SECTION DE FONCTIONNEMENT - RECETTES

N° articles puis totalisation au chapitre	Intitulé	Émissions 1	Annulations 2	RECETTES nettes 3 = 1 + 2
7472	Participations - Régions	62 500,00		62 500,00
7473	Participations - Départements	70 000,00		70 000,00
74741	Participations des Communes membres du G	160 000,00		160 000,00
7478	Participations - autres organismes	37 500,00		37 500,00
SOUS-TOTAL CHAPITRE 74	Dotations et participations	330 000,00		330 000,00
7188	Produits exceptionnels divers	20,83		20,83
SOUS-TOTAL CHAPITRE 77	Produits exceptionnels	20,83		20,83
TOTAL	RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT	330 020,83		330 020,83
	TOTAL GENERAL DES RECETTES DE FONCTIONNE	330 020,83		330 020,83

COMPTABILITE

DES DENIERS ET VALEURS

25300 - SYND MIXTE PERIGORD NUMERIQUE

Balance Réglementaire des Comptes du Grand Livre

Arrêtée à la date du 31/12/2016

Numero de compte	Libelle du compte	Balance d'entrée		Opérations non budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
		Débit	Credit	Débit	Credit	Débit	Credit	Débit	Credit	Débit	Credit
110	Report à nouveau solde créditeur		178 932,83		159 725,74				338 658,57		338 658,57
	Sous Total compte 11		178 932,83		159 725,74				338 658,57		338 658,57
12	Résultat exercice excéd déficit		159 725,74		159 725,74				159 725,74		159 725,74
	Sous Total compte 12		159 725,74		159 725,74				159 725,74		159 725,74
1312	Subv équip transf - Région					2 418 019,00		2 418 019,00	2 418 019,00		2 418 019,00
1313	Subv équip transf - Dépt					2 220 000,00		2 220 000,00	2 220 000,00		2 220 000,00
13141	Subv équip transf Cnes membres du GFP					1 199 998,00		1 199 998,00	1 199 998,00		1 199 998,00
	Sous Total compte 1314					1 199 998,00		1 199 998,00	1 199 998,00		1 199 998,00
	Sous Total compte 131					5 838 017,00		5 838 017,00	5 838 017,00		5 838 017,00
1322	Région		1 298 468,00			2 418 019,00		2 418 019,00	3 966 487,00		1 548 468,00
1323	Dépt		1 248 468,00			2 220 000,00		2 220 000,00	3 468 468,00		1 248 468,00
13241	Communes membres du GFP					1 199 998,00		1 199 998,00	1 199 998,00		0,00
	Sous Total compte 1324					1 199 998,00		1 199 998,00	1 199 998,00		0,00

25300 - SYND MIXTE PERIGORD NUMERIQUE

Balance Réglementaire des Comptes du Grand Livre

Arrêtée à la date du 31/12/2016

Numero de compte	Libelle du compte	Balance d'entrée		Opérations non budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
1327	Budget communautaire fonds structurels		992 558,00						992 558,00		992 558,00
1328	Autres		898 506,00						898 506,00		898 506,00
	Sous Total compte 132		4 438 000,00			5 838 017,00	6 088 017,00	5 838 017,00	10 526 017,00		4 688 000,00
	Sous Total compte 13		4 438 000,00			5 838 017,00	11 926 034,00	5 838 017,00	16 364 034,00		10 526 017,00
	Total classe 1		4 776 658,57	159 725,74	159 725,74	5 838 017,00	11 926 034,00	5 997 742,74	16 862 418,31	0,00	10 864 675,57
2031	Frais d'études		10 320,00			5 547,00		15 867,00			15 867,00
2033	Frais d'insertion					4 422,68		4 422,68			4 422,68
	Sous Total compte 203		10 320,00			9 969,68		20 289,68			20 289,68
	Sous Total compte 20		10 320,00			9 969,68		20 289,68			20 289,68
2318	Autres immobilisat corporelles en cours		2 126 013,93			208 977,70		2 334 991,63			2 334 991,63
	Sous Total compte 231		2 126 013,93			208 977,70		2 334 991,63			2 334 991,63
	Sous Total compte 23		2 126 013,93			208 977,70		2 334 991,63			2 334 991,63
266	Autres formes de participation		100 000,00			600 000,00		700 000,00			700 000,00

25300 - SYND MIXTE PERIGORD NUMERIQUE
Balance Réglementaire des Comptes du Grand Livre

Arrêtée à la date du 31/12/2016

Numero de compte	Libelle du compte	Balance d'entrée		Opérations non budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
	Sous Total compte 26	100 000,00				600 000,00		700 000,00		700 000,00	
	Total classe 2	2 236 333,93				818 947,38		3 055 281,31		3 055 281,31	0,00
4011	Fournisseurs			200 293,76	201 553,76			200 293,76	201 553,76		1 260,00
	Sous Total compte 401			200 293,76	201 553,76			200 293,76	201 553,76		1 260,00
4041	Fournis immob			855 040,08	855 040,08			855 040,08	855 040,08		0,00
	Sous Total compte 404			855 040,08	855 040,08			855 040,08	855 040,08		0,00
	Sous Total compte 40			1 055 333,84	1 056 593,84			1 055 333,84	1 056 593,84		1 260,00
4111	Redevables - amiable	37 500,00		37 500,00				75 000,00		75 000,00	
	Sous Total compte 411	37 500,00		37 500,00				75 000,00		75 000,00	
	Sous Total compte 41	37 500,00		37 500,00				75 000,00		75 000,00	
4411	Etat aut coll publ subv à recev amiable			11 968 534,00	9 292 031,00			11 968 534,00	9 292 031,00		2 676 503,00
4416	Etat aut col pub sub à recev contentieux	26 839,93						26 839,93		26 839,93	
	Sous Total compte 441	26 839,93		11 968 534,00	9 292 031,00			11 995 373,93	9 292 031,00		2 703 342,93

25300 - SYND MIXTE PERIGORD NUMERIQUE

Balance Réglementaire des Comptes du Grand Livre

Arrêtée à la date du 31/12/2016

Numéro de compte	Libellé du compte	Balance d'entrée		Opérations non budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
		Débit	Credit	Débit	Credit	Débit	Credit	Débit	Credit	Débit	Credit
44562	Etat - TVA déduct sur immobilisations			36 093,00	36 093,00			36 093,00	36 093,00		0,00
44566	TVA déduct sur autres biens et services			31 616,00	31 616,00			31 616,00	31 616,00		0,00
44567	Etat - crédit de TVA à reporter			178 711,00	166 196,00			184 749,00	166 196,00		18 553,00
	Sous Total compte 4456		6 038,00	246 420,00	233 905,00			252 458,00	233 905,00		18 553,00
44583	Rembst taxes sur chiffre affaire demandé			55 193,00	55 193,00			55 193,00	55 193,00		0,00
	Sous Total compte 4458			55 193,00	55 193,00			55 193,00	55 193,00		0,00
	Sous Total compte 445		6 038,00	301 613,00	289 098,00			307 651,00	289 098,00		18 553,00
447	Autres impôts taxes verSEMents assimilés			201,00	201,00			201,00	201,00		0,00
	Sous Total compte 44		32 877,93	12 270 348,00	9 581 330,00			12 303 225,93	9 581 330,00		2 721 895,93
46721	Débiteurs divers - amiable			300 000,00	20,83			300 020,83	20,83		300 000,00
	Sous Total compte 4672			300 000,00	20,83			300 020,83	20,83		300 000,00
	Sous Total compte 467			300 000,00	20,83			300 020,83	20,83		300 000,00
	Sous Total compte 46			300 000,00	20,83			300 020,83	20,83		300 000,00

25300 - SYND MIXTE PERIGORD NUMERIQUE

Balance Réglementaire des Comptes du Grand Livre

Arrêtée à la date du 31/12/2016

Numero de compte	Libellé du compte	Balance d'entrée		Opérations non budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
		Débit	Credit	Débit	Credit	Débit	Credit	Débit	Credit	Débit	Credit
4712	Virements réimputés				1 872,47				1 872,47		1 872,47
47138	Raet : autres			250 000,00	250 000,00			250 000,00	250 000,00		0,00
	Sous Total compte 4713			250 000,00	250 000,00			250 000,00	250 000,00		0,00
471412	Excédent à réimputer - personnes morales			3 289 429,00	3 289 429,00			3 289 429,00	3 289 429,00		0,00
	Sous Total compte 47141			3 289 429,00	3 289 429,00			3 289 429,00	3 289 429,00		0,00
	Sous Total compte 4714			3 289 429,00	3 289 429,00			3 289 429,00	3 289 429,00		0,00
4718	Autres recettes à régulariser			75 312,00	75 312,00			75 312,00	75 312,00		0,00
	Sous Total compte 471			3 614 741,00	3 616 613,47			3 614 741,00	3 616 613,47		1 872,47
4784	Arrondis sur déclaration de TVA			1,00	1,00			1,00	1,00		0,00
	Sous Total compte 478			1,00	1,00			1,00	1,00		0,00
	Sous Total compte 47			3 614 742,00	3 616 614,47			3 614 742,00	3 616 614,47		1 872,47
	Total classe 4		370 377,93	16 977 944,67	14 254 559,14			17 348 322,60	14 254 559,14		3 096 895,93
515	Compte au trésor		2 169 946,71	3 761 079,47	1 055 514,01			5 931 026,18	1 055 514,01		4 875 512,17

25300 - SYND MIXTE PERIGORD NUMERIQUE

Balance Réglementaire des Comptes du Grand Livre

Arrêtée à la date du 31/12/2016

Numero de compte	Libellé du compte	Balance d'entrée		Opérations non budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
		Débit	Credit	Débit	Credit	Débit	Credit	Débit	Credit	Débit	Credit
	Sous Total compte 51	2 169 946,71		3 761 079,47				5 931 026,18		4 875 512,17	
	Total classe 5	2 169 946,71		3 761 079,47	1 055 514,01			5 931 026,18	1 055 514,01	4 875 512,17	0,00
60612	Achits non stikés fournit énergie élect					1 208,13		1 208,13		1 208,13	
	Sous Total compte 6061					1 208,13		1 208,13		1 208,13	
60632	Achits non stikés fournit petit équipt					25,86		25,86		25,86	
	Sous Total compte 6063					25,86		25,86		25,86	
6064	Achits non stikés fournit admin					30,00		30,00		30,00	
	Sous Total compte 606					1 263,99		1 263,99		1 263,99	
	Sous Total compte 60					1 263,99		1 263,99		1 263,99	
6135	Locations mobilières					22 428,70		22 428,70		22 428,70	
	Sous Total compte 613					22 428,70		22 428,70		22 428,70	
	Sous Total compte 61					22 428,70		22 428,70		22 428,70	
6228	Rémun internéd honoraires divers					484,00		484,00		484,00	

25300 - SYND MIXTE PERIGORD NUMERIQUE

Balance Réglementaire des Comptes du Grand Livre

Arrêtée à la date du 31/12/2016

Numéro de compte	Libellé du compte	Balance d'entrée		Opérations non budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
		Débit	Credit	Débit	Credit	Débit	Credit	Débit	Credit	Débit	Credit
	Sous Total compte 622					484,00		484,00		484,00	
6238	Pub public relat publ divers					2 768,18		2 768,18		2 768,18	
	Sous Total compte 623					2 768,18		2 768,18		2 768,18	
6281	Aut serv extér concours divers					2 170,00		2 170,00		2 170,00	
62878	Rembst frais à autres organismes					134 751,15		134 751,15		134 751,15	
	Sous Total compte 6287					134 751,15		134 751,15		134 751,15	
	Sous Total compte 628					136 921,15		136 921,15		136 921,15	
	Sous Total compte 62					140 173,33		140 173,33		140 173,33	
63512	Impôts directs - taxes foncières					201,00		201,00		201,00	
	Sous Total compte 6351					201,00		201,00		201,00	
	Sous Total compte 635					201,00		201,00		201,00	
	Sous Total compte 63					201,00		201,00		201,00	
651	Redev concessions brevets licences					5 617,50		5 617,50		5 617,50	

25300 - SYND MIXTE PERIGORD NUMERIQUE

Balance Réglementaire des Comptes du Grand Livre

Arrêtée à la date du 31/12/2016

Numéro de compte	Libellé du compte	Balance d'entrée		Opérations non budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
	Sous Total compte 65										
6711	Charges except intérêts moratoires					454,54		454,54		454,54	
	Sous Total compte 671					454,54		454,54		454,54	
678	Autres charges exceptionnelles					0,40		0,40		0,40	
	Sous Total compte 67					454,94		454,94		454,94	
	Total classe 6					170 139,46		170 139,46		170 139,46	0,00
7472	Participations - Région					62 500,00		62 500,00		62 500,00	
7473	Participations - Dépt					70 000,00		70 000,00		70 000,00	
74741	Participations Ches membres GFP					160 000,00		160 000,00		160 000,00	
	Sous Total compte 7474					160 000,00		160 000,00		160 000,00	
7478	Participations - autres organismes					37 500,00		37 500,00		37 500,00	
	Sous Total compte 747					330 000,00		330 000,00		330 000,00	
	Sous Total compte 74					330 000,00		330 000,00		330 000,00	

25300 - SYND MIXTE PERIGORD NUMERIQUE

Balance Réglementaire des Comptes du Grand Livre

Arrêtée à la date du 31/12/2016

Numéro de compte	Libellé du compte	Balance d'entrée		Opérations non budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes			
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit		
7788	Produits exceptionnels divers												
	Sous Total compte 778							20,83		20,83			20,83
	Sous Total compte 77							20,83		20,83			20,83
	Total classe 7					330 020,83				330 020,83	0,00		330 020,83
	Total général	4 776 658,57	4 776 658,57	20 898 749,88	15 469 798,89	6 827 103,84	12 256 054,83	32 502 512,29	32 502 512,29	11 197 828,87	11 197 828,87		

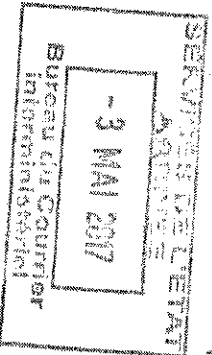


Vu et certifié par le comptable supérieur qui déclare que le présent compte est exact en ses résultats.

Le comptable soussigné affirme véritable, sous les peines de droit, le présent compte.

Le comptable affirme, en outre, et sous les mêmes peines, que les recettes et dépenses portées dans ce compte sont, sans exception, toutes celles qui ont été faites pour le service de SYND MIXTE PERIGORD NUMERIQUE pendant l'année 2016 et qu'il n'en existe aucune autre à sa connaissance.

Vu par *G. Peiro Prévieux SOPN* qui certifie que le présent compte dont le montant des titres à recouvrer et des mandants émis est conforme aux écritures de sa comptabilité administrative, a été voté le *12 Avril 2017* par l'organe délibérant.



A Périgueux le 22 février 2017

A, le

* Art. Dominique MASSON-GERVAISE
Payeur Départemental

A *MASSON GERVAISE*
Le Directeur Départemental des Finances Publiques
par délégation *Thomas Aulrière*
le *22 FEB 2017*

À Périgueux, le *12 Avril 2017*, le

Germijnar PEIRO
Le Président du Syndicat Mixte Périgord Numérique

Le comité syndical s'est réuni en séance publique le 12 avril 2017 à 16H00 à Montignac Lascaux - CIAPML

Sous la Présidence de Mr Germinal PEIRO, Président du SMPN

DELIBERATION N° 2017 -07

Date de convocation :	5 avril 2017	Nombre de délégués en exercice : 39	Lieu : CIAPML Lascaux 4 Montignac
Délégués présents : 23 A savoir :	M. G. Peiro président, Mme M.C. Varaillas, suppléante J. Auzou, MM. J. Nadal, D. Bousquet (arrivé à 17h00), P. Ducène, M. Mattera, G. de Miras (suppléant de M. Restoin), A. Cournil, A. Castang, A. Cerea, P. Mazouaud, A. Williams, E. Carabin, T. Michel, J.M. Magne, B. Mathieu, P. Bonnefond, J.M. Lamassiaude, M. Avezou (suppléant de M. M. Rafalovic), H. Galinat, J.L. Combeau, J. Vanière, JJ Dumontet,		
Délégués absents ou excusés : 16 A savoir :	<p>a) Pour le Département M. M. Karp, S. Dobbels, J.P. Lotterie, T. Boidé Mmes : J. Nevers, C. Labarthe, A. Sedan</p> <p>Pour la Région MM. M. Hazouard, B. Delrieux Mmes :</p> <p>b) Pour les EPCI MM. B. Vauriac Titulaire, B. Desmaison, C. Gallot, J.M. Eymard, D. Bazinet, J.F. Larenaudie</p> <p>c) Pour le SDE 24 M.Y. Moreau</p>		
Procurations / Pouvoirs	NEANT		
Total des Délégués présents ou représentés	23 délégués présents (titulaires ou suppléants)		
Assistaient également à cette session sans participation aux votes :	Mme B. Legat (Région NA), M. Godefroy (SDE 24), M. S. Deloule (SMPN), M. JP Sautonie (DGS Adjoint CD 24), M. R. Visentini (SDE 24), B. Bret (SMPN) ; JJ Chapellet suppléant CAB, JC Cassagnole suppléant CC Domme, V. Flaquière suppléant CC Pays de Fénelon Mmes : G. Marre (SMPN) M. Landri (SMPN) D. Masson-Gervaise (Palerie départementale) J. Broyer (Orange) C. Michelet (PFL) M. Schmitt (Setics) C. Calmé (Setics)		

M. Jeannik NADAL a été désigné secrétaire de séance

DELIBERATION N° 2017- 07

PRESENTATION ET APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2016

Mr le Président ayant quitté la séance, il est procédé à l'élection du Président de séance pour l'examen du compte administratif.

A la demande des délégués, par commodité pour cette présentation et approbation du compte administratif, M Jeannik NADAL est désigné comme Président de séance et donne la parole à Monsieur SAUTONIE, qui fait le rapport suivant :

- Par votre délibération N° 2016-21 du 29 Avril 2016 vous avez approuvé le budget primitif 2016 de notre syndicat mixte ;
- Par votre délibération N° 2016-37 du 28 novembre 2016 vous aviez également approuvé la DM1 qui intégrait notamment des dépenses de fonctionnement complémentaires du fait de l'accroissement de notre activité qui avait généré des dépenses nouvelles notamment relatives à la location des infrastructures d'ORANGE, à des remboursements de frais ou à des achats de petites fournitures et, en investissement la participation à l'augmentation de capital de la SPL « NOUVELLE AQUITAINE THD » compensée par une aide de la Région »...
- Par votre délibération précédente, vous venez d'approuver le compte de gestion 2016 présenté par Madame le Payeur Départemental.
- Il vous appartient donc maintenant de délibérer sur le compte administratif 2016.
- Celui-ci doit être voté avant le 30 juin de l'année N+1 et transmis au plus tard au représentant de l'État 15 jours suivant la date limite de vote fixée, soit au plus tard le 15 juillet de l'année N+1. (L 1612-12 et L 1612-13 CGCT).

Selon les grands principes en la matière :

- le vote du compte administratif doit être précédé conformément à l'article L 1612-12 CGCT par le vote du compte de gestion ce que nous avons fait.
- par ailleurs et par référence aux articles L.2121-14, L 3312-5 (s'agissant des départements) L 4312-8 (s'agissant des Régions) du CGCT, dans les séances où le compte administratif du président est débattu, l'assemblée délibérante désigne son président pour les débats ; le Président « en exercice » s'il peut assister à la discussion devant se retirer au moment du vote.

Le Président qui, en conséquence s'absente pendant le vote du compte administratif, n'est pas compté dans les membres présents pour le calcul du quorum.

- Par ailleurs, comme vous le savez les délibérations d'adoption du compte administratif, du compte de gestion et, selon le cas, la délibération d'affectation du résultat de fonctionnement, doivent être jointes au compte de gestion ce qui sera fait.

- Le compte administratif n'est réputé adopté par l'assemblée que lorsqu'une majorité de voix contre ne s'est pas dégagée lors du vote.
- Le compte administratif doit être identique au compte de gestion.
- Le compte administratif doit préciser les restes à réaliser, dont un état doit être joint.
- La délibération d'affectation des résultats n'est obligatoire que dans le cas où la section d'investissement dégage un besoin de financement.
- À défaut, le résultat excédentaire de la section de fonctionnement est reporté automatiquement au budget suivant, sauf volonté contraire de l'assemblée délibérante.

Je vous propose donc dans ces conditions d'approuver le compte administratif annexé à la présente délibération qui se présente comme suit :

Compte Administratif 2016

	Fonctionnement	Investissement	TOTAL
Dépenses	170 139,46	818 947,38	989 086,84
Recettes	330 020,83	6 088 017,00	6 418 037,83
Résultat de l'exercice	159 881,37	5 269 069,62	5 428 950,99

Résultat reporté N-1	Fonctionnement	Investissement	TOTAL
Dépenses	-	-	-
Recettes	338 658,57	2 201 666,07	2 540 324,64

Résultat de clôture	498 539,94	7 470 735,69	7 969 275,63
---------------------	------------	--------------	--------------

	Investissement
Restes à réaliser Dépenses	624 832,61
Restes à réaliser Recettes	0
Solde Restes à Réaliser	624 832,61

Le compte administratif 2016 présente donc un excédent global de clôture de 7 969 275,63 € qui avec prise en compte des restes à réaliser de 624 832,61 € est ramené à 7 344 443,02 €

Comme indiqué ci-dessus, les restes à réaliser s'élèvent à 624 832,61 €

En conséquence,

LE COMITE SYNDICAL,

Le Président ayant quitté la séance et n'ayant pas pris part au vote.

DESIGNE à l'unanimité M. Jeannik NADAL comme Président pour les débats afférents au vote du compte administratif

ET :

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L1612-12, L 1612-13 L 3312-5 et suivants du CGCT.

VU le rapport présenté par M. Jeannik NADAL, Président de séance, et M. SAUTONIE, du Syndicat Mixte Ouvert « Périgord Numérique ».

VU le compte de gestion 2016 et,

VU le compte administratif 2016 ci-après annexé

APRES EN AVOIR DELIBERE :

APPROUVE à l'unanimité le compte administratif de l'exercice 2016

Répartition des voix sur le vote

Vote pour : 22

Vote contre : 0

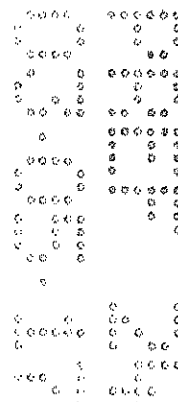
Ne se prononce pas : 0

Cette délibération est adoptée à l'unanimité des 22 membres présents

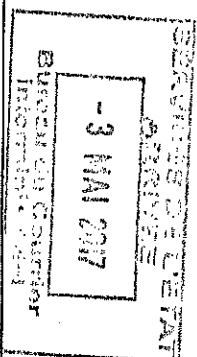
**Le Président de séance
du Syndicat Périgord Numérique**



Jeannik NADAL



REPUBLIQUE FRANCAISE



SMO PERIGORD NUMERIQUE (1)

Numéro SIRET : 200 045 771 00017

POSTE COMPTABLE : 024090

M 14

Compte administratif

voté par nature

ANNEE 2016

(1) Indiquer la nature juridique et le nom de la collectivité ou de l'établissement (commune, CCAS, EPCL, syndicat mixte etc...)
(2) A renseigner uniquement pour les budgets annexes
(3) Indiquer le budget concerné : budget principal ou libellé du budget annexe

SOMMAIRE

p. 1	I - Informations générales (5)
	B - Modalités de vote du budget
	II - Présentation générale du budget
p. 3	A1 - Vue d'ensemble - Exécution du budget et détail des restes à réaliser
p. 4 - 5	A2 - Vue d'ensemble - Section de fonctionnement - Chapitres
p. 6 - 7	A3 - Vue d'ensemble - Section d'investissement - Chapitres
p. 8	B1 - Balance générale du budget - Dépenses
p. 9	B2 - Balance générale du budget - Recettes
	III - Vote du budget
p. 10 - 11	A1 - Section de fonctionnement - Détail des dépenses
p. 12	A2 - Section de fonctionnement - Détail des recettes
p. 13	B1 - Section d'investissement - Détail des dépenses
p. 14 - 15	B2 - Section d'investissement - Détail des recettes
	IV - Annexes (6)
	A - Eléments du bilan
p. 16 - 23	A1 - Présentation croisée par fonction
p. 24 - 41	A1.1 - Présentation croisée par fonction - Détail fonctionnement
p. 42 - 59	A1.2 - Présentation croisée par fonction - Détail investissement
p. 60	A6.1 - Equilibre des opérations financières - Dépenses
p. 61	A6.2 - Equilibre des opérations financières - Recettes
	D - Décisions en matière des taux de contributions directes - Arrêté et signatures
p. 63	D2 - Arrêté et signatures

(1) Cette présentation est obligatoire pour les communes de 3 500 habitants et plus (art. L.2312-3 du CCGT), les groupements comprenant au moins une commune de 3 500 habitants et plus (art. R.3211-14 du CCGT) et leurs établissements publics. Il n'a cependant pas à être produit par les services à activité unique visés en établissement public ou budget annexe. Les autres communes et établissements peuvent les présenter de manière facultative.

(2) Cet état ne peut être produit que par les communes dont la population est inférieure à 500 habitants qui gèrent les services de distribution de l'eau potable et de assainissement sous forme de régime simple sans budget annexe (article L. 2221-11 du CCGT).

(3) Cet état est obligatoirement produit par les communes et groupements de communes de 10 000 habitants et plus ayant institué la TEOM et assumant au moins la collecte des déchets ménagers.

(4) Les associations syndicales autorisées doivent utiliser leur état partiellement « Informations générales » annexé à l'arrêté n° NOR : INTB1237402A, relatif au cadre budgétaire et comptable applicable aux associations syndicales autorisées.

(5) Les associations syndicales autorisées remplissent et joignent uniquement les états qui les concernent au titre de l'exercice et au titre du détail des comptes de bilan.

I - INFORMATIONS GENERALES
MODALITES DE VOTE DU BUDGET

I
B

POUR MEMOIRE (1)

I - L'assemblée délibérante a voté le présent budget par nature :

- au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement;
- au niveau de l'article pour la section d'investissement,
- sans vote formel sur chacun des chapitres.

La liste des articles spécialisés sur lesquels l'ordonnateur ne peut procéder à des virements d'article à article est la suivante :

II - En l'absence de mention au paragraphe I ci-dessus, le budget est réputé voté par chapitre, et, en section d'investissement, sans chapitre de dépense "opération d'équipement".

- (1) Rappeler les modalités relatives au vote du budget
 (2) à compléter par "du chapitre" ou "de l'article".
 (3) Indiquer "avec" ou "sans" les chapitres opérations d'équipement.
 (4) Indiquer "avec" ou "sans" vote formel.

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET

SECTION DE FONCTIONNEMENT - CHAPITRES

II
A2

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libelle	Crédits ouverts (BP+DM +RAR-N-1)	Crédits employés (ou restant à employer)				Crédits annulés
			Mandats émis	Charges rattachées	Restes à réaliser au 31/12		
011	Charges à caractère général	415 200,00	164 067,02	0,00	0,00	251 132,98	
012	Charges de personnel et frais assimilés	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
65	Autres charges de gestion courante	31 000,00	5 617,50	0,00	0,00	25 382,50	
656	Frais de fonct. des groupes d'étus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Total des dépenses de gestion courante	446 200,00	169 684,52	0,00	0,00	276 515,48	
66	Charges financières	42 000,00	0,00	0,00	0,00	42 000,00	
67	Charges exceptionnelles	10 000,00	454,04	0,00	0,00	9 545,06	
68	Dotations provisions semi-budgétaires (1)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
072	Dépenses imprévues	20 000,00					
	Total des dépenses réelles de fonctionnement	518 200,00	170 139,46	0,00	0,00	328 060,54	
023	Virement à la section d'investissement (2)	150 538,57					
042	Opé. d'ordre de transferts entre sections (2)	0,00	0,00			0,00	
043	Opé. d'ordre à l'intérieur de la section fonct. (2)	0,00	0,00			0,00	
	Total des dépenses d'ordre de fonctionnement	150 538,57	0,00			0,00	
	TOTAL	668 738,57	170 139,46	0,00	0,00	328 060,54	
	Pour information (3)	0,00					
	DB02 Déficit de fonctionnement reporté de N-1						

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET
SECTION DE FONCTIONNEMENT - CHAPITRES

II
A2

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Crédits ouverts (BP+DM +RAR N-1)	Crédits employés (ou restant à employer)				Crédits annulés
			Titres émis	Produits rattachés	Restes à réaliser au 31/12		
013	Atténuation de charges	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
70	Produits des services, du domaine et ventes...	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
73	Impôts et taxes	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
74	Dotations et participations	330 000,00	330 000,00	0,00	0,00	0,00	
75	Autres produits de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Total des recettes de gestion courante	330 000,00	330 000,00	0,00	0,00	0,00	
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
77	Produits exceptionnels	100,00	20,83	0,00	0,00	79,17	
78	Reprises provisions semi-budgétaires (1)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Total des recettes réelles de fonctionnement	330 100,00	330 020,83	0,00	0,00	79,17	
042	Opé. d'ordre de transferts entre sections (2)	0,00	0,00			0,00	
043	Opé. d'ordre à l'intérieur de la section fonct. (2)	0,00	0,00			0,00	
	Total des recettes d'ordre de fonctionnement	0,00	0,00			0,00	
	TOTAL	330 100,00	330 020,83	0,00	0,00	79,17	
	Pour information	338 658,57					

- (1) Si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions semi-budgétaires
(2) DF 023 = RI 021; DI 040 = RF 042; RI 040 = DF 042; DI 041 = RI 041; DF 043 = RF 043
(3) Les lignes de report ne font pas l'objet d'émission de mandat ou de titre (inscrire le montant reporté)

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET

SECTION D'INVESTISSEMENT - CHAPITRES

II
A3

Chap.	Libellé	Crédits ouverts BP+DM +RAR (N-1)	Mandats émis	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés
010	Stocks (3)	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (hors 204)	1 438 000,00	9 969,68	0,00	1 428 030,32
204	Subventions d'équipements versées	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (4)	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	17 114 224,64	208 977,70	624 832,61	16 280 414,33
	Total des opérations d'équipement	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses d'équipement	18 552 224,64	218 947,38	624 832,61	17 708 444,65
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectation (BA, régie) (5)	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participation et créances rattachées	800 000,00	600 000,00	0,00	200 000,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	100 000,00			
	Total des dépenses financières	900 000,00	600 000,00	0,00	200 000,00
45..1	Total des opér. pour compte de tiers (6)	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses réelles d'investissement	19 452 224,64	818 947,38	624 832,61	17 908 444,65
040	Opér. d'ordre de transferts entre sections (1)	0,00	0,00		0,00
041	Opérations parimontales (1)	0,00	0,00		0,00
	Total des dépenses d'ordre d'investissement	0,00	0,00		0,00
	TOTAL	19 452 224,64	818 947,38	624 832,61	17 908 444,65
	Pour information (2)				
	D001 Solde d'exécution négatif reporté de N-1	0,00			

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET

SECTION D'INVESTISSEMENT - CHAPITRES

II
A3

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Crédits ouverts BP+DM +RAR(N-1)	Titres émis	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés
010	Stocks (3)	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	17 100 000,00	6 088 017,00	0,00	11 011 983,00
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 165)	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (hors 204)	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipements versées	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (4)	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des recettes d'équipement	17 100 000,00	6 088 017,00	0,00	11 011 983,00
10	Dotations, fonds divers et réserves (hors 1068)	0,00	0,00	0,00	0,00
1068	Excédents de fonct. capitalisés (7)	0,00	0,00	0,00	0,00
138	Autres subventions d'investissement non transf.	0,00	0,00	0,00	0,00
165	Dépôts et cautionnements reçus	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectation (BA, régie)	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participation et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des recettes financières	0,00	0,00	0,00	0,00
45..2	Total des opér. pour compte de tiers (6)	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des recettes réelles d'investissement (1)	17 100 000,00	6 088 017,00	0,00	11 011 983,00
021	Virement de la section de fonctionnement (1)	150 558,57	0,00	0,00	0,00
040	Opér. d'ordre de transferts entre sections (1)	0,00	0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales (1)	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des recettes d'ordre d'investissement	150 558,57	0,00	0,00	0,00
	TOTAL	17 250 558,57	6 088 017,00	0,00	11 011 983,00
	Pour information	2 201 666,07			
	R091 Solde d'exécution positif reporté de N-1				

- (1) DF 023 = RI 021 ; DI 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042 ; DI 041 = RI 041 ; DF 043 = RF 043.
 (2) Les lignes de report ne font pas l'objet d'un mandat ou de titre (inscrivent le montant reporté).
 (3) A servir uniquement dans le cadre d'un suivi des stocks selon la méthode de l'inventaire permanent simplifié autorisée pour les seules opérations d'aménagements (loisirs, ZAC...) par ailleurs rattachées dans le cadre de budgets annexes.
 (4) En dépenses, le chapitre 22 retrace les travaux d'investissement réalisés sur les biens reçus en affectation. En recette, il retrace, le cas échéant, l'annulation de tels travaux effectués sur un exercice antérieur.
 (5) A servir uniquement lorsque la commune ou l'établissement effectue une donation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle ou qu'il crée.
 (6) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV A9).
 (7) Le compte 1068 n'est pas un chapitre mais un article du chapitre 10.

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET

BALANCE GENERALE DU BUDGET

II
BI

1 - Mandats émis (y compris sur les restes à réaliser N-1)

	FONCTIONNEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
011	Charges à caractère général	164 067,02		164 067,02
012	Charges de personnel et frais assimilés	0,00		0,00
014	Atténuation de produits	0,00		0,00
60	Achats et variation des stocks (3)	5 617,50	0,00	5 617,50
65	Autres charges de gestion courante	0,00		0,00
656	Frais de fonctionnement des groupes délus (4)	454,94		454,94
66	Charges financières	0,00		0,00
67	Charges exceptionnelles	0,00		0,00
68	Dotations aux amortissements et provisions	0,00		0,00
71	Production stockée (au déstockage) (3)	0,00		0,00
Dépenses de fonctionnement - Total		170 139,46		170 139,46

D002 Déficit de fonctionnement reporté de N-1

	Pour information			
D002 Déficit de fonctionnement reporté de N-1				0,00

	INVESTISSEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00		0,00
13	Subventions d'investissement	0,00		0,00
15	Provisions pour risques et charges (2)			
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budg.)	0,00		0,00
18	Compte de liaison : affectation (BA, régie)	0,00		0,00
	Total des opérations d'équipement	0,00		0,00
19	Différences sur réalisations d'immobilisations (5)	0,00		0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204) (6)	9 969,68		9 969,68
204	Subventions d'équipement versées	0,00		0,00
21	Immobilisations corporelles (6)	0,00		0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (6)	0,00		0,00
23	Immobilisations en cours (6)	0,00		0,00
26	Participations et créances rattachées	208 977,70		208 977,70
27	Autres immobilisations financières	600 000,00		600 000,00
28	Amortissements des immobilisations (reprises)	0,00		0,00
29	Provisions pour dépréciation des stocks et en-cours (5)	0,00		0,00
39	Provisions pour dépréciation des comptes de tiers (5)	0,00		0,00
45	Total des opérations pour compte de tiers (7)	0,00		0,00
481	Charges à répartir sur plusieurs exercices			
49	Provisions pour dépréciation des comptes financiers (3)	0,00		0,00
59	Pion pour dépréciation des comptes financiers (3)	0,00		0,00
3	Stocks	0,00		0,00
Dépenses d'investissement - Total		818 947,38		818 947,38

D001 Solde d'exécution négatif reporté de N-1

	Pour information			
D001 Solde d'exécution négatif reporté de N-1				0,00

1) Y compris les opérations relatives au rattachement et les opérations d'ordre budgétaire.
 2) Demande d'opérations d'ordre budgétaire telles que les opérations de stock de 1688 à 1690.
 3) Comptes, compris les dépenses d'investissement et les dépenses de fonctionnement budgétaires.
 4) La commune ou établissement applique le régime des provisions budgétaires.
 5) Soit en charge, opérations d'équipement.
 6) Soit en charge, opérations d'équipement.
 7) Les figures sur cet état (voir le détail Annexe IV A9) sont au profit d'un secteur public non personnalisé qu'il est créé.
 8) A servir uniquement sur le compte de tiers.
 9) En dépenses, le chapitre 24 retranche les travaux d'investissement réalisés sur les travaux effectués sur un exercice antérieur.

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET

BALANCE GENERALE DU BUDGET

2 - Titres émis (y compris sur les restes à réaliser N-1)

		FONCTIONNEMENT		TOTAL	
		Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)		
013	Atténuation de charges	0,00	0,00	0,00	0,00
60	Achats et variation des stocks (3)	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Produits des services, du domaine, et ventes diverses	0,00	0,00	0,00	0,00
71	Production stockée (au déstockage)	0,00	0,00	0,00	0,00
72	Travaux en régie	0,00	0,00	0,00	0,00
73	Impôts et taxes	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Dotations et participations	330 000,00	0,00	330 000,00	0,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	20,83	0,00	20,83	0,00
78	Reprises sur amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00	0,00
79	Transferts de charges	0,00	0,00	0,00	0,00
Recettes de fonctionnement - Total		330 020,83	0,00	330 020,83	0,00
Pour information					
R002 Excédent de fonctionnement reporté de N-1					338 658,57

		INVESTISSEMENT		TOTAL	
		Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)		
10	Dotations, fonds divers et réserves (sauf 1068)	0,00	0,00	0,00	0,00
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions de fonctionnement	6 088 017,00	0,00	6 088 017,00	0,00
13	Provisions pour risques et charges (4)	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1638 non budg.)	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectation (BA, régie)	0,00	0,00	0,00	0,00
19	Différences sur réalisations d'immobilisations	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204) (5)	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (5)	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (5)	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (5)	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Partie, et créances rattachées à des partic.	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00
28	Amortissements des immobilisations	0,00	0,00	0,00	0,00
29	Provisions pour dépréciation des immobilisations (4)	0,00	0,00	0,00	0,00
39	Provisions pour dépréciation des stocks et en-cours (4)	0,00	0,00	0,00	0,00
45-2	Opérations pour compte de tiers (6)	0,00	0,00	0,00	0,00
481	Charges à répartir sur plusieurs exercices	0,00	0,00	0,00	0,00
49	Provisions pour dépréciation des comptes de tiers (4)	0,00	0,00	0,00	0,00
59	Prov. pour dépréciation des comptes financiers (4)	0,00	0,00	0,00	0,00
3	Stocks	0,00	0,00	0,00	0,00
Recettes d'investissement - Total		6 088 017,00	0,00	6 088 017,00	0,00
Pour information					
R001 Solde d'exécution positif reporté de N-1					2 201 666,07

- (1) Y compris les opérations relatives au rattachement des charges et des produits et les opérations d'ordre semi-budgétaires.
- (2) Voir liste des opérations d'ordre.
- (3) Voir liste des opérations participatives telles que les opérations de stocks liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.
- (4) Si la contrepartie des opérations participatives relève du régime des provisions budgétaires.
- (5) Hors comptes "en finitions et équipements".
- (6) Seul le total des opérations est à renseigner.
- (7) A servir uniquement lorsque la contrepartie des opérations est un compte de tiers.
- (8) A servir uniquement lorsque la contrepartie des opérations est un compte de tiers.
- (9) En dépenses, le chapitre 22 remplace les travaux d'investissement réalisés sur les biens reçus en affectation. En recette, il remplace, l'amortissement de tels travaux effectués sur un exercice antérieur.

III - VOTE DU BUDGET

SECTION DE FONCTIONNEMENT - DETAIL DES DEPENSES

III
A1

Chap/ art. (1)	Libellé (1)	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Crédits employés (ou restant à employer)				Crédits annulés
			Mandats émis	Charges rattachées	Restes à réaliser au 31/12		
011	Charges à caractère général	415 200,00	164 067,02	0,00	0,00	251 132,98	
60612	Energie - électricité	5 000,00	1 208,13	0,00	0,00	3 791,87	
60632	Fournitures de petit équipement	3 000,00	25,86	0,00	0,00	4 974,14	
6064	Fournitures administratives	200,00	30,00	0,00	0,00	170,00	
6133	Locations mobilières	54 000,00	22 428,70	0,00	0,00	31 571,30	
6156	Maintenance	12 000,00	0,00	0,00	0,00	12 000,00	
617	Etudes et recherches	5 000,00	0,00	0,00	0,00	5 000,00	
6184	Versements à des organismes de formation	6 500,00	0,00	0,00	0,00	6 500,00	
6225	Indemnités au comptable et aux régisseurs	200,00	0,00	0,00	0,00	200,00	
6226	Honoraires	20 000,00	0,00	0,00	0,00	20 000,00	
6228	Rémunérations d'intermédiaires et honoraires - divers	1 000,00	484,00	0,00	0,00	516,00	
6231	annonces et insertions	20 000,00	0,00	0,00	0,00	20 000,00	
6238	Publicité, publications, relations publiques, divers	3 000,00	2 768,18	0,00	0,00	231,82	
627	Services bancaires et assimilés	3 000,00	0,00	0,00	0,00	3 000,00	
6281	Concours divers (cotisations...)	10 000,00	2 170,00	0,00	0,00	7 830,00	
62878	Remboursement frais à autres organismes	270 000,00	134 751,15	0,00	0,00	135 248,85	
6312	Autres Impôts locaux	300,00	201,00	0,00	0,00	99,00	
012	Charges de personnel et frais assimilés	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
014	Atténuation de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
65	Autres charges de gestion courantes	31 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
651	Redevances pour concessions, brevets, licences, propriétés, autres contributions obligatoires	6 000,00	5 617,50	0,00	0,00	25 382,50	
658	Charges diverses de gestion courante	5 000,00	0,00	0,00	0,00	382,50	
656	Frais de fonctionnement des groupes d'élus	20 000,00	0,00	0,00	0,00	5 000,00	
	TOTAL = DEPENSES DE GESTION DES SERVICES	446 200,00	169 684,52	0,00	0,00	276 515,48	
	(a) = (011)+(012)+(014)+(65)+(656)						
66	Charges financières (b)	42 000,00	0,00	0,00	0,00	42 000,00	
6615	Intérêts des comptes courants et de dépôts créditeurs	42 000,00	0,00	0,00	0,00	42 000,00	
67	Charges exceptionnelles (c)	10 000,00	454,94	0,00	0,00	9 545,06	
6711	Intérêts moratoires et pénalités sur marché	9 999,60	454,54	0,00	0,00	9 545,06	
678	Autres charges exceptionnelles	0,40	0,40	0,00	0,00	0,00	
68	Dotations provisions semi budgétaires (d) (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
022	Dispenses imputées (e)	20 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	TOTAL DES DEPENSES REELLES = (a)+(b)+(c)+(d)+(e)	518 200,00	170 139,46	0,00	0,00	328 060,54	
023	Virement à la section d'investissement	150 558,57	0,00	0,00	0,00	150 558,57	
042	Op. d'ordre de transfert entre sections (4) (5) (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	TOTAL DES PRELEVEMENTS AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	150 558,57	0,00	0,00	0,00	0,00	
043	Op. d'ordre à l'intérieur de la section de fonds (7)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	TOTAL DES DEPENSES D'ORDRE	150 558,57	0,00	0,00	0,00	150 558,57	
	TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE (= Total des opérations réelles et d'ordre)	668 758,57	170 139,46	0,00	0,00	478 619,11	

III - VOTE DU BUDGET
SECTION DE FONCTIONNEMENT - DETAIL DES DEPENSES

III
A1

Chap/ art. (1)	Libelle (1)	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Crédits employés (ou restant à employer)		Crédits annulés
			Mandats émis	Charges rattachées	
				Restes à réaliser au 31/12	
	D002 Déficit de fonctionnement reporté de N-1	0,00			
	Pour information				
	Défini du calcul des ICNE au compte 66112 (2)				
	Montant des ICNE de l'exercice		0,00		
	= Différence ICNE N - ICNE N-1		0,00		
	= Différence ICNE N - ICNE N-1		0,00		

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.
 (2) Si le mandatement des ICNE de l'exercice est inférieur au montant de l'exercice N-1 le plan de comptes de la commune ou l'établissement est à compléter.
 (3) Si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions semi-budgétaires. (4) Cf. définition de l'ICNE dans le tableau des annexes.
 (5) Le compte 6813 peut figurer dans le détail du compte 042 si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.
 (7) Chapitre destinés à retracer les opérations particulières telles que les opérations de stocks ou liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.

III - VOTE DU BUDGET
SECTION DE FONCTIONNEMENT - DETAIL DES RECETTES

III
A2

Chap/ art. (1)	Libellé (1)	Crédits ouverts (BP+DM+ RAR N-1)	Crédits employés (ou restant à employer)				Crédits annulés
			Titres émis	Charges rattachées	Restes à réaliser au 31/12		
013	Atténuation de charges	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
70	Produits services, domaine et ventes div	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
73	Impôts et taxes	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
74	Dons et participations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
7472	Participations régions	62 500,00	62 500,00	0,00	0,00	0,00	
7473	Participations départements	70 000,00	70 000,00	0,00	0,00	0,00	
74741	Participations communes membres du gfp	160 000,00	160 000,00	0,00	0,00	0,00	
7478	Participations autres organismes	37 500,00	37 500,00	0,00	0,00	0,00	
75	Autres produits de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
TOTAL = RECETTES DE GESTION DES SERVICES (2) = (70+73+74+75+013)		330 000,00	330 000,00	0,00	0,00	0,00	
76	Produits financiers (b)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
77	Produits exceptionnels (c)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
7788	Produits exceptionnels divers	100,00	26,83	0,00	0,00	79,17	
78	Rendues sur provisions (d) (2)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
TOTAL RECETTES REELLES = a+b+c+d		330 100,00	330 020,83	0,00	0,00	79,17	
002	Op. d'ordre de transfert entre sections (3) (4) (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
003	Op. d'ordre à l'intérieur de la section de l'ordre (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
TOTAL DES RECETTES D'ORDRE		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE (= Total des opérations réelles et d'ordre)		330 100,00	330 020,83	0,00	0,00	79,17	
Pour information R002 Excédent de fonctionnement reporté de N-1		338 658,57					

Détail du calcul des ICNE au compte 7622

Montant des ICNE de l'exercice	0,00
Montant des ICNE de l'exercice N-1	0,00
= Différence ICNE N - ICNE N-1	0,00

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.
 (2) Si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions N-1.
 (3) Les dépenses du chapitre des opérations d'ordre R002 et R003 sont budgétaires.
 (4) Les dépenses R002 et R003 sont budgétaires.
 (5) Les dépenses R002 et R003 sont budgétaires.
 (6) Chaque chapitre à l'intérieur des opérations participatives telles que les opérations de stocks ou liées à un avantage permanent simplifié.

III - VOTE DU BUDGET

SECTION D'INVESTISSEMENT - DETAIL DES DEPENSES

III
B1

Chap/ art (1)	Libellé (1)	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Mandats émis	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés
010	Stocks	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf opérations et 204)	1 438 000,00	9 060,68	0,00	1 428 939,32
2031	Frais d'études	1 418 000,00	5 347,00	0,00	1 412 653,00
2033	Frais d'insertion	20 000,00	4 422,68	0,00	15 577,32
204	Subventions d'équipements versées (sauf opérations)	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (sauf opérations)	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (sauf opérations)	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf opérations)	0,00	0,00	0,00	0,00
2318	Autres immobilisations corporelles en cours	17 114 224,64	208 977,70	624 832,61	16 280 414,33
	Opérations d'équipement n° (2)	17 114 224,64	208 977,70	624 832,61	16 280 414,33
	Total des dépenses d'équipement	18 552 224,64	218 947,38	624 832,61	17 708 444,65
10	Dotation, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectation (BA, régie)	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	800 000,00	600 000,00	0,00	200 000,00
266	Autres formes de participation	800 000,00	600 000,00	0,00	200 000,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imputées	100 000,00	0,00	0,00	0,00
45..1	Total des dépenses financières	900 000,00	600 000,00	0,00	200 000,00
	Opérations pour compte de tiers n° (3)	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses d'opérations pour compte de tiers	0,00	0,00	0,00	0,00
040	TOTAL DEPENSES REELLES	19 452 224,64	818 947,38	624 832,61	17 908 444,65
	Opérations d'ordre de transfert entre sections (4)	0,00	0,00	0,00	0,00
	Reprises sur anticomptement antérieur (5)	0,00	0,00	0,00	0,00
	Charges transférées (6)	0,00	0,00	0,00	0,00
041	Opérations anticomptement (7)	0,00	0,00	0,00	0,00
	TOTAL DEPENSES D'ORDRE	0,00	0,00	0,00	0,00
	TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE (= Total des dépenses réelles et d'ordre)	19 452 224,64	818 947,38	624 832,61	17 908 444,65
	Pour information				0,00

- (1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.
 (2) Voir état III B3 pour le détail des opérations d'équipement.
 (3) Voir annexes IV A9 pour le détail des opérations pour compte de tiers.
 (4) Cf. définitions du chapitre d'opérations d'ordre, Cf (040-RF-042).
 (5) Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 peuvent figurer dans le détail du chapitre 040 si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.
 (6) Dont 192.

III - VOTE DU BUDGET

SECTION D'INVESTISSEMENT - DETAIL DES RECETTES

III
B2

Chap/ art. (1)	Libellé (1)	Crédits ouverts (BP+DN+RAR N-1)	Titres émis	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés
010	Stocks	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00
1312	Subvention d'équipement transférable - régions	17 100 000,00	6 088 017,00	0,00	11 011 983,00
1313	Subvention d'équipement transférable - départements	0,00	2 418 019,00	0,00	-2 418 019,00
13141	Subventions d'équipement - communes membres du gfp	0,00	2 220 000,00	0,00	-2 220 000,00
1321	Subvention d'équipement et établissements nationaux	0,00	1 199 998,00	0,00	-1 199 998,00
1322	Subvention d'équipement non transférable - régions	6 800 000,00	0,00	0,00	6 800 000,00
1323	Subvention d'équipement non transférable - départements	3 000 000,00	250 000,00	0,00	2 750 000,00
13241	Subventions d'équipement - communes membres du gfp	3 000 000,00	0,00	0,00	3 000 000,00
1327	Budget communautaire et fonds structurels	1 200 000,00	0,00	0,00	1 200 000,00
1328	Subvention d'équipement - autres	800 000,00	0,00	0,00	800 000,00
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 165))	2 300 000,00	0,00	0,00	2 300 000,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Total des recettes d'équipement	17 100 000,00	6 088 017,00	0,00	11 011 983,00
138	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00
138	Autres subventions d'investissement non transf.	0,00	0,00	0,00	0,00
165	Dépôts et cautionnements reçus	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectation (BA, régie)	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées à des particip.	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00	0,00
45...2	Opérations pour compte de tiers n° (2)	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des recettes d'opérations pour compte de tiers	0,00	0,00	0,00	0,00

III - VOTE DU BUDGET

SECTION D'INVESTISSEMENT - DETAIL DES RECETTES

III
B2

Chap/ art. (1)	Libellé (1)	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Titres émis	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés
	TOTAL DES RECETTES REELLES	17 100 000,00	6 088 017,00	0,00	11 011 983,00
021	Virement de la section de fonctionnement	150 558,57	0,00	0,00	0,00
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections (3) (4)	0,00	0,00	0,00	0,00
	TOTAL DES PRELEVEMENTS PROVENANT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	150 558,57	0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales (5)	0,00	0,00	0,00	0,00
	TOTAL DES RECETTES D'ORDRE	150 558,57	0,00	0,00	0,00
	TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE (= Total des recettes réelles et d'ordre)	17 250 558,57	6 088 017,00	0,00	11 011 983,00
	Pour information R001 Solde d'extension positif reporté de N-1	2 201 666,07			

- (1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.
 (2) Voir annexes IV A9 pour le détail des opérations pour compte de tiers.
 (3) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre, RI 040 - DI 041.
 (4) Les comptes 13, 23, 33, 49 et 59 peuvent figurer dans le détail du chapitre 040 si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.
 (5) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, DI 041 = RI 041.

IV - ANNEXES
PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION - VUE D'ENSEMBLE

IV
A1

Article	Libellé	01 Opération non ventilables	0 Services généraux administratifs publics	1 Sécurité et salubrité publiques	2 Enseignement - Formation	3 Culture	4 Sport et jeunesse	INVESTISSEMENT							
								DEPENSES							
Total dépenses investissement		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
Dépenses réelles		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
2031	Frais d'Etudes	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
2033	Frais d'insertion	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
2318	Autres immobilisations corporelles en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
26	Participations et avances rattachées à des participations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
266	Autres formes de participation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
Dépenses d'ordre		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
041	Opérations patrimoniales	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
RECETTES															
Total recettes investissement		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
Recettes réelles		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
1312	Subvention d'Equipement transférable - Régions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
1313	Subvention d'équipement transférable - Départements	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	

IV - ANNEXES
PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION - VUE D'ENSEMBLE

IV
A1

Article	Libellé	5 Interventions sociales et santé	6 Famille	7 Logement	8 Aménagement et services urbains, environnement	9 Action économique	TOTAL
INVESTISSEMENT							
DEPENSES							
	Total dépenses investissement	0,00	0,00	0,00	1 443 779,99	0,00	1 443 779,99
	Dépenses réelles	0,00	0,00	0,00	1 443 779,99	0,00	1 443 779,99
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	9 969,68	0,00	9 969,68
2031	Frais d'études	0,00	0,00	0,00	5 547,00	0,00	5 547,00
2033	Frais d'insertion	0,00	0,00	0,00	4 422,68	0,00	4 422,68
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	833 810,31	0,00	833 810,31
2318	Autres immobilisations corporelles en cours	0,00	0,00	0,00	833 810,31	0,00	833 810,31
26	Participations et créances rattachées à des participations	0,00	0,00	0,00	600 000,00	0,00	600 000,00
266	Autres formes de participation	0,00	0,00	0,00	600 000,00	0,00	600 000,00
	Dépenses d'ordre	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES							
	Total recettes investissement	0,00	0,00	0,00	6 088 017,00	0,00	6 088 017,00
	Recettes réelles	0,00	0,00	0,00	6 088 017,00	0,00	6 088 017,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	6 088 017,00	0,00	6 088 017,00
1312	Subvention d'équipement transférable - Régions	0,00	0,00	0,00	2 418 019,00	0,00	2 418 019,00
1313	Subvention d'équipement transférable - Départements	0,00	0,00	0,00	2 220 000,00	0,00	2 220 000,00

IV - ANNEXES
PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION - VUE D'ENSEMBLE

IV
AI

Article	Libellé	01 Opération non ventilables	0 Services généraux administratifs publics	1 Sécurité et salubrité publiques	2 Enseignement - Formation	3 Culture	4 Sport et jeunesse
13141	Subventions d'équipement - Communes membres du GFP	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
1322	Subvention d'équipement non transférable - Régions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Recettes d'ordre	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

FONCTIONNEMENT

DEPENSES							
Total dépenses fonctionnement		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Dépenses réelles		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
011	Charges à caractère général	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
60612	Energie - Electricité	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
60632	Fournitures de petit équipement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6064	Fournitures administratives	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6135	Locations mobilières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6228	Rémunérations d'intermédiaires et honoraires - divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6238	Publicité, Publications, relations publiques, Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6281	Concours divers (cotisations...)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
62878	Remboursement frais à autres organismes	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
63512	Autres impôts locaux	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

IV - ANNEXES
PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION - VUE D'ENSEMBLE

IV
AI

Article	Libellé	5 Interventions sociales et santé	6 Famille	7 Logement	8 Aménagement et services urbains, environnement	9 Action économique	TOTAL
13141	Subventions d'équipement - Communnes membres du GFP	0,00	0,00	0,00	1 199 998,00	0,00	1 199 998,00
1322	Subvention d'Equipement non transférable - Régions	0,00	0,00	0,00	250 000,00	0,00	250 000,00
	Recettes d'ordre	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

FONCTIONNEMENT

DEPENSES							
	Total dépenses fonctionnement						
	Dépenses réelles	0,00	0,00	0,00	170 139,46	0,00	170 139,46
011	Charges à caractère général	0,00	0,00	0,00	164 067,02	0,00	164 067,02
60612	Energie - Electricité	0,00	0,00	0,00	1 208,13	0,00	1 208,13
60632	Fournitures de petit équipement	0,00	0,00	0,00	25,86	0,00	25,86
6064	Fournitures administratives	0,00	0,00	0,00	30,00	0,00	30,00
6135	Locations mobilières	0,00	0,00	0,00	22 428,70	0,00	22 428,70
6228	Rémunérations d'intermédiaires et honoraires - divers	0,00	0,00	0,00	484,00	0,00	484,00
6238	Publicité, Publications, relations publiques, Divers	0,00	0,00	0,00	2 768,18	0,00	2 768,18
6281	Concours divers (cotisations...)	0,00	0,00	0,00	2 170,00	0,00	2 170,00
62878	Remboursement frais à autres organismes	0,00	0,00	0,00	134 751,15	0,00	134 751,15
63512	Autres impôts locaux	0,00	0,00	0,00	201,00	0,00	201,00

IV - ANNEXES
PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION - VUE D'ENSEMBLE

IV
AI

Article	Libellé	01 Opération non ventilables	0 Services généraux administratifs publiques	1 Sécurité et salubrité publiques	2 Enseignement - Formation	3 Culture	4 Sport et jeunesse
65	Autres charges de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
651	Redevances pour concessions, brevets, licences, procédés,	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
67	Charges exceptionnelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6711	Intérêts monétaires et pénalités sur marché	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
678	Autres charges exceptionnelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Dépenses d'ordre	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
043	Opérations d'ordre à l'intérieur de la section de fonct.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES							
Total recettes fonctionnement		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Recettes réelles		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Dotations et participations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
7472	Participations Régions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
7473	Participations Départements	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74741	Participations Communes membres du GFP	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
7478	Participations Autres Organismes	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
7788	Produits exceptionnels divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Recettes d'ordre		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

IV - ANNEXES
PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION - VUE D'ENSEMBLE

						IV	
						AI	
Article	Libellé	5 Interventions sociales et santé	6 Famille	7 Logement	8 Aménagement et services urbains, environnement	9 Action économique	TOTAL
65	Autres charges de gestion courante	0,00	0,00	0,00	5 617,50	0,00	5 617,50
651	Redevances pour concessions, brevets, licences, procédés,	0,00	0,00	0,00	5 617,50	0,00	5 617,50
67	Charges exceptionnelles	0,00	0,00	0,00	454,94	0,00	454,94
6711	Intérêts moratoires et pénalités sur marché	0,00	0,00	0,00	454,54	0,00	454,54
678	Autres charges exceptionnelles	0,00	0,00	0,00	0,40	0,00	0,40
	Depenses d'ordre	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
043	Opérations d'ordre à l'intérieur de la section de fonct.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

RECETTES

	Total recettes fonctionnement	0,00	0,00	0,00	330 020,83	0,00	330 020,83
	Recettes réelles	0,00	0,00	0,00	330 020,83	0,00	330 020,83
74	Dotations et participations	0,00	0,00	0,00	330 000,00	0,00	330 000,00
7472	Participations Régions	0,00	0,00	0,00	62 500,00	0,00	62 500,00
7473	Participations Départements	0,00	0,00	0,00	70 000,00	0,00	70 000,00
74741	Participations Communes membres du GFP	0,00	0,00	0,00	160 000,00	0,00	160 000,00
7478	Participations Autres Organismes	0,00	0,00	0,00	37 500,00	0,00	37 500,00
77	Produits exceptionnels	0,00	0,00	0,00	20,83	0,00	20,83
7788	Produits exceptionnels divers	0,00	0,00	0,00	20,83	0,00	20,83
	Recettes d'ordre	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

IV - ANNEXES
PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION - VUE D'ENSEMBLE

							IV
							A1
Article	Libellé	01 Opération non ventilables	0 Services généraux administratifs publics	1 Sécurité et salubrité publiques	2 Enseignement - Formation	3 Culture	4 Sport et jeunesse
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
043	Opérations d'ordre à l'intérieur de la section de fonct.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Le croisement par nature est fait au niveau de chacun des articles budgétaires.

IV - ANNEXES
PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION - VUE D'ENSEMBLE

							IV
							A1
Article	Libellé	5 Interventions sociales et santé	6 Famille	7 Logement	8 Aménagement et services urbains, environnement	9 Action économique	TOTAL
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
043	Opérations d'ordre à l'intérieur de la section de fonct.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Le croisement par nature est fait au niveau de chacun des articles budgétaires.

IV - ANNEXES
ELEMENTS DU BILAN
PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION (1) - DETAIL FONCTIONNEMENT

IV
A1.1

FONCTION 0

Art. (2)	Libelle	01 Opérations non ventilées	02 Administration générale	03 Justice	04 Coopération décentralisée, actions européennes et internationale	Total
	DEPENSES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Réalisations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Restes à réaliser - reports	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	RECETTES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Réalisations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Restes à réaliser - reports	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	SOLDE (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

IV - ANNEXES

ELEMENTS DU BILAN

PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION (1) - DETAIL FONCTIONNEMENT

IV
A.1.1

FONCTION 0

Art	Libellé	Sous-fonction 02										Sous-fonction 04		
		020 Administration générale de la collectivité	021 Assemblée locale	022 Administration générale de l'état	023 Information, communication, publicité	024 Fêtes et cérémonies	025 Aides aux associations	026 Cimetières et pompes funèbres	041 Subvention globale	048 Autres sections de coopération décentralisée				
	DEPENSES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Réalisations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Restes à réaliser - reports	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	RECETTES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Réalisations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Restes à réaliser - reports	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	SOLDE (2)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	

(1) La production de cet état est obligatoire pour les communes de 3 500 habitants et plus, les groupements comprenant au moins une école communale, leurs établissements et services administratifs, les écoles des écoles et les services à caractère juridique en établissement public ou budget annexe (L.312.3, R.2311-1 et R.2311-10). Dans les communes de 3 500 habitants et plus, le croisement par fonction est fait à un chiffre (correspondant à la fonction). Dans les communes de 10 000 habitants et plus, le croisement par fonction est fait au niveau le plus détaillé de la nomenclature fonctionnelle (sous-fonction ou rubrique). Les groupements et leurs établissements publics suivent les règles de production et de présentation applicables à la commune membre comptant le plus grand nombre d'habitants (articles L.5211-36 1^{er} et R.5211-14 + L.5711-1 et R.5711-2 du CCCT).

(2) Le croisement par nature est fait au niveau de chacun des articles budgétaires.

(3) Le solde correspond à la différence entre les recettes et les dépenses. Les dépenses et les recettes correspondent à la somme des dépenses et des réalisations ainsi que des restes à réaliser et des reports (ligne budgétaire 001 et 002). Les lignes reports 001 et 002 apparaissent à la colonne 01-Non vérifiables.

IV - ANNEXES
ELEMENTS DU BILAN
PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION - DETAIL FONCTIONNEMENT
FONCTION 1 - Sécurité et salubrité publiques

IV
A.1.1

Art. (1)	Libellé	11 Sécurité intérieure	12 Hygiène et salubrité publique	Total
	DEPENSES (2)			
	Dépenses de l'exercice	0,00	0,00	0,00
	Restes à réaliser - reports	0,00	0,00	0,00
	RECETTES (2)			
	Récupérés de l'exercice	0,00	0,00	0,00
	Restes à réaliser - reports	0,00	0,00	0,00
	SOLDE (2)	0,00	0,00	0,00

IV - ANNEXES
ELEMENTS DU BILAN
PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION - DETAIL FONCTIONNEMENT

IV
A.1.1

FONCTION 1 - Sécurité et salubrité publiques

Art. (1)	Libellé	Sous-fonction 11					SOLDE (2)
		110 Services communs	111 Police nationale	112 Police municipale	113 Pompiers, incendies et secours	114 Autres services de protection civile	
	DEPENSES (2)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Dépenses de l'exercice	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Restes à réaliser - reports	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	RECETTES (2)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Recettes de l'exercice	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Restes à réaliser - reports	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	SOLDE (2)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Pour le contingentement par nature, le détail est fait selon le niveau de vote choisi par l'assemblée délibérante (chapitre, article ou article spécialité).

(2) Le solde correspond à la différence entre les recettes et les dépenses. Les dépenses et les recettes correspondent à la somme des dépenses et des recettes de l'exercice ainsi que des restes à réaliser et des reports (dépenses budgétaires 001 et 002).
 Les lignes reports 001 et 002 apparaissent à la colonne 01 - Non vérifiables.

IV - ANNEXES
ELEMENTS DU BILAN
PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION - DETAIL FONCTIONNEMENT

IV

A.1.1

FONCTION 2 - Enseignement - formation

Art. (1)	Libellé	20 Services communs	21 Enseignement du premier degré	22 Enseignement du deuxième degré	23 Enseignement supérieur	24 Formation continue	25 Services annexes de l'enseignement	Total
	DEPENSES (2)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Dépenses de l'exercice	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Restes à réaliser - reports	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	RECETTES (2)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Recettes de l'exercice	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Restes à réaliser - reports	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	SOLDE (2)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

IV - ANNEXES
ELEMENTS DU BILAN
PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION - DETAIL FONCTIONNEMENT

IV
A1.1

FONCTION 2 - Enseignement - formation

Art. (1)	Libellé	Sous-fonction 21					Sous-fonction 25				
		211 Écoles maternelles	212 Écoles primaires	213 Classes regroupées	251 Hébergement et restauration scolaire	252 Transports scolaires	253 Sport scolaire	254 Médicine scolaire	255 Classes de découverte et autres services annexes de l'enseignement		
	DEPENSES (2)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		
	Dépenses de l'exercice	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		
	Restes à réaliser - reports	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		
	RECETTES (2)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		
	Recettes de l'exercice	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		
	Restes à réaliser - reports	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		
	SOLDE (2)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		

(1) Pour le croisement par nature, le détail est fait selon le niveau de vote choisi par l'assemblée délibérante (Comptes, article ou article spécial(s)).

(2) Le solde correspond à la différence entre les recettes et les dépenses. Les dépenses et les recettes correspondant à la somme des dépenses et des recettes de l'exercice ainsi que des restes à réaliser et des reports (lignes budgétaires 001 et 002). Les lignes reports 001 et 002 apparaissent à la colonne "01-Mon venables".

IV - ANNEXES

ELEMENTS DU BILAN

PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION - DETAIL FONCTIONNEMENT

IV
A.1.1

FONCTION 3 - Culture

Art (1)	Libellé	30 Services communs	31 Expression musicale, lyrique et chorégraphique	32 Conservation et diffusion des patrimoines	33 Action culturelle	Total
	DEPENSES (2)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Dépenses de l'exercice	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Restes à réaliser - reports	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	RECETTES (2)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Recettes de l'exercice	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Restes à réaliser - reports	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	SOLDE (2)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

IV - ANNEXES
ELEMENTS DU BILAN
PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION - DETAIL FONCTIONNEMENT

IV
A.1.1

FONCTION 3 - Culture

Art. (1)	Libellé	Sous-fonction 31					Sous-fonction 32			
		311 Expression musicale, lyrique et chorégraphique	312 Arts plastiques et autres activités artistiques	313 Théâtres	314 Cinéma et autres formes de spectacles	321 Bibliothèques et médiathèques	322 Musées	323 Archives	324 Entretien du patrimoine culturel	
	DEPENSES (2)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Dépenses de l'exercice	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Restes à réaliser - reports	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	RECETTES (2)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Recettes de l'exercice	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Restes à réaliser - reports	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	SOLDE (2)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	

(1) Pour le croisement par nature, le détail est fait selon le niveau de vote choisi par l'assemblée délibérante (chapitre, article ou article spécialisé).

(2) Le solde correspond à la différence entre les recettes et les dépenses. Les dépenses et les recettes correspondent à la somme des dépenses et des recettes de l'exercice ainsi que des restes à réaliser et des reports (figures budgétaires 001 et 002). Les lignes reports (01) et 002 apparaissent à la colonne 01-Non ventilables.

IV - ANNEXES
ELEMENTS DU BILAN
PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION - DETAIL FONCTIONNEMENT

FONCTION 4 - Sport et jeunesse

Art. (1)	Libelle	40 Services communs	41 Sports	42 Jeunesse	Total	IV A.1.1
	DEPENSES (2)					
	Dépenses de l'exercice	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Restes à réaliser - reports	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	RECETTES (2)					
	Recettes de l'exercice	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Restes à réaliser - reports	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	SOLDE (2)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

IV - ANNEXES
ELEMENTS DU BILAN
PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION - DETAIL FONCTIONNEMENT
FONCTION 4 - Sport et jeunesse

Art. (1)	Libellé	Sous-fonction 41						Sous-fonction 42		
		411 Salles de sport, gymnases	412 Stades	413 Piscines	414 Autres équipements sportifs ou de loisir	415 Manifestations sportives	421 Centres de loisirs	422 Autres activités pour les jeunes	423 Colonies de vacances	
	DEPENSES (2)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Dépenses de l'exercice	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Restes à réaliser - reports	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	RECETTES (2)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Recettes de l'exercice	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Restes à réaliser - reports	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	SOLDE (2)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	

(1) Pour le croisement par nature, le détail est fait selon le niveau de vote choisi par l'assemblée délibérante (chapitre, article ou article spécialisé).

(2) Le solde correspond à la différence entre les recettes et les dépenses. Les dépenses et les recettes correspondent à la somme des dépenses et des recettes de l'exercice ainsi que des restes à réaliser et des reports (lignes budgétaires 001 et 002). Les lignes reports 001 et 002 apparaissent à la colonne 01-Non ventilables.

IV - ANNEXES

ELEMENTS DU BILAN

PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION - DETAIL FONCTIONNEMENT

IV

A.1.1

FONCTION 5 - Interventions sociales et santé

Art. (1)	Libellé	51 Santé	52 Interventions sociales	Total
	DEPENSES (2)	0,00	0,00	0,00
	Dépenses de l'exercice	0,00	0,00	0,00
	Restes à réaliser - reports	0,00	0,00	0,00
	RECETTES (2)	0,00	0,00	0,00
	Recettes de l'exercice	0,00	0,00	0,00
	Restes à réaliser - reports	0,00	0,00	0,00
	SOLDE (2)	0,00	0,00	0,00

IV - ANNEXES
ELEMENTS DU BILAN
PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION - DETAIL FONCTIONNEMENT

IV
A.1.1

FONCTION 5 - Interventions sociales et santé

Art. (1)	Libellé	Sous-fonction 51				Sous-fonction 52			
		510 Services communs	511 Dispensaires et autres établissements sanitaires	512 Actions de prévention	520 Services communs	521 Services à caractère social pour handicapés et handicapés	522 Actions en faveur de l'enfance et de l'adolescence	523 Actions en faveur des personnes en difficulté	524 Autres services
	DEPENSES (2)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Dépenses de l'exercice	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Restes à réaliser - reports	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	RECETTES (2)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Recettes de l'exercice	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Restes à réaliser - reports	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	SOLDE (2)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Pour le croisement par nature, le détail est fait selon le niveau de vote choisi par l'assemblée délibérante (chapitre, article ou article spécialisé).

(2) Le solde correspond à la différence entre les recettes et les dépenses. Les dépenses et les recettes correspondent à la somme des dépenses et des recettes de l'exercice ainsi que des restes à réaliser et des reports (lignes budgétaires 001 et 002). Les lignes reports 001 et 002 apparaissent à la colonne 01-Non ventilables.

IV - ANNEXES
ELEMENTS DU BILAN
PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION - DETAIL FONCTIONNEMENT

IV
A.1.1

FONCTION 6 - Famille

Art. (1)	Libelle	60 Services communs	61 Services en faveur des personnes âgées	62 Actions en faveur de la maternité	63 Aides à la famille	64 Crèches et garderies	Total
	DEPENSES (2)						
	Dépenses de l'exercice	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Restes à réaliser - reports	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	RECETTES (2)						
	Recettes de l'exercice	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Restes à réaliser - reports	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	SOLDE (2)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Pour le croisement par nature, le détail est fait selon le niveau de vote choisi par l'assemblée délibérante (chapitre, article ou article spécial).

(2) Le solde correspond à la différence entre les recettes et les dépenses. Les dépenses et les recettes correspondent à la somme des dépenses et des recettes de l'exercice ainsi que des restes à réaliser et des reports (figes budgétaires 001 et 002).
 Les lignes reports 001 et 002 apparaissent à la colonne 01-Non ventilables

IV - ANNEXES
ELEMENTS DU BILAN
PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION - DETAIL FONCTIONNEMENT

IV
A1.1

FONCTION 7 - Logement

Art. (1)	Libelle	70 Services communs	71 Parc privé de la ville	72 Aide au secteur locatif	73 Aide à l'accession à la propriété	Total
	DEPENSES (2)					
	Dépenses de l'exercice	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Restes à réaliser - reports	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	RECETTES (2)					
	Recettes de l'exercice	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Restes à réaliser - reports	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	SOLDE (2)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Pour le classement par nature, le détail est fait selon le niveau de vote choisi par l'assemblée délibérante (chapitre, article ou article spécialité).

(2) Le solde correspond à la différence entre les recettes et les dépenses. Les dépenses et les recettes correspondent à la somme des dépenses et des recettes de l'exercice ainsi que des restes à réaliser et des reports (figures budgétaires 001 et 002). Les lignes reports (001 et 002) apparaissent à la colonne 01-Non ventilables.

IV - ANNEXES

IV

ELEMENTS DU BILAN

A.1.1

PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION - DETAIL FONCTIONNEMENT

FONCTION 8 - Aménagement et services urbains, environnement

Art. (1)	Libellé	81 Services urbains	82 Aménagement urbain	83 Environnement	Total
	DEPENSES (2)	170 139,46	0,00	0,00	170 139,46
	Dépenses de l'exercice	170 139,46	0,00	0,00	170 139,46
011	Charges à caractère général	164 067,02			164 067,02
60612	Energie - Electricité	1 208,13			1 208,13
60632	Fournitures de petit équipement	25,86			25,86
60664	Fournitures administratives	30,00			30,00
6135	Locations mobilières	22 428,70			22 428,70
6228	Rémunérations d'intermédiaires et honoraires - divers	484,00			484,00
6238	Publicité, Publications, relations publiques, Divers	2 768,18			2 768,18
6281	Concours divers (coursions...)	2 170,00			2 170,00
62878	Remboursement frais à autres organismes	134 751,15			134 751,15
63512	Autres impôts locaux	201,00			201,00
65	Autres charges de gestion courante	5 617,50			5 617,50
651	Redevances pour concessions, brevets, licences, procédés, Charges exceptionnelles	5 617,50			5 617,50
67	Charges exceptionnelles	454,94			454,94
6711	Intérêts moratoires et pénalités sur marché	454,54			454,54
678	Autres charges exceptionnelles	0,40			0,40
	Restes à réaliser - reports	0,00	0,00	0,00	0,00
	RECETTES (2)	330 020,83	0,00	0,00	330 020,83
	Recettes de l'exercice	330 020,83	0,00	0,00	330 020,83
74	Donations et participations	330 000,00			330 000,00
7472	Participations Régions	62 500,00			62 500,00
7473	Participations Départements	70 000,00			70 000,00
74741	Participations Communautés membres du GFP	160 000,00			160 000,00
7478	Participations Autres Organismes	37 500,00			37 500,00
77	Produits exceptionnels	20,83			20,83
7788	Produits exceptionnels divers	20,83			20,83
	Restes à réaliser - reports	0,00	0,00	0,00	0,00
	SOLDE (2)	159 881,37	0,00	0,00	159 881,37

IV - ANNEXES
ELEMENTS DU BILAN
PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION - DETAIL FONCTIONNEMENT

IV
A.1.1

FONCTION 8 - Aménagement et services urbains, environnement

Art. (1)	Libellé	Sous-fonction 81						
		810 Services communs	811 Eau et assainissement	812 Collecte et traitement des ordures ménagères	813 Propreté urbaine	814 Eclairage public	815 Transports urbains	816 Autres réseaux et services divers
DEPENSES (2)								
011	Depenses de l'exercice	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	170 139,46
	Charges à caractère général	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	170 139,46
60612	Bien-être - Electricité							1 208,13
60632	Fournitures de petit équipement							25,86
6064	Fournitures administratives							30,00
6135	Locations mobilières							22 428,70
6228	Rémunérations d'intermédiaires et honoraires - divers							484,00
6238	Publicité, Publications, relations publiques, Divers							2 768,18
6281	Concours divers (cotisations...)							2 170,00
62878	Remboursement frais à autres organismes							134 751,15
63512	Autres impôts locaux							201,00
65	Autres charges de gestion courante							5 617,50
651	Redevances pour concessions, brevets, licences, procédés,							5 617,50
67	Charges exceptionnelles							454,94
6711	Intérêts amortis et pénalités sur matériel							454,54
678	Autres charges exceptionnelles							0,40
	Restes à réaliser - reports	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES (2)								
	Recettes de l'exercice	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	330 020,83
74	Donations et participations							330 020,83
7472	Participations Régions							62 500,00
7473	Participations Départements							70 000,00
74741	Participations Communales membres du GFP							160 000,00
7478	Participations Autres Organismes							37 500,00
77	Produits exceptionnels							20,83
7788	Produits exceptionnels divers							20,83
	Restes à réaliser - reports	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
SOLDE (2)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	159 881,37

IV - ANNEXES
ELEMENTS DU BILAN
PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION - DETAIL FONCTIONNEMENT

IV
A.1.1

FONCTION 8 - Aménagement et services urbains, environnement

Art. (1)	Libellé	Sous-fonction 82						Sous-fonction 83		
		820 Services communs	821 Equipements de voirie	822 Voirie communale et routes	823 Espaces verts urbains	824 Autres opérations d'aménagement urbain	830 Services communs	831 Aménagements des eaux	832 Actions spécifiques de lutte contre la pollution	833 Préservation du milieu naturel
	DEPENSES (2)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
011	Depenses de l'exercice	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Charges à caractère général									
60612	Energie - Electricité									
60632	Fournitures de petit équipement									
60664	Fournitures administratives									
6135	Locations mobilières									
6228	Rémunérations d'intermédiaires et honoraires - divers									
6238	Publicité, Publications, relations publiques, Divers									
6281	Concours divers (concessions...)									
62878	Remboursement frais à autres organismes									
63512	Autres impôts locaux									
65	Autres charges de gestion courante									
651	Retenues pour concessions, brevets, licences, procédés,									
67	Charges exceptionnelles									
6711	Intérêts moratoires et pénalités sur marché									
678	Autres charges exceptionnelles									
	Restes à réaliser - reports	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	RECETTES (2)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
74	Recettes de l'exercice	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Dotations et participations									
7472	Participations Régions									
7473	Participations Départements									
74741	Participations Communes membres du GEP									
7478	Participations Autres Organismes									
77	Produits exceptionnels									
7788	Produits exceptionnels divers									
	Restes à réaliser - reports	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	SOLDE (2)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	

(1) Pour le consommateur par nature, le détail est fait selon le niveau de vote choisi par l'assemblée délibérante (chapitre, article ou article spécialisé).

(2) Le solde correspond à la différence entre les recettes et les dépenses. Les dépenses et les recettes correspondent à la somme des dépenses et des recettes de l'exercice ainsi que des restes à réaliser et des reports (lignes budgétaires 001 et 002). Les lignes reports 001 et 002 imputent à la colonne 0 - Non ventilables.

IV - ANNEXES
ELEMENTS DU BILAN
PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION - DETAIL FONCTIONNEMENT

IV
A.1.1

FONCTION 9 - Action économique

Art. (1)	Libellé	90 Interventions économiques	91 Faires et marchés	92 Aides à l'agriculture et aux industries agro-alimentaires	93 Aides à l'énergie, aux industries manufacturières et au Bât	94 Aides au commerce et aux services marchands	95 Aides au tourisme	96 Aides aux services publics	Total
	DEPENSES (2)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Dépenses de l'exercice	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Restes à réaliser - reports	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	RECETTES (2)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Recettes de l'exercice	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Restes à réaliser - reports	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	SOLDE (2)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Pour le croisement par nature, le détail est fait selon le niveau de vote choisi par l'assemblée délibérante (chapitre, article ou article spécialisé).

(2) Le solde correspond à la différence entre les recettes et les dépenses. Les dépenses et les recettes correspondent à la somme des dépenses et des recettes de l'exercice ainsi que des restes à réaliser et des reports (lignes budgétaires 001 et 002).
 Les lignes reports 001 et 002 appartiennent à la colonne « Non ventilables ».

IV - ANNEXES

IV

ELEMENTS DU BILAN
PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION - DETAIL INVESTISSEMENT

A1.2

FONCTION 0 - Services généraux des administrations publiques locales

Art. (1)	Libellé	01 Opérations non ventilables	02 Administration générale	03 Justice	04 Coopération décentralisée, actions européennes et interurbain	Total
	DEPENSES (2)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Dépenses de l'exercice	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Restes à réaliser - reports	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	RECETTES (2)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Recettes de l'exercice	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Restes à réaliser - reports	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	SOLDE (2)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

IV - ANNEXES

IV

ELEMENTS DU BILAN
PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION - DETAIL INVESTISSEMENT

A 1.2

FONCTION 0 - Services généraux des administrations publiques locales

Art (1)	Libellé	Sous-fonction 02							Sous-fonction 04	
		020 Administration générale de la collectivité	021 Assemblée locale	022 Administration générale de l'état	023 Information, communication, publicité	024 Fêtes et cérémonies	025 Aides aux associations	026 Cimetières et pompas funébres	041 Subvention globale	048 Autres actions de coopération décentralisée
	DEPENSES (2)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Dépenses de l'exercice	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Restes à réaliser - reports	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	RECETTES (2)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Recettes de l'exercice	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Restes à réaliser - reports	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	SOLDE (2)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	

(1) Pour le croisement par nature, le détail est fait selon le niveau de vote choisi par l'assemblée délibérante (chapitre, article ou article spécialisé).

(2) Les soldes correspondent à la différence entre les recettes et les dépenses. Les dépenses et les recettes correspondent à la somme des dépenses et des recettes de l'exercice ainsi que des restes à réaliser et des reports (figures budgétaires 001 et 002). Les lignes reports 001 et 002 apparaissent à la colonne 01-Non ventilables.

IV - ANNEXES

IV

ELEMENTS DU BILAN

PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION - DETAIL INVESTISSEMENT

A.1.2

FONCTION 1 - Sécurité et salubrité publiques

Art. (1)	Libellé	31 Sécurité intérieure	12 Hygiène et salubrité publique	Total
	DEPENSES (2)			
	Dépenses de l'exercice	0,00	0,00	0,00
	Restes à réaliser - reports	0,00	0,00	0,00
	RECETTES (2)			
	Recettes de l'exercice	0,00	0,00	0,00
	Restes à réaliser - reports	0,00	0,00	0,00
	SOLDE (2)	0,00	0,00	0,00

IV - ANNEXES
ELEMENTS DU BILAN
PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION - DETAIL INVESTISSEMENT

IV
A 12

Art. (1)	Libelle	Sous-fonction 11				
		110 Services communs	111 Police nationale	112 Police municipale	113 Pompiers, incendies et secours	114 Autres services de protection civile
	DEPENSES (2)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Dépenses de l'exercice	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Restes à réaliser - reports	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	RECETTES (2)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Recettes de l'exercice	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Restes à réaliser - reports	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	SOLDE (2)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Pour le croisement par nature, le détail est fait selon le niveau de vote défini par l'assemblée délibérante (chapitre, article ou article spécialisés).

(2) Le solde correspond à la différence entre les recettes et les dépenses. Les dépenses et les recettes correspondent à la somme des dépenses et des recettes de l'exercice ainsi que des restes à réaliser et des reports (figures budgétaires 001 et 002).
 Les lignes reports 001 et 002 apparaissent à la colonne 01 - Non ventilables.

IV - ANNEXES
ELEMENTS DU BILAN
PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION - DETAIL INVESTISSEMENT

FONCTION 2 - Enseignement - formation

Art. (1)	Libellé	20 Services communs	21 Enseignement du premier degré	22 Enseignement du deuxième degré	23 Enseignement supérieur	24 Formation continue	25 Services annexes de l'enseignement	Total
	DEPENSES (2)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Dépenses de l'exercice	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Restes à réaliser - reports	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	RECETTES (2)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Recettes de l'exercice	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Restes à réaliser - reports	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	SOLDE (2)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

IV - ANNEXES
ELEMENTS DU BILAN
PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION - DETAIL INVESTISSEMENT

IV
A.1.2

Art (1)	Libelle	Sous-fonction 21					Sous-fonction 25				
		211 Écoles maternelles	212 Écoles primaires	213 Classes regroupées	251 Hébergement et restauration scolaire	252 Transports scolaires	253 Sport scolaire	254 Médecine scolaire	255 Classes de découverte et autres services annexes de l'enseignement		
	DEPENSES (2)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		
	Dépenses de l'exercice	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		
	Restes à réaliser - reports	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		
	RECETTES (2)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		
	Recettes de l'exercice	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		
	Restes à réaliser - reports	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		
	SOLDE (2)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		

(1) Pour le cas échéant par nature, le détail est fait selon le niveau de vote choisi par l'assemblée délibérante (chapitre, article ou article spécifié).

(2) Le solde correspond à la différence entre les recettes et les dépenses. Les dépenses et les recettes correspondent à la somme des dépenses et des recettes de l'exercice ainsi que des restes à réaliser et des reports (figures budgétaires 001 et 002).
 Les figures reports 001 et 002 apparaissent à la colonne 01 - Non ventilables

IV - ANNEXES

ELEMENTS DU BILAN

PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION - DETAIL INVESTISSEMENT

IV
A 12

FONCTION 3 - Culture

Art. (1)	Libellé	30 Services communs	31 Expression musicale, lyrique et chorégraphique	32 Conservation et diffusion des patrimoines	33 Action culturelle	Total
	DEPENSES (2)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Dépenses de l'exercice	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Restes à réaliser - reports	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	RECETTES (2)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Recettes de l'exercice	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Restes à réaliser - reports	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	SOLDE (2)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

IV - ANNEXES
ELEMENTS DU BILAN
PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION - DETAIL INVESTISSEMENT

IV
A1.2

FONCTION 3 - Culture

Art. (1)	Libelle	Sous-fonction 31					Sous-fonction 32		
		311 Expression musicale, lyrique et chorégraphique	312 Arts plastiques et autres activités artistiques	313 Théâtres	314 Cinéma et autres salles de spectacles	321 Bibliothèques et médiathèques	322 Musées	323 Archives	324 Entretien du patrimoine culturel
	DEPENSES (2)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Dépenses de l'exercice	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Restes à réaliser - reports	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	RECETTES (2)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Recettes de l'exercice	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Restes à réaliser - reports	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	SOLDE (2)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	

(1) Pour le croisement par nature, le détail est fait selon le niveau de vote choisi par l'assemblée délibérante (lignette, article ou article spécialisé).

(2) Le solde correspond à la différence entre les recettes et les dépenses. Les dépenses et les recettes correspondent à la somme des dépenses et des recettes de l'exercice ainsi que des restes à réaliser et des reports (lignes budgétaires 001 et 002).
 Les lignes reports 001 et 002 apparaissent à la colonne 01. Non ventilables

IV - ANNEXES
ELEMENTS DU BILAN
PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION - DETAIL INVESTISSEMENT

IV
A 12

FONCTION 4 - Sport et jeunesse

Art. (1)	Libellé	40 Services communs	41 Sports	42 Jeunesse	Total
	DEPENSES (2)				
	Dépenses de l'exercice	0,00	0,00	0,00	0,00
	Restes à réaliser - reports	0,00	0,00	0,00	0,00
	RECETTES (2)				
	Recettes de l'exercice	0,00	0,00	0,00	0,00
	Restes à réaliser - reports	0,00	0,00	0,00	0,00
	SOLDE (2)	0,00	0,00	0,00	0,00

IV - ANNEXES
ELEMENTS DU BILAN
PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION - DETAIL INVESTISSEMENT

IV
A1.2

FONCTION 4 - Sport et jeunesse

Art. (1)	Libellé	Sous-fonction 41					Sous-fonction 42		
		411 Salles de sport, Gymnases	412 Stades	413 Piscines	414 Autres équipements sportifs ou de loisir	415 Manifestations sportives	421 Centres de loisirs	422 Autres activités pour les jeunes	423 Colonies de vacances
	DEPENSES (2)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Dépenses de l'exercice	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Restes à réaliser - reports	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	RECETTES (2)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Recettes de l'exercice	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Restes à réaliser - reports	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	SOLDE (2)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	

(1) Pour le classement par nature, le détail est fait selon le niveau de vote choisi par l'assemblée délibérante (chapitre, article ou article spécialisé).

(2) Le solde correspond à la différence entre les recettes et les dépenses. Les dépenses et les recettes correspondent à la somme des dépenses et des recettes de l'exercice ainsi que des restes à réaliser et des reports (lignes budgétaires 001 et 002).
 Les lignes reports 001 et 002 apparaissent à la colonne 01-Non ventilables

IV - ANNEXES

IV

ELEMENTS DU BILAN

A 12

PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION - DETAIL INVESTISSEMENT

FONCTION 5 - Interventions sociales et santé

Art. (1)	Libellé	51 Santé	52 Interventions sociales	Total
	DEPENSES (2)	0,00	0,00	0,00
	Dépenses de l'exercice	0,00	0,00	0,00
	Restes à réaliser - reports	0,00	0,00	0,00
	RECETTES (2)	0,00	0,00	0,00
	Recettes de l'exercice	0,00	0,00	0,00
	Restes à réaliser - reports	0,00	0,00	0,00
	SOLDE (2)	0,00	0,00	0,00

IV - ANNEXES

ELEMENTS DU BILAN

PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION - DETAIL INVESTISSEMENT

IV
A 1.2

FONCTION 5 - Interventions sociales et santé

Art. (1)	Libellé	Sous-fonction 51						Sous-fonction 52			
		510 Services communs	511 Dispensaires et autres établissements sanitaires	512 Actions de préventions	520 Services communs	521 Services à caractère social pour handicapés et handicapées	522 Actions en faveur de l'enfance et de l'adolescence	523 Actions en faveur des personnes en difficulté	524 Autres services		
	DEPENSIS (2)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Depenses de l'exercice	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Restes à réaliser - reports	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	RECETTES (2)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Recettes de l'exercice	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Restes à réaliser - reports	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	SOLDE (2)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	

(1) Pour le classement par nature, le détail est fait selon le niveau de vote choisi par l'assemblée délibérante (chapitre, article ou article spécialisé).

(2) Le solde correspond à la différence entre les recettes et les dépenses. Les dépenses et les recettes correspondant à la somme des dépenses et des recettes de l'exercice ainsi que des restes à réaliser et des reports (lignes budgétaires 001 et 002).

Les lignes reports 001 et 002 apparaissent à la colonne 01-Non ventilables

IV - ANNEXES
ELEMENTS DU BILAN
PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION - DETAIL INVESTISSEMENT

IV
A.1.2

FONCTION 6 - Famille

Art. (1)	Libellé	60 Services communs	61 Services en faveur des personnes âgées	62 Actions en faveur de la maternité	63 Aides à la famille	64 Crèches et garderies	Total
	DEPENSES (2)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Dépenses de l'exercice	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Restes à réaliser - reports	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	RECETTES (2)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Recettes de l'exercice	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Restes à réaliser - reports	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	SOLDE (2)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Pour le croisement par nature, le détail est fait selon le niveau de vote choisi par l'assemblée délibérante (chapitre, article ou article spécialisé).

(2) Le solde correspond à la différence entre les recettes et les dépenses. Les dépenses et les recettes correspondent à la somme des dépenses et des recettes de l'exercice ainsi que des restes à réaliser et des reports (lignes budgétaires 001 et 002).
 Les lignes reports 001 et 002 apparaissent à la colonne 01 - Non ventilables

IV - ANNEXES
ELEMENTS DU BILAN
PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION - DETAIL INVESTISSEMENT
FONCTION 7 - Logement

IV
A1.2

Art. (1)	Libellé	70 Services communs	71 Parti privé de la ville	72 Aide au secteur locatif	73 Aide à l'accession à la propriété	Total
	DEPENSES (2)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Dépenses de l'exercice	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Restes à réaliser - reports	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	RECETTES (2)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Recettes de l'exercice	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Restes à réaliser - reports	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	SOLDE (2)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Pour le croisement par nature, le détail est fait selon le niveau de vote choisi par l'assemblée délibérante (chapitre, article ou article spécialisé).

(2) Le solde correspond à la différence entre les recettes et les dépenses. Les dépenses et les recettes correspondent à la somme des dépenses et des recettes de l'exercice ainsi qu'à des restes à réaliser ou des reports (lignes budgétaires 001 et 002).
 Les lignes reports 001 et 002 apparaissent à la colonne 01-Mon ventilables.

IV - ANNEXES

ELEMENTS DU BILAN
PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION - DETAIL INVESTISSEMENTIV
A 12

FONCTION 8 - Aménagement et services urbains, environnement

Art. (1)	Libellé	81 Services urbains	82 Aménagement urbain	83 Environnement	Total
	DEPENSES (2)	1 443 779,99	0,00	0,00	1 443 779,99
	Dépenses de l'exercice	818 947,38	0,00	0,00	818 947,38
20	Immobilisations incorporelles	9 969,68			9 969,68
2031	Frais d'Etudes	5 547,00			5 547,00
2033	Frais d'insertion	4 422,68			4 422,68
23	Immobilisations en cours	208 977,70			208 977,70
2318	Autres immobilisations corporelles en cours	208 977,70			208 977,70
26	Participations et créances rattachées à des participations	600 000,00			600 000,00
266	Autres formes de participation	600 000,00			600 000,00
	Restes à réaliser - reports	624 832,61	0,00	0,00	624 832,61
	RECETTES (2)	6 088 017,00	4,60	0,00	6 088 017,60
	Recettes de l'exercice	6 088 017,00			6 088 017,00
13	Subventions d'investissement	2 418 019,00	0,00	0,00	2 418 019,00
1312	Subvention d'équipement transférable - Régions	2 418 019,00			2 418 019,00
1313	Subvention d'équipement transférable - Départements	2 220 000,00			2 220 000,00
13141	Subventions d'équipement - Communes membres du GFP	1 199 998,00			1 199 998,00
1322	Subvention d'équipement non transférable - Régions	250 000,00			250 000,00
	Restes à réaliser - reports	0,00	0,00	0,00	0,00
	SOLDE (2)	4 644 237,01	0,00	0,00	4 644 237,01

IV - ANNEXES
ELEMENTS DU BILAN
PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION - DETAIL INVESTISSEMENT

IV
A.1.2

FONCTION 8 - Aménagement et services urbains, environnement

Art. (1)	Libellé	Sous-fonction 81												
		810	811	812	813	814	815	816	817	818	819			
		Services communs	Eau et assainissement	Collecte et traitement des ordures ménagères	Propreté urbaine	Eclairage public	Transports urbains	Autres réseaux et services divers						
	DEPENSES (2)													
	Dépenses de l'exercice	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles													
2031	Frais d'études													
2033	Frais d'insertion													
23	Immobilisations en cours													
2318	Autres immobilisations corporelles en cours													
26	Participations et créances rattachées à des participations													
266	Autres formes de participation													
	Restes à réaliser - reports	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	RECETTES (2)													
	Recettes de l'exercice	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'équipement													
1312	Subvention d'équipement transférable - Régions													
1313	Subvention d'équipement transférable - Départements													
13141	Subventions d'équipement - Communes membres du GFP													
1322	Subvention d'équipement non transférable - Régions													
	Restes à réaliser - reports	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	SOLDE (2)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	4 644 237,01

Art. (1)	Libellé	Sous-fonction 82							Sous-fonction 83					
		820	821	822	823	824	830	831	832	833	834	835	836	
		Services communs	Equipements de voirie	Voie communale et routes	Espaces verts urbains	Autres opérations d'aménagement urbain	Services communs	Aménagements des eaux	Actions spécifiques de lutte contre la pollution	Prévention du malin naturel				
	DEPENSES (2)													
	Dépenses de l'exercice	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles													
2031	Frais d'études													
2033	Frais d'insertion													
23	Immobilisations en cours													
2318	Autres immobilisations corporelles en cours													
26	Participations et créances rattachées à des participations													

IV - ANNEXES
ELEMENTS DU BILAN
PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION - DETAIL INVESTISSEMENT

FONCTION 8 - Aménagement et services urbains, environnement

Art. (1)	Libellé	Sous-fonction 82						Sous-fonction 83		
		820 Services communs	821 Equipements de voirie	822 Voiture communale et routes	823 Espaces verts urbains	824 Autres opérations d'aménagement urbain	830 Services communs	831 Aménagements des eaux	832 Actions spécifiques de lutte contre la pollution	833 Préservation du milieu naturel
366	Autres formes de participation									
	Restes à réaliser - reports	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	RECETTES (2)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Recettes de l'exercice	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
1312	Subventions d'investissement									
1313	Subvention d'équipement transférable - Régions									
13141	Subvention d'équipement transférable - Départements									
1322	Subventions d'équipement non transférable - Régions									
	Restes à réaliser - reports	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	SOLDE (2)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Pour le montant par nature, le détail est fait selon le niveau de vote établi par l'assemblée délibérante (chapitre, article ou article spécifié).
 (2) Le solde correspond à la différence entre les recettes et les dépenses. Les dépenses et les recettes correspondent à la somme des dépenses et des recettes de l'exercice ainsi que des restes à réaliser et des reports (lignes budgétaires 001 et 002).
 Les lignes reports 001 et 002 apparaissent à la colonne 01-Non ventilables.

IV - ANNEXES
ELEMENTS DU BILAN
PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION - DETAIL INVESTISSEMENT

IV
A 1.2

FONCTION 9 - Action économique

Art. (1)	Libellé	90 Interventions économiques	91 Foires et marchés	92 Aides à l'agriculture et aux industries agro-alimentaires	93 Aides à l'énergie, aux industries manufacturières et au bois	94 Aides au commerce et aux services marchands	95 Aides au tourisme	96 Aides aux services publics	Total
	DEPENSES (2)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Dépenses de l'exercice	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Restes à réaliser - reports	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	RECETTES (2)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Recettes de l'exercice	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Restes à réaliser - reports	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	SOLDE (2)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Pour le classement par nature, le détail est fait selon le niveau de vote choisi par l'assemblée délibérante (chapitre, article ou article spécialité).

(2) Le solde correspond à la différence entre les recettes et les dépenses. Les dépenses et les recettes correspondent à la somme des dépenses et des recettes de l'exercice ainsi que des restes à réaliser et des reports (lignes budgétaires 001 et 002).
 Les lignes reports 001 et 002 apparaissent à la colonne 01-Non ventilables.

IV - ANNEXES		IV
SECTION D'INVESTISSEMENT		
EQUILIBRE DES OPERATIONS FINANCIERES - DEPENSES		A6.1
DEPENSES A COUVRIR PAR DES RESSOURCES PROPRES		

Art. (1)	Libellé (1)	Crédits de l'exercice (hors RAR) (BP + BS + DM)	Réalisations (hors RAR)
DEPENSES TOTALES A COUVRIR PAR DES RESSOURCES PROPRES = A + B			
16	Emprunts et dettes assimilées (A)	100 000,00	0,00
		0,00	0,00
Dépenses et transferts à déduire des ressources propres (B)			
139	Subv. d'invest. transférées au compte de résultat	100 000,00	0,00
		0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	100 000,00	0,00

Dépenses à couvrir par des ressources propres	Opération de l'exercice I	Restes à réaliser en dépenses au 31/12	Solde d'exécution D081 de l'exercice précédent (N-1)	TOTAL II
		0,00	0,00	624 832,61
		624 832,61		0,00

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes.

IV - ANNEXES
SECTION D'INVESTISSEMENT
EQUILIBRE DES OPERATIONS FINANCIERES - RECETTES

IV
A6.2

RESSOURCES PROPRES

Art. (1)	Libellé (1)	Credits de l'exercice (hors RAR) (BP + BS + DM)	Réalisations (hors RAR)
RECETTES (RESSOURCES PROPRES) = a + b			
	Ressources propres externes de l'année (a)	150 558,57	III
		0,00	0,00
	Ressources propres internes de l'année (b) (2)	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00
021	<i>Virement de la section de fonctionnement</i>	150 558,57	0,00

Total ressources propres disponibles	Opération de l'exercice III	Restes à réaliser en recettes au 31/12	Solde d'exécution R801 de l'exercice précédent (V-1)	Affectation R1068 de l'exercice précédent	TOTAL IV
0,00	0,00	0,00	2 201 666,07	0,00	2 201 666,07

Dépenses à couvrir par des ressources propres		Montant
Ressources propres disponibles		
Solde		2 201 666,07
		(2) 1 576 833,46

(1) Les comptes 169, 26, 27, 28 et 481 sont à détailler conformément au plan de comptes

(2) Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 sont présentés uniquement si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.

(3) Indiquer le signe algébrique

IV - ANNEXES	
ARRETE ET SIGNATURES	
	IV
	D2

Nombre de membres en exercice : 39 Nombre de membres présents : 22
 Nombre de suffrages exprimés : 22

VOTES :

Pour : 22
 Contre : 0


Abstentions : 0

Date de convocation : 5 avril 2017

Compte administratif présenté par Jeanmik NADAL,
 Président de séance du Syndicat Mixte Périgord Numérique,
 A Montignac, CIAPML, le 12 avril 2017

Délibéré par le Comité Syndical, réuni en session
 A Montignac, CIAPML, le 12 avril 2017

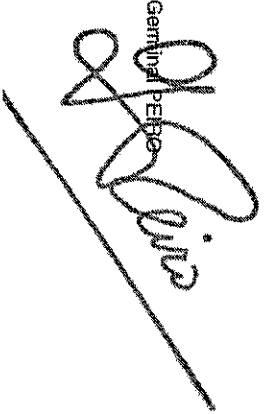
le Président de séance du SMPN,

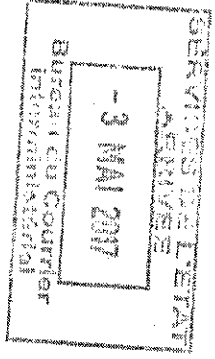

 Jeanmik NADAL

Certifié exécutoire par Germain PEIRO, Président,
 Compte tenu de la transmission en préfecture, le
 et de la publication le

A Périgueux, le

Le Président du SMPN


 Germain PEIRO



**Le comité syndical s'est réuni en séance publique le 12 avril 2017 à 16H00 à Montignac
Lascaux - CIAPML**

Sous la Présidence de Mr Germinal PEIRO, Président du SMPN

DELIBERATION N° 2017 – 08

Date de convocation :	5 avril 2017	Nombre de délégués en exercice : 39	Lieu : CIAPML Lascaux 4 Montignac
Délégués présents : 23 A savoir :	M. G. Peiro président, Mme M.C. Varaïllas, suppléante J. Auzou, MM. J. Nadal, D. Bousquet (arrivé à 17h00), P. Ducène, M. Mattera, G. de Miras (suppléant de M. Restoin), A. Cournil, A. Castang, A. Cerea, P. Mazouaud, A. Williams, E. Carabin, T. Michel, J.M. Magne, B. Mathieu, P. Bonnefond, J.M. Lamassiaude, M. Avezou (suppléant de M. M. Rafalovic), H. Gallnat, J.L. Combeau, J. Vanière, JJ Dumontet,		
Délégués absents ou excusés : 16 A savoir :	<p>a) Pour le Département M. M. Karp, S. Dobbels, J.P. Lotterie, T. Boidé Mmes J. Nevers, C. Labarthe, A. Sedan</p> <p>Pour la Région MM. M. Hazouard, B. Delrieux Mmes :</p> <p>b) Pour les EPCI MM. B. Vauriac Titulaire, B. Desmaison, C. Gallot, J.M. Eymard, D. Bazinet, J.F. Larenaudie</p> <p>c) Pour le SDE 24 M.Y. Moreau</p>		
Procurations / Pouvoirs	NEANT		
Total des Délégués présents ou représentés	23 délégués présents (titulaires ou suppléants)		
Assistaient également à cette session sans participation aux votes :	Mme B. Legat (Région NA), M. Godefroy (SDE 24), M. S. Deloule (SMPN), M. JP Sautonie (DGS Adjoint CD 24), M. R. Visentini (SDE 24), B. Bret (SMPN) ; JJ Chapellet suppléant CAB, JC Cassagnofe suppléant CC Domme, V. Flaquière suppléant CC Pays de Fénelon Mmes : G. Marre (SMPN) M. Landri (SMPN) D. Masson-Gervaise (Paierie départementale) J. Broyer (Orange) C. Michelet (PFL) M. Schmitt (Setics) C. Calmé (Setics)		

M. Jeannik NADAL a été désigné secrétaire de séance

DELIBERATION N° 2017- 08

Budget Primitif 2017

Votre comité syndical a pris acte lors de notre réunion du 9 mars dernier des orientations budgétaires 2016, dans lesquelles je vous ai proposé bien entendu de poursuivre les opérations de Montée En Débit (MED) [Les opérations portant sur 56 communes qui ont été lancées en 2016 seront finalisées en juin 2017, ainsi que pour 6 zones d'activité économique], mais surtout par le lancement du déploiement des plaques FTTH et par la réalisation du réseau de collecte nécessaire à la mise en œuvre du plan « Périgord Numérique Entreprises ».

En effet au cours de l'année 2017 nous allons, en conformité avec le SDTAN, lancer les travaux de collecte et des premières plaques FTTH.

La programmation de ces travaux, conformément au SDTAN est arrêtée comme suit, avec, en plus du réseau de collecte et des sites prioritaires, deux territoires concernés :

- Les 20 communes du Grand Périgueux, non concernées par la zone AMII, soit : 12 801 prises
- La plaque Terrasson – Montignac – Sarlat, soit : 22 918 prises

Lancement des marchés de travaux : avril 2017

Début des travaux : second semestre 2017

Ainsi et, en résumé, les années 2015 et 2016 ont surtout été consacrées à la réalisation des investissements MED, se traduisant par une réalisation partielle de prévisions de dépenses. De fait, le gros des investissements de la phase 1 du projet débute en réalité en cette année 2017 et s'étalera jusqu'en 2021.

Le montant des investissements pour cette phase 1 (jusqu'en 2021) est dans l'épure initialement prévu par le SDTAN, soit une estimation à 165 M€ environ, les financements associés étant pour l'essentiel maintenus.

Aussi, pour traduire budgétairement notre ambition il vous ait proposé dans ce budget primitif en section d'investissement, une autorisation de programme couvrant l'ensemble de la première phase du projet à hauteur donc de 165 Millions d'€ de 2017 à 2021. Les crédits de paiement prévus pour cette période sont évalués sur la base des projections de réalisation et concerne l'ensemble des études concernées, des travaux et de leur préparation. Ils se répartissent comme suit (en K€)

	2017	2018	2019	2020	2021
AP	165 000 k€				
CP	25 717 k€	44 229 k€	32 195 k€	29 473 k€	33 387 k€

Dans la section recettes d'investissement, la contribution de l'Etat est inscrite comme nulle, en effet, l'Etat paie à travaux effectués et lorsque la montée en débit est activée. Il est donc plus prudent de prendre un prêt relais en attente des décaissements de l'Etat.

Par ailleurs vous observerez, toujours en section d'investissement qu'il vous ait proposé la reprise de l'aide qu'allouait le département dans le cadre de l'inclusion numérique des foyers et entreprise très mal desservie en ADSL. Cela fera également l'objet d'une délibération spécifique inscrite à l'ordre du jour de notre présente réunion.

Concernant la section de fonctionnement, les charges en personnel, comme nous l'avons évoqué lors du débat sur les orientations budgétaires sont fixées à 270.000 € pour les mises à disposition du département, à 72 000 € pour la mise à disposition du Grand Périgueux et, à 160 000 € pour le « rattrapage » de mises à disposition des services du département conformément au tableau analytique qui avait été joint en annexe du rapport sur les orientations budgétaires.

Les autres charges de fonctionnement notamment liées à la maintenance et l'alimentation des installations numériques principalement issu du transfert des NRA-ZO par le département, représente 400 000 €

Ceci représente essentiellement les charges liées au transfert résultant des transferts de compétence.

Notamment, à compter du 1er janvier 2017, comme nous l'avons évoqué dans notre délibération 2016-30 de Novembre dernier, l'intégration des recettes et charges concernant la gestion des 92 NRA-ZO installé par le Département de la Dordogne à compter du 1er janvier 2017 va représenter les charges approximatives suivantes :

Désignation	Quantité	Coût total annuel €/HT	Coût total annuel €/TTC
Maintenance préventive et curative des tronçons optiques	29	16 470 €	19 764 €
Maintenance préventive et curative des Prolongements de Câbles Optiques (PCO)	27	11 721 €	14 065,20 €
Maintenance préventive et curative d'armoires de télécommunication	94	147 180 €	176 616 €
Abonnement au service de lien de transmission cuivre (ACTELIS)	66	132 000 €	158 400 €
Location fibre noire (rue du Pont à Tréllissac)		46 €	55,20 €
Consommation électrique des armoires NRAZO (en 2015)	296194 kwh	52 827 €	63 392,40 €

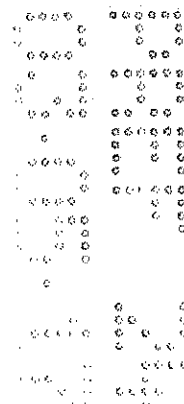
En contrepartie, le SMPN percevra les redevances des opérateurs soit selon les données antérieures 100 00 € par an pour ORANGE et pour FREE.

Par ailleurs, suite aux travaux réalisés ces dernières années, l'amortissement des investissements en regard doit être mis en place, cela fera l'objet d'une délibération spécifique inscrite à l'ordre du jour de notre réunion.

Pour mémoire, je rappelle que l'amortissement est une technique comptable qui permet, chaque année, de constater le montant de la dépréciation d'un bien et de dégager des ressources destinées à le renouveler. Ce procédé permet donc de faire apparaître à l'actif du bilan la valeur réelle des immobilisations et d'étaler dans le temps la charge consécutive à leur remplacement.

Par ailleurs, les instructions relatives au cadre budgétaire et comptable M14 rend obligatoire l'amortissement des biens renouvelables inscrits au budget pour les collectivités et groupements dont la population est égale ou supérieure à 3 500 habitants et pour leurs établissements publics (Articles L 2321-2 27°, 28° et R 2321-1 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Bien entendu, la contribution de chaque membre du Syndicat se fera sur la base des clés de répartition, telles que définies dans les statuts du SMPN.



Compte tenu des éléments du compte administratif que vous venez d'examiner en mon absence et des résultats en fonctionnement et en investissement constatés et reportés je vous propose le budget prévisionnel 2017 qui s'équilibre comme suit :

PROJET BUDGET PRIMITIF 2017 SMPN

Article	Dépenses de fonctionnement	Propositions	Article	Recettes de fonctionnement	Propositions
60612	Energie - électricité (électricité MED)	90 000,00 €	7472	Conseil régional	228 032,52 €
60632	Fournitures de petit équipement	8 000,00 €	7473	Conseil Départemental	310 124,22 €
6064	Fournitures administratives	1 000,00 €	74741	EPCI CdAglo	72 970,40 €
6135	location infrastructure (Orange)	100 000,00 €	74741	EPCI CdCom	164 183,41 €
6156	maintenance MED (Orange)	350 000,00 €	7478	SDE 24	136 819,51 €
617	Etudes et recherches	5 000,00 €	70688	redevance Orange NRAZO	100 000,00 €
6184	Versement à des organismes de formation	6 500,00 €	777	Subventions amortissement NRAZO	105 000,00 €
6161	Assurances multirisque	2 000,00 €	002	Résultat fonctionnement reporté	498 539,94 €
6168	assurances diverses	8 000,00 €			
6225	Indemnités au comptable et aux régisseurs	1 500,00 €			
6226	Honoraires (études)	10 000,00 €			
6228	Rémunération d'intermédiaires et honoraires divers	10 000,00 €			
6231	Annonces et insertions	10 000,00 €			
6238	Publicité, Publications relations publiques, divers	5 000,00 €			
6251	Voyages et déplacements (frais dép.)	5 000,00 €			
627	Services Bancaires et assimilés	3 000,00 €			
6281	Concours divers - cotisations (Avicca-ATD)	5 000,00 €			
62878	Remboursement de frais à d'autres organismes (frais personnels et dépl.)	545 000,00 €			
63512	Autres impôts locaux	300,00 €			
6451	Cotis Urssaf	150,00 €			
6478	Autres charges sociales diverses	20,00 €			
6558	redevance occupation de voirie	5 000,00 €			
658	Charges diverses de gestion courante	20 000,00 €			
6615	Intérêt ligne de trésorerie	15 000,00 €			
6711	Intérêts moratoires et pénalités sur marchés	10 000,00 €			
673	annulation titres sur exercices antérieurs (CAB + SDE)	90 000,00 €			
6811	amortissement NRAZO annuel	310 000,00 €			
022	Charges exceptionnelles/dépenses imprévues	200,00 €			
	Total des dépenses fonctionnement	1 615 670,00 €		Total des recettes fonctionnement	1 615 670,00 €

PROJET BUDGET PRIMITIF 2017 SMPN

Article	Dépenses d'investissement		Article	Recettes d'investissement	
13144	Annulation titres subventions investissement (CAB)	105 000,00 €	1311	Etat	- €
139	Subventions amortissement NRAZO	105 000,00 €	1312	Conseil régional	4 200 000,00 €
2031	Frais d'étude	800 000,00 €	1313	Conseil Départemental	4 200 000,00 €
2033	Frais insertion	20 000,00 €	13241	EPCI	990 000,00 €
20421	Subventions équipement aux personnes de droit privé	40 000,00 €	1317	FEDER	500 000,00 €
2318	Autres immobilisations corporelles	24 856 385,69 €	1318	SDE	3 100 000,00 €
266	Autres formes de participations	500 000,00 €	1322	Conseil Régional	250 000,00 €
020	Dépenses imprévues	100 000,00 €	1641	Prêt relais	5 505 600,00 €
2318	opération ordre transfert 2031-2318 amortissement	14 310,00 €	2031	opération ordre transfert 2031-2318 amortissement	14 310,00 €
			2817	amortissement NRAZO annuel	310 000,00 €
			001	Solde exécution de la section d'investissement reporté	7 470 735,69 €
	Total des dépenses investissement	26 540 645,69 €		Total des recettes investissement	26 540 645,69 €

A savoir :

Section	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	1 615 670 €	1 615 670 €
Investissement	26 540 645,69 €	26 540 645,69 €

Par ailleurs, pour respecter les dispositions de l'article 107, 7° 1er paragraphe de la loi du 7 Août 2015 applicable aux EPCI et qui paraît applicable aux syndicats mixtes ouverts, selon lesquelles :

« Une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif et au compte administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux. »

Je tiens donc à préciser :

Concernant les dépenses et recettes de la section de fonctionnement

Les dépenses d'un montant total de 1 615 670 € sont réparties entre :

- Chapitre 011 (charges à caractère général) pour 1 165 300 €,
- Chapitre 012 (charges cotisations indemnité payeuse) pour 170 €
- Chapitre 65 (autres charges de gestion courante) pour 25 000 €
- Chapitre 66 (charges financières) pour 15 000 €,
- Chapitre 67 (charges exceptionnelles) pour 100 000 €
- Chapitre 022 (dépenses imprévues) pour 200 €
- Chapitre 042 (opérations ordre de transfert entre sections) pour 310 000 €

Les recettes d'un montant total de 1 615 670 € sont réparties entre :

- Participation du Conseil Département de la Dordogne pour 310 124,22 €,

- Participation des Communautés de communes et Communautés d'agglomérations (EPCI) pour 237 153.81 €,
- Participation du Conseil Régional pour 228 032.52 €
- Participation du Syndicat Départemental d'Electrification pour 136 819.51 €,
- Redevance de Montée en débit versée par Orange pour 100 000 €
- Amortissement de subvention pour construction NRA-ZO pour 105 000 €
- Résultat de fonctionnement reporté pour 498 539.94 €.

Concernant les dépenses et recettes de la section d'investissement

Les dépenses d'un montant total de 26 540 645.69 € sont réparties entre :

- Chapitre 13 (annulations titres subvention investissement exercice antérieur) pour 105 000 €,
- Chapitre 20 (immobilisations incorporelles) pour 820 000 €,
- Chapitre 20 – 204 (subvention investissement versées aux particuliers) pour 40 000 €,
- Chapitre 23 (immobilisations en cours) pour 24 856 335.69 €, comprenant les Restes à réaliser de 624 832.61 € et le solde d'exécution de 6 845 903.08 €
- Chapitre 26 (participations et créances rattachées à des participations) pour 500 000 €
- Chapitre 020 (dépenses imprévues) pour 100 000 €
- Chapitre 040 (Opérations ordre transfert entre sections) pour 105 000 €
- Chapitre 041 (opérations patrimoniales) pour 14 310 €

Les recettes d'un montant total de 26 540 645.69 € sont réparties entre :

- Participation du Conseil Régional pour 4 450 000 €
- Participation du Conseil Départemental pour 4 200 000 €
- Participation des EPCI pour 990 000 €
- Participation du FEDER pour 500 000 €
- Participation du Syndicat Départemental d'Electrification pour 3 100 000 €
- Prêt relais pour 5 505 600 €
- Solde exécution de la section d'investissement reporté pour 7 470 735.69 €.
- Opération ordre transfert 2031-2318 amortissement pour 14 310 €
- Amortissement NRAZO annuel 310 000 €

Que les recettes en section de fonctionnement sont prévues pour une grande partie d'entre elles, par les statuts du Syndicat mixte qui mettent à la charge des adhérents des contributions fixées en pourcentage de leur participation. (Article 8-2 et 8-3 des statuts)

Toutefois, compte tenu de l'importance des financements à mettre en œuvre et de l'impossibilité de faire abonder totalement par les membres adhérents de notre syndicat mixte, le montant des dépenses d'investissement, malgré les engagements ayant présidé à la mise en œuvre du SDTAN (Prise en charge limitée dans le cadre des MED, divergences dans les décisions de participation, Etc....) il y aura lieu de mettre en place un ou plusieurs emprunts afin de ne pas obérer les capacités de paiement du Syndicat mixte « PÉRIGORD NUMERIQUE ».

Conformément au mandat que vous m'avez donné le 26 Novembre 2016, des discussions sont actuellement en cours avec la Caisse des Dépôts et Consignations et l'ensemble des Départements de la Nouvelle Aquitaine et plus spécialement, ceux membres actuels ou futurs de la SPL « Nouvelle Aquitaine THD », pour déterminer la solution la plus pertinente.

LE COMITE SYNDICAL,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 5721-1 et suivants du CGCT,

VU le rapport présenté par M. le Président du Syndicat Mixte « PERIGORD NUMERIQUE » (SMPN),

VU l'arrêté n° 2014052-0002 de M. le Préfet de la Dordogne en date du 21 février 2014 portant autorisation de création du Syndicat Mixte Périgord Numérique ;

CONSIDERANT que dans son arrêté ci-dessus visé M. le Préfet de la Dordogne a désigné le Payeur Départemental en qualité de comptable public du SMPN,

CONSIDERANT la notification du Premier Ministre en date du 24 mars 2016 et de la notification de la mission France Très Haut Débit, par lesquelles, l'Etat s'engage à soutenir le déploiement de la Fibre en Dordogne, par une subvention d'un montant maximal de 56,84 millions d'€,

CONSIDERANT que les notifications et le montant du soutien de l'Etat sur le département vont permettre un accroissement important des travaux du Syndicat Mixte Périgord Numérique,

CONSIDERANT que le Comité Syndical du SMPN a pris acte lors du Comité Syndical du 9 mars 2017 des orientations budgétaires 2017, dans lesquelles il est proposé de poursuivre la stratégie de déploiement de la fibre, avec un objectif de livraison de 6000 prises fin 2017 conformément au plan pluriannuel d'investissement défini dans le Schéma Départemental Territorial d'Aménagement Numérique (SDTAN).

CONSIDERANT que le montant des investissements de la phase 1 du SDTAN du territoire de la Dordogne présenté par les partenaires « fondateurs » du SMPN, conformément aux prescriptions du plan « France Très Haut Débit » et portant sur le choix d'un réseau 100 % FTTH déployé sur tout le territoire représente un montant total d'investissement estimé à 165 M€ jusqu'en 2021.

CONSIDERANT en conséquence qu'il y a lieu d'autoriser en section d'investissement, une autorisation de programme couvrant l'ensemble de la première phase du projet à hauteur de 165 M€

CONSIDERANT le Compte Administratif 2016 et les résultats en fonctionnement et en investissement constatés,

VU le budget prévisionnel 2017 présenté par le M. le Président qui s'équilibre comme suit :

BUDGET PRIMITIF 2017 SMPN

Article	Dépenses de fonctionnement	Propositions	Article	Recettes de fonctionnement	Propositions
60612	Energie - électricité (électricité MED)	90 000,00 €	7472	Conseil régional	228 032,52 €
60632	Fournitures de petit équipement	8 000,00 €	7473	Conseil Départemental	310 124,22 €
6064	Fournitures administratives	1 000,00 €	74741	EPCI CdAglo	72 970,40 €
6135	location infrastructure (Orange)	100 000,00 €	74741	EPCI CdCom	164 183,41 €
6156	maintenance MED (Orange)	350 000,00 €	7478	SDE 24	136 819,51 €
617	Etudes et recherches	5 000,00 €	70688	redevance Orange NRAZO	100 000,00 €
6184	Versement à des organismes de formation	6 500,00 €	777	Subventions amortissement NRAZO	105 000,00 €
6161	Assurances multirisque	2 000,00 €	002	Résultat fonctionnement reporté	498 539,94 €
6168	assurances diverses	8 000,00 €			
6225	Indemnités au comptable et aux régisseurs	1 500,00 €			
6226	Honoraires (études)	10 000,00 €			
6228	Rémunération d'intermédiaires et honoraires divers	10 000,00 €			
6231	Annonces et insertions	10 000,00 €			
6238	Publicité, Publications relations publiques, divers	5 000,00 €			
6251	Voyages et déplacements (frais dép.)	5 000,00 €			
627	Services Bancaires et assimilés	3 000,00 €			
6281	Concours divers - cotisations (Avicca-ATD)	5 000,00 €			
62878	Remboursement de frais à d'autres organismes (frais personnels et dépl.)	545 000,00 €			
63512	Autres impôts locaux	300,00 €			
6451	Cotils Urssaf	150,00 €			
6478	Autres charges sociales diverses	20,00 €			
6558	redevance occupation de voirie	5 000,00 €			
658	Charges diverses de gestion courante	20 000,00 €			
6615	Intérêt ligne de trésorerie	15 000,00 €			
6711	Intérêts moratoires et pénalités sur marchés	10 000,00 €			
673	annulation titres sur exercices antérieurs (CAB + SDE)	90 000,00 €			
6811	amortissement NRAZO annuel	310 000,00 €			
022	Charges exceptionnelles/dépenses imprévues	200,00 €			
	Total des dépenses fonctionnement	1 615 670,00 €		Total des recettes fonctionnement	1 615 670,00 €

BUDGET PRIMITIF 2017 SMPN

Article	Dépenses d'investissement		Article	Recettes d'investissement	
13144	Annulation titres subventions investissement (CAB)	105 000,00 €	1311	Etat	- €
139	Subventions amortissement NRAZO	105 000,00 €	1312	Conseil régional	4 200 000,00 €
2031	Frais d'étude	800 000,00 €	1313	Conseil Départemental	4 200 000,00 €
2033	Frais insertion	20 000,00 €	13241	EPCI	990 000,00 €
20421	Subventions équipement aux personnes de droit privé	40 000,00 €	1317	FEDER	500 000,00 €
2318	Autres immobilisations corporelles	24 856 335,69 €	1318	SDE	3 100 000,00 €
266	Autres formes de participations	500 000,00 €	1322	Conseil Régional	250 000,00 €
020	Dépenses imprévues	100 000,00 €	1641	Prêt relais	5 505 600,00 €
2318	opération ordre transfert 2031-2318 amortissement	14 310,00 €	2031	opération ordre transfert 2031-2318 amortissement	14 310,00 €
			2817	amortissement NRAZO annuel	310 000,00 €
			001	Solde exécution de la section d'investissement reporté	7 470 735,69 €
	Total des dépenses investissement	26 540 645,69 €		Total des recettes investissement	26 540 645,69 €

A savoir :

Section	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	1 615 670 €	1 615 670 €
Investissement	26 540 645,69 €	26 540 645,69 €

Les dépenses d'un montant total de 1 615 670 € sont réparties entre :

- Chapitre 011 (charges à caractère général) pour 1 165 300 €,
- Chapitre 012 (charges cotisations indemnité payeuse) pour 170 €
- Chapitre 65 (autres charges de gestion courante) pour 25 000 €
- Chapitre 66 (charges financières) pour 15 000 €,
- Chapitre 67 (charges exceptionnelles) pour 100 000 €
- Chapitre 022 (dépenses imprévues) pour 200 €
- Chapitre 042 (opérations ordre de transfert entre sections) pour 310 000 €

Les recettes d'un montant total de 1 615 670 € sont réparties entre :

- Participation du Conseil Département de la Dordogne pour 310 124,22 €,
- Participation des Communautés de communes et Communautés d'agglomérations (EPCI) pour 237 153,81 €,
- Participation du Conseil Régional pour 228 032,52 €
- Participation du Syndicat Départemental d'Electrification pour 136 819,51 €,
- Redevance de Montée en débit versée par Orange pour 100 000 €
- Amortissement de subvention pour construction NRA-ZO pour 105 000 €
- Résultat de fonctionnement reporté pour 498 539,94 €.

Concernant les dépenses et recettes de la section d'investissement

Les dépenses d'un montant total de 26 540 645.69 € sont réparties entre :

- Chapitre 13 (annulations titres subvention investissement exercice antérieur) pour 105 000 €,
- Chapitre 20 (immobilisations incorporelles) pour 820 000 €,
- Chapitre 20 – 204 (subvention investissement versées aux particuliers) pour 40 000 €,
- Chapitre 23 (immobilisations en cours) pour 24 856 335.69 €, comprenant les Restes à réaliser de 624 832.61 et le solde d'exécution de 6 845 903.08 €
- Chapitre 26 (participations et créances rattachées à des participations) pour 500 000 €
- Chapitre 020 (dépenses imprévues) pour 100 000 €
- Chapitre 040 (Opérations ordre transfert entre sections) pour 105 000 €
- Chapitre 041 (opérations patrimoniales) pour 14 310 €

Les recettes d'un montant total de 26 540 645.69 € sont réparties entre :

- Participation du Conseil Régional pour 4 450 000 €
- Participation du Conseil Départemental pour 4 200 000 €
- Participation des EPCI pour 990 000 €
- Participation du FEDER pour 500 000 €
- Participation du Syndicat Départemental d'Electrification pour 3 100 000 €
- Prêt relais pour 5 505 600 €
- Solde exécution de la section d'investissement reporté pour 7 470 735.69 €.
- Opération ordre transfert 2031-2318 amortissement pour 14 310 €
- Amortissement NRAZO annuel 310 000 €

CONSIDERANT qu'en l'attente de la régularisation des divers dossiers de demandes de financements et de subventions à venir et de l'octroi effectif des aides et concours financiers, il y a lieu de mettre en place une ligne de trésorerie d'un montant maximum de 2 500 000 € afin de ne pas obérer les capacités de paiement du Syndicat mixte « PERIGORD NUMÉRIQUE ».

En conséquence,

APRES EN AVOIR DELIBERE :

DONNE en tant que de besoin, acte au Président des explications synthétiques fournies au visa de l'article 107, 7° 1^{er} paragraphe de la loi du 7 Août 2015

DECIDE d'approuver le budget primitif 2017

AUTORISE la mise en place d'une ligne de trésorerie à ouvrir au nom et pour le compte du syndicat mixte, auprès de tous établissements financiers pour un montant maximum de 2 500 000 €.

AUTORISE et, en tant que de besoin, DONNE MANDAT à M. le Président de solliciter et, accomplir toutes démarches, auprès de tous établissements financiers pour obtenir la mise en place et l'octroi de cette ligne de trésorerie.

AUTORISE M. le Président à signer tous contrats et /ou tous documents afférents à la mise en place de cette ligne de trésorerie.

CONSTATE que le comptable public du Syndicat sera Mr le Payeur départemental.

MANDATE le bureau du Syndicat Mixte Périgord Numérique pour définir et valider la programmation des travaux qui feront l'objet des consultations et procédures de marchés publics lancées en 2017.

Donne mandat au Président pour effectuer toutes formalités pour rendre effective la présente délibération

Répartition des voix sur le vote

Vote pour : 18

Vote contre : 0

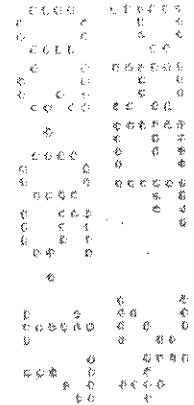
Ne se prononce pas : 5

Cette délibération est adoptée à la majorité des 18 membres présents

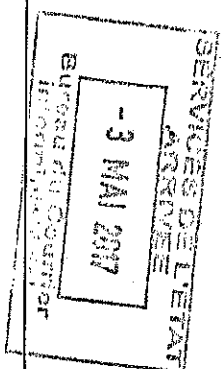
**Le Président
Du Syndicat Périgord Numérique**



Germinal PEIRO



REPUBLIQUE FRANCAISE



SMO PERIGORD NUMERIQUE (1)

Numéro SIRET : 200 045 771 00017

POSTE COMPTABLE : 024090

M 14

BUDGET PRIMITIF
voté par nature

ANNEE 2017

- (1) Indiquer la nature juridique et le nom de la collectivité ou de l'établissement (commune, CCAS, EPCI, syndicat mixte etc...)
- (2) A renseigner uniquement pour les budgets annexes
- (3) Indiquer le budget concerné : budget principal ou libellé du budget annexe

I - INFORMATIONS GENERALES	
MODALITES DE VOTE DU BUDGET	

	I
	B

- I - L'assemblée délibérante a voté le présent budget par nature :
- au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement;
 - au niveau de l'article pour la section d'investissement
 - sans vote formel sur chacun des chapitres.

La liste des articles spécialisés sur lesquels l'ordonnateur ne peut procéder à des virements d'article à article est la suivante :

II - En l'absence de mention au paragraphe I ci-dessus, le budget est réputé voté par chapitre, et, en section d'investissement, sans chapitre de dépense "opération d'équipement".

III - Les provisions sont (4)

IV - La comparaison avec le budget précédent (cf. colonne "Pour mémoire") s'effectue par rapport à la colonne du budget primitif de l'exercice précédent.

V - Le présent budget a été voté avec reprise des résultats de l'exercice N-1 après vote du compte administratif N-1

- (1) à compléter par "du chapitre" ou "de l'article";
- (2) indiquer "avec" ou "sans" les chapitres opérations d'équipement
- (3) indiquer "avec" ou "sans" vote formel
- (4) A compléter par un seul des deux choix suivants :
 - semi-budgétaires (pas d'inscription en recettes de la section d'investissement)
 - budgétaires (délibération n° du de l'exercice précédent)
- (5) Indiquer "primitif" de l'exercice précédent ou "annulé" de l'exercice précédent
- (6) A compléter par un seul des trois choix suivants :
 - sans reprise des résultats de l'exercice N-1
 - avec reprise des résultats de l'exercice N-1
 - avec reprise anticipée des résultats de l'exercice N-1.

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET
VUE D'ENSEMBLE

II
AI

FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		TOTAL	
DEPENSES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT		DEPENSES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT		TOTAL	
VOTES	RECETTES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	VOTES	RECETTES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	VOTES	RECETTES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT
CREDITS DE FONCTIONNEMENT		CREDITS D'INVESTISSEMENT (1)		CREDITS D'INVESTISSEMENT (1)	
VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (1)		VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET		VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET	
		(y compris le compte 1068)		(y compris le compte 1068)	
+		+		+	
RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2)		RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2)		RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2)	
0,00		0,00		0,00	
002 RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE (2)		002 RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE (2)		002 RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE (2)	
0,00		0,00		0,00	
=		=		=	
TOTAL DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT (3)		TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (3)		TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (3)	
1 615 670,00		1 615 670,00		1 615 670,00	
+		+		+	
TOTAL DU BUDGET (3)		TOTAL DU BUDGET (3)		TOTAL DU BUDGET (3)	
28 156 315,69		28 156 315,69		28 156 315,69	

(1) Au budget primitif, les crédits votés correspondent aux crédits votés hors de celle même budgétaire. De même, pour les décisions modificatives et le budget supplémentaire, les crédits votés correspondent aux crédits votés hors de celle même budgétaire sans soustraction avec ceux antérieurement votés lors du même exercice.

(2) A servir uniquement les crédits votés en prévision des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reports anticipés des résultats. Les restes à réaliser de la section de fonctionnement correspondent au département, aux dépenses engagées pour mandats et non rattachées (R. 231-11) et de la section d'investissement des engagements et de mandats, aux dépenses certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre et non rattachées (R. 231-11) et de la section d'investissement en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées au 31/12 de l'exercice précédent (R. 231-11) et de la section d'investissement et aux dépenses certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent (R. 231-11) du CCCT).

(3) Total de la section de fonctionnement = R.A.R + résultat reporté + crédits de fonctionnement votés.
Total de la section d'investissement = R.A.R + solde d'exécution reporté + crédits d'investissement votés.
Total du budget = Total de la section de fonctionnement + Total de la section d'investissement.

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET
SECTION DE FONCTIONNEMENT - CHAPITRES

II
A2

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libelle	Budget primitif précédent (1)	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (=RAR+vote)
011	Charges à caractère général	345 200,00	0,00	1 165 300,00	1 165 300,00	1 165 300,00
012	Charges de personnel et frais assimilés	0,00	0,00	170,00	170,00	170,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	31 000,00	0,00	25 000,00	25 000,00	25 000,00
656	Frais de fonct. des groupes délégs	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses de gestion courante	376 200,00	0,00	1 190 470,00	1 190 470,00	1 190 470,00
66	Charges financières	42 000,00	0,00	15 000,00	15 000,00	15 000,00
67	Charges exceptionnelles	0,00	0,00	100 000,00	100 000,00	100 000,00
68	Dotations aux provisions semi-budg. (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
022	Dépenses imprévues	20 000,00	0,00	200,00	200,00	200,00
	Total des dépenses réelles de fonctionnement	438 200,00	0,00	1 305 670,00	1 305 670,00	1 305 670,00
023	Versement à la section d'investissement (5)	150 558,57	0,00	0,00	0,00	0,00
042	Opé. d'ordre de transferts entre sections (5)	0,00	0,00	310 000,00	310 000,00	310 000,00
043	Opé. d'ordre d'interieur de la section fonct. (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses d'ordre de fonctionnement	150 558,57	0,00	310 000,00	310 000,00	310 000,00
	TOTAL	588 758,57	0,00	1 615 670,00	1 615 670,00	1 615 670,00

D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (2) = 0,00

TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES = 1 615 670,00

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libelle	Budget primitif précédent (1)	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (=RAR+vote)
013	Atténuation de charges	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Produits des services, du domaine et ventes...	0,00	0,00	100 000,00	100 000,00	100 000,00
73	Impôts et taxes	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Dotations et participations	250 000,00	0,00	912 130,06	912 130,06	912 130,06
75	Autres produits de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des recettes de gestion courante	250 000,00	0,00	1 012 130,06	1 012 130,06	1 012 130,06
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	100,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprises sur provisions semi-budg. (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des recettes réelles de fonctionnement	250 100,00	0,00	1 012 130,06	1 012 130,06	1 012 130,06
042	Opé. d'ordre de transferts entre sections (5)	0,00	0,00	105 000,00	105 000,00	105 000,00
043	Opé. d'ordre d'interieur de la section fonct. (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des recettes d'ordre de fonctionnement	0,00	0,00	105 000,00	105 000,00	105 000,00
	TOTAL	250 100,00	0,00	1 117 130,06	1 117 130,06	1 117 130,06

R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (2) = 498 539,94

TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES = 1 615 670,00

AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DEGAGE AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (6)

205 000,00

Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement de capital de la dette et les nouveaux investissements de la commune ou de rattachement.

- (1) Cf. Modalités de vote I-B
- (2) Insérer en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).
- (3) Le vote de fonct. déléguant porte uniquement sur les propositions nouvelles.
- (4) Si la commune ou rattachement applique le régime des propositions semi-budgétaires.
- (5) DF 023 = RI 021; DI 040 = RF 042; DI 041 = RI 041; DI 042 = RF 043; DI 043 = RF 043.
- (6) Solde de l'opération DF 023 + DF 042 - RF 042 ou solde de l'opération RI 021 + RI 040 - DI 040

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET

SECTION D'INVESTISSEMENT - CHAPITRES

II
A3

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Budget primitif précédent (1)	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (=RAR+vote)
010	Stocks (5)					
20	Immobilisations incorporelles (hors 204)	1 438 000,00		820 000,00	820 000,00	820 000,00
204	Subventions d'équipements versés			40 000,00	40 000,00	40 000,00
21	Immobilisations corporelles					
22	Immobilisations reçues en affectation (6)					
23	Immobilisations en cours	17 004 130,60	624 832,61	24 231 503,08	24 231 503,08	24 856 335,69
	Total des opérations d'équipement					
		18 442 130,60	624 832,61	25 091 503,08	25 091 503,08	25 716 335,69
10	Total des dépenses d'équipement					
13	Dotations, fonds divers et réserves					
16	Emprunts et dettes assimilées			105 000,00	105 000,00	105 000,00
18	Compte de liaison : affectation... (7)					
26	Particip. créances rattachées	200 000,00		500 000,00	500 000,00	500 000,00
27	Autres immobilisations financières					
020	Dépenses imprévues	100 000,00		100 000,00	100 000,00	100 000,00
	Total des dépenses financières	300 000,00		705 000,00	705 000,00	705 000,00
45...1	Total des opér. pour compte de tiers (8)					
		18 742 130,60	624 832,61	25 796 503,08	25 796 503,08	26 421 335,69
040	Total des dépenses réelles d'investissement					
				105 000,00	105 000,00	105 000,00
041	Opér. d'ordre de transferts entre sections (4)			14 310,00	14 310,00	14 310,00
	Opérations pour/montales (4)			119 310,00	119 310,00	119 310,00
	Total des dépenses d'ordre d'investissement			25 915 813,08	25 915 813,08	26 540 645,69
	TOTAL	18 742 130,60	624 832,61	25 915 813,08	25 915 813,08	26 540 645,69

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE (2)

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES

=

26 540 645,69

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET
SECTION D'INVESTISSEMENT - CHAPITRES

II
A3

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Budget primitif précédent (1)	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (=RAR+vote)
010	Stocks (5)					
13	Subventions d'investissement (hors 138)	16 600 000,00		13 240 000,00	13 240 000,00	13 240 000,00
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 165)			5 505 600,00	5 505 600,00	5 505 600,00
20	Immobilisations incorporelles (hors 204)					
204	Subventions d'équipements versées					
21	Immobilisations corporelles					
22	Immobilisations reçues en affectation (6)					
23	Immobilisations en cours					
	Total des recettes d'équipement	16 600 000,00		18 745 600,00	18 745 600,00	18 745 600,00
10	Dotations, fonds divers et réserves (hors 1068)					
1068	Excédents de foncl. capitalisés (9)					
138	Autres subventions d'investissement non transf.					
165	Dépôts et cautionnements reçus					
18	Compte de liaison : affectation (BA, régie) (7)					
26	Particip. créances rattachées					
27	Autres immobilisations financières					
024	Produits des cessions d'immobilisations					
	Total des recettes financières					
45..2	Total des opér. pour compte de tiers (8)					
	Total des recettes réelles d'investissement	16 600 000,00		18 745 600,00	18 745 600,00	18 745 600,00
021	Movement de la section de fonctionnement (4)	130 558,57		310 000,00	310 000,00	310 000,00
040	Opér. d'ordre de transferts entre sections (4)			14 310,00	14 310,00	14 310,00
041	Opérations patrimoniales (4)			324 310,00	324 310,00	324 310,00
	Total des recettes d'ordre d'investissement	130 558,57		324 310,00	324 310,00	324 310,00
	TOTAL	16 750 558,57		19 069 910,00	19 069 910,00	19 069 910,00
			R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE (2)			7 470 735,69
				TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES		26 540 645,69
				AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL		205 000,00
				DEGAGE PAR LA SECTION DE FONCTIONNEMENT		

Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la commune ou de l'établissement.

- (1) Cf. Modalités de vote I-B
- (2) Inscrire un cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du conseil administratif ou si reprise anticipée des résultats).
- (3) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles
- (4) DF 023 = RI 021; DI 040 = RF 042; RI 040 = DF 042; BI 041 = RI 041; DF 043 = RF 043.
- (5) A servir uniquement dans le cadre d'un suivi des stocks selon la méthode de l'inventaire permanent simplifié autorisé pour les seuls opérations d'achats/ventes (taux de dépréciation, ZAC...) par ailleurs rattachés dans le cadre de budgets annexes.
- (6) En dépenses, le chapitre 22, renvoie les travaux d'investissement réalisés sur les biens reçus en affectation. En recette, il renvoie, le cas échéant, l'annulation de tels travaux effectués sur un exercice antérieur.
- (7) Sont le total des opérations pour compte de tiers effectuées au profit d'un service public non personnalisé qu'il s'agisse de l'exercice en cours ou de l'exercice précédent.
- (8) Le chapitre 1068 n'est pas un chapitre mais un article de chapitre 10.
- (9) Le chapitre DF 023 + DF 042 - RF 042 ou solde de l'opération RI 021 + RI 040 - DI 040

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET
BALANCE GENERALE DU BUDGET

II
B1

1 - DEPENSES (du présent budget + restes à réaliser)

FONCTIONNEMENT		Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
011	Charges à caractère général	1 165 300,00		1 165 300,00
012	Charges de personnel et frais assimilés	170,00		170,00
014	Atténuations de produits			
010	Achats et variations des stocks (3)	25 000,00		25 000,00
655	Autres charges de gestion courante	15 000,00		15 000,00
656	Frais de fonctionnement des groupes d'élus (4)	100 000,00		100 000,00
666	Charges financières			
67	Charges exceptionnelles			
68	Dotations aux amortissements et provisions		310 000,00	310 000,00
71	Production stockée (ou déstockage) (5)			
022	Dotations aux amortissements et provisions	200,00		200,00
023	Dotations aux amortissements et provisions			
Dépenses de fonctionnement - Total		1 305 670,00	310 000,00	1 615 670,00

TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES

1 615 670,00

INVESTISSEMENT

	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
10	Dotations, fonds divers et réserves		
13	Subventions d'investissement		
15	Provisions pour risques et charges (5)		
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budg.)		
18	Compte de liaison : affectation (BA, régie)		
Total des opérations d'équipement			
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204) (6)		
204	Subventions d'équipement versées	820 000,00	820 000,00
21	Immobilisations corporelles (6)	40 000,00	40 000,00
22	Immobilisations reçues en affectation (6)		
23	Immobilisations en cours (6)		
26	Partie, et créances rattachées à des partie.	24 836 335,69	24 870 645,69
27	Autres immobilisations financières	500 000,00	500 000,00
28	Amortissements des immobilisations (preprise)		
29	Provisions pour dépréciation des immobilisations (5)		
39	Provisions pour dépréciation des stocks et en-cours (5)		
45...	Total des opérations pour compte de tiers (1)		
461	Charges à répartir sur plusieurs exercices		
49	Provisions pour dépréciation des comptes de tiers (5)		
59	Pour pour dépréciation des comptes financiers (5)		
3...	Stocks		
020	Dépenses imprévues		
Dépenses d'investissement - Total		100 000,00	100 000,00

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE

119 310,00

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES

26 540 645,69

(1) Y compris les opérations relatives au rattachement des charges et des produits et les opérations d'ordre semi-budgétaires.
 (2) Y compris les opérations d'ordre, particulièrement celles que les opérations de stocks figurent à la rubrique d'un inventaire permanent simplifié.
 (3) Y compris les opérations de vente de stocks et les opérations de stocks figurant à la rubrique d'un inventaire permanent simplifié.
 (4) Y compris les opérations de gestion courante et les opérations de gestion des provisions budgétaires.
 (5) Y compris les opérations de provisionnement et les opérations de provisionnement simplifié.
 (6) Y compris les opérations de provisionnement et les opérations de provisionnement simplifié.
 (7) Y compris les opérations de provisionnement et les opérations de provisionnement simplifié.
 (8) Y compris les opérations de provisionnement et les opérations de provisionnement simplifié.
 (9) Y compris les opérations de provisionnement et les opérations de provisionnement simplifié.
 A noter que les opérations de provisionnement et les opérations de provisionnement simplifié sont effectuées sur les bases de l'année N+1.
 En dépenses, le chapitre 27 relève les travaux d'investissement réalisés sur les biens reçus en affectation. En recette, il relève, le cas échéant, l'amortissement de ces travaux effectués sur un exercice antérieur.

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET
BALANCE GENERALE DU BUDGET

II
B2

2 - RECETTES (du présent budget + Restes à réaliser)

FONCTIONNEMENT		Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
013	Atténuation de charges			
60	Achats et variation des stocks (3)			
70	Produits des services, du domaine, et ventes diverses			
71	Production stockée (ou déstockage)	100 000,00		100 000,00
72	Travaux en régie			
73	Impôts et taxes			
74	Dotations et participations	912 130,06		912 130,06
75	Autres produits de gestion courante			
76	Produits financiers		105 000,00	105 000,00
77	Produits exceptionnels			
78	Reprises sur amortissements et provisions			
79	Transferts de charges			
	Recettes de fonctionnement - Total	1 012 130,06	105 000,00	1 117 130,06

R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE				498 539,94
TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES				1 615 670,00

INVESTISSEMENT		Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
10	Dotations, fonds divers et réserves (sauf 1068)			
13	Subventions d'investissement			
15	Provisions pour risques et charges (4)	13 240 000,00		13 240 000,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1 688 non budg.)			
18	Compte de liaison : affectation (BA, régime)	5 505 600,00		5 505 600,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)		14 310,00	14 310,00
204	Subventions d'équipement versées			
21	Immobilisations corporelles			
22	Immobilisations reçues en affectation			
23	Immobilisations en cours			
26	Part. et créances rattachées à des part.:			
27	Autres immobilisations financières			
28	Amortissements des immobilisations		310 000,00	310 000,00
29	Provisions pour dépréciation des stocks et en-cours (4)			
39	Provisions pour compte de tiers (5)			
45, 2	Opérations pour compte de tiers (5)			
481	Charges à répartir sur plusieurs exercices			
49	Provisions pour dépréciation des comptes de tiers (4)			
59	Prox. pour dépréciation des comptes financiers (4)			
3..	Stocks			
021	Prelevement de la section de fonctionnement			
024	Produits des cessions d'immobilisations			
	Recettes d'investissement - Total	18 745 600,00	324 310,00	19 069 910,00

R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE				7 470 735,69
AFFECTATION AU COMPTE 1068				0,00
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES				26 540 645,69

(1) Y compris les opérations relatives au rattachement des charges et des produits et des opérations d'ordre semi-budgétaires.
 (2) Y compris les opérations relatives aux opérations de stocks liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.
 (3) Sont en réalité les opérations participatives telles que les opérations de stocks liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.
 (4) Seul le total des opérations pour compte de tiers est autorisé.
 (5) A servir uniquement jusqu'à concurrence du total des opérations effectuées pour le compte de tiers.
 (6) En dépenses, le chapitre 12 récapitule les travaux d'investissement réalisés sur les biens reçus en affectation. En recette, il récapitule, le cas échéant, l'amortissement de ces travaux effectués sur un exercice antérieur.

III - VOTE DU BUDGET

SECTION DE FONCTIONNEMENT - DETAIL DES DEPENSES

III
A1

Chap/ art. (1)	Libellé (1)	Budget primitif précédent (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
011	Charges à caractère général (5)	345 200,00	1 165 300,00	1 165 300,00
60612	Energie - Electricité	5 000,00	90 000,00	90 000,00
60632	Fournitures de petit équipement		8 000,00	8 000,00
6064	Fournitures administratives	200,00	1 000,00	1 000,00
6135	Locations mobilières	15 000,00	100 000,00	100 000,00
6156	Maintenance	12 000,00	350 000,00	350 000,00
6161	Primes assurance multirisques		2 000,00	2 000,00
6168	Primes assurances autres		8 000,00	8 000,00
617	Etudes et recherches	5 000,00	5 000,00	5 000,00
6184	Versements à des organismes de formation	6 500,00	6 500,00	6 500,00
6225	Indemnités au comptable et aux régisseurs	200,00	1 500,00	1 500,00
6226	Honoraires	20 000,00	10 000,00	10 000,00
6228	Rémunérations d'intermédiaires et honoraires - divers	1 000,00	10 000,00	10 000,00
6231	Annonces et insertions	20 000,00	10 000,00	10 000,00
6238	Publicité, Publications, relations publiques, Divers		5 000,00	5 000,00
6251	Voyages et Déplacements		5 000,00	5 000,00
627	Services bancaires et assimilés		3 000,00	3 000,00
6281	Concours divers (cotisations...)	10 000,00	5 000,00	5 000,00
62878	Remboursement frais à autres organismes	250 000,00	545 000,00	545 000,00
63512	Autres impôts locaux	300,00	300,00	300,00
012	Charges de personnel et frais assimilés		170,00	170,00
6451	Cotisations à l'URSSAF		150,00	150,00
6478	Autres charges sociales diverses		20,00	20,00
014	Atténuation de produits			
65	Autres charges de gestion courantes	31 000,00	25 000,00	25 000,00
651	Redevances pour concessions, brevets, licences, procédés,	6 000,00		
6558	Autres contributions obligatoires	5 000,00	5 000,00	5 000,00
658	Charges diverses de gestion courante	20 000,00	20 000,00	20 000,00
656	Frais de fonctionnement des groupes d'étus			
	TOTAL = DEPENSES DE GESTION DES SERVICES			
	(A) = (011+012+014+65+650)	376 200,00	1 190 470,00	1 190 470,00
66	Charges financières (b)	42 000,00	15 000,00	15 000,00
6615	Intérêts des comptes courants et de dépôts créditeurs	42 000,00	15 000,00	15 000,00
67	Charges exceptionnelles (c)		100 000,00	100 000,00
6711	Intérêts moratoires et pénalités sur manqué		10 000,00	10 000,00
673	Titres annulés (sur exercices antérieurs)		90 000,00	90 000,00
68	Dotations aux provisions semi-budgétaires (d) (e)			

III - VOTE DU BUDGET
SECTION DE FONCTIONNEMENT - DETAIL DES DEPENSES

III
A1

Chap/ art. (1)	Libellé (1)	Budget primitif précédent (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
022	Depenses imprévues (e)	20 000,00	200,00	200,00
	TOTAL DES DEPENSES REELLES = (a)+(b)+(c)+(d)+(e)	438 200,00	1 305 670,00	1 305 670,00
023	Movement à la section d'investissement	150 558,57		
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections (7) (8) (9)		310 000,00	310 000,00
6811	Délations amortissement immobilisations incorporelles incorp.		310 000,00	310 000,00
	TOTAL DES PRELEVEMENTS AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	150 558,57	310 000,00	310 000,00
043	Opérations d'ordre à l'intérieur de la section de forcec. (10)			
	TOTAL DES DEPENSES D'ORDRE	150 558,57	310 000,00	310 000,00
	TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE (= Total des opérations réelles et d'ordre)	588 758,57	1 615 670,00	1 615 670,00
			RESTES A REALISER N-1 (11)	4,00
			D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPÉ (11)	0,00
			TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	1 615 670,00

Détail du calcul des ICNE au compte 66112 (63)	
Montant des ICNE de l'exercice	
Montant des ICNE de l'exercice N-1	
= Différence ICNE N - ICNE N-1	

- (1) Détailler les dépenses budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.
- (2) Montants en euros.
- (3) Lors des exercices antérieurs, il est possible que des propositions antérieures aient été rejetées.
- (4) Si le montant des ICNE de l'exercice est négatif, le montant des ICNE de l'exercice N-1 sera négatif.
- (5) Si le montant des ICNE de l'exercice est négatif, le montant des ICNE de l'exercice N-1 sera négatif.
- (6) Si le montant des ICNE de l'exercice est négatif, le montant des ICNE de l'exercice N-1 sera négatif.
- (7) Opérations de transfert de crédits entre sections.
- (8) Opérations de transfert de crédits entre sections.
- (9) Opérations de transfert de crédits entre sections.
- (10) Opérations de transfert de crédits entre sections.
- (11) Inscrire en cas de reprise des crédits les restes à réaliser (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des restants).

III - VOTE DU BUDGET

SECTION DE FONCTIONNEMENT - DETAIL DES RECETTES

III
A2

Art. (1)	Libellé (1)	Budget primitif précédent (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
013	Atténuation de charges			
70	Produits des services, du domaine et ventes...		100 000,00	100 000,00
70688	Autres prestations de service		100 000,00	100 000,00
73	Impôts et taxes			
74	Dotations et participations	250 000,00	912 130,06	912 130,06
7472	Participations Régions	62 500,00	228 032,52	228 032,52
7473	Participations Départements	70 000,00	310 124,22	310 124,22
74741	Participations Communes membres du GFP	80 000,00	237 153,81	237 153,81
7478	Participations Autres Organismes	37 500,00	136 819,51	136 819,51
75	Autres produits de gestion courante			
	TOTAL = RECETTES DE GESTION DES SERVICES (4) = (70+73+74+75+013)	250 000,00	1 012 130,06	1 012 130,06
76	Produits financiers (b)			
77	Produits exceptionnels (c)	100,00		105 000,00
7788	Produits exceptionnels divers	100,00		105 000,00
78	Reprises sur provisions semi-budgétaires (d) (5)			
	TOTAL RECETTES REELLES = A+B+C+D	250 100,00	1 012 130,06	1 012 130,06
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections (6) (7) (8)			
777	Opole part subventions investiss transférées Cpte résultat		105 000,00	105 000,00
043	Opérations d'ordre à l'intérieur de la section de fonct. (9)			
	TOTAL DES RECETTES D'ORDRE		105 000,00	105 000,00
	TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE (= Total des opérations réelles et d'ordre)	250 100,00	1 117 130,06	1 117 130,06
			RSTES A REALISER N-1 (10)	0,00
			R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (10)	498 539,94
			TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	1 615 670,00

Détail du calcul des ICNE au compte 7672

Montant des ICNE de l'exercice	
= Différence ICNE N - ICNE N-1	
(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.	
(2) Cf. Modalités de vote 13.	
(3) Hors votes à réaliser.	
(4) Le vote de l'organe délibérant porté uniquement sur des propositions nouvelles.	
(5) Si la commune ou l'établissement applique le régime des comptes semi-budgétaires.	
(6) Cf. Modalités de vote 13.	
(7) Aucune provision budgétaire ne doit figurer aux articles 775 et 776.	
(8) Le compte 7813 peut figurer dans le détail du chapitre 042 si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.	
(9) Cf. Modalités de vote 13.	
(10) Compte résultant à l'échelle de l'exercice précédent (après vote au compte administratif ou si repris antérieurement des résultats).	

III - VOTE DU BUDGET

SECTION D'INVESTISSEMENT - DETAIL DES DEPENSES

III
BI

Chap/ art. (1)	Libelle (1)	Budget primitif précédent (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
010	Stocks	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf opérations et 204)	1 438 000,00	820 000,00	820 000,00
2031	Frais d'Etudes	1 418 000,00	800 000,00	800 000,00
2033	Frais d'insertion	20 000,00	20 000,00	20 000,00
204	Subventions d'équipements versées (hors opérations)	0,00	40 000,00	40 000,00
20421	Subventions d'équipement aux personnes de droit privé	0,00	40 000,00	40 000,00
21	Immobilisations corporelles (hors opérations)	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (hors opérations)	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (hors opérations)	17 004 130,60	24 231 503,08	24 231 503,08
2318	Autres immobilisations corporelles en cours	17 004 130,60	24 231 503,08	24 231 503,08
	Opérations d'équipement n° (5)	0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses d'équipement	18 442 130,60	25 091 503,08	25 091 503,08
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	105 000,00	105 000,00
13144	Subventions d'équipement - Communus membres GFP Ammations	0,00	105 000,00	105 000,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectation (Ba, régie)	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	200 000,00	500 000,00	500 000,00
266	Autres formes de participation	200 000,00	500 000,00	500 000,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses impétries	100 000,00	100 000,00	100 000,00
	Total des dépenses financières	300 000,00	705 000,00	705 000,00
45...1	Opérations pour compte de tiers n° (6)	0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses d'opérations pour compte de tiers	0,00	0,00	0,00
	TOTAL DEPENSES REELLES DE L'EXERCICE	18 742 130,60	25 796 503,08	25 796 503,08
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections (7)	0,00	105 000,00	105 000,00
13938	Reprises sur autofinancement antérieur (8)	0,00	105 000,00	105 000,00
	Subventions Equipement			
	Charges transférées (9)			
041	Opérations patrimoniales (10)	0,00	14 310,00	14 310,00
2318	Autres immobilisations corporelles en cours	0,00	14 310,00	14 310,00
	TOTAL DES DEPENSES D'ORDRE	0,00	119 310,00	119 310,00
	TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE (= Total des dépenses réelles et d'ordre)	18 742 130,60	25 915 813,08	25 915 813,08

RESTES A REALISER N.1 (11) 634 833,61

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE (13) 0,00

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES 26 540 646,69

- (1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de compte appliqué par la commune ou l'établissement.
 (2) Prévisions de vote.
 (3) Prévisions de vote.
 (4) Vote de la commune de la part de la commune de la commune ou l'établissement.
 (5) Voir état II B pour le détail des opérations d'équipement.
 (6) Voir Annexe IV 99 pour le détail des opérations pour compte de tiers.
 (7) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, DJ 090 et RF 042.

III - VOTE DU BUDGET

SECTION D'INVESTISSEMENT - DETAIL DES RECETTES

III
B2

Chap/ art. (1)	Libelle (1)	Budget primitif précédent (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
13	Subventions d'investissement (hors 138)	16 600 000,00	13 240 000,00	13 240 000,00
1312	Subvention d'équipement transférable - Régions		4 200 000,00	4 200 000,00
1313	Subvention d'équipement transférable - Départements		4 200 000,00	4 200 000,00
1317	Subventions investiss. budget communaut. et fonds structurels		500 000,00	500 000,00
1318	Subvention investiss. autres		3 100 000,00	3 100 000,00
1321	Subvention d'équipement Etat et établissements nationaux	6 800 000,00		
1322	Subvention d'équipement non transférable - Régions	3 000 000,00	250 000,00	250 000,00
1323	Subvention d'équipement non transférable - Départements	3 000 000,00		
13241	Subventions d'équipement - Communes incultres du GFP	700 000,00		
1327	Budget communautaire et fonds structurels	800 000,00	990 000,00	990 000,00
1328	Subvention d'équipement - Autres	2 300 000,00		
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 165)		5 505 600,00	5 505 600,00
1641	Emprunts en euros		5 505 600,00	5 505 600,00
20	Immobilisations incorporées (sauf 204)	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00
	Total des recettes d'équipement	16 600 000,00	18 745 600,00	18 745 600,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00
138	Autres subventions d'investissement non transf.	0,00	0,00	0,00
165	Dépôts et cautionnements reçus	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectation (B.A. régie)	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00
	Total des recettes financières	0,00	0,00	0,00
45...2	Opérations pour compte de tiers n° (5)			
	Total des recettes d'opérations pour compte de tiers	0,00	0,00	0,00
	TOTAL RECETTES REELLES DE L'EXERCICE	16 600 000,00	18 745 600,00	18 745 600,00
021	Virement de la section de fonctionnement		150 558,57	0,00

III - VOTE DU BUDGET

SECTION D'INVESTISSEMENT - DETAIL DES RECETTES

III
B2

Chap/ art. (1)	Libellé (1)	Budget primitif précédent (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections (6) (7) (8)	0,00	310 000,00	310 000,00
281738	Immobilisations corporelles reçues au titre de mise à dispos		310 000,00	310 000,00
	TOTAL DES PRELEVEMENTS PROVENANT DE LA		310 000,00	310 000,00
	SECTION DE FONCTIONNEMENT			
041	Opérations patrimoniales (9)	150 558,57	14 310,00	14 310,00
2031	Frais d'études	0,00	14 310,00	14 310,00
	TOTAL DES RECETTES D'ORDRE	150 558,57	324 310,00	324 310,00
	TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE (= Total des recettes réelles et d'ordre)	16 750 558,57	19 069 910,00	19 069 910,00
	RESTES A REALISER N-1 (10)		0,00	
	R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE (10)		7 470 735,69	
	TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES		26 540 645,69	

- (1) Préciser les chapitres budgétaires par article conformément au plan de compte appliqué par la commune ou l'établissement.
 (2) Hors restes à réaliser.
 (3) Le vote de l'exercice débloquant par uniquement sur les propositions nouvelles.
 (4) Pour l'application de l'article 17 de la loi n° 83-634 du 26 juillet 1983 relative aux droits de propriété des collectivités territoriales.
 (5) Aucune proposition présentée dans le cadre de l'article 17 de la loi n° 83-634 du 26 juillet 1983 relative aux droits de propriété des collectivités territoriales.
 (6) Les dépenses 15, 29, 36, 49 et 59 peuvent figurer dans le détail des opérations d'ordre.
 (7) Les dépenses 15, 29, 36, 49 et 59 peuvent figurer dans le détail des opérations d'ordre.
 (8) Les dépenses 15, 29, 36, 49 et 59 peuvent figurer dans le détail des opérations d'ordre.
 (9) Les dépenses 15, 29, 36, 49 et 59 peuvent figurer dans le détail des opérations d'ordre.
 (10) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote de compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

IV - ANNEXES
PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION - VUE D'ENSEMBLE (1)

IV - ANNEXES							IV
PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION - VUE D'ENSEMBLE (1)							AI
Libellé	01 Opération non ventilables	0 Services généraux administrations publiques	1 Sécurité et salubrité publiques	2 Enseignement - Formation	3 Culture	4 Sport et jeunesse	
INVESTISSEMENT							
DEPENSES							
Depenses réelles	600 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
- Equipements municipaux (2)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
- Equipements non municipaux (2/04) (3)	600 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
- Opérations financières	14 310,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Depenses d'ordre	614 310,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total dépenses de l'exercice	614 310,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RAR N-1 et reports	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total cumulé dépenses d'investissement	614 310,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES							
Total recettes de l'exercice	324 310,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RAR N-1 et reports	7 470 735,69	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total cumulé recettes d'investissement	7 795 045,69	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
FONCTIONNEMENT							
DEPENSES							
Total dépenses de l'exercice	310 200,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RAR N-1 et reports	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total cumulé dépenses de fonctionnement	310 200,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES							
Total recettes de l'exercice	105 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RAR N-1 et reports	498 539,94	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total cumulé recettes de fonctionnement	603 539,94	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) La production de cet état est obligatoire pour les communes de 3 500 habitants et plus, les groupements comprenant au moins une telle commune, leurs établissements et services administratifs, hormis les cas sus-cités et les services à activité multiple créés en établissement public ou budget annexe (L. 2312-5, R. 2311-1 et R. 2311-10). Dans les communes de 3 500 habitants et plus, le croisement par fonction est fait à un chiffre (correspondant à la fonction). Dans les communes de 10 000 habitants et plus, le croisement par fonction est fait au niveau le plus détaillé de la nomenclature fonctionnelle (sous-fonction ou rubrique). Les groupements et leurs établissements publics suivent les règles de production et de présentation applicables à la commune membre comptant le plus grand nombre d'habitants (articles L. 5211-36 et L. 5211-14 + L. 5711-1 et R. 5711-2 du CGCT).

(2) Ou biens de la structure intercommunale.

(3) Ou biens ne relevant pas de la structure intercommunale.

IV - ANNEXES
PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION - VUE D'ENSEMBLE

		INVESTISSEMENT						IV
		DEPENSES						AI
Article	Libellé	01 Opération non ventilables	0 Services généraux administratifs publics	1 Sécurité et salubrité publiques	2 Enseignement - Formation	3 Culture	4 Sport et jeunesse	
	Total dépenses investissement	614 310,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Total dépenses réelles investissement	600 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
020	Dépenses imprévues	100 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
26	Participations et créances rattachées à des participations	500 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Total dépenses d'ordre investissement	14 310,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
041	Opérations patrimoniales	14 310,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
RECETTES								
	Total recettes investissement	7 795 045,69	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Total recettes réelles investissement	7 470 735,69	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
001	Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	7 470 735,69	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Total recettes d'ordre investissement	324 310,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
021	Virement de la section de fonctionnement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	310 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
041	Opérations patrimoniales	14 310,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	

IV - ANNEXES
PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION - VUE D'ENSEMBLE

IV
A1

Article	Libellé	5 Interventions sociales et santé	6 Famille	7 Logement	8 Aménagement et services urbains, environnement	9 Action économique	TOTAL
INVESTISSEMENT							
DEPENSES							
	Total dépenses investissement	0,00	0,00	0,00	25 926 335,69	0,00	26 540 645,69
	Depenses réelles investissement	0,00	0,00	0,00	25 821 335,69	0,00	26 421 335,69
020	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	100 000,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	105 000,00	0,00	105 000,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	820 000,00	0,00	820 000,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	40 000,00	0,00	40 000,00
23	Immobilisations en ceurs	0,00	0,00	0,00	24 856 335,69	0,00	24 856 335,69
26	Participations et créances rattachées à des participations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	500 000,00
	Depenses d'ordre investissement	0,00	0,00	0,00	105 000,00	0,00	119 310,00
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	105 000,00	0,00	105 000,00
041	Opérations patrimoniales	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	14 310,00

RECETTES							
	Total recettes investissement	0,00	0,00	0,00	18 745 600,00	0,00	26 540 645,69
	Recettes réelles investissement	0,00	0,00	0,00	18 745 600,00	0,00	26 216 335,69
001	Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	7 470 735,69
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	13 240 000,00	0,00	13 240 000,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	5 505 600,00	0,00	5 505 600,00
	Recettes d'ordre investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	324 310,00
021	Virement de la section de fonctionnement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	310 000,00
041	Opérations patrimoniales	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	14 310,00

IV - ANNEXES
PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION - VUE D'ENSEMBLE

IV
A1

Article	Libellé	FONCTIONNEMENT						
		01 Opération non ventilables	0 Services généraux administratifs publics	1 Sécurité et salubrité publiques	2 Enseignement - Formation	3 Culture	4 Sport et jeunesse	
DEPENSES								
Total dépenses fonctionnement		310 200,00	0,00	0,90	0,00	0,00	0,00	0,00
Total dépenses réelles fonctionnement		200,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
011	Charges à caractère général	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
012	Charges de personnel	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
022	Dépenses imprévues	200,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
67	Charges exceptionnelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total dépenses d'ordre fonctionnement		310 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
023	Virement à la section d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	310 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
043	Opérations d'ordre à l'intérieur de la section de fonct.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES								
Total recettes fonctionnement		603 539,94	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total recettes réelles fonctionnement		498 539,94	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
002	Résultat de fonctionnement reporté	498 539,94	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Produits des services, du domaine et ventes diverses	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Dotations et participations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total recettes d'ordre fonctionnement		105 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	105 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
043	Opérations d'ordre à l'intérieur de la section de fonct.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Pour le croisement par nature, le détail est fait selon le niveau de vote choisi par l'assemblée délibérante (chapitre, article ou article spécialisé).

IV - ANNEXES
PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION - VUE D'ENSEMBLE

IV
AI

Article	Libelle	5 Interventions sociales et santé	6 Famille	7 Logement	8 Aménagement et services urbains, environnement	9 Action économique	TOTAL
---------	---------	---	--------------	---------------	---	------------------------	-------

FONCTIONNEMENT

DEPENSES							
	Total dépenses fonctionnement	0,00	0,00	0,00	1 305 470,00	0,00	1 615 670,00
	Depenses réelles fonctionnement	0,00	0,00	0,00	1 305 470,00	0,00	1 305 670,00
011	Charges à caractère général	0,00	0,00	0,00	1 165 300,00	0,00	1 165 300,00
012	Charges de personnel	0,00	0,00	0,00	170,00	0,00	170,00
022	Depenses imprévues	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	200,00
65	Autres charges de gestion courante	0,00	0,00	0,00	25 000,00	0,00	25 000,00
66	Charges financiers	0,00	0,00	0,00	15 000,00	0,00	15 000,00
67	Charges exceptionnelles	0,00	0,00	0,00	100 000,00	0,00	100 000,00
	Depenses d'ordre fonctionnement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	310 000,00
023	Virement à la section d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	310 000,00
043	Opérations d'ordre à l'intérieur de la section de fonct.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

RECETTES							
	Total recettes fonctionnement	0,00	0,00	0,00	1 012 130,06	0,00	1 615 670,00
	Recettes réelles fonctionnement	0,00	0,00	0,00	1 012 130,06	0,00	1 510 670,00
002	Résultat de fonctionnement reporté	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	498 539,94
70	Produits des services, du domaine et ventes diverses	0,00	0,00	0,00	100 000,00	0,00	100 000,00
74	Dotations et participations	0,00	0,00	0,00	912 130,06	0,00	912 130,06
	Recettes d'ordre fonctionnement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	105 000,00
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	105 000,00
043	Opérations d'ordre à l'intérieur de la section de fonct.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Pour le croisement par nature, le détail est fait selon le niveau de vote choisi par l'assemblée délibérante (chapitre, article ou article spécialisé).

IV - ANNEXES
ELEMENTS DU BILAN
PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION - DETAIL FONCTIONNEMENT

IV
A 1.1

FONCTION 0 - Services généraux des administrations publiques locales

Art. (1)	Libelle	01 Opérations non ventilables	02 Administration générale	03 Justice	04 Coopération décentralisée, actions européennes et interallié	Total
	DEPENSES (2)					
	Dépenses de l'exercice	310 200,00	0,00	0,00	0,00	310 200,00
022	Dépenses imputées	310 200,00	0,00	0,00	0,00	310 200,00
	Opérations d'ordre de transfert entre sections	200,00				200,00
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	310 000,00				310 000,00
	Restes à réaliser - reports	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	RECETTES (2)					
	Recettes de l'exercice	603 539,94	0,00	0,00	0,00	603 539,94
002	Résultat de fonctionnement reporté	498 539,94	0,00	0,00	0,00	498 539,94
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	105 000,00				105 000,00
	Restes à réaliser - reports	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	SOLDE (2)	293 339,94	0,00	0,00	0,00	293 339,94

IV - ANNEXES
ELEMENTS DU BILAN
PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION - DETAIL FONCTIONNEMENT

IV
A1.1

FONCTION 0 - Services généraux des administrations publiques locales

Art. (1)	Libellé	Sous-fonction 02							Sous-fonction 04	
		020 Administration générale de la collectivité	021 Assemblée locale	022 Administration générale de l'état	023 Information, communication, publicité	024 Fêtes et cérémonies	025 Allées aux associations	026 Cimetière et pompiers funéraires	041 Subvention globale	048 Autres actions de coopération décentralisée
	DEPENSES (2)	4,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Dépenses de l'exercice	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Restes à réaliser - reports	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	RECETTES (2)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Recettes de l'exercice	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Restes à réaliser - reports	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	SOLDE (2)	4,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Pour le croisement par nature, le détail est fait selon le niveau de vote choisi par l'assemblée délibérante (chapitre, article ou article spécialisé).

(2) Le solde correspond à la différence entre les recettes et les dépenses. Les dépenses et les recettes correspondent à la somme des dépenses et des recettes de l'exercice ainsi que des restes à réaliser et des reports (lignes budgétaires 001 et 002). Les lignes reports 001 et 002 apparaissent à la colonne 01-Non ventilables.

IV - ANNEXES		ELEMENTS DU BILAN		IV
PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION - DETAIL FONCTIONNEMENT				A.1.1
FONCTION 1 - Sécurité et salubrité publiques				

Art. (1)	Libelle	11 Sécurité intérieure	12 Hygiène et salubrité publique	TOTAL
	DEPENSES (2)			
	Dépenses de l'exercice	0,00	0,00	0,00
	Restes à réaliser - reports	0,00	0,00	0,00
	RECETTES (2)			
	Recettes de l'exercice	0,00	0,00	0,00
	Restes à réaliser - reports	0,00	0,00	0,00
	SOLDE (2)	0,00	0,00	0,00

IV - ANNEXES
ELEMENTS DU BILAN
PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION - DETAIL FONCTIONNEMENT

IV
A 1.1

Art. (1)	Libellé	Sous-fonction 11				
		110 Services communs	111 Police nationale	112 Police municipale	113 Pompiers, incendies et secours	114 Autres services de protection civile
	DEPENSES (2)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Dépenses de l'exercice	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Restes à réaliser - reports	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	RECETTES (2)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Recettes de l'exercice	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Restes à réaliser - reports	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	SOLDE (2)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Pour le croisement par nature, le détail est fait selon le niveau de vote choisi par l'assemblée délibérante (chapitre, article ou article spécialisé).

(2) Le solde correspond à la différence entre les recettes et les dépenses. Les dépenses et les recettes correspondent à la somme des dépenses et des recettes de l'exercice ainsi que des restes à réaliser et des reports (lignes budgétaires 001 et 002).
 Les lignes reports 001 et 002 apparaissent à la colonne 01 - Non ventilables

IV - ANNEXES
ELEMENTS DU BILAN
PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION - DETAIL FONCTIONNEMENT

IV
A.1.1

FONCTION 2 - Enseignement - formation

Art. (1)	Libellé	20 Services communs	21 Enseignement du premier degré	22 Enseignement du deuxième degré	23 Enseignement supérieur	24 Formation continue	25 Services annexes de l'enseignement	Total
	DEPENSES (2)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Dépenses de l'exercice	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Restes à réaliser - reports	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	RECETTES (2)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Recettes de l'exercice	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Restes à réaliser - reports	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	SOLDE (2)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

IV - ANNEXES
ELEMENTS DU BILAN
PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION - DETAIL FONCTIONNEMENT

IV
A.1.1

FONCTION 2 - Enseignement - formation

Art. (1)	Libelle	Sous-fonction 21			Sous-fonction 25						
		211 Écoles maternelles	212 Écoles primaires	213 Classes regroupées	251 Hébergement et restauration scolaire	252 Transports scolaires	253 Sport scolaire	254 Médecine scolaire	255 Classes de découverte et autres services annexes de l'enseignement		
	DEPENSES (2)										
	Dépenses de l'exercice	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Restes à réaliser - reports	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	RECETTES (2)										
	Recettes de l'exercice	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Restes à réaliser - reports	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	SOLDE (2)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Pour le croisement par nature, le détail est fait selon le niveau de vote choisi par l'assemblée délibérante (chapitre, article ou article spécialisé).

(2) Le solde correspond à la différence entre les recettes et les dépenses. Les dépenses et les recettes correspondent à la somme des dépenses et des recettes de l'exercice ainsi que des restes à réaliser et des reports (figures budgétaires 001 et 002).
 Les lignes reports 001 et 002 apparaissent à la colonne 01-Non ventilables

IV - ANNEXES
ELEMENTS DU BILAN
PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION - DETAIL FONCTIONNEMENT

IV
A 1.1

FONCTION 3 - Culture

Art. (1)	Libellé	30 Services communs	31 Expression musicale, lyrique et chorégraphique	32 Conservation et diffusion des patrimoines	33 Action culturelle	Total
	DEPENSES (2)	4,00	0,00	0,00	4,00	0,00
	Dépenses de l'exercice	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Restes à réaliser - reports	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	RECETTES (2)	0,00	0,00	0,00	4,00	0,00
	Recettes de l'exercice	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Restes à réaliser - reports	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	SOLDE (2)	4,00	0,00	0,00	0,00	0,00

IV - ANNEXES
ELEMENTS DU BILAN
PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION - DETAIL FONCTIONNEMENT

IV
A 1.1

FONCTION 3 - Culture

Art. (1)	Libellé	Sous-fonction 31					Sous-fonction 32			
		311 Expression musicale, lyrique et chorégraphique	312 Arts plastiques et autres activités artistiques	313 Théâtres	314 Cinéma et autres salles de spectacles	321 Bibliothèques et médathèques	322 Musées	323 Archives	324 Entretien du patrimoine culturel	
	DEPENSES (2)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Depenses de l'exercice	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Restes à réaliser - reports	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	RECETTES (2)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Recettes de l'exercice	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Restes à réaliser - reports	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	SOLDE (2)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	

(1) Pour le croisement par nature, le détail est fait selon le niveau de vote choisi par l'assemblée délibérante (chapitre, article ou article spécialisé).

(2) Le solde correspond à la différence entre les recettes et les dépenses. Les dépenses et les recettes correspondent à la somme des dépenses et des recettes de l'exercice ainsi que des restes à réaliser et des reports (lignes budgétaires 001 et 002). Les lignes reports 001 et 002 apparaissent à la colonne 01 - Non ventilables

IV - ANNEXES
ELEMENTS DU BILAN
PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION - DETAIL FONCTIONNEMENT

IV
A 1.1

FONCTION 4 - Sport et jeunesse

Art. (1)	Libellé	40 Services communs	41 Sports	42 Jeunesse	Total
	DEPENSES (2)				
	Dépenses de l'exercice	0,00	0,00	0,00	0,00
	Restes à réaliser - reports	0,00	0,00	0,00	0,00
	RECETTES (2)				
	Recettes de l'exercice	0,00	0,00	0,00	0,00
	Restes à réaliser - reports	0,00	0,00	0,00	0,00
	SOLDE (2)	0,00	0,00	0,00	0,00

IV - ANNEXES
ELEMENTS DU BILAN
PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION - DETAIL FONCTIONNEMENT

IV
A 1.1

FONCTION 4 - Sport et jeunesse

Art. (1)	Étiquette	Sous-fonction 41						Sous-fonction 42		
		411 Salles de sport, Gymnases	412 Stades	413 Piscines	414 Autres équipements sportifs ou de loisir	415 Manifestations sportives	421 Centres de loisirs	422 Autres activités pour les jeunes	423 Colonies de vacances	
	DEPENSES (2)	4,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Dépenses de l'exercice	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Restes à réaliser - reports	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	RECETTES (2)	4,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Recettes de l'exercice	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Restes à réaliser - reports	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	SOLDE (2)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	

(1) Pour le croisement par nature, le détail est fait selon le niveau de vote choisi par l'assemblée délibérante (chapitre, article ou article spécialisé).

(2) Le solde correspond à la différence entre les recettes et les dépenses. Les dépenses et les recettes correspondent à la somme des dépenses et des recettes de l'exercice ainsi que des restes à réaliser et des reports (lignes budgétaires 001 et 002).
 Les lignes reports 001 et 002 apparaissant à la colonne 01-Non ventilables

IV - ANNEXES
ELEMENTS DU BILAN
PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION - DETAIL FONCTIONNEMENT

IV
A1.1

FONCTION 5 - Interventions sociales et santé

Art. (1)	Libellé	51 Santé	52 Interventions sociales	Total
	DEPENSES (2)			
	Dépenses de l'exercice	0,00	0,00	0,00
	Restes à réaliser - reports	0,00	0,00	0,00
	RECETTES (2)			
	Recettes de l'exercice	0,00	0,00	0,00
	Restes à réaliser - reports	0,00	0,00	0,00
	SOLDE (2)	0,00	0,00	0,00

IV - ANNEXES
ELEMENTS DU BILAN
PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION - DETAIL FONCTIONNEMENT

IV
A.1.1

FONCTION 5 - Interventions sociales et santé

Art. (1)	Libellé	Sous-fonction 51					Sous-fonction 52			
		510 Services communs	511 Dispensaires et autres établissements sanitaires	512 Actions de prévention	520 Services communs	531 Services à caractère social pour handicapés et handicapées	522 Actions en faveur de l'enfance et de l'adolescence	523 Actions en faveur des personnes en difficulté	524 Autres services	
	DEPENSES (2)	0,00	0,00	4,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Dépenses de l'exercice	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Restes à réaliser - reports	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	RECETTES (2)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Recettes de l'exercice	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Restes à réaliser - reports	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	SOLDE (2)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	

(1) Pour le croisement par nature, le détail est fait selon le niveau de vote choisi par l'assemblée délibérante (chapitre, article ou article spécialisé).

(2) Le solde correspond à la différence entre les recettes et les dépenses. Les dépenses et les recettes correspondent à la somme des dépenses et des recettes de l'exercice ainsi que des restes à réaliser et des reports (lignes budgétaires 001 et 002). Les lignes reports 001 et 002 apparaissent à la colonne 01-Non ventilables.

IV - ANNEXES
ELEMENTS DU BILAN
PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION - DETAIL FONCTIONNEMENT

IV

A.1.1

FONCTION 6 - Famille

Art. (1)	Libellé	60 Services communs	61 Services en faveur des personnes âgées	62 Actions en faveur de la maternité	63 Aides à la famille	64 Crèches et garderies	Total
	DEPENSES (2)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Dépenses de l'exercice	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Restes à réaliser - reports	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	RECETTES (2)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Recettes de l'exercice	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Restes à réaliser - reports	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	SOLDE (2)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Pour le croisement par nature, le détail est fait selon le niveau de vote choisi par l'assemblée délibérante (chapitre, article ou article spécialisé).

(2) Le solde correspond à la différence entre les recettes et les dépenses. Les dépenses et les recettes correspondent à la somme des dépenses et des recettes de l'exercice ainsi que des restes à réaliser et des reports (figures budgétaires 001 et 002).
 Les lignes reports 001 et 002 apparaissent à la colonne 01-Mon ventilables

IV - ANNEXES
ELEMENTS DU BILAN
PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION - DETAIL FONCTIONNEMENT

IV
A.1.1

FONCTION 7 - Logement

Art. (1)	Libellé	70 Services communs	71 Parc privé de la ville	72 Aide au secteur locatif	73 Aide à l'accession à la propriété	Total
	DEPENSES (2)					
	Dépenses de l'exercice	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Restes à réaliser - reports	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	RECETTES (2)					
	Recettes de l'exercice	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Restes à réaliser - reports	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	SOLDE (2)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Pour le croisement par nature, le détail est fait selon le niveau de vote choisi par l'assemblée délibérante (chapitre, article ou article spécialisé).

(2) Le solde correspond à la différence entre les recettes et les dépenses. Les dépenses et les recettes correspondent à la somme des dépenses et des recettes de l'exercice ainsi que des restes à réaliser et des reports (lignes budgétaires 001 et 002). Les lignes reports 003 et 002 appartiennent à la colonne 01 - Non vérifiables.

IV - ANNEXES
ELEMENTS DU BILAN
PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION - DETAIL FONCTIONNEMENT

IV
A1.1

FONCTION 8 - Aménagement et services urbains, environnement

Art. (1)	Libellé	81 Services urbains	82 Aménagement urbain	83 Environnement	Total
	DEPENSES (2)				
	Dépenses de l'exercice	1 305 470,00	0,00	0,00	1 305 470,00
011	Charges à caractère général	1 305 470,00	0,00	0,00	1 305 470,00
012	Charges de personnel	1 165 300,00			1 165 300,00
65	Autres charges de gestion courante	170,00			170,00
66	Charges financières	25 000,00			25 000,00
67	Charges exceptionnelles	15 000,00			15 000,00
	Restes à réaliser - reports	100 000,00			100 000,00
	RECETTES (2)				
	Recettes de l'exercice	1 012 130,06	0,00	0,00	1 012 130,06
70	Produits des services, du domaine et ventes diverses	1 012 130,06	0,00	0,00	1 012 130,06
74	Dotations et participations	100 000,00			100 000,00
	Restes à réaliser - reports	912 130,06			912 130,06
	SOLDE (2)	0,00	0,00	0,00	0,00
		-293 339,94	0,00	0,00	-293 339,94

IV - ANNEXES
ELEMENTS DU BILAN
PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION - DETAIL FONCTIONNEMENT

IV
A.1.1

FONCTION 8 - Aménagement et services urbains, environnement

Art. (1)	Libellé	Sous-fonction 81												
		810	811	812	813	814	815	816	817	818	819			
		Services communs	Eau et assainissement	Collecte et traitement des ordures ménagères	Propreté urbaine	Eclairage public	Transports urbains	Autres résaux et services divers						
	DEPENSES (2)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Depenses de l'exercice													
011	Charges à caractère général													
012	Charges de personnel	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante													
66	Charges financières													
67	Charges exceptionnelles													
	Restes à réaliser - reports	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	RECETTES (2)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Recettes de l'exercice													
70	Produits des services, du domaine et ventes diverses													
74	Dotations et participations													
	Restes à réaliser - reports	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	SOLDE (2)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Art. (1)	Libellé	Sous-fonction 82										Sous-fonction 83			
		820	821	822	823	824	825	826	827	828	829	830	831	832	833
		Services communs	Equipements de voirie	Voie communale et routes	Espaces verts urbains	Autres opérations d'aménagement urbain	Services communs	Aménagement des eaux	Actions spécifiques de lutte contre la pollution	Préservation du milieu naturel					
	DEPENSES (2)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Depenses de l'exercice														
011	Charges à caractère général	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
012	Charges de personnel														
65	Autres charges de gestion courante														
66	Charges financières														
67	Charges exceptionnelles														
	Restes à réaliser - reports	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	RECETTES (2)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Recettes de l'exercice														
70	Produits des services, du domaine et ventes diverses														
74	Dotations et participations														
	Restes à réaliser - reports	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	SOLDE (2)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

IV - ANNEXES
ELEMENTS DU BILAN
PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION - DETAIL FONCTIONNEMENT

IV
A1.1

FONCTION 9 - Action économique

Art. (1)	Libellé	90 Interventions économiques	91 Forces et matériels	92 Aides à l'agriculture et aux industries agro-alimentaires	93 Aides à l'énergie, aux industries manufacturières et autres	94 Aides au commerce et aux services marchands	95 Aides au tourisme	96 Aides aux services publics	Total
	DEPENSES (2)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Dépenses de l'exercice	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Restes à réaliser - reports	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	RECETTES (2)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Recettes de l'exercice	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Restes à réaliser - reports	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	SOLDE (2)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Pour le croisement par nature, le détail est fait selon le niveau de vote choisi par l'Assemblée délibérante (chapitre, article ou article spécialisé).

(2) Le solde correspond à la différence entre les recettes et les dépenses. Les dépenses et les recettes correspondent à la somme des dépenses et des recettes de l'exercice ainsi que des restes à réaliser et des reports (lignes budgétaires 001 et 002). Les lignes reports 001 et 002 apparaissent à la colonne 01-Non ventilables.

IV - ANNEXES
ELEMENTS DU BILAN
PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION - DETAIL INVESTISSEMENT

IV
A 1.2

FONCTION 0 - Services généraux des administrations publiques locales

Art. (1)	Libellé	01 Opérations non ventilables	02 Administration générale	03 Justice	04 Coopération décentralisée, actions européennes et internatio	Total
	DEPENSES (2)					
	Dépenses de l'exercice	614 310,00	0,00	0,00	0,00	614 310,00
020	Dépenses imputées	614 310,00	0,00	0,00	0,00	614 310,00
041	Opérations patrimoniales	100 000,00				100 000,00
	Participations et créances rattachées à des participations	14 310,00				14 310,00
26	Restes à réaliser - reports	500 000,00				500 000,00
	Restes à réaliser - reports	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	RECETTES (2)					
	Recettes de l'exercice	7 795 045,69	0,00	0,00	0,00	7 795 045,69
001	Solde destination de la section d'investissement reporté	7 795 045,69	0,00	0,00	0,00	7 795 045,69
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	310 000,00				310 000,00
041	Opérations patrimoniales	14 310,00				14 310,00
	Restes à réaliser - reports	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	SOLDE (2)	7 180 735,69	0,00	0,00	0,00	7 180 735,69

IV - ANNEXES
ELEMENTS DU BILAN
PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION - DETAIL INVESTISSEMENT

IV
A 12

FONCTION 0 - Services généraux des administrations publiques locales

Art. (1)	Libellé	Sous-fonction 02							Sous-fonction 04	
		020 Administration générale de la collectivité	021 Assemblée locale	022 Administration générale de l'état	023 Information, communication, publicité	024 Fêtes et cérémonies	025 Aides aux associations	026 Cimetière et pompes funèbres	041 Subvention globale	048 Autres actions de coopération décentralisée
	DEPENSES (2)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Dépenses de l'exercice	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
020	Participations et créances rattachées à des participations									
	Restes à réaliser - reports	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	RECETTES (2)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Recettes de l'exercice	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Restes à réaliser - reports	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	SOLDE (2)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Pour le croisement par nature, le détail est fait selon le niveau de vote choisi par l'assemblée délibérante (chapitre, article ou article spécialisé).

(2) Le solde correspond à la différence entre les recettes et les dépenses. Les dépenses et les recettes correspondent à la somme des dépenses et des recettes de l'exercice ainsi que des restes à réaliser et des reports (lignes budgétaires 001 et 002). Les lignes reports 001 et 002 apparaissent à la colonne 01-Non ventilables.

IV - ANNEXES
ELEMENTS DU BILAN
PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION - DETAIL INVESTISSEMENT

IV
A 12

FONCTION 1 - Sécurité et salubrité publiques

Art. (1)	Libellé	11 Sécurité intérieure	12 Hygiène et salubrité publique	Total
	DEPENSES (2)	0,00	0,00	0,00
	Dépenses de l'exercice	0,00	0,00	0,00
	Restes à réaliser - reports	0,00	0,00	0,00
	RECETTES (2)	0,00	0,00	0,00
	Recettes de l'exercice	0,00	0,00	0,00
	Restes à réaliser - reports	0,00	0,00	0,00
	SOLDE (2)	0,00	0,00	0,00

IV - ANNEXES
ELEMENTS DU BILAN
PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION - DETAIL INVESTISSEMENT

IV
A.1.2

Art. (1)	Libellé	Sous-fonction 11					SOLDE (2)
		110 Services communs	111 Police nationale	112 Police municipale	113 Pompiers, incendies et secours	114 Autres services de protection civile	
DEPENSES (2)							
	Dépenses de l'exercice	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Restes à réaliser - reports	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES (2)							
	Recettes de l'exercice	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Restes à réaliser - reports	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	SOLDE (2)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Pour le croisement par nature, le détail est fait selon le niveau de vote choisi par l'assemblée délibérante (chapitre, article ou article spécialisé).

(2) Le solde correspond à la différence entre les recettes et les dépenses. Les dépenses et les recettes correspondent à la somme des dépenses et des recettes de l'exercice ainsi que des restes à réaliser et des reports (lignes budgétaires 001 et 002).
 Les lignes reports 001 et 002 apparaissant à la colonne 01 -Non ventilables

IV - ANNEXES
ELEMENTS DU BILAN
PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION - DETAIL INVESTISSEMENT

IV
A1.2

FONCTION 2 - Enseignement - formation

Art. (1)	Libellé	20 Services communs	21 Enseignement du premier degré	22 Enseignement du deuxième degré	23 Enseignement supérieur	24 Formation continue	25 Services annexes de l'enseignement	Total
	DEPENSES (2)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Dépenses de l'exercice	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Restes à réaliser - reports	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	RECETTES (2)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Recettes de l'exercice	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Restes à réaliser - reports	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	SOLDE (2)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

IV - ANNEXES
ELEMENTS DU BILAN
PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION - DETAIL INVESTISSEMENT

IV
A1.2

Art. (1)	Libellé	Sous-fonction 21						Sous-fonction 25				
		211 Écoles maternelles	212 Écoles primaires	213 Classes regroupées	251 Hébergement et restauration scolaire	252 Transports scolaires	253 Sport scolaire	254 Médécine scolaire	255 Classes de découverte et autres services annexes de l'enseignement			
DEPENSES (2)												
	Dépenses de l'exercice	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		
	Restes à réaliser - reports	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		
RECETTES (2)												
	Recettes de l'exercice	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		
	Restes à réaliser - reports	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		
	SOLDE (2)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		

(1) Pour le croisement par nature, le détail est fait selon le niveau de vote choisi par l'assemblée délibérante (chapitre, article ou article spécialisé).
 (2) Le solde correspond à la différence entre les recettes et les dépenses. Les dépenses et les recettes correspondent à la somme des dépenses et des recettes de l'exercice ainsi que des restes à réaliser et des reports (lignes budgétaires 001 et 002).
 Les lignes reports 001 et 002 apparaissent à la colonne 01-Non ventilables.

IV - ANNEXES

ELEMENTS DU BILAN

PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION - DETAIL INVESTISSEMENT

IV
A.1.2

FONCTION 3 - Culture

Art. (1)	Libellé	30 Services communs	31 Expression musicale, lyrique et chorégraphique	32 Conservation et diffusion des patrimoines	33 Action culturelle	Total
	DEPENSES (2)					
	Dépenses de l'exercice	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Restes à réaliser - reports	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	RECETTES (2)					
	Recettes de l'exercice	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Restes à réaliser - reports	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	SOLDE (2)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

IV - ANNEXES
ELEMENTS DU BILAN
PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION - DETAIL INVESTISSEMENT

IV
A1.2

FONCTION 3 - Culture

Art. (1)	Libellé	Sous-fonction 31						Sous-fonction 32			
		311 Expression musicale, lyrique et chorégraphique	312 Arts plastiques et autres activités artistiques	313 Théâtres	314 Cinéma et autres salles de spectacles	321 Bibliothèques et médathèques	322 Musées	323 Archives	324 Entretien du patrimoine culturel		
	DEPENSES (2)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		
	Dépenses de l'exercice	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		
	Restes à réaliser - reports	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		
	RECETTES (2)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		
	Recettes de l'exercice	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		
	Restes à réaliser - reports	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		
	SOLDE (2)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		

(1) Pour le croisement par nature, le détail est fait selon le niveau de vote choisi par l'assemblée délibérante (chapitre, article ou article spécialisé).

(2) Le solde correspond à la différence entre les recettes et les dépenses. Les dépenses et les recettes correspondent à la somme des dépenses et des recettes de l'exercice ainsi que des restes à réaliser et des reports (lignes budgétaires 001 et 002). Les lignes reports 001 et 002 apparaissent à la colonne 01-Non ventilables.

IV - ANNEXES
ELEMENTS DU BILAN
PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION - DETAIL INVESTISSEMENT

IV

A1.2

FONCTION 4 - Sport et jeunesse

Art. (1)	Libellé	40 Services communs	41 Sports	42 Jeunesse	Total
	DEPENSES (2)				
	Dépenses de l'exercice	0,00	0,00	0,00	0,00
	Restes à réaliser - reports	0,00	0,00	0,00	0,00
	RECETTES (2)				
	Recettes de l'exercice	0,00	0,00	0,00	0,00
	Restes à réaliser - reports	0,00	0,00	0,00	0,00
	SOLDE (2)	0,00	0,00	0,00	0,00

IV - ANNEXES
ELEMENTS DU BILAN
PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION - DETAIL INVESTISSEMENT

IV
A12

FONCTION 4 - Sport et jeunesse

Art. (1)	Libellé	Sous-fonction 41					Sous-fonction 42		
		411 Salles de sport, gymnases	412 Stades	413 Piscines	414 Autres équipements sportifs ou de loisir	415 Manifestations sportives	421 Centres de loisirs	422 Autres activités pour les jeunes	423 Colonies de vacances
	DEPENSES (2)								
	Dépenses de l'exercice	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Restes à réaliser - reports	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	RECETTES (2)								
	Recettes de l'exercice	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Restes à réaliser - reports	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	SOLDE (2)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	

(1) Pour le croisement par nature, le détail est fait selon le niveau de vote choisi par l'assemblée délibérante (chapitre, article ou article spécialisé).

(2) Le solde correspond à la différence entre les recettes et les dépenses. Les dépenses et les recettes correspondent à la somme des dépenses et des recettes de l'exercice ainsi que des restes à réaliser et des reports (lignes budgétaires 00) et 002).
 Les lignes reports 001 et 002 apparaissent à la colonne 01-Non ventilables

IV - ANNEXES
ELEMENTS DU BILAN
PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION - DETAIL INVESTISSEMENT

IV

A1.2

FONCTION 5 - Interventions sociales et santé

Art. (1)	Libellé	S1 Santé	S2 Interventions sociales	Total
	DEPENSES (2)			
	Dépenses de fonctionnement	0,00	0,00	0,00
	Restes à réaliser - reports	0,00	0,00	0,00
	RECETTES (2)			
	Recettes de fonctionnement	0,00	0,00	0,00
	Restes à réaliser - reports	0,00	0,00	0,00
	SOLDE (2)	0,00	0,00	0,00

IV - ANNEXES
ELEMENTS DU BILAN
PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION - DETAIL INVESTISSEMENT

IV

A1.2

FONCTION 5 - Interventions sociales et santé

Art. (1)	Libellé	Sous-fonction 51					Sous-fonction 52				
		510 Services communs	511 Dispensaires et autres établissements sanitaires	512 Actions de préventions	520 Services communs	521 Services à caractère social pour handicapés et handicapées	522 Actions en faveur de l'enfance et de l'adolescence	523 Actions en faveur des personnes en difficulté	524 Autres services		
	DEPENSES (2)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Dépenses de l'exercice	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Restes à réaliser - reports	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	RECETTES (2)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Recettes de l'exercice	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Restes à réaliser - reports	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	SOLDE (2)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	

(1) Pour le croisement par nature, le détail est fait selon le niveau de vote choisi par l'assemblée délibérante (chapitre, article ou article spécialisé).

(2) Le solde correspond à la différence entre les recettes et les dépenses. Les dépenses et les recettes correspondent à la somme des dépenses et des recettes de l'exercice ainsi que des restes à réaliser et des reports (lignes budgétaires 001 et 002). Les lignes reports 001 et 002 apparaissent à la colonne 01-Non ventilables.

IV - ANNEXES
ELEMENTS DU BILAN
PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION - DETAIL INVESTISSEMENT

IV
A.1.2

Art. (1)	Libellé	FONCTION 6 - Famille					Total
		60 Services communs	61 Services en faveur des personnes âgées	62 Actions en faveur de la maternité	63 Aides à la famille	64 Crèches et garderies	
	DEPENSES (2)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Dépenses de l'exercice	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Restes à réaliser - reports	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	RECETTES (2)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Recettes de l'exercice	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Restes à réaliser - reports	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	SOLDE (2)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Pour le croisement par nature, le détail est fait selon le niveau de vote choisi par l'assemblée délibérante (chapitre, article ou article spécialisé).

(2) Le solde correspond à la différence entre les recettes et les dépenses. Les dépenses et les recettes correspondent à la somme des dépenses et des recettes de l'exercice ainsi que des restes à réaliser et des reports (lignes budgétaires 001 et 002). Les lignes reports 001 et 002 apparaissent à la colonne 01-Non ventilables.

IV - ANNEXES
ELEMENTS DU BILAN
PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION - DETAIL INVESTISSEMENT

IV
A 12

FONCTION 7 - Logement

Art. (1)	Libelle	70 Services communs	71 Parc privé de la ville	72 Aide au secteur locatif	73 Aide à l'accession à la propriété	Totaf
	DEPENSES (2)					
	Dépenses de l'exercice	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Restes à réaliser - reports	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	RECETTES (2)					
	Recettes de l'exercice	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Restes à réaliser - reports	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	SOLDE (2)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Pour le croicement par nature, le dédai est fait selon le niveau de vote choisi par l'assemblée délibérante (chapitre, article ou article spécialisé).

(2) Le solde correspond à la différence entre les recettes et les dépenses. Les dépenses et les recettes correspondent à la somme des dépenses et des recettes de l'exercice ainsi que des restes à réaliser et des reports (lignes budgétaires 001 et 002). Les lignes reports 001 et 002 apparaissent à la colonne 01-Non ventilables.

IV - ANNEXES
ELEMENTS DU BILAN
PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION - DETAIL INVESTISSEMENT

IV
A 12

FONCTION 8 - Aménagement et services urbains, environnement

Art. (1)	Libelle	81 Services urbains	82 Aménagement urbain	83 Environnement	Total
	DEPENSES (2)				
	Dépenses de l'exercice	25 926 335,69	0,00	0,00	25 926 335,69
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	25 301 503,08	0,00	0,00	25 301 503,08
13	Subventions d'investissement	105 000,00	0,00	0,00	105 000,00
204	Immobilisations incorporelles	105 000,00	0,00	0,00	105 000,00
204	Subventions d'équipement versées	830 000,00	0,00	0,00	830 000,00
23	Immobilisations en cours	40 000,00	0,00	0,00	40 000,00
	Restes à réaliser - reports	24 231 503,08	0,00	0,00	24 231 503,08
	RECETTES (2)	624 832,61	0,00	0,00	624 832,61
	Recettes de l'exercice	18 745 600,00	0,00	0,00	18 745 600,00
13	Subventions d'investissement	18 745 600,00	0,00	0,00	18 745 600,00
16	Emprunts et dettes assimilées	13 240 000,00	0,00	0,00	13 240 000,00
	Restes à réaliser - reports	5 505 600,00	0,00	0,00	5 505 600,00
	SOLDE (2)	0,00	0,00	0,00	0,00
		-7 180 735,69	0,00	0,00	-7 180 735,69

IV - ANNEXES
ELEMENTS DU BILAN
PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION - DETAIL INVESTISSEMENT

IV
A1.2

FONCTION 8 - Aménagement et services urbains, environnement

Art. (1)	Libellé	Sous-fonction 81									
		810	811	812	813	814	815	816	820	821	822
		Services communs	Eau et assainissement	Collecte et traitement des ordures ménagères	Propreté urbaine	Eclairage public	Transports urbains	Autres réseaux et services divers	Services communs	Equipements de voirie	Eau et assainissement
	DEPENSES (2)										
	Dépenses de l'exercice	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement										
20	Immobilisations incorporelles										
204	Subventions d'équipement versées										
23	Immobilisations en cours										
	Restes à réaliser - reports	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	RÉCÉTTES (2)										
	Recettes de l'exercice	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement										
16	Emprunts et dettes assimilées										
	Restes à réaliser - reports	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	SOLDE (2)										
		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	-7 180 735,69

Art. (1)	Libellé	Sous-fonction 82									
		820	821	822	823	824	830	831	832	833	
		Services communs	Equipements de voirie	Voie communale et routes	Espaces verts urbains	Autres opérations d'aménagement urbain	Services communs	Aménagements des eaux	Actions spécifiques de lutte contre la pollution	Préservation du milieu naturel	
	DEPENSES (2)										
	Dépenses de l'exercice	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
13	Subventions d'investissement										
20	Immobilisations incorporelles										
204	Subventions d'équipement versées										
23	Immobilisations en cours										
	Restes à réaliser - reports	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	RÉCÉTTES (2)										
	Recettes de l'exercice	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
13	Subventions d'investissement										
16	Emprunts et dettes assimilées										
	Restes à réaliser - reports	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	SOLDE (2)										
		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	

(1) Pour le croisement par nature, le détail est fait selon le niveau de vote choisi par l'assemblée délibérante (chapitre, article ou article spécialisé).

IV - ANNEXES
ELEMENTS DU BILAN
PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION - DETAIL INVESTISSEMENT

IV
A12

FONCTION 9 - Action économique

Art. (1)	Libellé	90 Interventions économiques	91 Folres et marchés	92 Aides à l'agriculture et aux industries agro-alimentaires	93 Aides à l'énergie, aux industries manufacturières et au petit	94 Aides au commerce et aux services marchands	95 Aides au tourisme	96 Aides aux services publiques	Total
	DEPENSES (2)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Dépenses de l'exercice	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Restes à réaliser - reports	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	RECETTES (2)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Recettes de l'exercice	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Restes à réaliser - reports	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	SOLDE (2)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Pour le croisement par nature, le détail est fait selon le niveau de vote choisi par l'assemblée délibérante (chapitre, article ou article spécialisé).

(2) Le solde correspond à la différence entre les recettes et les dépenses. Les dépenses et les recettes correspondent à la somme des dépenses et des recettes de l'exercice ainsi que des restes à réaliser et des reports (lignes budgétaires 001 et 002).
 Les lignes reports 001 et 002 apparaissent à la colonne 01-Non ventilables

IV - ANNEXES
ELEMENTS DU BILAN
EQUILIBRE DES OPERATIONS FINANCIERES - DEPENSES

IV
A6.1

DEPENSES A COUVRIR PAR DES RESSOURCES PROPRES

Art. (1)	Libelle (1)	Propositions nouvelles	Vote (2)
DEPENSES TOTALES A COUVRIR PAR DES RESSOURCES PROPRES = A+B			
16	Emprunts et dettes assimilées hors 16449 et 166 (A)	205 000,00	205 000,00
		0,00	0,00
Autres dépenses à déduire des ressources propres (B)			
13	Subventions d'investissement	205 000,00	205 000,00
	Subventions Equipement	105 000,00	105 000,00
	Dépenses imprévues	105 000,00	105 000,00
020		100 000,00	100 000,00
Dépenses à couvrir par des ressources propres		205 000,00	829 832,61
		Op. de l'exercice I	TOTAL II
		Restes à réaliser en dépenses de l'exercice précédent (3) (4)	
		624 832,61	
		Soit de l'exécution D001 (3) (4)	

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes.

(2) Crédits de l'exercice votés lors de la séance.

(3) Inscrire uniquement si le compte administratif est voté ou en cas de reprise anticipée des résultats de l'exercice précédent.

(4) Indiquer le montant correspondant figurant en II - Présentation générale du budget - Vue d'ensemble.

IV - ANNEXES
ELEMENTS DU BILAN
EQUILIBRE DES OPERATIONS FINANCIERES - RECETTES

IV
A6.2

RESSOURCES PROPRES

Art. (1)	Libelle (1)	Propositions nouvelles	Vare (2)	TOTAL IV
RECETTES (RESSOURCES PROPRES) = a+b				
	Recettes propres externes de l'année (a)	310 000,00	III	310 000,00
	Ressources propres internes de l'année (b) (3)	0,00		0,00
		310 000,00		310 000,00
281788	Immobilisations corporelles reçues au titre de mise à dispos	310 000,00		310 000,00
021	Prélevement de la section de fonct. (4)	0,00		0,00
	Opérations de l'exercice III			
	Restes à réaliser en recettes de l'exercice précédent (4) (5)			
	Solde d'exécution R001 (4) (5)	7 470 735,69		7 470 735,69
	Affectation R1068 (4)			
Total ressources propres disponibles		310 000,00		7 780 735,69

Dépenses à couvrir par des ressources propres	Montant
Ressources propres disponibles	829 832,61
Solde	7 780 735,69
	(6) 6 950 903,08

- (1) Les comptes 15, 169, 26, 27, 28, 29, 39, 481, 49 et 59 sont à détailler conformément au plan de comptes.
(2) Crédits de l'exercice votés lors de la séance.
(3) Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 sont présentés uniquement si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.
(4) Inscrire uniquement si le compte administratif est voté ou en cas de reprise anticipée des résultats de l'exercice précédent.
(5) Indiquer le montant correspondant figurant en II - Présentation générale du budget - vue d'ensemble.
(6) Indiquer le signe algébrique.

IV - ANNEXES	
ARRETE ET SIGNATURES	
	IV
	D2

Nombre de membres en exercice : 39 Nombre de membres présents : 23
 Nombre de suffrages exprimés : 23


VOTES :

- Pour : 18
- Contre : 0
- Abstentions : 5

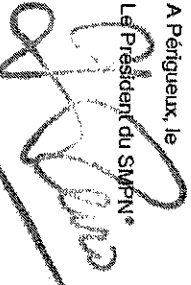
Date de convocation : 5 avril 2017

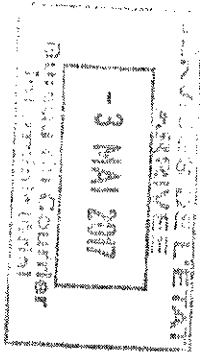
Budget Primitif présenté par Germinial PEIRO, Président du Syndicat Mixte Périgord Numérique,
 A Montignac, CIAPML, le 12 avril 2017

Délibéré par le Comité Syndical, réuni en session
 A Montignac, CIAPML, le 12 avril 2017

Le Président du SMPN

 Germinial PEIRO

Certifié exécutoire par Germinial PEIRO, Président,
 Compte tenu de la transmission en préfecture, le
 et de la publication le

A Périgueux, le
 Le Président du SMPN*

 Germinial PEIRO



Le comité syndical s'est réuni en séance publique le 12 avril 2017 à 16H00 à Montignac Lascaux - CIAPML

Sous la Présidence de Mr Germinal PEIRO, Président du SMPN

DELIBERATION N° 2017 – 09

Date de convocation :	5 avril 2017	Nombre de délégués en exercice : 39	Lieu : CIAPML Lascaux 4 Montignac
Délégués présents : 23 A savoir :	M. G. Peiro président, Mme M.C. Varailles, suppléante J. Auzou, MM. J. Nadal, D. Bousquet (arrivé à 17h00), P. Ducène, M. Mattera, G. de Miras (suppléant de M. Restoin), A. Cournil, A. Castang, A. Cerea, P. Mazouaud, A. Williams, E. Carabin, T. Michel, J.M. Magne, B. Mathieu, P. Bonnefond, J.M. Lamassiaude, M. Avezou (suppléant de M. M. Rafalovic), H. Galinat, J.L. Combeau, J. Vanière, JJ Dumontet,		
Délégués absents ou excusés : 16 A savoir :	<p>a) Pour le Département M. M. Karp, S. Dobbels, J.P. Lotterie, T. Boidé Mmes J. Nevers, C. Labarthe, A. Sedan</p> <p>Pour la Région MM. M. Hazouard, B. Delrieux Mmes :</p> <p>b) Pour les EPCI MM. B. Vauriac Titulaire, B. Desmaison, C. Gallot, J.M. Eymard, D. Bazinet, J.F. Larenaudie</p> <p>c) Pour le SDE 24 M.Y. Moreau</p>		
Procurations / Pouvoirs	NEANT		
Total des Délégués présents ou représentés	23 délégués présents (titulaires ou suppléants)		
Assistaient également à cette session sans participation aux votes :	Mme B. Legat (Région NA), M. Godefroy (SDE 24), M. S. Deloule (SMPN), M. JP Sautonie (DGS Adjoint CD 24), M. R. Visentini (SDE 24), B. Bret (SMPN) ; JJ Chapellet suppléant CAB, JC Cassagnole suppléant CC Domme, V. Flaquièrre suppléant CC Pays de Fénelon Mmes : G. Marre (SMPN) M. Landri (SMPN) D. Masson-Gervaise (Palerie départementale) J. Broyer (Orange) C. Michelet (PFL) M. Schmitt (Setics) C. Calmé (Setics)		

M. Jeannik NADAL a été désigné secrétaire de séance

DELIBERATION N° 2017- 09

Indemnité de conseil au comptable du trésor : Décision de recourir aux conseils du comptable. Décision d'attribution de l'indemnité et taux éventuel

Bien que cela ne soit nécessaire que lors de chaque renouvellement du Comité syndical, conformément à l'article 3 de l'arrêté du 16 Décembre 1983 pris en application de l'article 97 de la loi N° 82-213 du 2 Mars 1982 et du Décret n° 82-979 du 19 novembre 1982, je vous propose de délibérer sur le maintien du recours au Conseil du Comptable du Trésor et, sur l'indemnité allouée.

Je vous rappelle en effet que les comptables du Trésor peuvent, à leur demande, fournir personnellement une aide technique aux collectivités territoriales dans les conditions fixées par l'article 97 de la loi du 2 mars 1982, le décret n° 82-979 du 19 novembre 1982, modifié par le Décret N° 2005-441 du 2 mai 2005 et les arrêtés du 16 décembre 1983 et du 12 juillet 1990 et notamment les articles 4, 5 et, 6 de ce dernier.

Ces textes précisent de manière non exhaustive les prestations pour lesquelles ces derniers peuvent intervenir personnellement, en dehors des prestations obligatoires inhérentes à leurs fonctions de comptable assignataire, en matière budgétaire, économique, financière, fiscale et comptable.

Dans les conditions prévues par ces textes, le comptable peut donc percevoir une indemnité dite de conseil que lui verse la collectivité territoriale parce qu'elle juge que son professionnalisme lui permet de délivrer un conseil de qualité.

Le cadre réglementaire précise en effet, que lorsque les trésoriers délivrent des conseils aux collectivités territoriales, ils interviennent, à titre personnel, en dehors de leurs fonctions de fonctionnaire d'État, au titre d'une activité publique accessoire exercée à la demande de la collectivité ou de l'établissement public.

Cette indemnité ne rémunère donc pas le service rendu par la DGFIP, mais les vacations de conseil réalisées par le comptable à la demande de la collectivité.

Elle doit faire l'objet d'une décision de l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement public local.

Ces prestations ont un caractère facultatif.

Si elles sont sollicitées, elles donnent alors lieu au versement de l'indemnité dite « de conseil » qui peut être modulée en fonction des demandes de conseil adressées au comptable.

Son montant est déterminé à partir de la moyenne annuelle des dépenses budgétaires des sections de fonctionnement et d'investissement, à l'exception des opérations d'ordre, des trois derniers budgets exécutés, à laquelle est appliqué le barème figurant dans les arrêtés susmentionnés.

En tout état de cause, le montant servi ne peut excéder le traitement brut annuel indiciaire minimum de la fonction publique.

Compte tenu de l'utilité des conseils fournis par le comptable du trésor, je vous propose de maintenir le recours aux prestations de conseil du comptable public et d'accepter en conséquence qu'il lui soit attribuer l'indemnité de conseil prévue par les arrêtés interministériels des 16 Décembre 1983 et 12 juillet 1990 ;

Je vous propose cependant d'en limiter le montant à hauteur de 50% du barème maximum fixé par l'article 4

LE COMITE SYNDICAL,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le rapport présenté par M. le Président du Syndicat Mixte Ouvert « Périgord Numérique »,

VU le Décret N° 82- 979 du 19 Novembre 1982 modifié, précisant les conditions d'octroi d'indemnité par les collectivités territoriales et leurs établissements aux agents des services extérieurs de l'Etat,

VU l'arrêté interministériel du 12 juillet 1990.

APRES EN AVOIR DELIBERE

AUTORISE le maintien du recours aux prestations de conseils de madame MASSON-GERVAISE comptable public

DECIDE d'allouer à madame MASSON-GERVAISE l'indemnité de conseil calculée par référence à l'article 5 de l'arrêté interministériel du 12 juillet 1990

DIT que cette dépense sera imputée au compte 6225 « indemnités comptables et régisseur »

Répartition des voix sur le vote

Vote pour : 23

Vote contre : 0

Ne se prononce pas : 0

Cette délibération est adoptée à l'unanimité des 23 membres présents

Le Président
Du Syndicat Périgord Numérique



Germinial PEIRO

Le comité syndical s'est réuni en séance publique le 12 avril 2017 à 16H00 à Montignac Lascaux - CIAPML

Sous la Présidence de Mr Germinal PEIRO, Président du SMPN

DELIBERATION N° 2017 – 10

Date de convocation :	5 avril 2017	Nombre de délégués en exercice : 39	Lieu : CIAPML Lascaux 4 Montignac
Délégués présents : 23 A savoir :	M. G. Peiro président, Mme M.C. Varailas, suppléante J. Auzou, ,MM. J. Nadal, D. Bousquet (arrivé à 17h00), P. Ducène, M. Mattera, G. de Miras (suppléant de M.Restoin), A. Coumll, A. Castang, A. Cerea, P. Mazouaud, A. Williams, E. Carabin, T. Michel, J.M Magne, B. Mathieu, P. Bonnefond, J.M Lamassiaude, M. Avezou (suppléant de M. M. Rafalovic), H. Galinat, J.L Combeau, J. Vanière, JJ Dumontet,		
Délégués absents ou excusés : 16 A savoir :	<p> a) Pour le Département M. M. Karp, S. Dobbels, J.P. Lotterie, T. Boidé Mmes J. Nevers, C. Labarthe, A. Sedan Pour la Région MM. M. Hazouard, B. Delrieux Mmes : </p> <p> b) Pour les EPCI MM. B. Vauriac Titulaire, B. Desmaison, C. Gallot, J.M. Eymard, D.Bazinet, J.F. Larenaudie </p> <p> c) Pour le SDE 24 M.Y. Moreau </p>		
Procurations / Pouvoirs	NEANT		
Total des Délégués présents ou représentés	23 délégués présents (titulaires ou suppléants)		
Assistaient également à cette session sans participation aux votes :	Mme B. Legat (Région NA), M. Godefroy (SDE 24), M. S. Deloule (SMPN), M. JP Sautonie(DGS Adjoint CD 24), M. R. Visentini (SDE 24), B. Bret (SMPN) ; JJ Chapellet suppléant CAB, JC Cassagnole suppléant CC Domme, V. Flaquière suppléant CC Pays de Fénelon Mmes : G. Marre (SMPN) M. Landri (SMPN) D. Masson-Gervaise (Paierie départementale) J. Broyer (Orange) C. Michelet (PFL) M. Schmitt (Setics) C. Calmé (Setics)		

M. Jeannik NADAL a été désigné secrétaire de séance.

DELIBERATION N° 2017- 10

Participation financière, pour l'année 2017 des EPCI aux investissements du SMPN.

Les statuts du syndicat prévoient en leur Article 8-2, les modalités de détermination de la participation des EPCI aux charges d'administration du syndicat :

Extrait : « **Répartition des charges d'administration** : « Les charges nettes de fonctionnement liées à l'administration du syndicat sont financées par la contribution des membres et fixées comme suit : Département de la Dordogne 40%, Région Aquitaine : 25%, Syndicat Départemental des Energies de la Dordogne (SDE) : 15%, Chaque communauté d'agglomération : 4%, Chaque communauté de communes : 1% » sachant qu'à défaut de l'adhésion d'un nombre suffisant d'EPCI ou de tout autre membre pressenti à la date de création du syndicat, le reliquat éventuel ...est assuré par le Département

Par contre ces mêmes statuts laissent en leur article 8-3, le soin au Comité syndical de fixer le montant et les modalités de répartition de la participation financière des adhérents aux autres dépenses et notamment à celles concernant l'investissement.

Pour mémoire, à l'occasion du vote sur les orientations budgétaires, lors de notre session du 7 janvier 2015 notre Comité Syndical avait fixé cette participation financière aux dépenses d'investissement du syndicat à 0, 5 M€ pour l'année 2015 pour l'ensemble des 26 EPCI.

Dans la mesure où, au final, le déploiement de la fibre vise à desservir les prises de l'utilisateur (FTTH), notre comité syndical dans sa délibération N° 2015 – 11 du 2 mars 2015 avait à l'unanimité, fixé la clé de répartition de la participation financière des EPCI aux dépenses d'investissement du Syndicat, par référence à leur population ;

Retenant cette clé de répartition, votre Comité Syndical, a par délibération N° 2016-12 en date du 10 Mars 2016, la participation financière des EPCI aux dépenses d'investissement du Syndicat pour l'année 2016 ressortant à 0,7 M€, fixé pour chacun d'entre eux le montant de leur participation selon le tableau de répartition ci-après :

Nom des EPCI	Nombre habitants (1)	Subvention d'investissement 2015	Montant de la subvention d'investissement 2016
C.C. BASTIDES DORDOGNE-PERIGORD	18622	29340	41075
C.C. CAUSSES ET RIVIERES EN PERIGORD	9082	14309	20033
C.C. COTEAUX DE SIGOULES	4781	7533	10546
C.C. DOMME-VILLEFRANCHE DU PERIGORD	8968	14129	19781
C.C. DRONNE ET BELLE	11461	18057	25280
C.C. HAUT-PERIGORD	5352	8432	11805
C.C. ISLE DOUBLE LANDAIS	11778	18557	25979
C.C. ISLE, VERN, SALEMBRE EN PERIGORD	19256	30338	42474
C.C. MONTAIGNE MONTRAVEL ET GURSON	11826	18632	26085
C.C. MUSSIDANAIS EN PERIGORD	8667	13655	19117
C.C. PAYS DE FENELON	9527	15010	21014
C.C. PAYS DE JUMILHAC LE GRAND	5827	9181	12853
C.C. PAYS DE LANOUAILLE	5894	9286	13001

C.C. PAYS DE ST AULAYE	6598	10395	14554
C.C. PAYS DE VILLAMBLARD	5571	8777	12288
C.C. PAYS RIBERACOIS	19879	31320	43848
C.C. PAYS THIBERIEEN	10442	16452	23032
C.C. PAYS VERNOIS TERROIR DE LA TRUFFE	8623	13586	19020
C.C. PERIGORD VERT NONTRONNAIS	10641	16765	23471
C.C. PORTES SUD PERIGORD	8427	13277	18588
C.C. SARTLAT-PERIGORD NOIR	16746	26384	36937
C.C. TERRASSONNAIS THENON HAUTEFORT	23204	36559	51182
C.C. VALLEE DE LA DORDOGNE FORET BESEDE	9362	14750	20650
C.C. VALLEE DE L'HOMME	15001	23635	33088
CAB	27735	43697	61176
C. A. LE GRAND PERIGUEUX	24083	37944	53121
Total subvention EPCI (M€)	317353	500000	700000

Pendant :

- 1) Par délibération N° 2016-18 en date du 29 avril 2016 votre Comité Syndical a approuvé l'adhésion :

- a) De la communauté de communes des « BASTIDES DORDOGNE PERIGORD »
- b) De la communauté de communes du PERIGORD VERT EN NONTRONNAIS
- c) De la communauté de communes du HAUT PERIGORD
- d) la communauté de communes PORTES SUD PERIGORD

Ces adhésions ont été acté par arrêté N° PREF/DDL/2016/0304 de Madame la Préfète de la Dordogne en date du 14 Décembre 2016.

- 2) Dans le cadre de l'application du schéma départemental de coopération intercommunal arrêté le 30 Mars 2016, le 1er Janvier 2017 8 EPCI ont fusionnés pour donner 4 EPCI issus de fusion

- a) Fusion de la communauté d'agglomération de BERGERAC et de la communauté de communes des «COTEAUX DE SIGOULES » qui demeure dénommée CAB
- b) Fusion de la communauté de communes « MUSSIDANAIS EN PERIGORD » et de la communauté de communes du « PAYS DE VILLAMBLARD » pour donner la « COMMUNAUTE DE COMMUNES « ISLE ET CREMPSE »
- c) Fusion de la communauté de communes « DU HAUT PERIGORD » et de la communauté de communes du « PERIGORD VERT NONTRONNAIS » pour donner la communauté de communes du « PERIGORD NONTRONNAIS »
- d) Fusion de la communauté d'agglomération du « GRAND PERIGUEUX » et de la communauté de communes « PAYS VERNOIS ET TERRITOIRE DE LA TRUFFE » (avec également modification de périmètre communal)

- 3) De plus, des extensions et modifications de périmètre concernent 4 autres EPCI

- 1) La communauté de communes « PAYS DE JUMILHAC LE GRAND » est devenu communauté de communes « MARCHES DU PERIG'OR LIMOUSIN THIVIERS-JUMILHAC » en intégrant les communes de l'ex communauté de communes du pays THIBERIEEN à l'exception de SORGES et LIGUEUX qui ont intégré le « GRAND PERIGUEUX »
- 2) La communauté de communes « BASTIDES DORDOGNE PERIGORD » a intégré la commune de TERMOLAT
- 3) La communauté de communes du « PAYS DE LANOUAILLE » a intégré l'ensemble des communes de l'ex communauté de communes « CAUSSES ET RIVIERE EN PERIGORD » à l'exception de la commune de SAVIGNAC LES EGLISES qui a intégré le GRAND PERIGUEUX

4) La communauté de communes « VALLEE DE L'HOMME » a intégré les communes de LIMEUIL et D'AUDRIX

4) Enfin par délibération N° 2017-03, votre Comité Syndical a approuvé l'adhésion de la Communauté d'Agglomération de BERGERAC au syndicat mixte

En conséquence les EPCI adhérents au Syndicat Mixte sont dorénavant les suivants :

C/C PAYS RIBERACOIS
 C/C ISLE VERN SALEMBRE EN PERIGORD
 C/C ISLE ET CREMPSE EN PERIGORD
 C/C PERIGORD NONTRONNAIS
 C/C BASTIDES DORDOGNE PERIGORD
 C/C MONTAIGNE MONTRAVEL ET GURSON
 C/C DOMME VILLEFRANCHE DU PERIGORD
 C/C PAYS DE FENELON
 C/C DRONNE ET BELLE
 C/C MARCHES DU PERIG'OR LIMOUSIN, THIVIERS-JUMILHAC
 C/C DU PAYS DE LANOUAILLE
 C/C ISLE DOUBLE LANDAIS
 C/C SARLAT PERIGORD NOIR
 C/C PAYS DE Saint AULAYE
 C/C PORTES SUD PERIGORD
 C/C VALLEE DE L'HOMME
 C/C TERRASSONNAIS EN PERIGORD NOIR THENON HAUTEFORT
 C/C Vallée DORDOGNE ET FORET BESSEDE
 Communauté d'agglomération de BERGERAC
 Communauté d'agglomération LE GRAND PERIGUEUX

Je vous propose en conséquence d'arrêter la participation financière des EPCI aux dépenses d'investissement du Syndicat pour l'année 2017, à la somme de 990 000 € à répartir selon le tableau de répartition suivant :

Structures intercommunales à fiscalité propre	Habitants	Habitants hors zone AMII	Participation 2017
C.C. DES BASTIDES DORDOGNE-PERIGORD	19083	19083	59 322 €
C.C. DE DOMME-VILLEFRANCHE DU PERIGORD	8844	8844	27 493 €
C.C. DRONNE ET BELLE	11499	11499	35 746 €
C.C. DU HAUT PERIGORD ET DU PERIGORD VERT NONTRONNAIS	15567	15567	48 392 €
C.C. ISLE DOUBLE LANDAIS	11917	11917	37 046 €
C.C. ISLE ET CREMPSE EN PERIGORD	14330	14330	44 547 €
C.C. ISLE, VERN, SALEMBRE EN PERIGORD	18989	18989	59 030 €
C.C. DE MONTAIGNE MONTRAVEL ET GURSON	11907	11907	37 015 €
C.C. DU PAYS DE FENELON	9638	9638	29 961 €
C.C. DES MARCHES DU PERIG'OR LIMOUSIN THIVIERS-JUMILHAC	14348	14348	44 603 €
C.C. DU PAYS DE LANOUAILLE	13902	13902	43 216 €
C.C. DU PAYS DE ST AULAYE	6680	6680	20 766 €
C.C. DU PAYS RIBERACOIS	19881	19881	61 803 €
C.C. DES PORTES SUD PERIGORD	8613	8613	26 775 €
C.C. SARLAT-PERIGORD NOIR	16319	16319	50 730 €
C.C. DU TERRASSONNAIS EN PERIGORD NOIR THENON HAUTEFORT	22942	22942	71 318 €
C.C. VALLEE DE LA DORDOGNE ET FORET BESSEDE	9044	9044	28 115 €
C.C. VALLEE DE L'HOMME	15676	15676	48 731 €

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION BERGERACOISE	60812	33125	102 974 €
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION LE GRAND PERIGUEUX	103499	36163	112 418 €
Total EPCI			990 000 €

EN CONSEQUENCE

Le Comité syndical,

Vu le Code général des collectivités territoriales

VU le rapport présenté par M. le Président du Syndicat Mixte Ouvert « Périgord Numérique »,

Vu les statuts et notamment les articles 8-2 et 8-3

Vu la délibération N° 2017-02 portant approbation des orientations budgétaires

Vu la délibération N° 2017-08 portant adoption du budget 2017 du SMPN

DIT que la répartition de la participation financière des EPCI aux autres dépenses du Syndicat mixte telles que visées par l'article 8-3 des statuts et notamment aux dépenses d'investissements, se fera en fonction du critère de leur population respective en tenant compte par ailleurs des populations non concernées par le plan de déploiement de la fibre et les travaux du syndicat (Zone AMI).

DIT en conséquence que conformément au budget 2017, la participation financière des EPCI sera fixée pour l'année 2017 à la somme de 990 000 € (neuf cent quatre-vingt-dix mille euros) qu'il y aura lieu de répartir entre eux selon le tableau ci-dessus annexé.

Dit qu'il appartient à chaque EPCI d'inscrire dans son budget et sa programmation budgétaire sa contribution aux investissements du Syndicat et, aux charges de fonctionnement du Syndicat Mixte, en respectant les montants et les échéanciers correspondants.

Donne si nécessaire, délégation et tous pouvoirs au Président, avec faculté de délégation, pour et, pour le compte du Syndicat conclure avec tout adhérent, toute convention consacrant l'engagement irrévocable de participation du membre au Programme d'investissement arrêté par le Comité syndical.

AUTORISE ET MANDATE le Président ou son délégataire à appeler le règlement de cette participation, en sus de la participation aux charges de fonctionnement définie à l'article 8-2 des statuts visés ci-après et, à accomplir toutes formalités à cet effet.

FIXE à la somme de 237 153,81 € (deux cent trente-sept mille cent cinquante-trois Euros, quatre-vingt-un centimes), la participation des EPCI aux charges de fonctionnement du Syndicat Mixte, telles qu'arrêtées aux budgets, qui sera appelée conformément au critère de leur population respective en tenant compte par ailleurs des populations non concernées par le plan de déploiement de la fibre et les travaux du syndicat (Zone AMII)

AUTORISE ET MANDATE le Président ou son délégataire à appeler le règlement de cette participation, et, à accomplir toutes formalités à cet effet.

Rappelle qu'aux termes du nouvel article L. 5722-11 du Code Général des Collectivités territoriales créée par la loi NOTRe d'Août 2015 :

« Un syndicat mixte bénéficiant d'un transfert de compétence prévu à l'article L. 1425-1 constitué en application de l'article L. 5721-2 peut recevoir des personnes morales de droit public qui en sont membres, pour l'établissement d'un réseau de communications électroniques dans les conditions prévues à l'article L. 1425-1, des fonds de concours pendant une durée maximale de trente ans à compter de la promulgation de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, après accord du comité syndical et des organes délibérants des personnes morales concernées. »

« Le montant total des fonds de concours versés ne peut excéder le montant des investissements à réaliser, déduction faite de l'autofinancement et des subventions perçues. »

Répartition des voix sur le vote

Vote pour : 23

Vote contre : 0

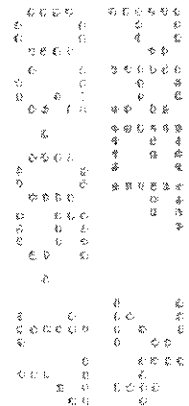
Ne se prononce pas : 0

Cette délibération est adoptée à l'unanimité des 23 membres présents

**Le Président
Du Syndicat Périgord Numérique**



Germinal PEIRO



**Le comité syndical s'est réuni en séance publique le 12 avril 2017 à 16H00 à Montignac Lascaux -
 CIAPML**

Sous la Présidence de Mr Germinal PEIRO, Président du SMPN

DELIBERATION N° 2017 – 11

Date de convocation :	5 avril 2017	Nombre de délégués en exercice : 39	Lieu : CIAPML Lascaux 4 Montignac
Délégués présents : 23 A savoir :	M. G. Peiro président, Mme M.C. Varailhas, suppléante J. Auzou, ,MM. J. Nadal, D. Bousquet (arrivé à 17h00), P. Ducène, M. Mattera, G. de Miras (suppléant de M.Restoin), A. Cournil, A. Castang, A. Cerea, P. Mazouaud, A. Williams, E. Carabin, T. Michel, J.M Magne, B. Mathieu, P. Bonnefond, J.M Lamassiaude, M. Avezou (suppléant de M. M. Rafajovic), H. Galinat, J.L Combeau, J. Vanière, JJ Dumontet,		
Délégués absents ou excusés : 16 A savoir :	a) Pour le Département M. M , Karp, S. Dobbels, J.P. Lotterie, T. Boidé Mmes :J. Nevers, C. Labarthe, A. Sedan Pour la Région MM. M. Hazouard, B. Delrieux Mmes : b) Pour les EPCI MM. B. Vauriac Titulaire, B. Desmaison, C. Gallot, J.M. Eymard, D.Bazinet, J.F. Larenaudie c) Pour le SDE 24 M.Y. Moreau		
Procurations / Pouvoirs	NEANT		
Total des Délégués présents ou représentés	23 délégués présents (titulaires ou suppléants)		
Assistaient également à cette session sans participation aux votes :	Mme B. Legat (Région NA), M. Godefroy (SDE 24), M. S. Deloule (SMPN), M. JP Sautonie(DGS Adjoint CD 24), M. R. Visentini (SDE 24), B. Bret (SMPN) ; JJ Chapellat suppléant CAB, JC Cassagnole suppléant CC Domme, V. Flaquière suppléant CC Pays de Fénélon Mmes : G. Marre (SMPN) M. Landri (SMPN) D. Masson-Gervaise (Palerie départementale) J. Broyer (Orange) C. Michelet (PFL) M. Schmitt (Setics) C. Calmé (Setics)		

M. Jeannik NADAL a été désigné secrétaire de séance

DELIBERATION N° 2017- 11

DUREE D'AMORTISSEMENT DES IMMOBILISATIONS

Historiquement, pour les syndicats mixtes ouverts tels que visés à l'article. L 5721-2 du CGCT la circulaire NOR/FPP/A/96/10096/C du 28 octobre 1996 avait prévu l'application à compter du 1er janvier 1997, du plan des comptes M1-M5-M7.

Puis les circulaires NOR/INT/B/98/00032C du 9 février 1998 et NOR/LBL/B/02/10034/L du 5 décembre 2002 ont apporté une mise à jour du plan de comptes M1-M5-M7 pour ces syndicats mixtes, complétant en cela la circulaire NOR/INT/B/98/00273/C du 22 décembre 1998 qui organisait une procédure de neutralisation de l'incidence budgétaire des moins-values, en permettant un rattrapage des amortissements.

Cependant la loi 2009-526, a prévu en son article 88 des mesures de simplification et d'amélioration de règles budgétaires et comptables pour les syndicats mixtes ouverts, complétée en cela par l'ordonnance n°2009-1400 du 17 novembre 2009 qui entrainait en vigueur à compter de l'exercice 2010.

Ce texte prévoit que les syndicats mixtes ouverts (L5721-2 du CGCT) sont soumis aux dispositions du livre III de la deuxième partie du CGCT applicables aux communes de 3.500 habitants à moins de 10.000 habitants. " Si l'application de cette disposition amène le syndicat mixte à constituer pour la première fois des dotations aux amortissements, elles ne s'appliquent à titre obligatoire qu'aux immobilisations acquises à compter du 1er janvier 2010."

Toutefois, comme je l'ai déjà indiqué, le comité syndical d'un syndicat mixte comprenant au moins un département ou un groupement de départements peut opter pour l'application des dispositions du livre III de la troisième partie du CGCT relative aux départements et, lorsqu'il comprend au moins une région ou un groupement de régions, il peut opter pour l'application des dispositions du livre III de la quatrième partie du CGCT applicable aux régions.

En ce qui nous concerne nous avons adopté la nomenclature M 14 et les règles du livre III de la deuxième partie du CGCT.

Ce rappel étant fait, il faut savoir que l'article 47-2 de la Constitution dispose que « *Les comptes des administrations publiques sont réguliers et sincères. Ils donnent une image fidèle du résultat de leur gestion, de leur patrimoine et de leur situation financière* »

De son côté l'article 56 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable précise : « *les règles de comptabilité générale applicables aux collectivités territoriales, leurs établissements publics, ne se distinguent de celles applicables aux entreprises qu'en raison des spécificités de l'action de ces personnes morales* ».

C'est pourquoi, les principes comptables doivent prendre en compte les nouvelles normes comptables issues des normes IAS/ IFRS sur la manière dont sont évalués les actifs et les passifs notamment en ce qui concerne les amortissements et les dépréciations des actifs, tant dans leur définition, que dans leur comptabilisation et leur évaluation.

Le Syndicat Mixte se doit de donc respecter les principes comptables et en particulier ceux relatifs aux amortissements des immobilisations.

Or, comme toute collectivité territoriale, le SMPN dispose d'un patrimoine destiné à lui permettre de remplir les missions qui lui sont dévolues. Ce patrimoine doit figurer à son bilan Le Président en sa qualité d'ordonnateur, doit donc fournir toutes les informations nécessaires à l'enregistrement comptable des opérations de nature patrimoniale (notamment exhaustivité et valorisation) afin que puisse être retracé une image fidèle des comptes.

Par ailleurs, la bonne connaissance de son patrimoine permet au Syndicat Mixte:

- a) De mettre en oeuvre si nécessaire ou d'améliorer sa stratégie de gestion patrimoniale grâce à la connaissance qu'il a de « l'état général » de ses immobilisations et des grandes orientations qu'il s'est donné sur le long terme.
- b) D'améliorer ses décisions de gestion: adapter ses constructions, démolitions, acquisitions, maintenances prévisionnelles, améliorer l'évaluation des besoins de grosses réparations et de dépenses de renouvellement (notamment pour les biens amortis), mieux suivre les biens affectés à son délégataire
- c) D'améliorer ses décisions d'exécution: entretien, révisions de loyers, charges, mise à jour de l'inventaire

Afin d'être en mesure de pouvoir répondre à ce souci d'information Il est donc indispensable que les opérations tant budgétaires que comptables soient enregistrées correctement.

Ainsi si au fur et à mesure de la réalisation des opérations patrimoniales il convient de générer un inventaire précis des biens amortissables, il convient également de déterminer les durées d'amortissement ;

Les amortissements des biens issus de transferts de compétences seront repris et recalculés, si besoin en tenant compte des durées présentées dans cette délibération.

L'amortissement est en effet une technique comptable qui permet, chaque année, de constater le montant de la dépréciation d'un bien et de dégager des ressources destinées à le renouveler. Ce procédé permet de faire apparaître à l'actif du bilan la valeur réelle des immobilisations et d'étaler dans le temps la charge consécutive à leur remplacement.

L'instruction M14 rend obligatoire l'amortissement des biens renouvelables inscrits au budget pour les collectivités et groupements dont la population est égale ou supérieure à 3 500 habitants et pour leurs établissements publics (Cf. : articles L 2321-2 27°, 28° et R 2321-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.)

Je vous propose donc de vous prononcer sur les durées d'amortissements suivantes :

Immobilisations incorporelles	
Frais d'études, si non suivi réalisation de travaux	5 ans
Frais d'insertion si non réalisation des travaux	5 ans
Subventions équipement versées en vue du financement de bâtiments ou installations	30 ans
Logiciels	2 ans
subventions équipement versées aux personnes de droit privé	5 ans
Immobilisations corporelles	
Terrains	30 ans
Agencements et aménagements de terrains	25 ans

constructions	15 ans
constructions sur sol d'autrui	15 ans
Installations, matériel et outillage industriels	5 ans
immobilisations reçues au titre d'une mise à disposition (transfert de compétences)	30 ans
Autres immobilisation corporelles	
matériel de transport	8 ans
matériel de bureau	10 ans
matériel informatique	5 ans
meublier	15 ans
autres (Réseaux fibres optiques - MED – FTTx – Pylônes – Antennes...)	30 ans

EN CONSEQUENCE

LE COMITE SYNDICAL,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2321-2 27°,28° et R 2321-1 du Code Général des Collectivités Territoriales

VU le rapport présenté par M. le Président du Syndicat Mixte Ouvert « Périgord Numérique », et les durées d'amortissement des immobilisations corporelles et incorporelles proposées

APRES EN AVOIR DELIBERE,

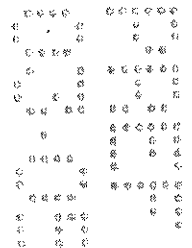
APPROUVE les durées d'amortissement des immobilisations corporelles et incorporelles du Syndicat Mixte y compris résultant de transferts de compétences, telles que résultant du tableau ci-dessous

Immobilisations incorporelles	
Frais d'études, si non suivi réalisation de travaux	5 ans
Frais d'insertion si non réalisation des travaux	5 ans
Subventions équipement versées en vue du financement de bâtiments ou installations	30 ans
Logiciels	2 ans
subventions équipement versées aux personnes de droit privé	5 ans
Immobilisations corporelles	
Terrains	30 ans
Agencements et aménagements de terrains	25 ans
constructions	15 ans
constructions sur sol d'autrui	15 ans
Installations, matériel et outillage industriels	5 ans
immobilisations reçues au titre d'une mise à disposition (transfert de compétences)	30 ans
Autres immobilisation corporelles	
matériel de transport	8 ans
matériel de bureau	10 ans
matériel informatique	5 ans
meublier	15 ans
autres (Réseaux fibres optiques - MED – FTTx – Pylônes – Antennes...)	30 ans

Le comité syndical s'est réuni en séance publique le 12 avril 2017 à 16H00 à Montignac Lascaux - CIAPML

Sous la Présidence de Mr Germinal PEIRO, Président du SMPN

DELIBERATION N° 2017 - 12

Date de convocation :	5 avril 2017	Nombre de délégués en exercice : 39	Lieu : CIAPML Lascaux 4 Montignac
Délégués présents : 23 A savoir :	M. G. Peiro président, Mme M.C. Varailhas, suppléante J. Auzou, MM. J. Nadal, D. Bousquet (arrivé à 17h00), P. Ducène, M. Mattera, G. de Miras (suppléant de M. Restoin), A. Cournil, A. Castang, A. Cerea, P. Mazouaud, A. Williams, E. Carabin, T. Michel, J.M. Magne, B. Mathieu, P. Bonnefond, J.M. Lamassiaude, M. Avezou (suppléant de M. M. Rafalovic), H. Gallinat, J.L. Combeau, J. Vanière, JJ Dumontet,		
Délégués absents ou excusés : 16 A savoir :	a) Pour le Département M. M. Karp, S. Dobbels, J.P. Lotterie, T. Boidé Mmes J. Nevers, C. Labarthe, A. Sedan Pour la Région MM. M. Hazouard, B. Delrieux. Mmes : b) Pour les EPCI MM. B. Vauriac Titulaire, B. Desmaison, C. Gallot, J.M. Eymard, D. Bazinet, J.F. Larenaudie c) Pour le SDE 24 M.Y. Moreau		
Procurations / Pouvoirs	NEANT		
Total des Délégués présents ou représentés	23 délégués présents (titulaires ou suppléants)		
Assistaient également à cette session sans participation aux votes :	Mme B. Legat (Région NA), M. Godefroy (SDE 24), M. S. Deloule (SMPN), M. JP Sautonie (DGS Adjoint CD 24), M. R. Visentini (SDE 24), B. Bret (SMPN) ; JJ Chapellet suppléant CAB, JC Cassagnole suppléant CC Domme, V. Flaquière suppléant CC Pays de Fénelon Mmes : G. Marre (SMPN) M. Landri (SMPN) D. Masson-Gervaise (Paierle départementale) J. Broyer (Orange) C. Michelet (PFL) M. Schmitt (Setics) C. Calmé (Setics)		

M. Jeannik NADAL a été désigné secrétaire de séance

Exerc.	Montant TTC	Date émission	Objet	Tiers	article initial	article modifié
2014	174 234,00	29/01/2015	SUBV DEPARTEMENT DORDOGNE	DEPARTEMENT DORDOGNE	1323	1313
2014	174 234,00	29/01/2015	SUBV REGION AQUITAINE	CONSEIL REGIONAL AQUITAINE	1322	1312
2014	149 253,00	29/01/2015	SUBV SDE 24	SYNDICAT DPTAL ENERGIES 24	1328	1318
TOTAL 2014	497 721,00					
2015	355 450,00	17/11/2015	SUBV FEADER	ASP AGENCE DE SERVICES ET DE PAIEMENT	1327	1317
2015	600 000,00	23/04/2015	SUBVENTION SDE24	SYNDICAT DPTAL ENERGIES 24	1328	1318
2015	149 253,00	10/09/2015	SUBV INV 2014 SDE24	SYNDICAT DPTAL ENERGIES 24	1328	1318
2015	900 000,00	05/05/2015	SUBV DEP DORDOGNE 1ER ACO	DEPARTEMENT DORDOGNE	1323	1313
2015	850 000,00	12/06/2015	SUBV INV 2015 REGION AQUI	CONSEIL REGIONAL AQUITAINE	1322	1312
2015	139 387,00	23/04/2015	SUBV DEPARTEMENT DORDOGNE	DEPARTEMENT DORDOGNE	1323	1313
2015	34 847,00	09/09/2015	SUBV DEPARTEMENT DORDOGNE	DEPARTEMENT DORDOGNE	1323	1313
2015	100 000,00	12/06/2015	SUBV INV 2015 REGION AQUI	CONSEIL REGIONAL AQUITAINE	1322	1312
2015	637 108,00	05/11/2015	SUBV FEADER	ASP AGENCE DE SERVICES ET DE PAIEMENT	1327	1317
2015	174 234,00	09/09/2015	SUBV REGION AQUITAINE	CONSEIL REGIONAL AQUITAINE	1322	1312
TOTAL 2015	3 940 279,00					
TOTAL 2014-2015		4 438 000,00				

Cette régularisation d'imputations erronées sur exercice clos concernant des comptes de même nature au sein de la section d'investissement, permettra ensuite de procéder aux écritures comptables des amortissements.

Je vous propose en conséquence d'autoriser cette régularisation.

SUR CE

LE COMITE SYNDICAL,

VU le Code général des collectivités territoriales
VU les normes comptables et la nomenclature M14

VU le rapport présenté par M. le Président du Syndicat Mixte Ouvert « Périgord Numérique »,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

AUTORISE la régularisation des imputations erronées des subventions d'équipement selon le tableau ci-après annexé au titre des exercices 2014 et 2015

Exerc.	Montant TTC	Date émission	Objet	Tiers	article initial	article modifié
2014	174 234,00	29/01/2015	SUBV DEPARTEMENT DORDOGNE	DEPARTEMENT DORDOGNE	1323	1313
2014	174 234,00	29/01/2015	SUBV REGION AQUITAINE	CONSEIL REGIONAL AQUITAINE	1322	1312
2014	149 253,00	29/01/2015	SUBV SDE 24	SYNDICAT DPTAL ENERGIES 24	1328	1318
TOTAL 2014	497 721,00					
2015	355 450,00	17/11/2015	SUBV FEADER	ASP AGENCE DE SERVICES ET DE PAIEMENT	1327	1317
2015	600 000,00	23/04/2015	SUBVENTION SDE24	SYNDICAT DPTAL ENERGIES 24	1328	1318
2015	149 253,00	10/09/2015	SUBV INV 2014 SDE24	SYNDICAT DPTAL ENERGIES 24	1328	1318
2015	900 000,00	05/05/2015	SUBV DEP DORDOGNE 1ER ACO	DEPARTEMENT DORDOGNE	1323	1313
2015	850 000,00	12/06/2015	SUBV INV 2015 REGION AQUI	CONSEIL REGIONAL AQUITAINE	1322	1312
2015	139 387,00	23/04/2015	SUBV DEPARTEMENT DORDOGNE	DEPARTEMENT DORDOGNE	1323	1313
2015	34 847,00	09/09/2015	SUBV DEPARTEMENT DORDOGNE	DEPARTEMENT DORDOGNE	1323	1313
2015	100 000,00	12/06/2015	SUBV INV 2015 REGION AQUI	CONSEIL REGIONAL AQUITAINE	1322	1312
2015	637 108,00	05/11/2015	SUBV FEADER	ASP AGENCE DE SERVICES ET DE PAIEMENT	1327	1317
2015	174 234,00	09/09/2015	SUBV REGION AQUITAINE	CONSEIL REGIONAL AQUITAINE	1322	1312
TOTAL 2015	3 940 279,00					
TOTAL 2014-2015				4 438 000,00		

Donne mandat et tous pouvoirs au Président afin de procéder à ladite régularisation

Répartition des voix sur le vote

Vote pour : 23

Vote contre : 0

Ne se prononce pas : 0

Cette délibération est adoptée à l'unanimité des 23 membres présents

Le Président
Du Syndicat Périgord Numérique



Germinal PEIRO

Le comité syndical s'est réuni en séance publique le 12 avril 2017 à 16H00 à Montignac
 Lascaux – CIAPML

Sous la Présidence de Mr Germinal PEIRO, Président du SMPN

DELIBERATION N° 2017 – 13

Date de convocation :	5 avril 2017	Nombre de délégués en exercice : 39	Lieu : CIAPML Lascaux 4 Montignac
Délégués présents : 23 A savoir :	M. G. Peiro président, Mme M.C. Varailas, suppléante J. Auzou, MM. J. Nadal, D. Bousquet (arrivé à 17h00), P. Ducène, M. Mattera, G. de Miras (suppléant de M. Restoin), A. Cournil, A. Castang, A. Cerea, P. Mazouaud, A. Williams, E. Carabin, T. Michel, J.M. Magne, B. Mathieu, P. Bonnefond, J.M. Lamassiaude, M. Avezou (suppléant de M. M. Rafalović), H. Galinat, J.L. Combeau, J. Vanière, J.J. Dumontet,		
Délégués absents ou excusés : 16 A savoir :	a) Pour le Département M. M. Karp, S. Dobbels, J.P. Lotterle, T. Boidé Mmes : J. Nevers, C. Labarthe, A. Sedan Pour la Région MM. M. Hazouard, B. Delrieux Mmes : b) Pour les EPCI MM. B. Vauriac Titulaire, B. Desmaison, C. Gallot, J.M. Eymard, D. Bazinet, J.F. Larenaudie c) Pour le SDE 24 M.Y. Moreau		
Procurations / Pouvoirs	NEANT		
Total des Délégués présents ou représentés	23 délégués présents (titulaires ou suppléants)		
Assistaient également à cette session sans participation aux votes :	Mme B. Legat (Région NA), M. Godefroy (SDE 24), M. S. Deloule (SMPN), M. JP Sautonié (DGS Adjoint CD 24), M. R. Visentini (SDE 24), B. Bret (SMPN); JJ Chapelliet suppléant CAB, JC Cassagnole suppléant CC Domme, V. Flaquière suppléant CC Pays de Fénelon Mmes : G. Marre (SMPN) M. Landri (SMPN) D. Masson-Gervaise (Paierie départementale) J. Broyer (Orange) C. Michelet (PFL) M. Schmitt (Setics) C. Calmé (Setics)		

M. Jeannik NADAL a été désigné secrétaire de séance

DELIBERATION N° 2017- 13

AIDE A L'ACQUISITION D'EQUIPEMENT INDIVIDUEL POUR L'INCLUSION NUMERIQUE

Comme je vous l'ai indiqué dans mon rapport sur les orientations budgétaires de l'aide, il me paraît indispensable que le SMPN qui est désormais, sur le territoire de la Dordogne, la seule collectivité territoriale titulaire des compétences prévues par les articles L 1425-1 et L 1425-2 du CGCT maintienne et poursuive le versement de l'aide qu'allouait le département dans le cadre de l'inclusion numérique des foyers et entreprises très mal desservies en ADSL.

Je vous propose que les modalités de mise en œuvre de ce dispositif soient les suivantes :

- a) Subvention à l'investissement d'un montant équivalent à 50% du coût réel d'installation et d'équipement avec un montant plafonné à 200 € par personne (morale ou physique) avec en outre une seule subvention par foyer ou membre d'un même foyer ou entreprise et par adresse physique. Cette subvention portera uniquement sur l'acquisition et la pose du kit individuel d'inclusion numérique (parabole ou antenne),
- b) Ce kit devra impérativement être installé dans la résidence du demandeur (personne physique) ou dans les locaux de l'entreprise (personne physique ou personne morale, siège social, agence, établissement secondaire) et, sur le territoire du département de la Dordogne, il est proposé, en sus de la résidence principale, d'inclure les résidences secondaires,
- c) La ligne téléphonique de l'habitation ou du lieu d'exercice de l'activité professionnelle doit être inéligible à toute offre ADSL ou subir une atténuation d'au moins 48db (correspondant à un débit descendant maximum de 3mbps en ADSL2+), sous réserve d'une étude d'impact du Plan de couverture des zones blanches de Périgord Numérique (Programme « NRA-ZO » - Nœud de Raccordement des Abonnés en Zone d'Ombre ou « MED » Montée en Débit),
- d) Par souci de simplification, les dossiers de demande seront instruits par les services du syndicat Mixte.
- e) Sur la zone AMII du Grand Périgueux, le dispositif sera sous-traité au délégataire C@P Connexion sans participation supplémentaire du SMPN ;
- f) Les demandes antérieures n'ayant pu faire l'objet d'une étude d'éligibilité seront examinées au plus tôt.
- g) Toute demande de remplacement de matériel obsolète ayant plus de 4 ans à compter de la date d'achat ou d'installation, et ayant bénéficié d'une subvention antérieure pourra faire l'objet d'une nouvelle étude d'éligibilité.

Par ailleurs je vous propose que cette aide à l'investissement pour l'inclusion numérique :

- a) Soit versée sous réserve d'éligibilité du dossier, sans condition de ressources (s'était déjà le cas de l'aide du CD 24)
- b) Porte soit sur la partie achat de la parabole au vu de la facture, soit sur la partie « installation », toujours sur présentation de la facture, soit sur l'achat et la pose. Cette subvention sera équivalente à 50% du montant de la facture acquittée présentée et limitée

et plafonnée quel que soit le coût total de l'achat et de la pose, à 200 € par demandeur, par foyer et/ou par adresse

- c) S'agissant de la zone AMII du « Grand Périgueux » il est à noter qu'en 2016, sur 16 communes de l'agglomération de Périgueux (soit le périmètre en version 2012), le délégataire CAP Connexion pouvait apporter sur ses fonds propres une aide complémentaire de 200€, sur des critères techniques légèrement différents. Pour harmoniser, il est proposé qu'il soit versé un total de 200€ sur l'ensemble du département, c'est-à-dire que CAP Connexion versera la subvention sur les 13 communes de la zone AMII du Grand Périgueux (soit le périmètre version 2011) et le SMPN la versera sur le reste de l'agglomération et du département.
- d) Toujours par souci de simplification et afin de ne pas multiplier les réunions et surcharger nos agendas, je vous propose de me donner délégation et tous pouvoirs, avec faculté de délégation, pour l'octroi, la vérification de l'éligibilité au regard des critères de notre dispositif, et le versement de ses aides, après avis de nos services instructeurs.
- Il m'appartiendra bien entendu, de vous rendre compte de l'exercice de cette délégation à chacune de nos réunions et d'établir un rapport annuel à l'attention du Comité Syndical.
- e) Enfin l'aide ne pourra être versée que sur présentation de la facture d'acquisition et de pose de l'équipement.
- f) Afin de permettre la poursuite de cette action, il vous est proposé de voter, en section d'investissement, une autorisation de programme de 40.000 € pour l'exercice 2017

Je vous propose enfin pour l'octroi de cette aide d'adopter la procédure suivante :

a) Concernant l'éligibilité du dossier :

Le demandeur devra formuler une demande d'éligibilité, soit par courrier, soit par courriel. Il devra, dans cette demande, préciser ses noms adresse, qualité (particulier, entreprise,...) son adresse précise, le lieu d'implantation de l'installation, un numéro de téléphone fixe, le numéro de la ligne s'il est différent du numéro de téléphone fixe ou, encore, à défaut de ligne téléphonique au domicile ou à l'adresse le numéro d'une ligne de téléphone fixe à proximité immédiate, le demandeur devra également préciser son adresse électronique s'il en détient une.

Dans le cas d'une entreprise, le demandeur devra préciser le siège social s'il est différent du lieu d'implantation de l'installation, la forme juridique de l'entreprise (nom personnel, autoentreprise, société (SARL, EURL, SAS, Etc...))

b) Instruction de la demande :

La demande sera instruite par les services du SMPN qui se prononceront sur l'éligibilité du dossier au regard de l'inéligibilité à toute offre ADSL ou des critères d'atténuation d'au moins 48db (correspondant à un débit descendant maximum de 3mbps en ADSL2+), sous réserve d'une étude d'impact du Plan de couverture des zones blanches de Périgord Numérique (Programme « NRA-ZO » - Nœud de Raccordement des Abonnés en Zone d'Ombre ou « MED » Montée en Débit).

Les services devront répondre par courrier ou par courriel, à l'adresse indiquée par le demandeur, à la demande d'éligibilité dans le délai d'un mois à réception de cette dernière.

En cas de réponse positive, le demandeur sera invité à formuler sa demande d'aide, cette réponse précisant que cette dernière devra être accompagnée des pièces justificatives

c) Le dossier et la décision d'attribution :

Le demandeur dont la demande est déclarée éligible par les services, devra formuler sa demande d'aide en joignant les pièces justificatives suivantes :

- 1°) Attestation d'éligibilité du service
- 2°) Copie de la facture acquittée de l'achat des équipements ou copie de la facture acquittée de l'installation si la demande d'aide est relative à la pose de l'équipement
- 3°) Copie du contrat signé avec le fournisseur d'accès Internet
- 4°) Relevé d'identité bancaire
- 5°) Justificatif de domicile
- 6°) Copie d'une pièce d'identité

A réception du dossier complet et en vertu de votre délégation si vous me l'accordez, je prendrais un arrêté d'attribution de subvention qui sera notifié au bénéficiaire

LE COMITE SYNDICAL,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 1425-1 et L 1425-2 CGCT et suivants du CGCT,

VU les compétences du SMPN et les transferts de compétences opérés par les collectivités territoriales adhérentes

VU le rapport présenté par M. le Président du Syndicat Mixte Ouvert « Périgord Numérique »,

DECIDE mettre en œuvre le versement d'une aide à l'inclusion numérique des foyers et entreprises très mal desservie en ADSL.

FIXE le montant maximum de l'enveloppe de cette mesure pour 2017 à la somme de 40 000 € (quarante mil euros) qu'il convient d'inscrire en dépense de la section d'investissement

DIT que les modalités de mise en œuvre de ce dispositif seront les suivantes :

- a) Subvention à l'investissement d'un montant équivalent à 50% du coût réel d'installation et d'équipement avec un montant plafonné à 200 € par personne (morale ou physique) avec en outre une seule subvention par foyer ou membre d'un même foyer ou entreprise et par adresse physique. Cette subvention portera uniquement sur l'acquisition et la pose du kit individuel d'inclusion numérique (parabole ou antenne),
- b) Ce kit devra impérativement être installé dans la résidence principale du demandeur (personne physique) ou dans une résidence secondaire ou dans les locaux de l'entreprise (personne physique ou personne morale, siège social, agence, établissement secondaire) et, sur le territoire du département de la Dordogne,
- c) La ligne téléphonique de l'habitation ou du lieu d'exercice de l'activité professionnelle doit être inéligible à toute offre ADSL ou subir une atténuation d'au moins 48db (correspondant à un débit descendant maximum de 3mbps en ADSL2+), sous réserve d'une étude d'impact du Plan de couverture des zones blanches de Périgord Numérique (Programme « NRA-ZO » - Nœud de Raccordement des Abonnés en Zone d'Ombre ou « MED » Montée en Débit),
- d) Par souci de simplification, les dossiers de demande seront instruits par les services du syndicat Mixte.

- e) Sur la zone AMII du Grand Périgueux, le dispositif sera sous-traité au délégataire C@P Connexion sans participation supplémentaire du SMPN ;
- f) Les demandes antérieures n'ayant pu faire l'objet d'une étude d'éligibilité seront examinées au plus tôt.
- g) Toute demande de remplacement de matériel obsolète ayant plus de 4 ans à compter de la date d'achat ou d'installation, et ayant bénéficié d'une subvention antérieure pourra faire l'objet d'une nouvelle étude d'éligibilité.

DIT en outre que cette aide sera versée sans condition de ressource

DIT que cette aide portera sur la partie achat de la parabole au vu de la facture, soit sur la partie « installation », toujours sur présentation de la facture, soit sur l'achat et la pose. Cette subvention sera équivalente à 50% du montant de la facture acquittée présentée et limitée et plafonnée quel que soit le coût total de l'achat et de la pose, à 200 € par demandeur, par foyer et/ou par adresse.

DIT s'agissant de la zone AMII du « Grand Périgueux » que CAP Connexion versera la subvention sur les 13 communes de la zone AMII du Grand Périgueux (soit le périmètre version 2011) et le SMPN la versera (sous réserve d'éligibilité des demandes et du dossier) sur le reste de l'agglomération et l'ensemble du département.

DIT que cette aide ne pourra être versée (payée) que sur présentation de la facture d'acquisition et de pose de l'équipement sous réserve de production des pièces justificatives ci-après décrites.

DIT que la procédure d'octroi de cette aide sera la suivante et, qu'il pourra, à la diligence du Président, être mis en place des formulaires destinés à en simplifier le traitement :

a) Concernant l'éligibilité du dossier :

Le demandeur devra formuler une demande d'éligibilité, soit par courrier, soit par courriel. Il devra, dans cette demande, préciser ses noms adresse, qualité (particulier, entreprise, ...) son adresse précise, le lieu d'implantation de l'installation, un numéro de téléphone fixe, le numéro de la ligne s'il est différent du numéro de téléphone fixe ou, encore, à défaut de ligne téléphonique au domicile ou à l'adresse le numéro d'une ligne de téléphone fixe à proximité immédiate, le demandeur devra également préciser son adresse électronique s'il en détient une.

Dans le cas d'une entreprise, le demandeur devra préciser le siège social s'il est différent du lieu d'implantation de l'installation, la forme juridique de l'entreprise (nom personnel, autoentreprise, société (SARL, EURL, SAS, Etc...))

b) Instruction de la demande :

La demande sera instruite par les services du SMPN qui se prononceront sur l'éligibilité du dossier au regard de l'inéligibilité à toute offre ADSL ou des critères d'atténuation d'au moins 48db (correspondant à un débit descendant maximum de 3mbps en ADSL2+), sous réserve d'une étude d'impact du Plan de couverture des zones blanches de Périgord Numérique (Programme « NRA-ZO » - Nœud de Raccordement des Abonnés en Zone d'Ombre ou « MED » Montée en Débit).

Les services devront répondre par courrier ou par courriel, à l'adresse indiquée par le demandeur, à la demande d'éligibilité dans le délai d'un mois à réception de cette dernière.

En cas de réponse positive, le demandeur sera invité à formuler sa demande d'aide, cette réponse précisant que cette dernière devra être accompagnée des pièces justificatives

c) Le dossier et la décision d'attribution :

Le demandeur dont la demande est déclarée éligible par les services, devra formuler sa demande d'aide en joignant les pièces justificatives suivantes :

- 1°) Attestation d'éligibilité du service
- 2°) Copie de la facture acquittée de l'achat des équipements ou copie de la facture acquittée de l'installation si la demande d'aide est relative à la pose de l'équipement
- 3°) Copie du contrat signé avec le fournisseur d'accès Internet
- 4°) Relevé d'identité bancaire
- 5°) Justificatif de domicile
- 6°) Copie d'une pièce d'identité

A réception du dossier complet le Président prendra un arrêté d'attribution de subvention qui sera notifié au bénéficiaire

DONNE en conséquence, dans la limite de l'enveloppe globale de 40 000 € votée au budget 2017 pour cette opération, délégation et tous pouvoirs à Mr Le Président du Syndicat Mixte, avec faculté de délégation, pour l'octroi, la vérification de l'éligibilité au regard des critères du dispositif, et le versement de ses aides, après avis des services instructeurs.

DIT qu'il appartiendra au Président de rendre compte de l'exercice de cette délégation à chacune de nos réunions et d'établir un rapport annuel à l'attention du Comité Syndical.

Répartition des voix sur le vote

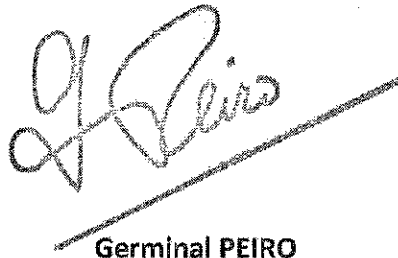
Vote pour : 23

Vote contre : 0

Ne se prononce pas : 0

Cette délibération est adoptée à l'unanimité des 23 membres présents

**Le Président
Du Syndicat Périgord Numérique**



Germinal PEIRO

**Le comité syndical s'est réuni en séance publique le 12 avril 2017 à 16H00 à Montignac Lascaux
- CIAPML**

Sous la Présidence de Mr Germinal PEIRO, Président du SMPN

DELIBERATION N° 2017 – 14

Date de convocation :	5 avril 2017	Nombre de délégués en exercice : 39	Lieu : CIAPML Lascaux 4 Montignac
Délégués présents : 23 A savoir :	M. G. Peiro président, Mme M.C. Varailhas, suppléante J. Auzou, MM. J. Nadal, D. Bousquet (arrivé à 17h00), P. Ducène, M. Mattera, G. de Miras (suppléant de M. Restoin), A. Cournil, A. Castang, A. Cerea, P. Mazouaud, A. Williams, E. Carabin, T. Michel, J.M. Magne, B. Mathieu, P. Bonnefond, J.M. Lamassiaude, M. Avezou (suppléant de M. M. Rafalovic), H. Galinat, J.L. Combeau, J. Vanière, JJ Dumontet,		
Délégués absents ou excusés : 16 A savoir :	<p>a) Pour le Département M. M. Karp, S. Dobbels, J.P. Lotterie, T. Boidé Mmes : J. Nevers, C. Labarthe, A. Sedan</p> <p>Pour la Région MM. M. Hazouard, B. Delrieux Mmes :</p> <p>b) Pour les EPCI MM. B. Vauriac Titulaire, B. Desmaison, C. Gallot, J.M. Eymard, D. Bazinet, J.F. Larenaudie</p> <p>c) Pour le SDE 24 M.Y. Moreau</p>		
Procurations / Pouvoirs	NEANT		
Total des Délégués présents ou représentés	23 délégués présents (titulaires ou suppléants)		
Assistaient également à cette session sans participation aux votes :	Mme B. Legat (Région NA), M. Godefroy (SDE 24), M. S. Deloule (SMPN), M. JP Sautonier (DGS Adjoint CD 24), M. R. Visentini (SDE 24), B. Bret (SMPN); JJ Chapellet suppléant CAB, JC Cassagnole suppléant CC Domme, V. Flaquière suppléant CC Pays de Fénelon Mmes : G. Marre (SMPN) M. Landri (SMPN) D. Masson-Gervaise (Paierie départementale) J. Broyer (Orange) C. Michelet (PFL) M. Schmitt (Setics) C. Calmé (Setics)		

M. Jeannik NADAL a été désigné secrétaire de séance

DELIBERATION N° 2017- 14

COMPTE RENDU DES DELEGATIONS DONNEES AU PRESIDENT

Dans votre délibération 2015-8 du 7 Janvier 2015 vous aviez estimé qu'il apparaissait nécessaire d'établir des partenariats et des conventions pour ce qu'il est convenu d'appeler en la matière : « le réflexe fourreau » et, avec notamment : Orange, ERDF, RTE, et notre associé membre fondateur, le SDE 24.

C'est dans ces conditions qu'à l'occasion des travaux de construction de la liaison électrique souterraine 63 000 volts Férouge-Sarlat, RTE nous ayant proposé au visa de l'article L 49 du CPCE et du Décret N° 2010-726 du 28 Juin 2010 de profiter des travaux de construction de son ouvrage électrique pour installer des fourreaux destinés à recevoir des câbles à fibres optiques, vous avez par délibération N° 2015-40 en date du 5 novembre 2015 approuvé la convention « relative aux conditions d'implantation de fourreaux pour câbles à fibres optiques pour le compte du SMPN à l'occasion des travaux de construction par RTE de la liaison souterraine 63 000 volts Férouge-Sarlat » et vous m'avez autorisé à la ratifier, ce qui a été fait le Jeudi 9 mars de cette année.

Lors de cette même réunion du 5 novembre 2015, par votre délibération N° 2015-41 vous avez également approuvé deux conventions :

- A) La première avec ERDF (devenu ENEDIS) : « Convention relative à la prestation de pose de fourreaux pour fibre optique sous maîtrise d'ouvrage ERDF dans le cadre de travaux d'enfouissement de réseaux électriques »,
- B) La seconde avec ERDF (devenu ENEDIS) et le SDE 24 (Autorité concédante) : « Convention cadre relative à l'usage des réseaux publics de distribution d'électricité basse tension (BT) et haute tension (HT) pour l'établissement et l'exploitation d'un réseau de communication électroniques en fibre optiques sur support de lignes aériennes »

Si la première de ces conventions n'est pas encore ratifiée, mais le sera dans les prochains jours, la deuxième a été signée par mes soins le 23 janvier 2017

Par ailleurs la convention avec ORANGE que vous aviez approuvée par votre délibération N° 2016-34 du 28 NOVEMBRE 2016 est en instance de ratification par l'opérateur.

Enfin, suite à l'appel d'offres ouvert lancé l'an passé pour le marché « d'assistance à Maitrise d'ouvrage technique, financière et juridique, relatives à l'aménagement numérique sur le Département de la Dordogne » notre commission d'appel d'offres ayant par décision du 18 Novembre 2016 attribué le marché au groupement « SETICS-SEBAN-PARTENAIRES FINANCES LOCALES », j'ai notifié cette décision au groupement avec lequel, les services anticipant votre décision budgétaire par souci d'efficacité, son entrain de préparer le marché des premières plaques FttH qui sera remis pour exploitation à la SPL « Aquitaine THD », ce qui implique une étroite collaboration entre le SMPN, la SPL et son concessionnaire AXIONE

Je vous propose en conséquence de me donner acte de ce rapport et de l'exécution des délégations que vous m'avez confiées.

EN CONSEQUENCE

Le Comité syndical,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 5721-1 et suivants ;

Vu les statuts du Syndicat mixte Périgord numérique

DONNE ACTE au Président du compte rendu d'exécution de ces délégations

Répartition des voix sur le vote

Vote pour : 23

Vote contre : 0

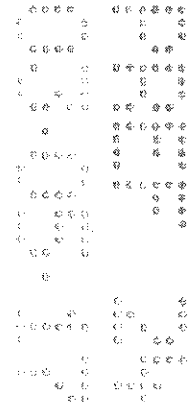
Ne se prononce pas : 0

Cette délibération est adoptée à l'unanimité des 23 membres présents

**Le Président
Du Syndicat Périgord Numérique**



Germinal PEIRO



Le comité syndical s'est réuni en séance publique le 12 avril 2017 à 16H00 à Montignac Lascaux - CIAPML

Sous la Présidence de Mr Germinal PEIRO, Président du SMPN

DELIBERATION N° 2017 – 15

Date de convocation :	5 avril 2017		Nombre de délégués en exercice : 39	Lieu : CIAPML Lascaux 4 Montignac
Délégués présents : 23 A savoir :	M. G. Peiro président, Mme M.C. Varailas, suppléante J. Auzou, MM. J. Nadal, D. Bousquet (arrivé à 17h00), P. Ducène, M. Mattera, G. de Miras (suppléant de M. Restoin), A. Cournil, A. Castang, A. Cerea, P. Mazouaud, A. Williams, E. Carabin, T. Michel, J.M. Magne, B. Mathieu, P. Bonnefond, J.M. Lamassiaude, M. Avezou (suppléant de M. M. Rafalovic), H. Galinat, J.L. Combeau, J. Vanière, JJ Dumontet,			
Délégués absents ou excusés : 16 A savoir :	<p>a) Pour le Département M. M. Karp, S. Dobbels, J.P. Lotterie, T. Boidé Mmes : J. Nevers, C. Labarthe, A. Sedan</p> <p>Pour la Région MM. M. Hazouard, B. Delrieux Mmes :</p> <p>b) Pour les EPCI MM. B. Vauriac Titulaire, B. Desmaison, C. Gallot, J.M. Eymard, D. Bazinet, J.F. Larenaudie</p> <p>c) Pour le SDE 24 M.Y. Moreau</p>			
Procurations / Pouvoirs	NEANT			
Total des Délégués présents ou représentés	23 délégués présents (titulaires ou suppléants)			
Assistaient également à cette session sans participation aux votes :	Mme B. Legat (Région NA), M. Godefroy (SDE 24), M. S. Deloule (SMPN), M. JP Sautonie (DGS Adjoint CD 24), M. R. Visentini (SDE 24), B. Bret (SMPN) ; JJ Chapellet suppléant CAB, JC Cassagnole suppléant CC Domme, V. Flaquière suppléant CC Pays de Fénelon Mmes : G. Marre (SMPN) M. Landri (SMPN) D. Masson-Gervaise (Paierie départementale) J. Broyer (Orange) C. Michelet (PFL) M. Schmitt (Setics) C. Calmé (Setics)			

M. Jeannik NADAL a été désigné secrétaire de séance

DELIBERATION N° 2017 – 15

Appel à projets du Gouvernement « Centre bourgs »

Dans le prolongement de l'appel à projet lancé le 5 Avril 2016 via le ministère de l'Économie, de l'Industrie et du Numérique, et le secrétariat d'État chargée du numérique, L'Etat vient en Janvier 2017 de lancer un Appel à projets n° 2 « zones blanches – centres-bourgs» pour la couverture des centres-bourgs identifiés par l'arrêté du 8 février 2016.

Il convient en effet de rappeler que sous l'égide du Gouvernement, les opérateurs se sont engagés à assurer conjointement la couverture par un service de voix et de haut débit mobiles de l'ensemble des centres-bourgs qui ne seraient couverts par aucun opérateur. En confirmation de cet engagement des dispositions législatives ont été adoptées dans le cadre de la loi du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques (cf. article 129). Ce texte prévoit notamment que :

- La couverture mobile par un service de voix mobile des centres-bourgs de communes de l'ancien programme zones blanches 2G de 2003 devait être achevée fin 2016 (ou au plus tard 6 mois après la mise à disposition des sites par les collectivités) ;
- La couverture mobile en haut débit mobile (au moins en 3G) des centres-bourgs de communes de l'accord dit « RAN Sharing » doit être achevée mi 2017 ;
- La couverture en services de voix et de haut débit mobiles (au moins 3G) des centres-bourgs de communes (ou anciens centre-bourgs de communes ayant fusionné avec une autre commune au cours d'une période de cinquante ans précédant la date de promulgation de la loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques) couverts par aucun exploitant d'un réseau mobile ouvert au public et non identifiées lors des recensements précédents, doit être garantie au plus tard 6 mois après la mise à disposition des infrastructures d'accueil (point haut et viabilisation du site) par les collectivités.

En application de ce texte une convention a été signée entre l'État, les représentants des collectivités et les opérateurs de mobiles a été signée afin de permettre la couverture par les opérateurs des centres-bourgs des communes définies par un arrêté du 5 novembre 2015, actualisé par un arrêté du 8 février 2016 (publié au Journal officiel le 24 février 2016).

Le premier appel à projet a été clôturé en mai 2016.

Ce deuxième appel à projet vient donc le compléter. Il vise à équiper des centres-bourgs qui seront couverts dans les conditions prévues au III de l'article 52 ou des articles 52-1 et 52-2 de la loi n° 2004-575 du 21 juin 2004 pour la confiance dans l'économie numérique, ou des articles 119,119-1 et 119-2 de la loi n° 2008-776 du 4 août 2008 de modernisation de l'économie.

En conséquence, les centre-bourgs concernés par l'appel à projets sont ceux identifiés par l'arrêté du 8 février 2016. Les sites devront être équipés d'ici la fin de l'année 2017, sauf difficultés exceptionnelles, ou au plus tard dans un délai de 6 mois après leur mise à disposition auprès des opérateurs : « Le présent appel à projets permet aux collectivités territoriales de solliciter le soutien financier de l'Etat pour la construction de pylônes pour la couverture mobile des centres-bourgs des communes identifiées par l'arrêté du 8 février 2016 et qui ne font pas déjà l'objet d'un aide octroyée au titre du premier appel à projets de mars 2016..... »

Le détail de ces appels à projet, les modalités pratiques et les aspects financiers sont précisés dans cet appel à projet :

« Pour bénéficier du soutien de l'État et de la convention tripartite en cours de finalisation avec les opérateurs, les collectivités mettent à disposition les infrastructures passives destinées à supporter des réseaux, établies par ces collectivités selon les modalités tarifaires déterminées à l'article R. 1426-1 du code général des collectivités territoriales, conformément aux articles R. 1426-1 à R 1426-4 du CGCT.

Dans le cadre du présent appel à projets, conformément à l'article L. 1111-10 du code général des collectivités territoriales, l'État apportera son soutien financier aux projets des collectivités territoriales retenus en subventionnant la totalité des frais liés à la construction des infrastructures (pylône, dalle) destinées à accueillir les équipements des opérateurs, dans la limite d'un plafond de 100 000 euros par site. Ce plafond est porté à 130 000 euros dans les territoires situés en zone de montagne au sens de l'article 3 de la loi n° 85-30 du 9 janvier 1985 relative au développement et à la protection de la montagne. Sachant en outre que la subvention de l'État pourra faire l'objet du versement d'un acompte d'un montant représentant 50% des coûts prévisionnels de construction des infrastructures (pylône, dalle) destinées à accueillir les équipements des opérateurs et que le montant de cet acompte sera plafonné à 50 000€ par Site

Le SMPN ayant la compétence 1425-1 CGCT il lui appartient de répondre à cet appel à projet destiné à couvrir les territoires et sites qui seront retenus par l'Etat et, lui seul, sur proposition des collectivités concernées qui doivent déposer leur dossier.

Sur le plan financier l'Etat subventionnant à hauteur de 100k€ par site (cout moyen 140K€ HT par pylône), il pourrait être envisagé un recours à la DETR en 2017.

Le coût total cumulé, hors subvention peut donc être estimé à 280 000 € qu'il convient d'inscrire en dépenses de la section d'investissement « chapitre 23 immobilisations en cours »...

Sachant que la dépense nette restante à charge du SMPN peut cependant être évalué à environ 40 K€ par site.

Cet appel à projets concerne la construction de pylônes pour les centres-bourgs de BOUZIC et SAINT PRIVAT DES PRES (commune nouvelle de Saint-Privat en Périgord).

Je vous propose en conséquence :

- De m'autoriser et, en tant que de besoin, me donner délégation pour répondre à l'appel à projet de maîtrise d'ouvrage, en étroite concertation avec les communes concernées, et ce, concernant les centres bourgs de Bouzic et Saint Privat des Prés (commune nouvelle de Saint-Privat en Périgord).
- De m'autoriser à prévoir l'extension éventuelle des réseaux en fibre optique, nécessaire à la desserte des infrastructures destinées à accueillir les antennes mobiles.

- De me donner tous pouvoirs, avec faculté de délégation pour accomplir toutes formalités et prendre tous engagements relatifs à ces dossiers dans le cadre de cet appel à projets, passer toutes conventions y compris de demande de subventions notamment, des collectivités locales concernées ou de l'Etat et répondre à toutes sollicitations y afférentes.
- De me donner délégation pour arrêter au regard de cet appel à projet, le détail de la programmation des travaux à réaliser et, selon les besoins identifiés, et, de prendre toute décision, sous réserve des attributions de la CAO, concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres qui pourraient y être relatifs
- De dire que les dépenses éventuelles y afférentes seront inscrites dans la limite de 280 000€, en dépenses de la section d'investissement « chapitre 23 immobilisations en cours »

En conséquence

LE COMITE SYNDICAL,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L1425-1, L 5721-1 et suivants du CGCT, L 5211-9, L 5211-10 et suivants

VU le rapport présenté par M. le Président du Syndicat Mixte Ouvert « Périgord Numérique »

VU l'appel à projet « zones blanches – centres-bourgs » de Janvier 2017

VU les délégations de compétence et d'attributions au Président.

APRES EN AVOIR DELIBERE :

Autorise M le Président en étroite concertation avec les communes concernées à répondre à cet appel à projet, à suivre l'évolution de ce dossier et ce, concernant les centres bourgs de Bouzic et Saint Privat des Prés.

Dit que les dépenses éventuelles afférentes à ses demandes d'intervention ou sollicitations, pour travaux et études concernant l'extension éventuelles des réseaux en fibre optique nécessaires à la desserte des installations seront inscrites dans la limite de 280 000 €, en dépenses de la section d'investissement « chapitre 23 immobilisations en cours »

Donne tous pouvoirs à M le Président, avec faculté de délégation, pour accomplir toutes formalités, prendre tous engagements relatifs à ces dossiers dans le cadre de cet appel à projets et, plus généralement passer toutes conventions y compris de demande de subventions notamment, des collectivités locales concernées ou de l'Etat et répondre à toutes sollicitations y afférentes...

Donne délégation à M le Président, avec faculté de délégation, pour arrêter au regard de cet appel à projet, le détail de la programmation des travaux à réaliser et, selon les besoins

